

# COMMUNE DE FERRIERES EN BRAY

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### APPROBATION

1

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 15 avril 2021 approuvant le plan local d'urbanisme.

Le Maire,



**SARL Espac'urba - Etudes et conseils en Urbanisme**  
2, Rue Georges Chekroun - B.P.4  
76340 BLANGY SUR BRESLE  
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espacurba.fr

**Alise Environnement**  
102, rue du Bois Tison  
76 160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL  
Tél : 02 35 61 30 19



## SOMMAIRE

### **1ERE PARTIE - PRESENTATION DE LA COMMUNE, DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE, AGRICOLE, SERVICES ...**

---

#### **I.1 - Généralités**

I.1.1 - Situation administrative et géographique	page 2
I.1.2 - Le contexte Intercommunal	page 4
I.1.2.1. La Communauté de Communes Bray Normand	page 4
I.1.2.2. Le Pays	page 5

#### **I.2 - Données démographiques**

I.2.1 - Le poids démographique de FERRIERES EN BRAY	page 8
I.2.2 - Evolution de la population	page 8
I.2.3 - Analyse des mouvements naturels et migratoires de la population	page 9
I.2.4 - Analyse comparative par âge et par sexe	page 10
I.2.5 - Evolution des classes d'âge	page 10

#### **I.3 - Analyse des ménages et de leur composition**

page 11

#### **I.4 - Analyse et évolution du parc de logements**

I.4.1 - Le parc de logements	page 12
I.4.2 - Les logements vacants	page 12
I.4.3 - Ancienneté du parc de logements	page 13
I.4.4 - La typologie des résidences principales	page 13
I.4.5 - Le statut d'occupation des résidences principales en 2015	page 13
I.4.6 - Les éléments de confort des résidences principales	page 14
I.4.7 - Le nombre de pièces par résidences principales	page 14
I.4.8 - Les mécanismes de consommation du parc de logement / Fonctionnement du marché local	page 15
I.4.9 - Le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire	page 16
I.4.10 - Projet	page 16

<b>I.5 - Données socio-économiques</b>	
I.5.1 - Analyse de la population active	page 17
I.5.2 - Emploi, lieu de résidence et modes de transport	page 18
<b>I.6 - Activité agricole</b>	
I.6.1 - Une politique raisonnée d'aménagement de l'espace rural	page 21
I.6.2 - Des objectifs de développement	page 21
I.6.3 - Une réelle protection de l'agriculture	page 22
I.6.4 - L'activité Agricole à FERRIERES EN BRAY	page 23
<b>I.7 - Activités artisanales, industrielles et commerciales et services de proximité</b>	page 24
<b>I.8 - Les équipements publics</b>	
I.8.1 - Les réseaux	page 27
I.8.1.1. Eau potable	page 27
I.8.1.2. Assainissement	page 27
I.8.1.3. Voirie	page 28
I.8.1.4. Desserte numérique du territoire	page 33
I.8.1.5. Défense Incendie	page 33
I.8.2 - Les équipements publics	page 34
I.8.2.1. Le cimetière	page 34
I.8.2.2. L'école et l'enseignement	page 36
I.8.2.3. Les équipements sportifs	page 37
I.8.2.4. Les associations	page 37
<b>I.9 - Les services</b>	
I.9.1 - Déchets ménagers	page 38
<b>I.10 - L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs</b>	page 38
<b>I.11 - L'organisation du territoire</b>	
I.11.1 - Rappel historique	page 39
I.11.2 - L'occupation du sol	page 40
I.11.3 - La consommation de l'espace	page 41

I.11.4 - Les potentialités foncières	page 43
I.11.4.1. Les dents creuses	page 43
I.11.4.2. Les espaces mutables	page 45
I.11.4.3. Conclusion	page 45
<b>I.12 - Le bâti</b>	
I.12.1 - Le bâti ancien	page 46
I.12.1.1. Les caractéristiques du bâti ancien	page 46
I.12.1.2. Les matériaux	page 48
I.12.1.3. Les éléments de détails	page 48
I.12.2 - Le bâti récent	page 49
I.12.3 - Evolution de la morphologie urbaine	page 51
I.12.4 - Le patrimoine	page 52
I.12.4.1. Le patrimoine bâti	page 52
I.12.4.2. Le patrimoine archéologique	page 57
<b>I.13 - Les déplacements</b>	
I.13.1 - Les déplacements internes à la commune	page 59
I.13.2 - Le projet de la Route Neuve et de la Rue Saint Felix Faure	page 67
I.13.3 - L'avenue verte et la Trans'oise	page 68
I.13.4 - L'accessibilité	page 72
I.13.4 - La Gare de FERRIERES EN BRAY	page 73
I.13.4.1. Les horaires de train et le Frêt	page 73
I.13.4.2. Le projet de pôle multimodal	page 73
I.13.5 - Le projet de modernisation de la ligne Serqueux-Gisors	page 75
I.13.6 - Les déplacements extérieurs à la commune	page 77
I.13.6 - Les capacités de stationnement	page 79
<b>I.14 - Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)</b>	page 80
<b>I.15 - Les Projets de l'Etat</b>	
I.15.1 - Le Schéma National des Infrastructures et des Transports (SNIT) en cours d'approbation	page 81
I.15.2 - Les projets d'infrastructures	page 82

## **I.16 - Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes**

I.16.1 - Le Schéma de Cohérence Territoriale	page 83
I.16.2 - Le Plan Local de l'Habitat (PLH)	page 84
I.16.3 - Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)	page 84
I.16.4 - Le Projet ANRU	page 86
I.16.5 - Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Normandie (SRADDET)	page 86
I.16.6 - Chartes des parcs naturels régionaux	page 87
I.16.7 - Chartes des parcs nationaux	page 87
I.16.8 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands (SDAGE)	page 87
I.16.9 - Plan de gestion des risques d'inondation	page 88
I.16.10 - Schéma départemental d'accès à la ressource forestière	page 88
I.16.11 - Schéma départemental des carrières de Seine Maritime	page 88
I.16.12 - Le Plan Régional de l'Agriculture Durable	page 88
I.16.13 - Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux	page 89
I.16.14 - Plan Climat Air Energie Territorial	page 90
I.16.15 - Les autres plans et programmes	page 91

## **I.17 - Synthèse**

page 92

## **2EME PARTIE - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

---

### **II.1 - Milieu Physique**

II.1.1 - Climat	page 98
II.1.2 - Qualité de l'air	page 99
II.1.3 - Qualité des sols et du sous-sol	page 100
II.1.3.1. Le contexte géologique	page 100
II.1.3.2. Captages et périmètres de protection	page 102
II.1.4 - Le contexte hydrologique	page 102
II.1.4.1. Contexte réglementaire	page 102
II.1.4.2. Réseau hydrographique	page 103

## II.2 - Milieu Humain

II.2.1 - Les risques majeurs	page 103
II.2.2 - Arrêtés de catastrophes naturelles	page 103
II.2.3 - Les risques naturels	page 105
II.2.3.1. Le risque inondation	page 105
II.2.3.2. Le risque « Mouvements de terrains »	page 111
II.2.3.3. Risques sismiques	page 116
II.2.4 - Les risques anthropiques	page 116
II.2.4.1. Le risque industriel	page 116
II.2.4.2. Etablissement SEVESO 2	page 117
II.2.4.3. Installations classées	page 117
II.2.4.4. Sites et sols pollués	page 118
II.2.4.5. Inventaire historique des sites industriels et activités de services (BASIAS)	page 119
II.2.4.6. Le risque nucléaire	page 120
II.2.4.7. Le risque lié au transport de matières dangereuses	page 120
II.2.5 - Acoustique	page 121
II.2.6 - Déchets	page 123
II.2.6.1. Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.D.E.D.M.A) de Seine-Maritime	page 123
II.2.6.2. La gestion des déchets à Ferrières en Bray	page 123
II.2.6.3. Assainissement	page 124

## II.3 - Milieu naturel - Natura 2000

II.3.1 - Protection Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale (ZPS) et Zone Spéciales de Conservation (ZSC)	page 124
II.3.2 - Inventaire Natura 2000 : Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO)	page 128

## **II.4 - Milieu naturel - Hors Natura 2000**

II.4.1 - Protections internationales	page 129
II.4.1.1. Convention de Ramsar	page 129
II.4.1.2. Réserves de Biosphère	page 129
II.4.2 - Protections réglementaires nationales	page 129
II.4.2.1. Réserves naturelles nationales	page 129
II.4.2.2. Sites inscrits - sites classés	page 130
II.4.3 - Forêt Relevant du Régime Forestier	page 130
II.4.4 - Protections réglementaires régionales ou départementales	page 130
II.4.4.1. Réserves naturelles régionales	page 130
II.4.4.2. Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	page 131
II.4.4.3. Espaces Naturels Sensibles (ENS)	page 131
II.4.5 - Parcs naturels	page 131
II.4.5.1. Parcs nationaux	page 131
II.4.5.2. Parcs Naturels Régionaux	page 131
II.4.6 - Les inventaires nationaux	page 132
II.4.7 - Site du Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie	page 136
II.4.8 - Zones humides	page 136
II.4.8.1. Définition	page 136
II.4.8.2. Inventaires zones humides de la DREAL Haute-Normandie	page 137
II.4.9 - Trame verte et bleue	page 139
II.4.10 - Synthèse du patrimoine naturel remarquable et protégé	page 141

## **II.5 - Paysage**

II.5.1- L'atlas paysager de Haute-Normandie	page 142
II.5.2 - Les entités paysagères	page 143

## **II.6 - Le développement des énergies renouvelables**

II.6.1 - Le Schéma Régional de l'Eolien Terrestre de juillet 2011	page 145
II.6.2 - La loi Grenelle II et les possibilités de développer les énergies éoliennes	page 145
II.6.3 - Les textes sur les énergies éoliennes et solaires	page 146
II.6.4 - Dispositifs favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat	page 147
II.6.5 - La méthanisation intégrée à l'activité agricole	page 148

## **II.7 - Synthèse de l'état initial**

page 149

## **3EME PARTIE - ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT**

---

<b>III.1 - Caractérisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU</b>	page 153
III.1.1 - Secteur à enjeux « Rue de l'Eglise » (zone 1AU)	page 155
III.1.2 - Secteur à enjeux « Les Jardins Fleuris » (zone Ub)	page 155
III.1.3 - Secteur à enjeux « Les Argilières 2 » (zone Ub)	page 156
III.1.4 - Secteur à enjeux « La croix Verte 3 » (zone Ub)	page 156
III.1.5 - Secteur à enjeux d'extension d'activités (zone 1AUe)	page 157
<b>III.2 - Analyse des incidences notables prévisibles</b>	page 157
III.2.1 - Incidences : définition et présentation	page 157
III.2.2 - Analyse des orientations du PADD	page 158
<b>III.3 - Analyse thématique des incidences notables probables de l'élaboration du plan local d'urbanisme sur le milieu physique</b>	
III.3.1 - Le climat	page 159
III.3.2 - Qualité des sols	page 160
<b>III.4 - Qualité de l'air et énergie</b>	
III.4.1 - Enjeux environnementaux	page 161
III.4.2 - Projet	page 161
III.4.3 - Effets probables	page 161
III.4.4 - Mesures	page 161
<b>III.5 - Incidences notables probables de l'élaboration du plan local d'urbanisme sur la ressource en eau</b>	
III.5.1 - Captage d'alimentation en eau potable	page 161
III.5.2 - Eaux superficielles	page 162
III.5.3 - Qualité des eaux	page 163

<b>III.6 - Incidences notables probables et mesures de l'élaboration du plan local d'urbanisme sur le milieu naturel (hors Natura 2000)</b>	
III.6.1 - Enjeux environnementaux	page 166
III.6.2 - Projet	page 166
III.6.3 - Effets probables	page 168
III.6.4 - Mesures	page 168
<b>III.7 - Incidences notables probables de l'élaboration du plan local d'urbanisme sur les sites Natura 2000</b>	
III.7.1 - Rappel de l'état initial et du projet	page 170
III.7.2 - Raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000	page 170
III.7.3 - Analyse des effets	page 170
III.7.4 - Mesures prises pour supprimer ou compenser les effets dommageables	page 177
III.7.5 - Conclusion	page 177
<b>III.8 - Incidences notables probables de l'élaboration du plan local d'urbanisme sur le milieu humain</b>	
III.8.1 - Milieu agricole	page 177
<b>III.9 - Incidences notables probables de l'élaboration du plan local d'urbanisme sur les risques naturels et anthropiques</b>	
III.9.1 - Le risque inondation	page 178
III.9.2 - Le risque mouvement de terrain	page 180
III.9.3 - Le risque Transport de Matières Dangereuses	page 180
<b>III.10 - Incidences notables probables de l'élaboration du plan local d'urbanisme sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie</b>	
III.10.1 - Enjeux environnementaux	page 181
<b>III.11 - Mesures prises pour éviter, réduire, compenser</b>	page 182

## **4EME PARTIE - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE, ENJEUX**

---

<b>IV.1 - Les éléments d'attractivité</b>	page 183
<b>IV.2 - Les enjeux</b>	page 185

## **5EME PARTIE - OBJECTIFS COMMUNAUX ET PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

---

<b>V.1 - Les objectifs démographiques</b>	
<b>V.2 - Le bilan de la capacité d'accueil</b>	page 187
<b>V.3 - La programmation</b>	page 190
<b>V.4 - Les besoins en logements et foncier</b>	page 191
<b>V.5 - Le projet d'aménagement et de développement durables</b>	page 191

## **6EME PARTIE - EXPLICATION DU PROJET**

---

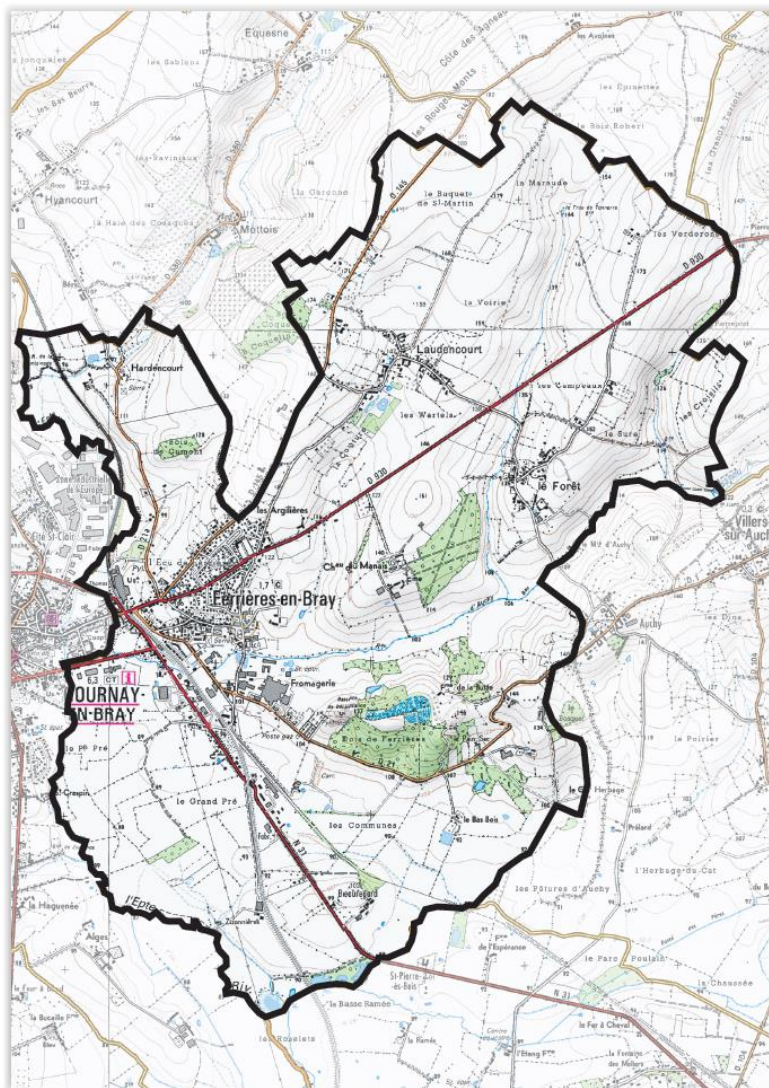
<b>VI.1 - Le projet de territoire, le zonage</b>	page 194
<b>VI.2 - Explication de la délimitation des zones</b>	
VI.2.1 - Les zones délimitées dans le cadre du PLU	page 196
VI.2.2.1. Appellation et caractéristiques des zones du PLU	page 196
<b>VI.3 - Justification des délimitations des zones du PLU par rapport aux enjeux du territoire</b>	page 199
<b>VI.4 - Analyse des différentes zones du PLU</b>	page 200
VI.4.1 - Le centre bourg	page 200
VI.4.2 - Les hameaux	page 213
VI.4.3 - La protection des espaces naturels	page 216
VI.4.4 - La zone agricole	page 217
VI.4.5 - Les constructions excentrées ou isolées	page 217
VI.4.6 - La réponse du PLU aux objectifs démographiques et besoin foncier	page 218
VI.4.7 - La réponse du PLU à la densité	page 223
<b>VI.5 - Justification des délimitations des zones du PLU par rapport aux orientations du PADD</b>	page 224
<b>VI.6 - Justification des délimitations des zones du PLU par rapport au règlement</b>	page 226

<b>VI.7 - Autres prescriptions figurant aux documents graphiques</b>	
VI.7.1 - Espaces boisés classés	page 229
VI.7.2 - Emplacements réservés	page 229
VI.7.3 - La protection du patrimoine bâti et naturel	page 230
VI.7.4 - Les secteurs de risques naturels	page 230
VI.7.5 - Les secteurs de risques technologiques	page 230
VI.7.6 - Le droit de préemption urbain	page 230
<b>VI.7 - Récapitulatif des surfaces</b>	page 232
<b>7EME PARTIE - MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER, LES CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	page 233
<hr/>	
<b>8EME PARTIE - CRITERES ET INDICATEURS POUR L'EVALUATION DU PLU</b>	
<hr/>	
<b>VIII.1 - Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement</b>	page 237
<b>9EME PARTIE - RESUME NON TECHNIQUE ET DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR REALISER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	
<hr/>	
<b>IX.1 - Diagnostic communal</b>	page 240
<b>IX.2 - Analyse de l'état initial de l'environnement</b>	page 246
<b>IX.3 - Les incidences de la mise en œuvre du document sur l'environnement et mesures associées</b>	page 248
<b>IX.4 - Description de la méthodologie</b>	page 249
<b>ANNEXES</b>	page 250

# **1ERE PARTIE - PRESENTATION DE LA COMMUNE, DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE, AGRICOLE, SERVICES, ...**

## I.1 - Généralités

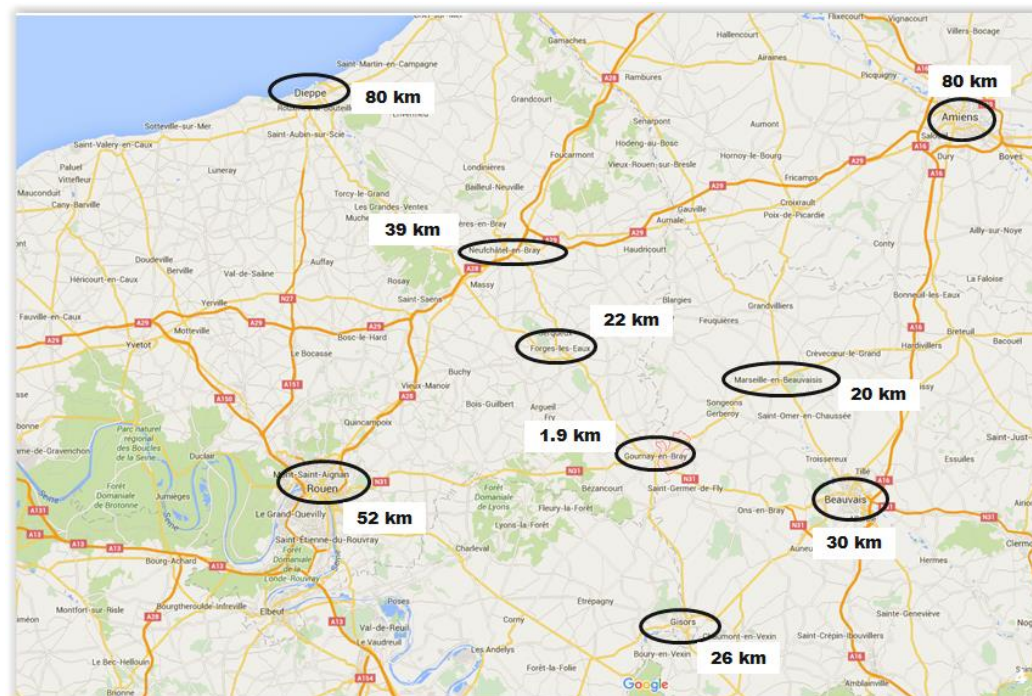
### I.1.1 - Situation administrative et géographique



Le territoire communal de FERRIERES EN BRAY est situé au Sud Est du département de la Seine Maritime, à proximité de GOURNAY EN BRAY et au cœur du Pays de Bray. Elle fait partie du canton de GOURNAY EN BRAY, adhère à la Communauté de Communes des Quatre rivières et du Pays de Bray.

Ses communes limitrophes sont : HECOURT, HANNACHES, VILLERS SUR AUCHY, SAINT GERMER DE FLY, GOURNAY EN BRAY et SAINT QUENTIN DES PRES.

FERRIERES EN BRAY se trouve à 80 Km d'Amiens, 39 Km de NEUFCHATEL, 80 Km de DIEPPE, 22 Km de FORGES LES EAUX, 52 Km de ROUEN, 30 Km de BEAUVAIS, 26 Km de GISORS et 1.9 Km de GOURNAY EN BRAY.

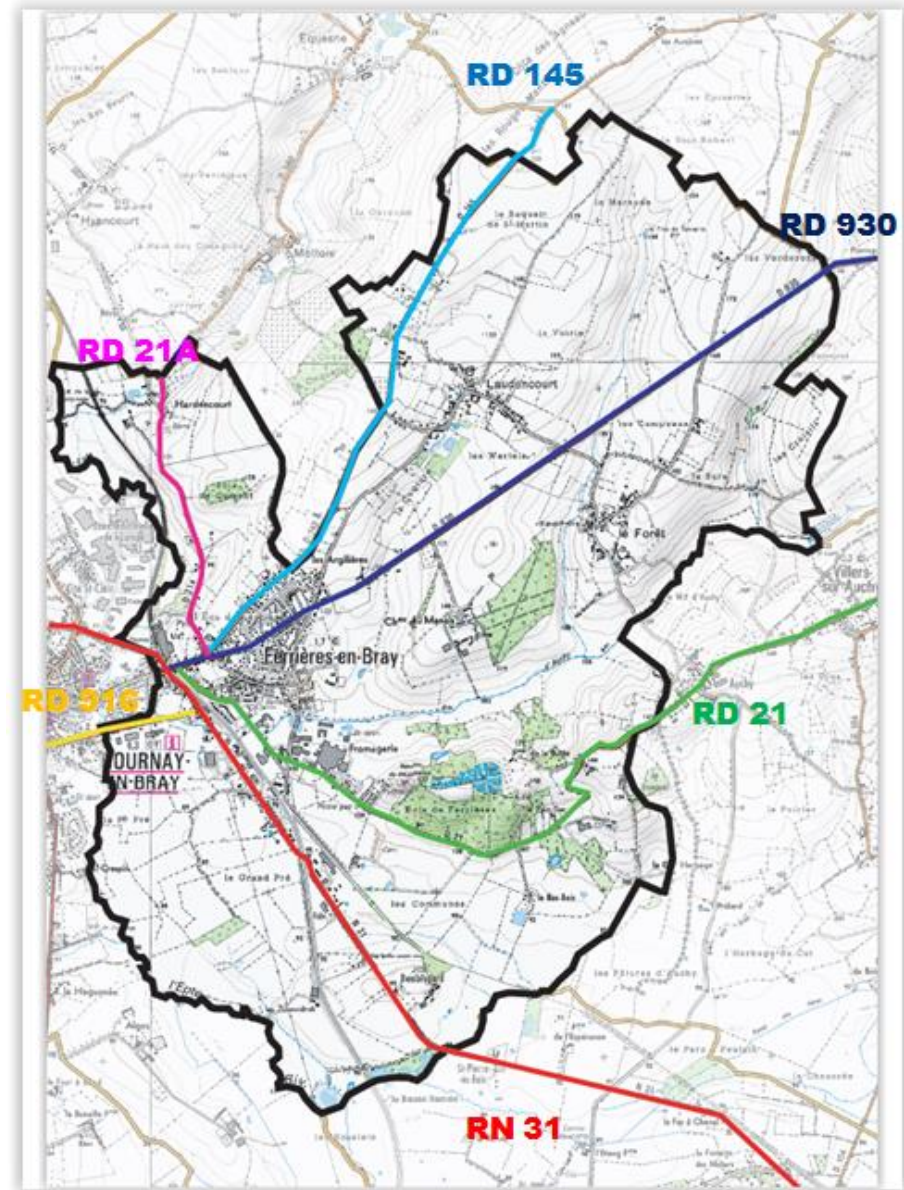


D'une superficie de 1588 hectares, le bourg se situe dans la vallée de l'Epte entourée de masses boisées et de prairies.

FERRIERES EN BRAY est constituée d'un centre bourg, implanté le long de la RN 31. La commune est constituée d'un centre bourg et plusieurs hameaux et écarts (Le Forêt, Laudencourt, Hardencourt et des petits écarts dont les corps de ferme).

FERRIERES EN BRAY est desservi par une route nationale : la RN 31. Plusieurs voies départementales viennent également desservir le territoire communal : la RD 21A, RD 916, RD 21, RD 930 et RD 145.

Les autres voies sont secondaires et supportent un trafic moins important: ce sont des voies communales et des chemins ruraux.



## **I.1.2 - Le contexte intercommunal**

### **I.1.2.1 Communauté de Communes Bray Normand (source : site internet ferrieres-en-bray.fr)**

Depuis le 31 décembre 2001, la commune de FERRIERES EN BRAY appartient à la communauté de communes du canton de Gournay en Bray. Cette communauté remplace le SIVOM et est constituée des 18 communes du canton, à savoir : Avesnes en Bray Bezancourt Bouchevilliers Bosc Hyons Bremontier Merval Cuy Saint Fiacre Dampierre en Bray Doudeauville Elbeuf en Bray Ernemont la Vilette Ferrières en Bray Gancourt Saint Etienne Gournay en Bray Martagny Menerval Molagnies Montrôty Neufmarché.

Depuis le 27 Février 2015, suite à la publication de la loi NOTRE, la communauté de communes s'appelle désormais la communauté de communes du canton des quatre rivières (fusion des communautés de communes du Bray Normand, du canton de Forges les Eaux et des Monts et de l'Andelle).

Les compétences exercées par la communauté des communes sont les suivantes :

#### Compétences obligatoires :

- Actions de développement économique
- Aménagement de l'espace

#### Compétences optionnelles :

- Politique en faveur de l'habitat
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Développement culturel, sportif
- Compétences complémentaires :
- Sécurité et secours d'urgence
- Enseignement, éducation
- Petite enfance
- Services à la population communautaire
- Equipements communautaires



### **I.1.2.2. Le Pays**

Les Pays ont été créés en 1995 par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (dit loi Pasqua-Hoeffel) puis définis dans leur forme actuelle par la Loi Voynet en 1999. Un Pays est un territoire cohérent géographiquement, économiquement, culturellement ou socialement au sein duquel les collectivités locales et les acteurs socio-économiques (entreprises, associations, habitants...) travaillent ensemble pour un développement harmonieux. Les collectivités et les acteurs du Pays élaborent et adoptent un projet commun dit Charte de développement du Pays. Elle définit pour dix ans les orientations pour le développement du territoire et les moyens de leur mise en œuvre. Cette charte sert de base pour négocier avec la Région l'obtention d'un Contrat de Pays.

**La commune de FERRIERES EN BRAY fait partie du Pays de Bray.**

**Avec la mise en place de la loi NOTRE et du SDCI, le PETR du Pays de Bray est composé de 3 communautés de communes et des 115 communes :** la communauté de communes de Londinières (en vert sur la carte ci-contre), la communauté Bray Eawy (en jaune) et la communauté de communes des Quatre Rivières (en bleu).

Ses actions sont déclinées en fonction de la Charte de territoire. À partir de ce document qui détermine la stratégie du Pays, le PETR oriente ses actions autour de trois axes : la contribution au développement de l'économie locale et de l'emploi, la valorisation de l'espace et la préservation de l'environnement.

Les informations présentées ci-dessous ont été transmises par le syndicat mixte du Pays.

### **L'historique**

Les acteurs du territoire du Pays de Bray sont fédérés depuis 1976 autour de la promotion de la culture et du tourisme sur le territoire. A partir de 1991, les élus se fédèrent autour d'un projet de développement local du territoire. Les deux associations se réunissent par la suite pour former le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement (Smad).

Communes et communautés de communes du  
PETR du Pays de Bray



Le Pays de Bray est alors reconnu par arrêté préfectoral en août 2003.

- 1976** Création de l'Association Culturelle et Touristique du Pays de Bray (ACTPB)
- 1991** Création de Bray 2000, qui deviendra ADL Pays de Bray
- 1999** L'ADL et l'ACTPB s'engagent à rationaliser et simplifier l'action en réunissant personnel et moyens au sein de la structure publique qu'est aujourd'hui le SMAD.
- 2001** Création du conseil de développement
- 2004** L'ADL Pays de Bray se dissout au profit du SMAD
- 2014** Le SMAD devient Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray

**Aujourd'hui** Le PETR compte un Président et six vice-présidents issus des communautés de communes.

### **Le territoire couvert par le Pays**

Le PETR du Pays de Bray regroupe sept Communautés de Communes au nord-est de la région Haute-Normandie, qui sont les suivantes :

- ✓ Communauté de communes du Canton de Gournay-en-Bray, - Communauté de communes du Canton de Forges-les-Eaux,
- ✓ Communauté de communes des Monts de l'Andelle, - Communauté de communes du Pays Neufchâtelois,
- ✓ Communauté de communes Saint-Saëns-Porte de Bray, - Communauté de communes du Canton de Londinières,
- ✓ Communauté de communes du Bosc d'Eawy.

Le PETR du Pays de Bray couvre 124 communes (122 dans le département de Seine-Maritime et 2 dans l'Eure), soit une superficie de plus de 1 360 km<sup>2</sup> pour 63 615 habitants (en 2010).

### **Les actions du PETR**

Ses actions sont déclinées en fonction de la Charte de territoire, validée en 2000 et déterminant la stratégie du Pays. Ainsi, les actions sont orientées autour de trois axes :

- ✓ la contribution au développement de l'économie locale et de l'emploi,
- ✓ la valorisation de l'espace et la préservation de l'environnement,
- ✓ le maintien des services et des équipements adaptés pour une vie locale de qualité.

Le PETR se veut tour à tour :

- **Médiateur**, pour négocier collectivement des fonds sur des projets d'intérêt commun tels que la modernisation des commerces et entreprises artisanales, la sauvegarde du petit patrimoine, la valorisation des paysages ou encore le développement d'une filière randonnée.
- **Animateur** de ces projets collectifs pour faire en sorte qu'ils réussissent et profitent à un maximum de bénéficiaires dans le Pays.
- **Accompagnateur** des collectivités locales, des associations et des acteurs du territoire qui visent à développer l'accueil, le cadre de vie, le développement économique et/ou à sauvegarder et valoriser les potentialités locales.
- **Prospecteur** afin de faire la promotion du territoire à l'extérieur mais également d'anticiper des évolutions, de société ou réglementaires, et d'aider ses membres à les anticiper et s'y adapter au mieux.

### **Le fonctionnement du PETR**

Pour gérer ses actions, le PETR du Pays de Bray est constitué de commissions qui sont composées d'élus et de membres du conseil de développement. Ce dernier est une structure représentative de la population brayonne. Aujourd'hui composé de 39 membres, il est renouvelé tous les trois ans.

Le bureau (composé de 15 membres) et le comité syndical (composé de 48 membres) constituent les instances décisionnelles du SMAD. Alors que le bureau définit les orientations de la politique de Pays, le comité syndical discute et valide les projets.

### **Les réflexions pour l'engagement d'un Schéma de Cohérence Territoriale**

Le 10 juillet 2012, les élus du comité syndical se sont prononcés à l'unanimité en faveur de l'engagement dans un SCoT. Le territoire couvert par le PETR constitue un périmètre pertinent. En effet, le travail collectif mené depuis plusieurs années par les élus, en coopération avec le conseil de développement favorise la cohésion au sein du Pays.

Afin de mener les études nécessaires à l'élaboration du SCoT, le PETR a sollicité les communautés de communes pour qu'elles lui transfèrent la compétence. Ces dernières devaient au préalable modifier leur statut avec validation de leurs communes membres. A ce jour, le transfert de compétence des communes aux communautés de communes est en cours.

*A noter : les communautés de communes du Bosc d'Eawy et du Canton de Gournay-en-Bray possèdent depuis plusieurs années la compétence relative à l'élaboration d'un SCoT.*

Lorsque le périmètre du SCoT sera établi par arrêté préfectoral et que le PETR sera doté de la compétence « SCoT », les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation seront établies par les élus.

**Le SCOT est actuellement en cours d'élaboration et le PADD a fait l'objet d'un débat lors du Comité syndical du 17 juin 2019. Dans le cadre du SCOT, la commune de FERRIERES EN BRAY a été identifiée comme pôle de proximité en lien avec la commune voisine de GOURNAY EN BRAY.**

## I.2 - Les données démographiques

### I.2.1 - Le poids démographique de FERRIERES EN BRAY

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
<b>Population</b>	1 332	1 485	1 577	1 644	1 643	1 628	1 681
<b>Densité moyenne (hab/km<sup>2</sup>)</b>	83,9	93,5	99,3	103,5	103,5	102,5	105,9

Au recensement de 2015, FERRIERES EN BRAY comptait 1681 habitants, pour un territoire d'une surface de 1588 hectares. La densité de la population de FERRIERES EN BRAY confirme la dualité de ce territoire : une commune à caractère urbain dans une communauté de communes à caractère rurale. En effet, en 2015, la densité de population était de 105.9 habitants au km<sup>2</sup>. Ce chiffre est supérieur à celui de la communauté de communes (49.2 habitants au Km<sup>2</sup> en 2015). La commune représentait, en 2015, 5.6% du poids démographique de la communauté de communes.

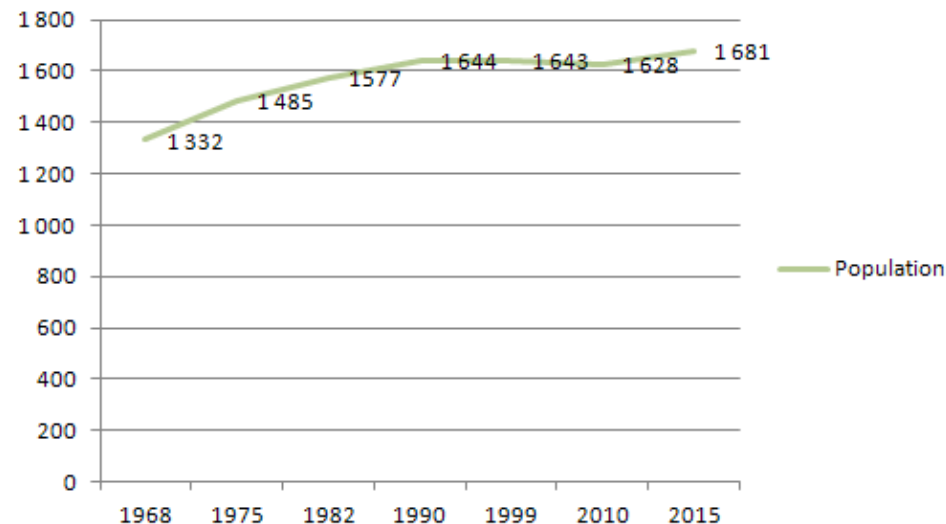
### I.2.2 - Evolution de la population

Depuis 40 ans, la population de FERRIERES EN BRAY connaît une évolution contrastée.

Entre 1968 et 2015, la commune a gagné 349 personnes pour atteindre 1681 habitants en 2015, soit une augmentation de 26.2% en 47 ans. La population communale atteint 1644 habitants en 1999 avant de stagner jusqu'en 2010 et de repartir à la hausse en 2015 (+ 53 habitants). Entre 1999 et 2010, la population a légèrement baissé de 1 habitant passant de 1644 habitants à 1643 habitants. L'évolution la plus spectaculaire remonte à la période entre 1968 et 1975 durant laquelle la commune est passée de 1332 habitants à 1485 habitants (+153). Cela est dû en partie à la création de nouvelles habitations et de nouveaux lotissements.

A noter que l'évolution de la population de FERRIERES EN BRAY suit la même tendance que celle de la communauté de communes : augmentation du nombre d'habitants entre 1968 et 2015.

### Evolution de la Population



Source données INSEE 2015

### **I.2.3 - Analyse des mouvements naturels et migratoires de la population**

L'évolution de la population communale est liée à la combinaison de 2 facteurs : le solde naturel et le solde migratoire.

Depuis ces 40 dernières années, ces 2 indicateurs connaissent des fluctuations, induisant les variations constatées dans l'évolution de la population communale :

- Solde naturel : Celui-ci est positif depuis 1968, le nombre de naissances est supérieur à celui des décès.
- Solde migratoire : Le solde migratoire est également positif depuis 1968 = le nombre des arrivées est plus important que celui des départs. A noter que le solde migratoire est négatif durant la période allant de 1999 à 2010. Le nombre de départ est donc plus important que les arrivés sur cette période.

Bien souvent, l'apport d'une nouvelle population entraîne quelques années plus tard, la progression du solde naturel. Cependant, il est nécessaire d'être vigilant, car si les mouvements migratoires s'atténuent cela risque d'entraîner les mêmes résultats concernant le solde naturel. Avec une rapidité extrême, la population peut ainsi diminuer. Il s'agit aujourd'hui d'une réflexion globale relative à la manière d'appréhender l'évolution de la population au regard des mouvements antérieurs.

<b>INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES</b>	<b>1968 à 1975</b>	<b>1975 à 1982</b>	<b>1982 à 1990</b>	<b>1990 à 1999</b>	<b>1999 à 2010</b>	<b>2008 à 2015</b>
<b>Variation annuelle moyenne de la population en %</b>	+1,6	+0,9	+0,5	0,0	-0.1	0.6
<b>- due au solde naturel en %</b>	+0,5	+0,1	+0,1	0,0	0.2	0.3
<b>- due au solde apparent des entrées sorties en %</b>	+1,1	+0,8	+0,4	0,0	-0.3	0.4
<b>Taux de natalité en ‰</b>	14,3	9,8	9,6	9,0	10.7	11.9
<b>Taux de mortalité en ‰</b>	9,4	8,9	8,6	9,0	8.9	9.2

*Source données INSEE 2015*

### I.2.4 - Analyse comparative par âge et par sexe

La population de FERRIERES EN BRAY est relativement vieillissante : en 2015, 52.1% des habitants sont âgés de plus de 45 ans et 21.7% de la population est âgée de moins de 19 ans.

Les personnes de 65 ans et plus représentent 24.3% des habitants de la commune.

Suivant ces chiffres, il est important de maintenir un équilibre et un renouvellement de la population, afin de poursuivre la dynamique démographique de la population.

A FERRIERES EN BRAY, on constate, ci-contre, que la tranche d'âge prépondérante est celle des 60-74 ans (21.4%). Elle est juste devant les 45-59 ans (19.7%). Ce phénomène se vérifie pour les femmes, comme pour les hommes.

	Hommes	%	Femmes	%	% par rapport à la population totale
<b>Ensemble</b>	811	100	870	100	100
<b>0 à 14 ans</b>	150	18.5	138	15.8	17.2
<b>15 à 29 ans</b>	106	13.1	124	14.3	13.9
<b>30 à 44 ans</b>	134	16.6	153	17.6	17.1
<b>45 à 59 ans</b>	165	20.3	166	19.1	19.7
<b>60 à 74 ans</b>	171	21.1	188	21.6	21.4
<b>75 à 89 ans</b>	80	9.9	93	10.7	10.3
<b>90 ans ou plus</b>	4	0.5	8	0.9	0.7
<b>0 à 19 ans</b>	184	22.7	180	20.7	21.7
<b>20 à 64 ans</b>	437	53.9	472	54.3	54.1
<b>65 ans ou plus</b>	190	23.4	218	25.1	24.3

Source INSEE 2015

Concernant la répartition Hommes/Femmes, en 2015, le nombre d'hommes est inférieur à celui des femmes puisque FERRIERES EN BRAY comptait 811 hommes et 870 femmes.

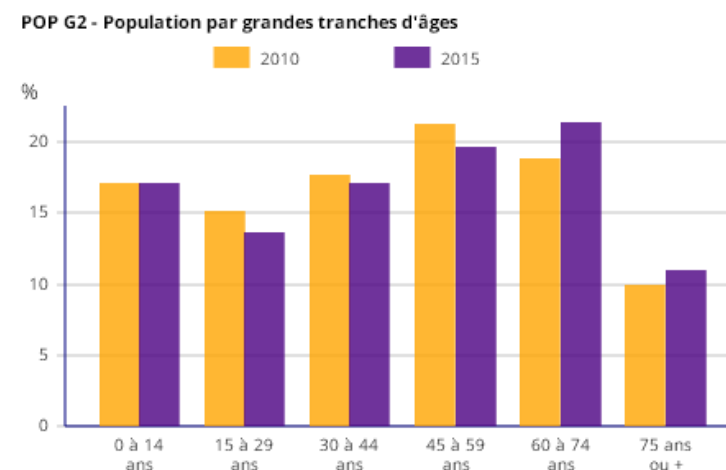
### I.2.5 - Evolution des classes d'âge

L'évolution des classes d'âge entre 2010 et 2015 montre :

- une légère augmentation de la classe d'âges des plus jeunes (0-14 ans),
- une baisse de la classe d'âge des 15-29 ans ainsi que les 30-44 ans et 45-59 ans,
- une forte augmentation de la classe d'âge des 60-74 ans et des 75 ans et +.

Ce constat pose la question d'un phénomène de vieillissement de la population.

Face à ce constat, il est indispensable de renouveler et varier les apports de population pour ne pas entraîner un vieillissement brutal et prolongé de la population. Il semble important de permettre d'accueillir de jeunes couples pour préserver un solde naturel positif observé depuis ces 40 dernières années, et de créer des structures d'accueil pour les personnes âgées.



Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

### I.3 - Analyse des ménages et de leur composition

Le nombre total des ménages sur la commune a connu une augmentation entre 2010-2015, passant respectivement de 700 à 784 ménages, soit 84 ménages supplémentaires.

Entre les 2 périodes intercensitaires, on observe :

- une augmentation des ménages d'une personne, dont une augmentation des hommes seuls (+40) et une stagnation des femmes seules.
- Une légère baisse des autres ménages sans familles (-1) ;
- une augmentation du nombre de couples sans enfants (+10 ménage), accompagnée d'une baisse de la part de ces derniers parmi les ménages avec famille,
- une augmentation du nombre de couples avec enfants (+12 couples),
- une légère augmentation du nombre de familles monoparentales (+2).

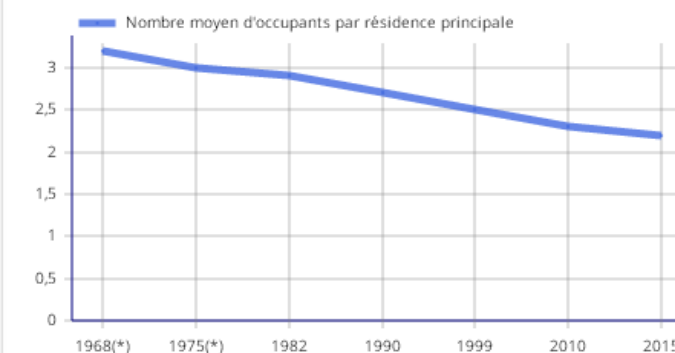
	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2015	%	2010	%	2015	2010
<b>Ensembles</b>	784	100	700	100	1709	1617
<b>Ménages d'une personne</b>	230	29.3	190	27.1	230	190
<b>Hommes seuls</b>	103	13.1	63	9	103	63
<b>Femmes seules</b>	127	16.2	127	18.1	127	127
<b>Autres ménages sans famille</b>	15	1.9	16	2.3	35	59
<b>Ménages avec familles dont la famille principale est</b>	519	66.2	494	70.6	1443	1368
- un couple sans enfant	279	35.6	269	38.4	564	561
- un couple avec enfant(s)	194	24.7	182	26	764	700
- une famille monoparentale	45	5.7	43	6.1	116	107

Source INSEE 2015

Le nombre moyen d'occupants par ménage est en baisse depuis 1968 et se situe à 2,2 en 2015 à FERRIERES EN BRAY, en légère baisse par rapport à 2010 (-0.1 point) (cf. graphique ci-contre).

Cette évolution correspond à une tendance nationale, liée au phénomène de desserrement de la population : sous l'effet du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication des familles monoparentales et de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes, le nombre de personnes par ménage diminue.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



(\*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

Sources : insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales.

## **I.4 - Analyse et évolution du parc de logements**

### **I.4.1 - Le parc de logements**

Depuis 1968, la commune de FERRIERES EN BRAY connaît une croissance progressive de son parc, pour atteindre 844 logements en 2015. Le nombre de résidences principales domine. En effet, elles constituent 89.8% du parc de logements en 2015. On note une augmentation du nombre de résidences secondaires depuis 2010 pour atteindre le chiffre de 13 en 2015, soit 1.5 % du parc.

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...). Un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc sans avoir besoin de beaucoup de nouvelles constructions. A FERRIERES EN BRAY, ce taux s'élève à 8.6 % en 2015, en progression par rapport à 2008 (+13 logements)

	<b>1968</b>	<b>1975</b>	<b>1982</b>	<b>1990</b>	<b>1999</b>	<b>2010</b>	<b>2015</b>
<b>Ensemble</b>	446	522	571	660	692	768	844
<b>Résidences principales</b>	416	488	533	608	643	698	758
<b>Résidences secondaires et logements occasionnels</b>	2	7	16	14	22	10	13
<b>Logements vacants</b>	28	27	22	38	27	60	73

*Source INSEE 2015*

### **I.4.2 - Les logements vacants**

Concernant la commune de FERRIERES EN BRAY, un bilan plus précis des logements vacants a été dressé. En effet, les 73 logements vacants identifiés en 2015 par l'INSEE ont été étudiés dans le détail. Il en ressort les éléments suivants.

20 logements vacants ont été identifiés après analyse de la connaissance des élus de leur territoire.

Ainsi, la répartition des logements vacants s'établit comme suit :

- 5 logements vacants sont déclarés à l'abandon ou bien inhabitable,
- 15 logements sont à la vente, à la location ou en travaux,

Ces chiffres risquent encore d'évoluer : le parc de logement évolue en effet rapidement sur la commune de FERRIERES EN BRAY.

### I.4.3 - Ancienneté du parc de logements

Le parc de logement de FERRIERES EN BRAY est relativement diversifié et récent.

A noter que le parc le plus ancien (avant 1919) représente une part de 20.3% des logements. La diversité du parc en fonction de son âge est importante, ce qui entraîne également à long terme une gestion du parc vieillissant. Il semble donc nécessaire d'équilibrer le parc les prochaines années en construisant de façon régulière. La diversité permettra également de satisfaire différents types de demande. A noter que la majorité du parc (30.3%) a été construit entre 1971 et 1990, date de création de nouveaux lotissements.

### Résidences principales selon l'époque d'achèvement

	Nombre	%
<b>Résidences principales construites avant 2013</b>	750	100
<b>Avant 1919</b>	152	20.3
<b>De 1919 à 1945</b>	91	12.1
<b>De 1946 à 1970</b>	123	16.4
<b>De 1971 à 1990</b>	227	30.3
<b>De 1991 à 2005</b>	101	13.4
<b>De 2006 à 2012</b>	56	7.5

Source INSEE 2015

### I.4.4 - La typologie des résidences principales

Les résidences principales se composent en quasi-totalité de logements individuels. En 2015, 90.3% des résidences principales correspondent à des maisons individuelles. En 2015, 75 appartements sont comptabilisés à FERRIERES EN BRAY.

	2015	%	2010	%
<b>Ensemble</b>	758	100	768	100
<b>Maisons</b>	763	90.3	706	91.9
<b>Appartements</b>	75	8.9	58	7.6

### I.4.5 - Le statut d'occupation des résidences principales en 2015

Source INSEE 2015

La commune se caractérise par l'importance de l'accession à la propriété. En effet, en 2015, les propriétaires représentent 72.1% des occupants des résidences principales, chiffre en baisse par rapport à 2010. Les locataires représentent 27.4% des statuts d'occupation, taux en progression par rapport à 2010. En 2015, 63 logements HLM loué vide sont comptabilisés.

	2015				2010	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	758	100	1681	19.1	698	100
<b>Propriétaire</b>	547	72.1	1180	23.7	509	72.9
<b>Locataire</b>	207	27.4	493	6.7	182	26.1
<b>dont d'un logement HLM loué vide</b>	63	8.4	174	7	53	7.6
<b>Logé gratuitement</b>	4	0.5	8	26.7	7	1

Source INSEE 2015

Les personnes vivant à FERRIERES EN BRAY restent, en moyenne 19 ans dans le même logement. On note donc un attachement à la commune, notamment lié au cadre de vie et la proximité des bassins de vie et d'emploi.

#### **I.4.6 - Les éléments de confort des résidences principales**

Le niveau de confort a progressé entre 2010 et 2015. En 2015, la plupart des logements est équipé du confort moderne : 96.8 % des ménages occupent un logement équipé d'une installation sanitaire, contre 98.4 % en 2010. 48.5% des résidences principales sont équipées d'un chauffage central individuel et 32.2% possèdent un système de chauffage « tout électrique ». Des opérations de réhabilitations, rénovations ont permis d'améliorer le parc de logements de FERRIERES EN BRAY.

	2015	%	2010	%
<b>Ensemble</b>	758	100	698	100
<b>Salle de bain avec baignoire ou douche</b>	734	96,8	687	98,4
<b>Chauffage central collectif</b>	6	0,8	13	1,8
<b>Chauffage central individuel</b>	368	48,5	367	52,5
<b>Chauffage individuel "tout électrique"</b>	244	32,2	192	27,5

Source INSEE 2015

En 2015, 90.3% des ménages disposaient au moins d'un véhicule, chiffre en hausse par rapport à 2010. Le nombre et la part des ménages possédant 2 voitures ont diminué. (-1.5 points)

	2015	%	2010	%
<b>Ensemble</b>	758	100	698	100
<b>Au moins un emplacement réservé au stationnement</b>	596	78,	521	74,6
<b>Au moins une voiture</b>	684	90,3	621	89
<b>- 1 voiture</b>	402	53.1	351	50,3
<b>- 2 voitures ou plus</b>	282	37,2	270	38,7

Source INSEE 2015

#### **I.4.7 - Le nombre de pièces par résidences principales**

L'analyse des résidences principales en fonction du nombre de pièces est révélatrice des modifications récentes du parc : ainsi, en 2010, le nombre moyen de pièces par résidence principale était de 4.4. En 2015, ce chiffre est resté le même.

Une majorité (39.9%) du parc de logement était composée de 5 pièces ou plus. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2010.

On constate une relative stabilité des petits logements : en 2015, la commune ne comptait que 3 logements d'une pièce et 26 logements de 2 pièces. On constate une augmentation du nombre de logements de taille moyenne (3 pièces) entre 2010 et 2015 (+58).

	2015	%	2010	%
<b>Ensemble</b>	758	100	698	100
<b>1 pièce</b>	3	0,4	4	0,6
<b>2 pièces</b>	26	3,4	29	4,1
<b>3 pièces</b>	173	22,8	115	16,4
<b>4 pièces</b>	254	33,4	246	35,3
<b>5 pièces ou plus</b>	303	39.9	304	43,6

Source INSEE 2015

	2015	2010
<b>Nombre moyen de pièces par résidence principale</b>	4,4	4,4
<b>- maison</b>	4,5	4,6
<b>- appartement</b>	2,9	3,0

Source INSEE 2015

**I.4.8 - Les mécanismes de consommation du parc de logement / Fonctionnement du marché local**

Entre 2001 et 2016, 50 logements ont été commencés à FERRIERES EN BRAY : 23 logements individuels purs, 22 logements individuels groupés et 5 logements collectifs.

**Nombre de logements commencés par nature de projet**

Source Sit@del2

	<b>Individuels purs</b>	<b>Individuels groupés</b>	<b>Collectifs</b>	<b>Résidences</b>	<b>Total</b>
<b>1999</b>	6	17	0	0	23
<b>2000</b>	7	0	0	0	7
<b>2001</b>	2	0	0	0	2
<b>2002</b>	2	0	0	0	2
<b>2003</b>	6	10	0	0	16
<b>2004</b>	1	0	5	0	6
<b>2005</b>	1	0	0	0	1
<b>2006</b>	3	0	0	0	3
<b>2007</b>	1	9	0	0	10
<b>2008</b>	2	0	0	0	2
<b>2009</b>	4	11	0	0	15
<b>2010</b>	3	0	0	0	3
<b>2011</b>	4	2	0	0	6
<b>2012</b>	3	0	0	0	3
<b>2013</b>	1	0	0	0	1
<b>2014</b>	0	0	0	0	0
<b>2015</b>	0	0	0	0	0
<b>2016</b>	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>46</b>	<b>49</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>100</b>

Source Sit@del2

### **I.4.9 - Le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire**

La loi de finances initiale pour 2013 a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire dit dispositif « Duflot ». Il consiste en une réduction d'impôt de 18% étalée sur 9 ans, pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de location sur la même période, dans le respect de plafonds de loyers et de ressources du locataire (modulés en fonction de la zone d'appartenance de la commune). Afin de cibler le dispositif sur les communes pour lesquelles le besoin de logements intermédiaires est avéré, seuls les logements situés dans les communes classées en zones A et B1 sont éligibles de plein droit à la réduction d'impôt. Les logements situés dans les communes de la zone B2 ne sont éligibles que sur agrément délivré par le préfet de région après avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Le zonage « A/B/C » classant les communes de la plus tendue (A bis) à la moins tendue (zone C) sur lequel s'appuie ce dispositif, vient de faire l'objet d'une révision. Le nouveau zonage, défini par l'arrêté du premier aout 2014, **classant les communes par zones géographiques dites A/B/C**, publié au journal Officiel du 6 aout 2014, sera applicable le premier octobre pour le dispositif d'investissement locatif intermédiaire.

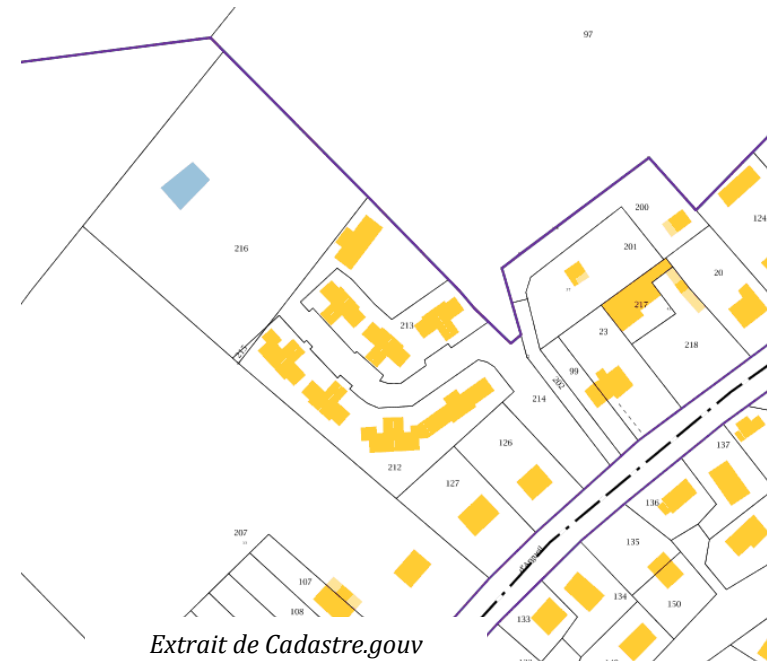
**Cet arrêté classe la commune de FERRIERES EN BRAY en zone C.** Ce classement fixe les plafonds de loyers et de ressources du locataire, que doivent respecter les bailleurs pour bénéficier de la réduction d'impôt. Ces plafonds sont fixés par décret et révisés annuellement.

### **I.4.10 - Projet**

Durant l'élaboration du PLU, le bailleur « La Gournaisienne HLM » a construit 14 logements ainsi qu'un espace de convivialité.



Source : Permis de construire et  
Géoportail



Extrait de Cadastre.gov

## I.5 - Données socio-économiques

### I.5.1- Analyse de la population active

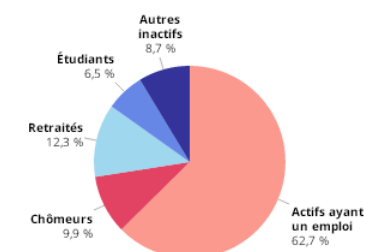
En 2015, FERRIERES EN BRAY comptait 715 actifs. Le taux d'activité a augmenté entre 2010 (71.1%) et 2015 (72.6%). Bien entendu, les actifs ayant un emploi représentent la part la plus importante : 62.7% ; chiffre en baisse par rapport à 2010 (-1.1 points). Les retraités représentent une part de 12.3 %, suivi des chômeurs (9.9%) et des autres inactifs (8.7%), puis des étudiants (6.5%).

Concernant la répartition entre les différentes classes d'âges, on constate que les 25-54 ans connaissent le taux d'activité le plus important (90.2%), suivis par les 15-24 ans (52.3%), puis les 55-64 ans (42.6%). Cette répartition se retrouve chez les hommes, comme chez les femmes.

En revanche, on constate que le taux d'activité des hommes (77.7%) est supérieur à celui des femmes (67.9%). Le phénomène est identique pour le taux d'emploi.

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
<b>Ensemble</b>	985	715	72.6	618	62.7
<b>15 à 24 ans</b>	138	72	52.3	49	35.7
<b>25 à 54 ans</b>	592	534	90.2	472	79.7
<b>55 à 64 ans</b>	255	109	42.6	97	37.8
<b>Hommes</b>	471	366	77.7	320	67.9
<b>Femmes</b>	514	349	67.9	298	58

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2015



Source INSEE 2015

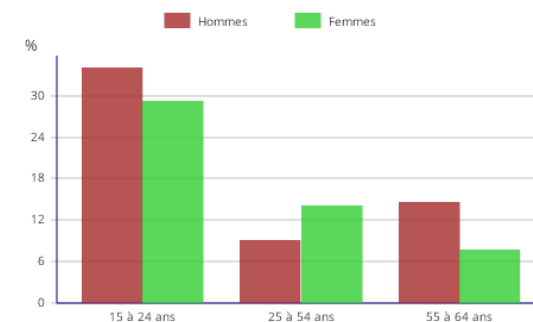
Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

	2015	2010
<b>Nombre de chômeurs</b>	97	75
<b>Taux de chômage en %</b>	13,6	10,5
<b>Taux de chômage des hommes en %</b>	12,6	8,6
<b>Taux de chômage des femmes en %</b>	14,6	12,6
<b>Part des femmes parmi les chômeurs en %</b>	52,5	57,9

Source INSEE 2015

Quant au taux de chômage, ce dernier a augmenté entre les 2 derniers recensements (+3.1 points), passant de 10.5% en 2010, à 13.6% en 2015. Il est à noter que le chômage touche plus particulièrement les 15 à 24 ans et les hommes.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2015



Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Concernant le statut des actifs ayant un emploi, on constate que la majorité est salariée (90.2%). Le temps partiel représente 13.4 % des actifs en emploi et plus particulièrement les hommes. Cette tendance semble se conforter entre 2010 et 2015.

### Part des salariés de 15 ans ou plus à temps partiel

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
<b>Ensemble</b>	623	100	13.4	48
<b>Salariés</b>	562	90.2	14.1	49
<b>Non salariés</b>	61	9.9	6.4	39.3

Source INSEE 2015

### 1.5.2 - Emploi, lieu de résidence et modes de transport

#### Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

En 2015, 149 personnes habitaient et travaillaient à FERRIERES EN BRAY, soit 23.9 % des actifs de la commune.

	2015	%	2010	%
<b>Ensemble</b>	623	100	641	100
<b>Travaillent :</b>				
<b>dans la commune de résidence</b>	149	23.9	167	26.1
<b>dans une commune autre que la commune de résidence</b>	474	76.1	473	73.9

Source INSEE 2015

GOURNAY EN BRAY constitue le principal bassin d'emploi des habitants de FERRIERES EN BRAY : en effet, d'après les données INSEE, 33.8 % des actifs de FERRIERES EN BRAY travaillent au sein de cette ville. Notons également qu'une partie de la population travaille dans le département de l'Oise

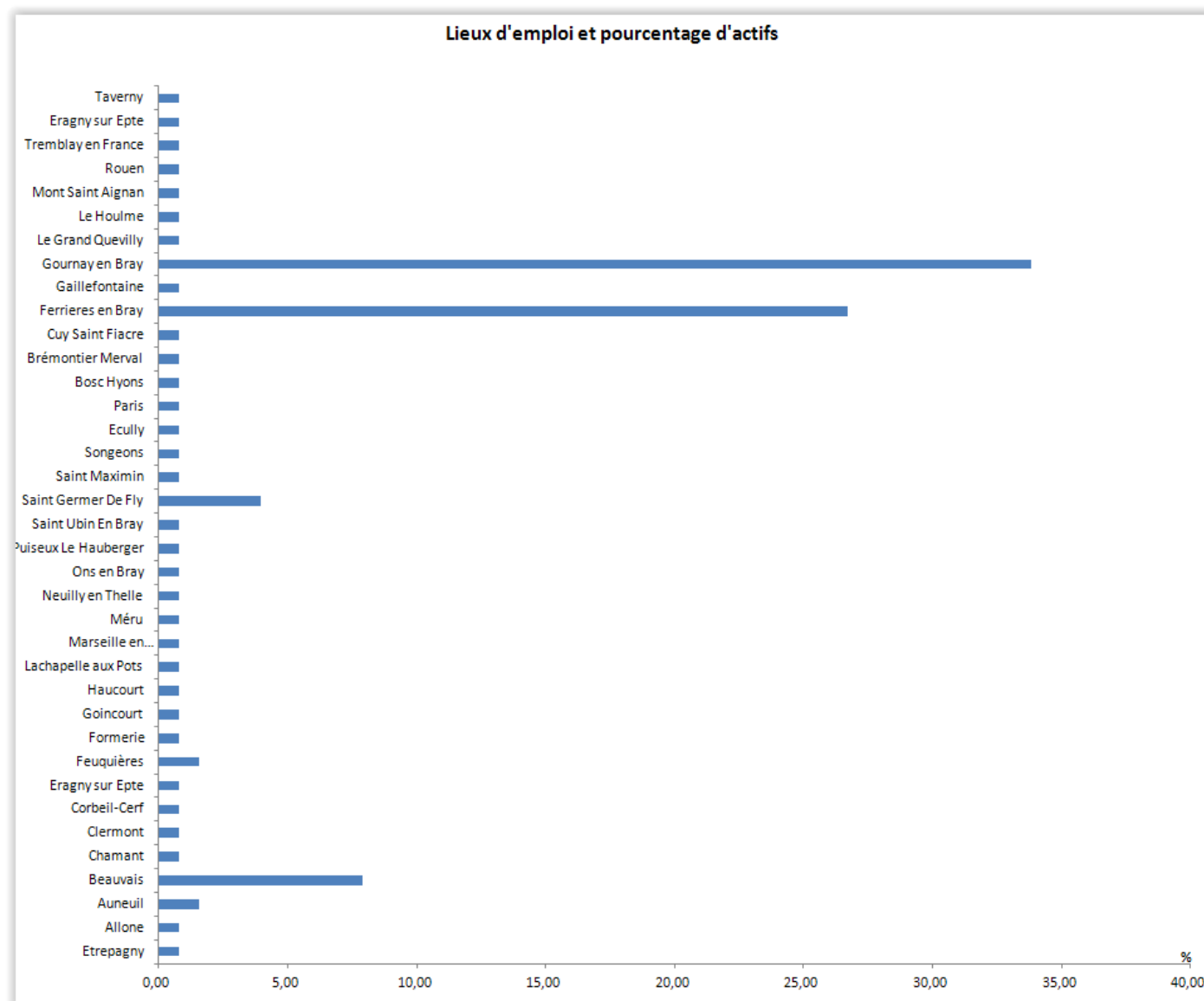
La commune de FERRIERES EN BRAY bénéficie donc de pôles d'emplois d'importance dans un rayon inférieur à 10 km.

Ainsi au total, d'après les données INSEE 2013, 66.8 % des actifs exercent un emploi dans un rayon inférieur à 10 kilomètres. Ce sont les actifs travaillant essentiellement dans la commune voisine de GOURNAY EN BRAY mais aussi à FERRIERES EN BRAY. 4.7% des actifs travaillent dans un périmètre compris entre 10 et 20 kilomètres.

18.2% des actifs travaillent dans un périmètre compris entre 20 et 50 Km et 10.3% des actifs travaillent dans un périmètre supérieur à 50 Km. Ce sont essentiellement des salariés travaillant dans des pôles structurants (Rouen, Beauvais....). D'après les données INSEE 2015, 37.6% des actifs ayant un emploi travaillent et habitent dans le département de la résidence et 32.8 % des actifs ayant un emploi travaillent dans une autre région.

Suivant le graphique ci-contre, les actifs travaillent :

- en majorité à GOURNAY EN BRAY, commune limitrophe,
- ensuite à FERRIERES EN BRAY : activités artisanales, commerciale set touristiques,
- à SAINT GERMER DE FLY et à BEAUVAIS, présence de diverses entreprises, ...
- enfin dans de nombreuses autres communes à moins de 2%.



En reprenant le diagnostic et la composition des logements, nous pouvons constater que les ménages possèdent au moins 1 voire 2 véhicules. Ce constat atteste du besoin de mobilité lié au lieu de travail mais aussi aux bassins de vie.

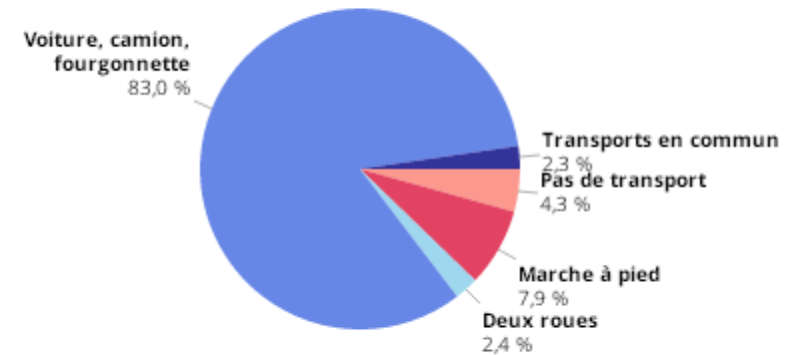
Ainsi, d'après le graphique ci-contre, 83% des actifs utilisent une voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

A noter que :

- 4.3% des actifs de FERRIERES EN BRAY n'utilisent pas de transport : ce chiffre correspond à des personnes habitant et travaillant à FERRIERES EN BRAY,
- 7.9% des actifs pratiquent la marche à pieds,
- 2.4% utilisent un deux roues,
- 2.3% des actifs utilisent les transports en commun.

A souligner que 14.5 % des actifs de FERRIERES EN BRAY utilisent des solutions de transports alternatives à la voiture individuelle ou aux deux roues.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

## **I.6 - Activité agricole**

---

L'aménagement de l'espace rural doit être harmonieux en favorisant le développement des activités agricoles, artisanales, industrielles, commerciales et touristiques et du logement dans les communes rurales dans le cadre défini par l'article 121.1 du code de l'urbanisme. Ce développement équilibré passe par une occupation rationnelle de l'espace où chaque activité peut s'exercer sans gêner les autres. Dans ce cadre, la protection de l'activité agricole dont les fonctions économiques, environnementales et sociales sont reconnues est un impératif.

### **I.6.1 - Une politique raisonnée d'aménagement de l'espace rural**

Cette politique doit permettre :

- d'éviter la destruction de l'espace agricole, compte tenu des contraintes pesant sur la réalisation ou l'adaptation des bâtiments d'élevage, sur la possibilité d'épandage des effluents d'exploitation ou des boues et en considérant que la cohérence de cet espace est indispensable au maintien et au développement d'une activité agricole viable,
- d'éviter, durablement, les conflits entre la pratique de l'activité agricole et les résidents (nuisances, bruits, etc. ...),
- d'éviter la dispersion de l'habitat (mitage) qui engage les collectivités locales dans des dépenses d'équipement et de fonctionnement qui grèvent exagérément leur budget,
- la construction d'habitations, la réhabilitation du patrimoine bâti existant et l'implantation d'activités non agricoles, sous condition de ne pas gêner les activités existantes.

### **I.6.2 - Des objectifs de développement**

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les objectifs d'évolution de la commune doivent être clairement définis, en tenant compte des activités qui s'y exercent (dont l'activité agricole), de ses ambitions (y compris pour l'agriculture et l'occupation de l'espace) et des moyens financiers de la collectivité. Par ailleurs un diagnostic sur l'activité agricole de la commune (repérage des sièges d'exploitation, âge des exploitants, successeur, production principale, ...) doit être réalisé. Cette analyse des activités agricoles doit être intégrée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. En fonction de ces objectifs, les zones à urbaniser ou à vocation artisanale et industrielle seront déterminées selon des dimensions appropriées en évitant deux écueils :

- le gaspillage de l'espace par un surdimensionnement des zones qui empêche les investissements agricoles sur des superficies qui ne seront jamais utilisées,
- le blocage du développement de la commune par des zones trop restreintes.

Les projets de zones d'activités devront être portés par des structures intercommunales. Une réelle concertation entre ces structures permettra d'éviter l'émergence de plusieurs projets « concurrents » dans certains secteurs.

### **I.6.3 - Une réelle protection de l'agriculture**

Dans les documents d'urbanisme, les zones agricoles doivent être vastes et homogènes et conçues comme des zones prioritaires pour l'activité agricole. Elles doivent être suffisamment importantes et communiquer entre elles. Elles ne doivent pas être le territoire résiduel entre les points d'urbanisation et les voies de communication. On évitera la dispersion générale de l'habitation en dirigeant le développement de l'urbanisation autour de l'agglomération existante et en limitant les zones constructibles aux hameaux existants. Il conviendra de prêter la plus grande attention à la situation des sièges d'exploitation et des installations d'élevage par rapport aux zones urbanisées ou à urbaniser, compte tenu des distances imposées lors de tout projet de construction ou d'extension des élevages. Les exploitations d'élevage disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage dont l'aménagement ou le développement est soumis à l'application de réglementations sanitaires très strictes (Règlement Sanitaire Départemental - R.D.S. - ou législation sur les installations classées).

Selon la taille et la nature des troupeaux, ces réglementations impliquent, pour toute construction liée à l'élevage, le respect d'un recul de 50 à 100 m selon les cas, de toutes habitations de tiers ou des limites d'urbanisation. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces contraintes d'éloignement et d'éviter l'implantation de nouvelles zones d'habitat à proximité des pôles d'élevage susceptibles de se développer. L'enclavement des sièges d'exploitation, dans le tissu urbain, est à éviter absolument. Concernant les distances d'éloignement des bâtiments et les installations d'élevage, il convient de veiller au strict respect du principe de réciprocité. Exceptionnellement, des avis favorables à des demandes de dérogations à ces règles de distance pourront être envisagés après s'être assuré que le projet ne compromette le développement futur de l'exploitation agricole concernée et à condition qu'il existe déjà des habitations proches, que le projet se situe dans une zone urbanisable n'ayant plus une vocation agricole et ne contribue pas à l'étalement urbain.

Dans le cadre des P.L.U., les principes suivants doivent être pris en compte pour la définition des zones agricoles et naturelles :

- la zone agricole (A) se doit d'inclure toutes les parcelles sur lesquelles s'exerce une activité agricole quelle qu'elle soit. Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cette activité peut également avoir un rôle environnemental.
- la zone naturelle (N) se doit d'inclure uniquement les parcelles comportant un intérêt environnemental reconnu, les parcelles sur lesquelles pèse une réglementation existante interdisant la construction.

La délimitation des secteurs constructibles dans ces zones naturelles devra être strictement limitée aux zones ayant perdu leur vocation agricole.

### 1.6.4 - L'activité agricole à FERRIERES EN BRAY

Une enquête agricole a été réalisée en Février 2017 sur le territoire de FERRIERES EN BRAY. 17 sites ont été recensés. Un questionnaire a été envoyé à chaque exploitant agricole. A la suite des résultats, une permanence d'entretien avec les exploitants a été organisée. Ainsi, seulement 12 exploitants sur 17 ont répondu et rempli le questionnaire.

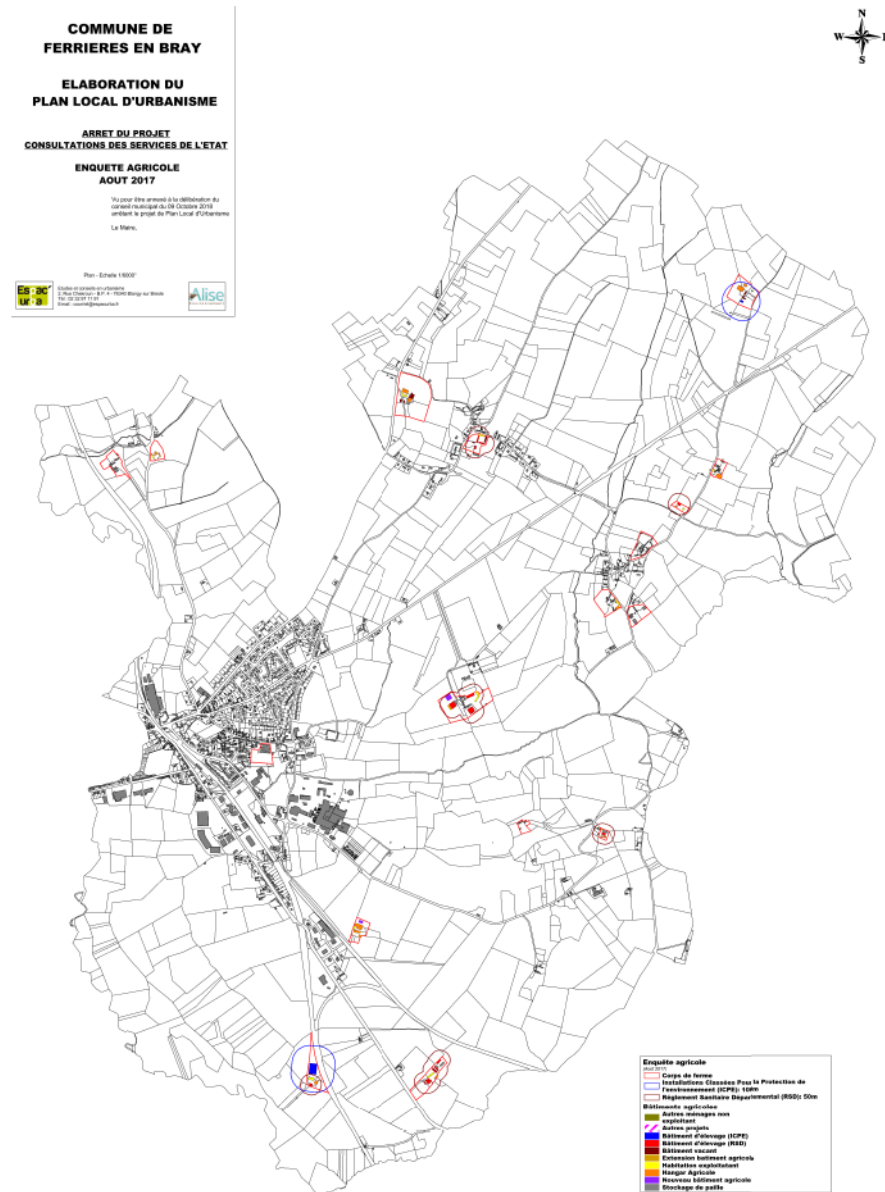
Le plan, ci-contre et joint en annexe de ce rapport de présentation, reprend l'ensemble des exploitations agricoles sur le territoire.

En 2017, date de l'enquête agricole, 12 exploitations agricoles encore en activité sur le territoire de FERRIERES EN BRAY ont été recensées et se déclinent ainsi :

- 5 exploitations pratiquant de la culture et de l'élevage de vaches laitières et viandes dont :
  - o 4 exploitations dépendant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) = périmètre de protection de 50 mètres et 1 des 4 exploitations étant également une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE),
- 1 élevage de vaches laitières,
- 1 élevage de bovin dont 1 installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE),
- 1 élevage d'Ovins dépendant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD),
- 2 exploitations pratiquant seulement de l'élevage dépendant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD),
- 2 exploitations pratiquant seulement de la culture,
- 2 maraichers.

L'ensemble des exploitations voit leur pérennité assurée soit dans un cadre sociétaire, soit du fait de l'âge du chef d'exploitation.

Le détail de l'enquête agricole se situe en annexe de ce présent rapport.



## I.7 - Activités artisanales, industrielles et commerciales et services de proximité

Les habitants bénéficient de plusieurs services de proximité et d'activités artisanales et industrielles.... Lorsque ces services sont insuffisants, les habitants de FERRIERES EN BRAY se dirigent essentiellement vers plusieurs pôles structurants : GOURNAY EN BRAY, ROUEN, BEAUVAIS...

La commune de FERRIERES EN BRAY constitue un bassin d'emploi à elle-même composé d'un tissu économique diversifié. En effet, la commune est le siège de diverses activités artisanales, commerciales ou de services réparties sur la partie Sud du bourg dans une zone d'activité. A noter que la commune accueille également un site emblématique « DANONE ».

Au total, la commune de FERRIERES EN BRAY accueille plus de 50 entreprises sur son territoire :

- des commerces alimentaires,
- des commerces de santé,
- des services (administratifs et à la personne),
- des services d'hébergement et de restauration
- des entreprises industrielles,
- des artisans

La plus grosse entreprise étant Danone employant 271 employés et se développe sur près de 14 hectares.



Source Géoportail

*Vue sur le site DANONE - Photos 2016*

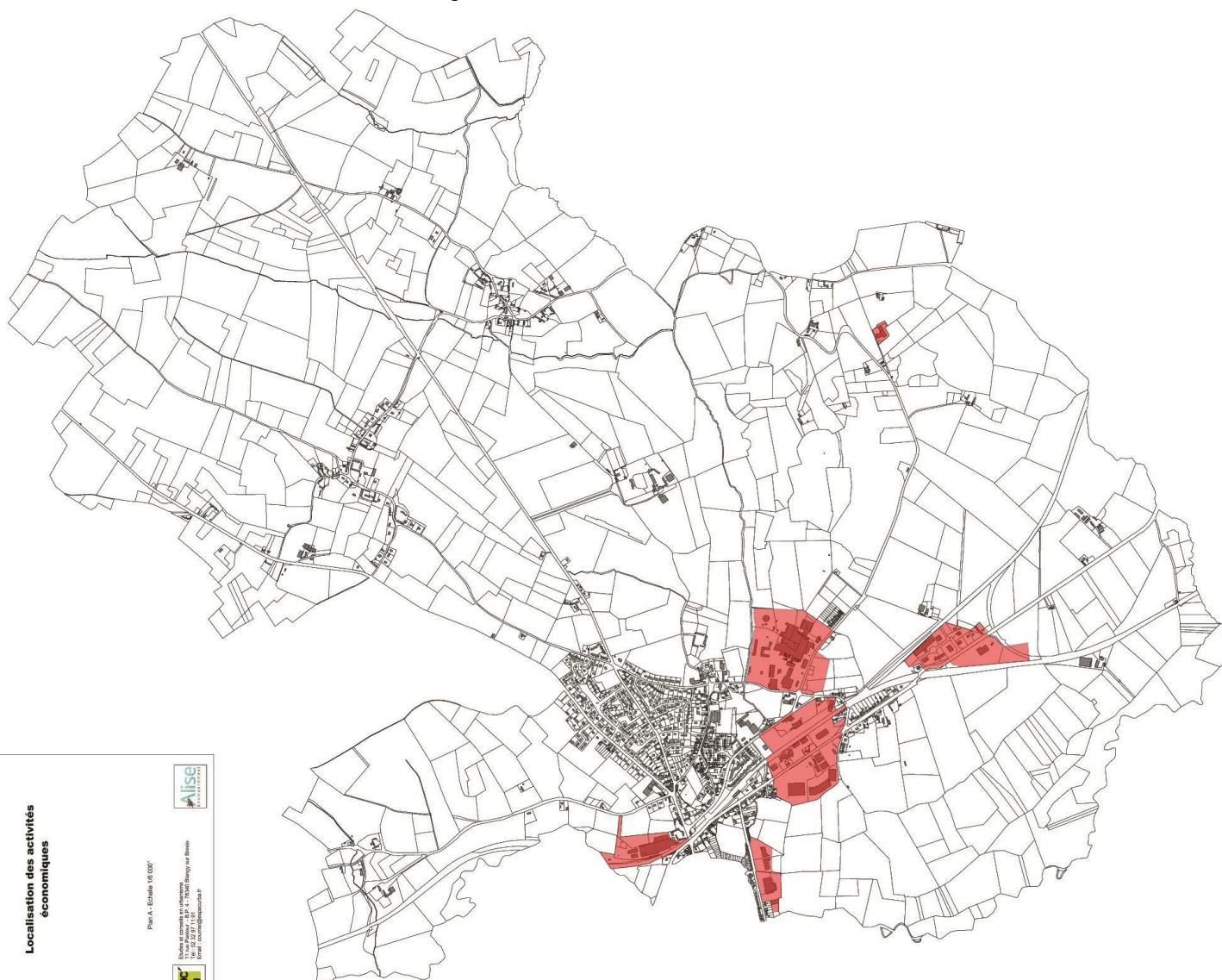


*Zone commerciale de FERRIERES EN BRAY,  
Photos 2016-08-02*

Au Sud de DANONE, la zone commerciale se développe.

Source Géoportail

## LOCALISATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES



COMMUNE DE  
FERRIERES EN BRAY

ELABORATION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME

Localisation des activités  
économiques

Plan A - Echelle 1/6 000'



Bureau et conseils en urbanisme  
17, rue de la République - F-77000 Ferrières en Bray  
Tél : 03 20 20 71 10 - Fax : 03 20 20 71 11  
Email : conseil@est30urb.com



## I.8 - Les équipements publics

### I.8.1- Les réseaux

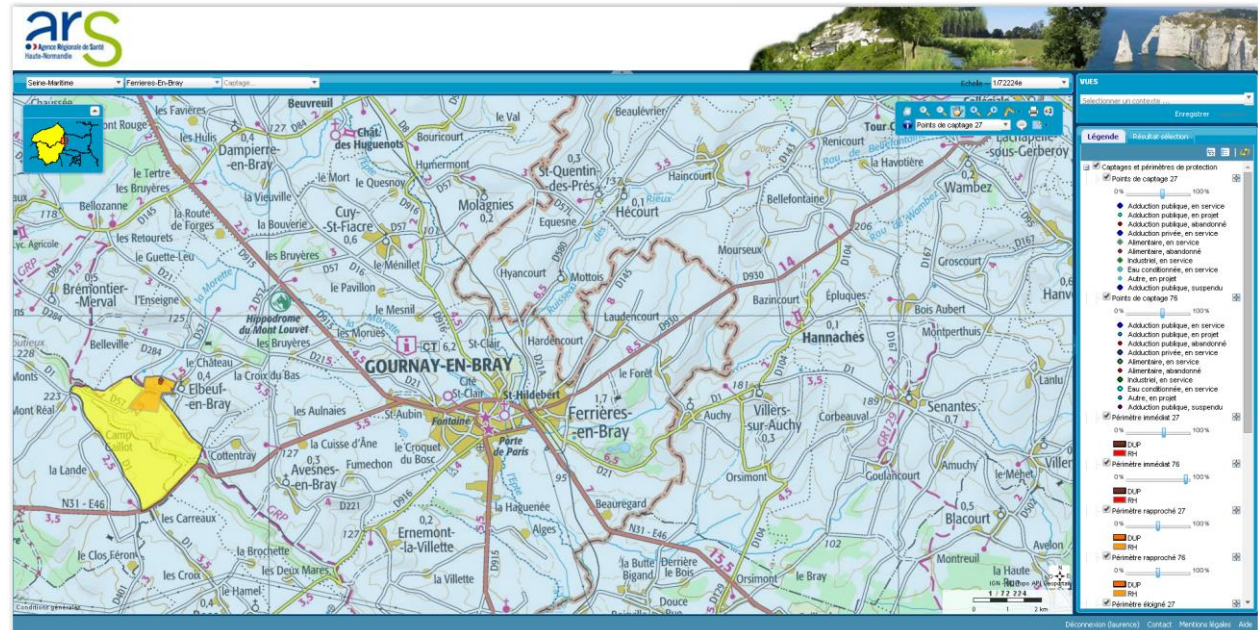
#### I.8.1.1. Eau Potable

Le Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de GOURNAY EN BRAY est compétent. VEOLIA gère le réseau.

Il n'existe aucun captage d'eau potable sur la commune. La commune est alimentée par un captage d'eau potable situé sur la commune d'ELBEUF EN BRAY et de NEUF MARCHÉ.

#### I.8.1.2. Assainissement

Le Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la région de NEUF MARCHÉ est compétent. L'assainissement est collectif pour le centre bourg. Des habitations sont en assainissement individuel: les hameaux de Auchy, Laudencourt, Hardencourt et Le Forêt.



Aucun minimum parcellaire n'est prévu par le SPANC. Cela dépend de la qualité du sol.

La station d'épuration se trouve sur la commune de GOURNAY EN BRAY. La capacité de la station d'épuration de GOURNAY EN BRAY équivaut à 10000 éq/hab. 6000 éq/hab sont déjà raccordés à la station d'épuration.

### **I.8.1.3. Voirie**

#### **❖ Les typologies de voiries**

Plusieurs voies marquent le territoire communal. Celui-ci est traversé par une route Nationale et cinq routes départementales :

- RN 31, axe principal, parcourant la commune du Nord au Sud en longeant la vallée de l'Epte,
- RD 145, reliant le plateau Picard au cœur du bourg de FERRIERES EN BRAY,
- RD 21A, reliant le hameau de Hardencourt et le bourg de FERRIERES EN BRAY,
- RD 916, relie le bourg de FERRIERES EN BRAY à la commune voisine de GORUNAY EN BRAY,
- RD 21, traverse l'espace rural du territoire d'Est en Ouest en reliant le bourg,
- RD 930, axe principal traversant le cœur du territoire.

Les autres voies sont secondaires et supportent un trafic moins important : ce sont des voies communales et chemins ruraux.

#### **❖ Les conditions d'aménagement des abords des principaux axes routiers**

La législation relative à la protection de l'environnement a été renforcée notamment par la loi BARNIER du 2 Février 1995. Un des objectifs est d'éviter les désordres urbains constatés aujourd'hui le long des vies routières et autoroutières, d'éviter l'implantations linéaire d'activités ou de services le long de ces voies, en méconnaissance des préoccupations d'urbanisme, architecturales et paysagères.

*« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou implantations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.(...) ».*

La RN 31 et la RD 930 sont concernées par cet article de voie à grande circulation. FERRIERES EN BRAY est donc concernée par l'aménagement des abords des principaux axes routiers au niveau de la RN 31 et RD930. De ce fait, des reculs doivent être respectés de part et d'autre de ces voies.

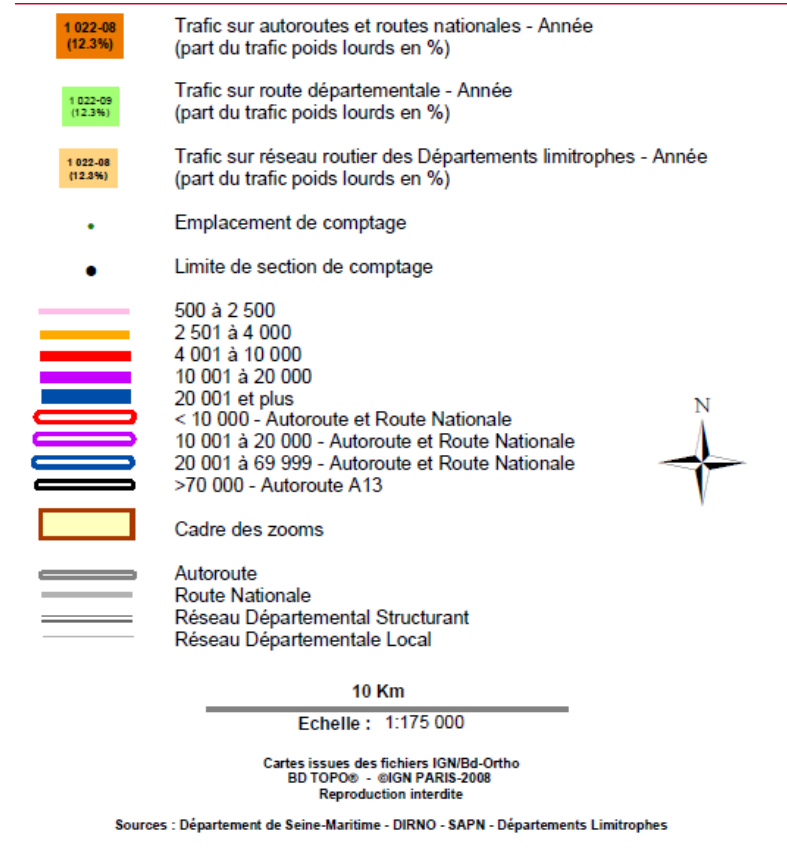
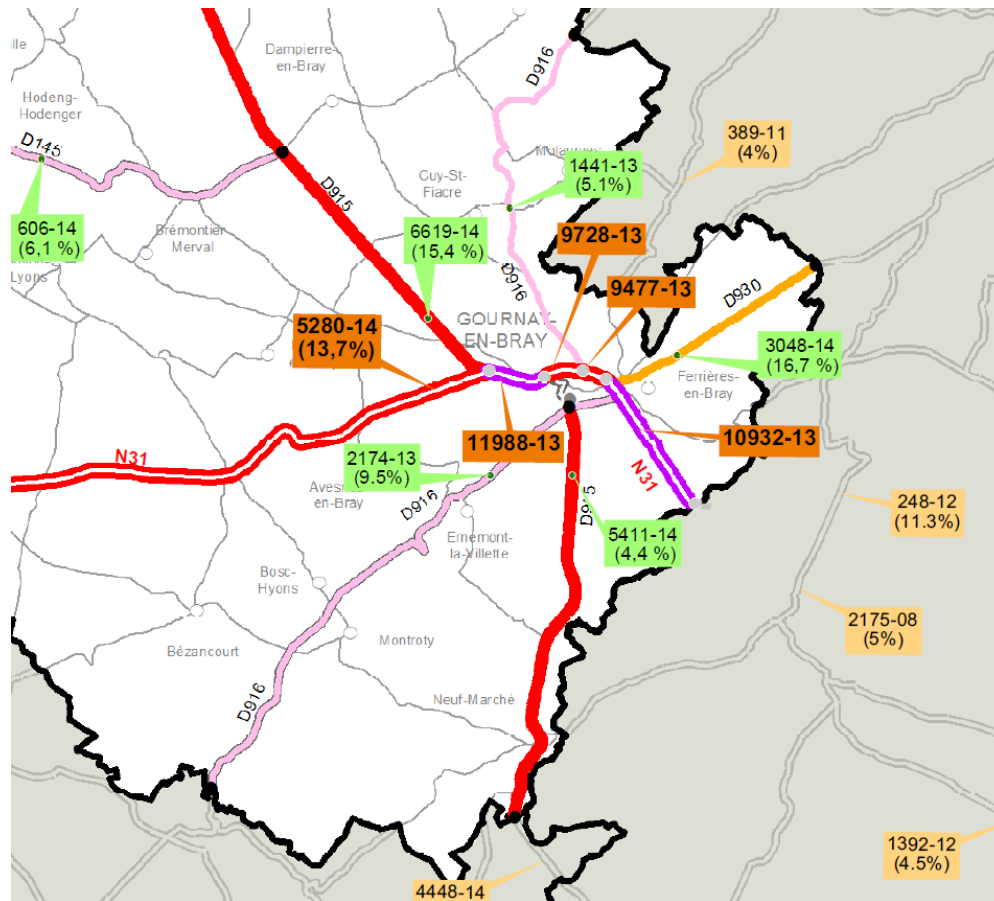
La RN 31 et RD 930 sont également des voies concernées un classement sonore. L'arrêté préfectoral est joint dans les annexes sanitaires.

#### **❖ L'insécurité routière et trafics routiers**

Concernant le trafic routier des principales routes départementales du territoire de FERRIERES EN BRAY, celui-ci se répartit de la manière suivante :

- La RD 930 : en 2014, le trafic moyen journalier sur la RD 930 entre FERRIERES EN BRAY et SONGEONS est de 3048 véhicules avec 16.7% de part de poids lourds.
- La RN31 : en 2014, le trafic moyen journalier sur la Route Nationale 31 entre GOURNAY EN BRAY et ONS EN BRAY est de 10932 véhicules.

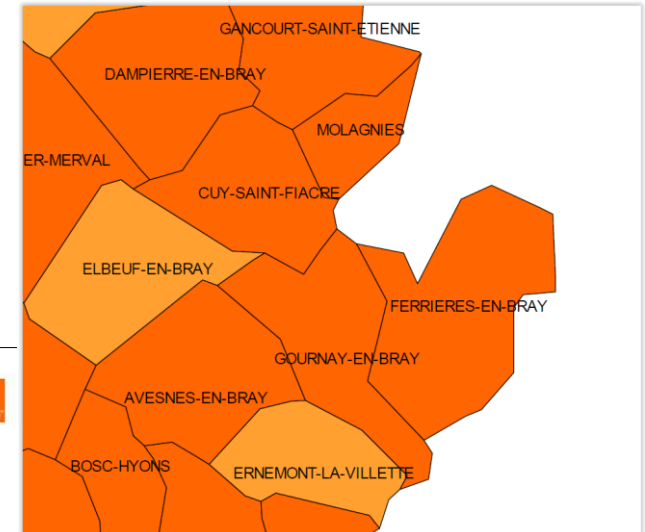
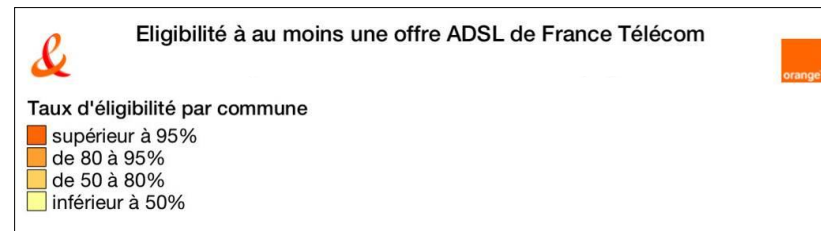
Une cartographie présentant le trafic routier en 2014 est reprise page suivante. Aucune donnée n'est fournie quant à la sécurité routière.



### 1.8.1.4. Desserte numérique du territoire

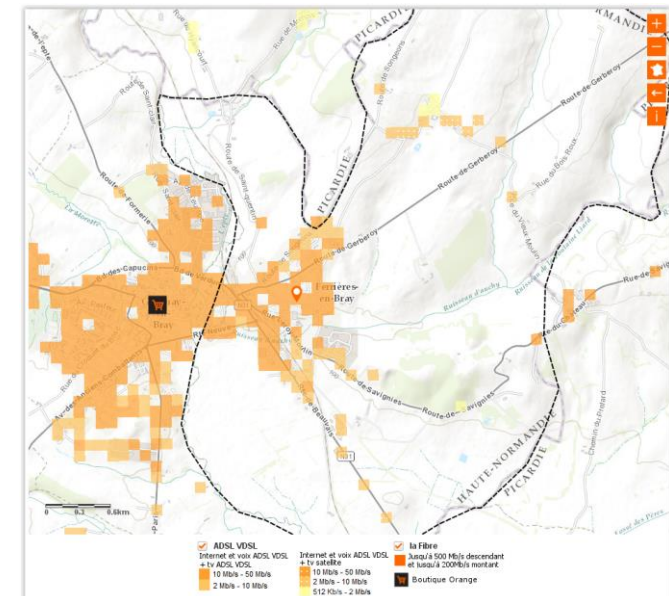
L'ADSL est aujourd'hui la technologie dominante des accès à internet haut débit (95% des abonnements haut débit sont des abonnements ADSL). France Télécom publie des cartes à l'échelle communale sur le taux de lignes téléphonique "éligible au moins à une offre ADSL de France Télécom".

D'après ce document, le taux d'éligibilité à l'ADSL est supérieur à 95 % à FERRIERES EN BRAY.



D'après la cartographie des débits ADSL, réalisée par le site Orange, on peut constater que le territoire bénéficie d'une connexion moyenne. La commune se trouve dans une zone de puissance comprise entre 2 Mb/s et 50 Mb/s. Le centre a une capacité supérieure à 10 Mbits. Les hameaux sont moyennement desservis. Ils se trouvent dans une zone comprise entre 512 K/bits et 2 M/bits.

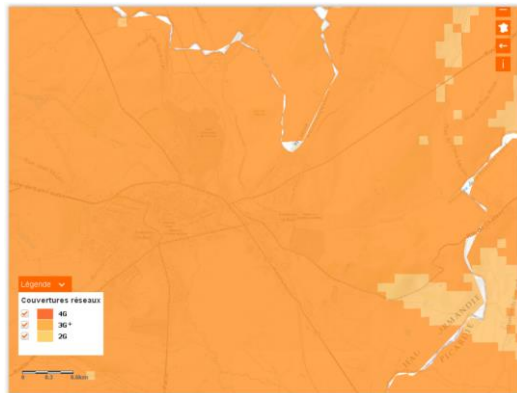
Le site internet ARIASE précise que la connexion Internet par ADSL et l'accès aux différents services (dégrouper la télévision par ADSL) dépendent à la fois du niveau d'équipement du NRA (central téléphonique) depuis lequel le logement est raccordé, et des caractéristiques de la ligne téléphonique.



### NRA situés à l'extérieur de FERRIERES EN BRAY

Code	Nom	Nombre de lignes	Dégroupage
GOU76	GOURNAY	4600	4 Opérateurs

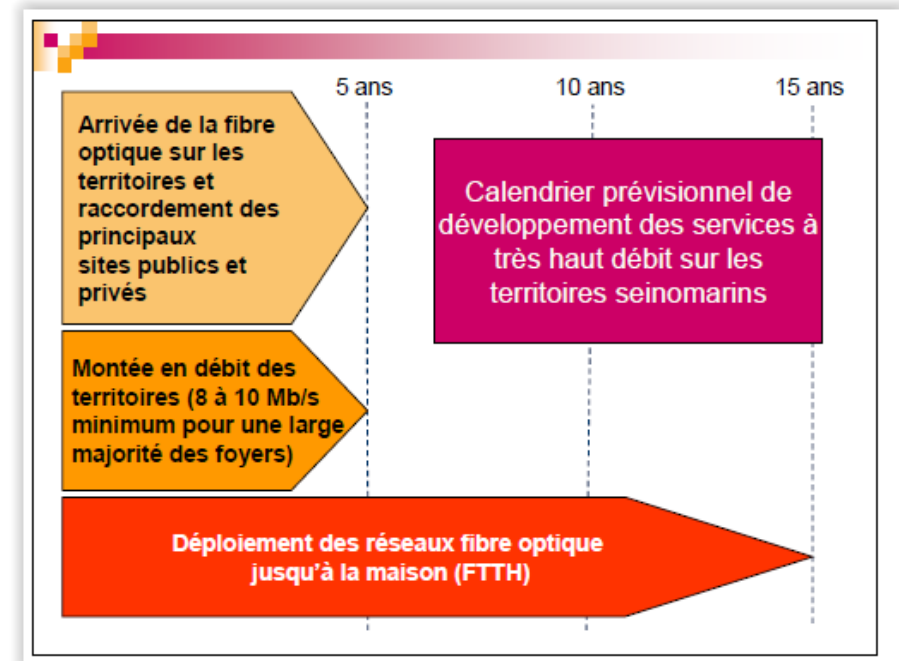
La commune de FERRIERES EN BRAY est desservie par une centrale téléphonique située sur le territoire de la commune voisine. Cette implantation de NRA explique les débits moyens que l'on retrouve sur les zones bâties.



D'après le site internet ARIASE, il est précisé que la commune de FERRIERES EN BRAY ne dispose pas de réseaux FTTH ou FTTLa (fibre optique). De plus, à FERRIERES EN BRAY, certains fournisseurs d'accès commercialisent des forfaits Internet haut-débit via un réseau ADSL, VDSL2 et ADSL2+. La commune ne dispose pas également de réseau WIMAX.

L'opérateur Orange fournit également des données relatives à la couverture du réseau 2G, 3G et 4G : la commune d'FERRIERES EN BRAY bénéficie au niveau du bourg d'une couverture en 4G et 2G de qualité « EXCELLENTE » : « votre équipement mobile devrait fonctionner à l'extérieur et dans la plupart des cas à l'intérieur des bâtiments ». Le réseau 3G est qualifié de "TRES BONNE" : « votre équipement mobile devrait fonctionner à l'extérieur et dans certains cas à l'intérieur des bâtiments ».

A noter quelques disparités dans la disponibilité du réseau: la qualité du réseau est plus variée en remontant vers le plateau et en allant vers la vallée



❖ **LE SDTAN de la Seine Maritime (Extrait du SDTAN)**

En déclinaison également de la SCORAN et du Plan THD 276, le Département souhaite le passage par une étape intermédiaire pour les communes situées en zone en carence d'investissements privés. Cette étape intermédiaire, à une échéance de 5 ans potentiellement, porte sur les points suivants:

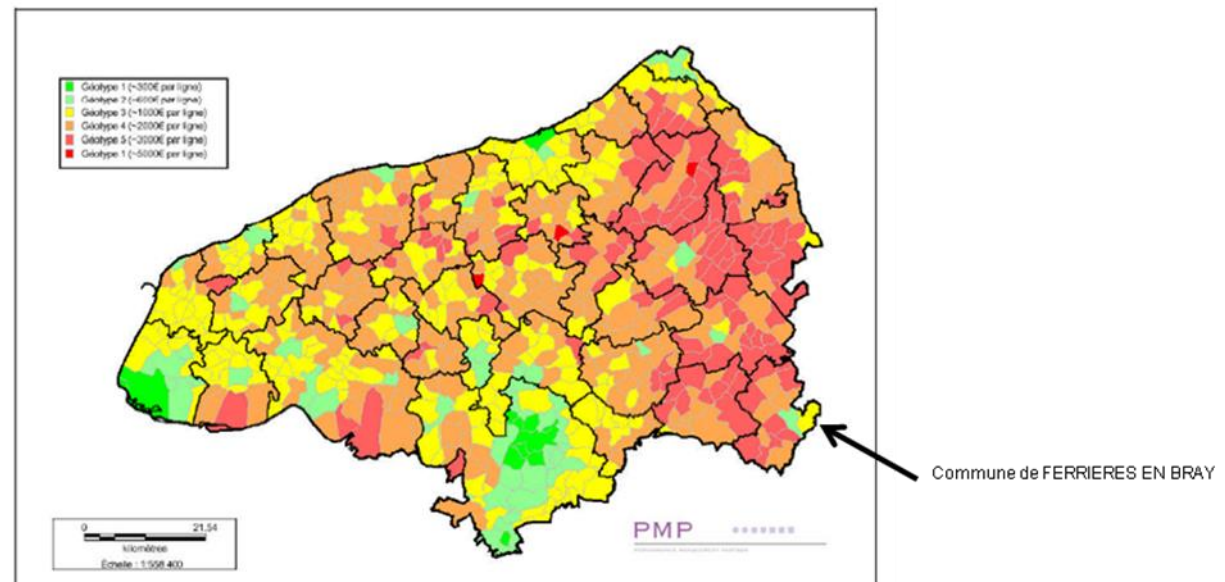
- montée en débit du territoire à horizon cinq ans avec ambition de disponibilité de services d'accès à Internet à 2 Mb/s pour tous et à 8 Mb/s pour au moins 90 % des foyers
- disponibilité de services d'accès à Internet à Très Haut Débit sur les zones d'activités économiques d'intérêt régional ou départemental et pour un certain nombre de services publics (lycées et collèges notamment,...) situés sur les différents territoires via la création d'un réseau fédérateur départemental apportant la fibre optique et le THD au sein des territoires

L'ambition de déploiement d'un réseau FTTH sur tout le territoire à horizon 15 ans nécessitera également sur plusieurs territoires de réaliser, pendant cette période de cinq ans, des déploiements de la fibre optique dans un grand nombre de communes et hameaux. Les opérations de montée en débit et de déploiement de la fibre optique seront coordonnées par territoire afin de garantir l'optimisation des dépenses publiques.

**Au niveau des coûts de la fibre optique jusqu'au domicile (FTTH), l'ensemble de la commune se trouve majoritairement en Géotype 3, c'est-à-dire que le coût de la ligne s'élève à moins de 1000 Euros. La commune de FERRIERES EN BRAY en fait partie.**

**La bonne desserte numérique de la commune s'explique par des coûts bas d'entretien et de réalisation de lignes permettant l'accueil de la fibre optique.**

Cartographie des coûts de déploiement FTTH dans les communes de Seine-Maritime par géotype



Source : modélisation PMP

**I.8.1.5. Défense incendie**

Plusieurs ouvrages permettent d'assurer la défense incendie au niveau des zones bâties de la commune de FERRIERES EN BRAY : 46 points de défense incendie sont répartis sur le territoire communal.

Les bouches à incendie sont repérées sur le plan du réseau d'eau potable, joint dans les annexes sanitaires (Source VEOLIA). Un tableau récapitulatif listant les bornes ainsi que les fiches de chaque point de défense incendie sont joints dans les annexes sanitaires.

Il conviendra de respecter les normes réglementaires à ce sujet, et de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

L'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2017, portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine Maritime, devra être respecté dans tout projet. Il est joint en annexe de cette notice sanitaire.

Exemple d'une fiche descriptive d'un hydrant  
 (Extrait des annexes sanitaires)

Fiche de contrôle des Equipements Incendie - contrat n°W911E

**VEOLIA**

**Hydrant n°1**

---

<b>Localisation</b>	<b>Plan de situation</b>
Commune <b>FERRIERES-EN-BRAY</b> Adresse <b>NON RENSEIGNE</b>	
X réel Lambert93 Y réel Lambert93	
	N 0 20 40 60 m Echelle: 1:1 000
<b>Caractéristiques</b>	<b>Photo de l'hydrant</b>
Marque Type d'appareil Modèle Diamètre hydrant Année de pose	
	<b>Haut-Marnaise Bouche incendie Smhm 100</b>
Canalisation : Diamètre conduite Matériau conduite	
	<b>80 Amiante Ciment</b>
<b>Contrôle Hydraulique</b>	<b>CONFORME*</b> <b>NON</b>
Pression Statique      _ bar(s)	Débit sous 1 Bar      _ m3/h
Pression à 60m3/h      _ bar(s)	Débit Max      _ m3/h
<b>Contrôle Mécanique</b>	
Protection      _	Coffre      _
Peinture      _	Serrure      _
Manœuvre      _	Volant      _
Etat bouchons      _	Carré de manœuvre      _
Bouchons changés      _	Graissage      _
Nombre de joints de bouchon changés      _	Commande de vidange      _
Minikit choc      _	Socle      _
	Remise en état signalisation      _
<b>Observation</b>	
	<b>null : Carré de manoeuvre bloqué fermé. Essai non réalisé. 15 Route de Savignies (D21)</b>

\*Conformité du réseau à sa norme réglementaire propre en fonction de son diamètre. La conformité de la défense incendie est, quant à elle, jugée par les services compétents du SDIS en fonction des critères du Règlement Départemental de Défense Incendie.

### **I.8.2 - Les équipements publics**

Sur la commune de FERRIERES EN BRAY, on note la présence de plusieurs équipements publics :

- mairie,
- école,
- église,
- salle polyvalente
- terrain de pétanque
- terrain de football
- terrain de tennis
- ...

Ces équipements sont répartis sur un seul site et sont tous regroupés au cœur du bourg.

A noter également la présence d'une gare.

#### **I.8.2.1.Le cimetière**

Le cimetière de FERRIERES EN BRAY se situe à l'Est du bourg, distant d'environ 1 kilomètre du centre-bourg.

Des places de stationnement sont existantes.

La commune dispose d'un columbarium, d'un jardin du souvenir et de caves urnes. Des reprises de concession sont en cours.

Un projet d'extension est également en réflexion afin d'agrandir le columbarium actuel.





Mairie



Eglise



Ecole



Ecole



Salle polyvalente



Gare

### I.8.2.2. L'école et l'enseignement

La commune de FERRIERES EN BRAY dispose d'une école primaire et d'une école maternelle.

Niveau d'enseignement sur la commune de FERRIERES EN BRAY :

- Ecole maternelle : 53 élèves
- Ecole primaire : 116 élèves

La commune de FERRIERES EN BRAY ne fait pas partie d'un regroupement pédagogique

Les collégiens et les lycéens se dirigent vers GOURNAY EN BRAY ou FORGES LES EAUX ; mais aussi GISORS ou BEAUVAIS.

Sur le territoire communal, il existe plusieurs arrêts de bus (voir carte ci-contre) répartis dans le bourg mais également les hameaux :

- 1 - Laudencourt Centre
- 2 - Laudencourt Haut
- 3 - Le Forêt
- 4 - Route neuve
- 5 - La Cidrerie
- 6 - Mare aux Canards
- 7 - Auchy le Calvaire
- 8 - Les valembours
- 9 - Croix verte - Centre
- 10 - Ecole



### **I.8.2.3. Les équipements sportifs**

Il existe un terrain de pétanque, un terrain de tennis ainsi qu'un terrain de football sur la commune de FERRIERES EN BRAY.



Terrain de Tennis



Terrain de Football

### **I.8.2.4. Les associations**

La commune de FERRIERES EN BRAY dispose de nombreuses associations :

- ASLF
- ASLF tennis
- ASLF Football
- ASLF informatique
- ASLF taijiquan
- ASLF – Patchwork
- ASLF – Point de croix
- ASLF – Rando
- ASLF – Theatre
- ASLF – Tir à l'Arc
- ASLF – Aéro Poids Plume
- ASLF – Bibliothèque
- ASLF - Gymnastique
- ASLF Sciences et techniques
- ASLF - Peindre ensemble
- Comité des fêtes
- Ferrières Bienvenue
- La Ferrièreoise
- Feuille de Lierre
- L'association des accidentés de la vie
- Société de chasse de Ferrières en Bray.
- UNC AFN
- ABCD: Bray Culture Détente.

## **I.9 - Les services**

---

### **I.9.1 - Déchets ménagers**

Le SIEOM (Syndicat Intercommunal pour l'Elimination des Ordures Ménagères) possède la compétence Ordures Ménagères. Le ramassage des ordures ménagères s'organise 1 fois tous les 15 jours. Les déchets sont expédiés à Fresnoy Folny (Ikos). Le tri sélectif est mis en place en porte à porte dans la commune. C'est également géré par le SIEOM.

Le ramassage des Ordures Ménagères (OM) s'effectue le mardi en semaine paire et le ramassage du tri sélectif en semaine impaire.

## **I.10 - L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs**

---

Sur le territoire de FERRIERES EN BRAY, les habitants bénéficient de la présence de :

- chemins de randonnée : la Trans'Oise traverse la commune sur 2.6 Km,
- forêt et bois

Les habitants peuvent pratiquer la chasse.

Les associations participent également aux loisirs, à l'entraide, ...

Des gîtes permettent également à des touristes de parcourir et découvrir la commune et la région du Pays de Bray.

Le patrimoine est également un gage d'attractivité pour l'animation, le tourisme et les loisirs, on peut identifier sur le territoire de FERRIERES EN BRAY, plusieurs sites remarquables :

- l'église Saint Martin du XIX<sup>e</sup> siècle restaurée au XX<sup>e</sup> siècle avec des vitraux remarquables,
- la ferme du Manais, lieu d'origine de la fabrication du petit-suisse (propriété privée),
- le château du Manais fait également partie du patrimoine local, (propriété privée, accès interdit),
- le lavoir de Laudencourt : présence de 7 lavoirs dont deux couverts (Laudencourt et Boulevard de Verdun).

## I.11 - L'organisation du territoire

### I.11.1- Rappel historique (source : site internet de la commune de FERRIERES EN BRAY : [www.ferrieres-en-bray.fr](http://www.ferrieres-en-bray.fr))

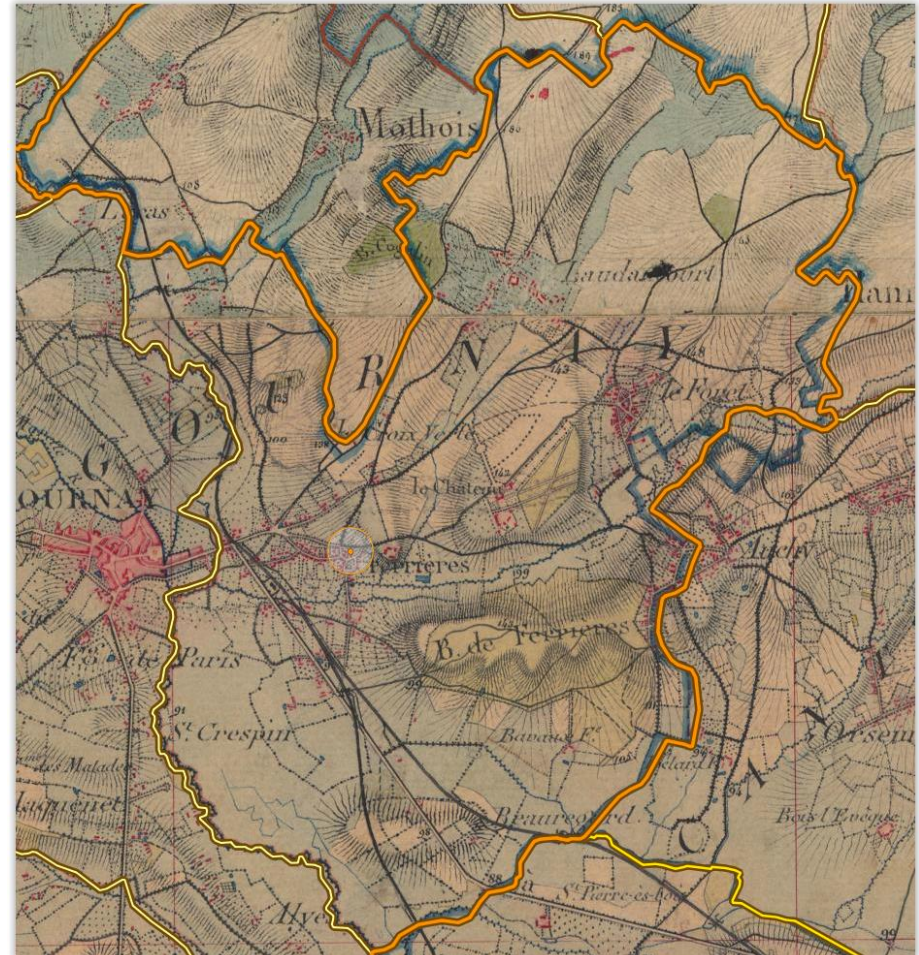
Comme la racine du mot le sous-entend, Ferrières fait référence à un lieu où l'on extrait du minerai de fer. Une industrie florissante devait sans doute déjà exister dans la région à l'époque **Gallo-Romaine** et peut-être même avant...

Le nom de Ferrières est cité dans un acte de **Charles le Chauve** qui fixe l'étendue des biens de l'abbaye de Saint-Denis (document daté de ...862 !). Et en 1190, un Adam de Ferrières souscrit à la charte de fondation de l'abbaye de Bellozanne. A cette époque, Ferrières et les paroisses alentour : Le Forêt, Hardencourt et Laudencourt, font partie des conquêtes de Hugues de Gournay ; elles sont administrées par un sénéchal...Un siècle plus tard, plusieurs seigneuries se partagent le territoire de la localité.

En 1425, **Henri Potin**, futur évêque et administrateur du diocèse de Rouen, voit le jour au château du Manais. A l'époque, le jeûne en période de carême est strictement réglementé. Le prélat obtient de l'Église que la consommation de beurre et de lait soit autorisée ; faveur qui contribue à l'essor du commerce normand, et brayon en particulier. En reconnaissance, le peuple finance par des aumônes la construction de la tour de la cathédrale de Rouen dite tour de Beurre. Mgr Potin la bénit le 18 mars 1487.

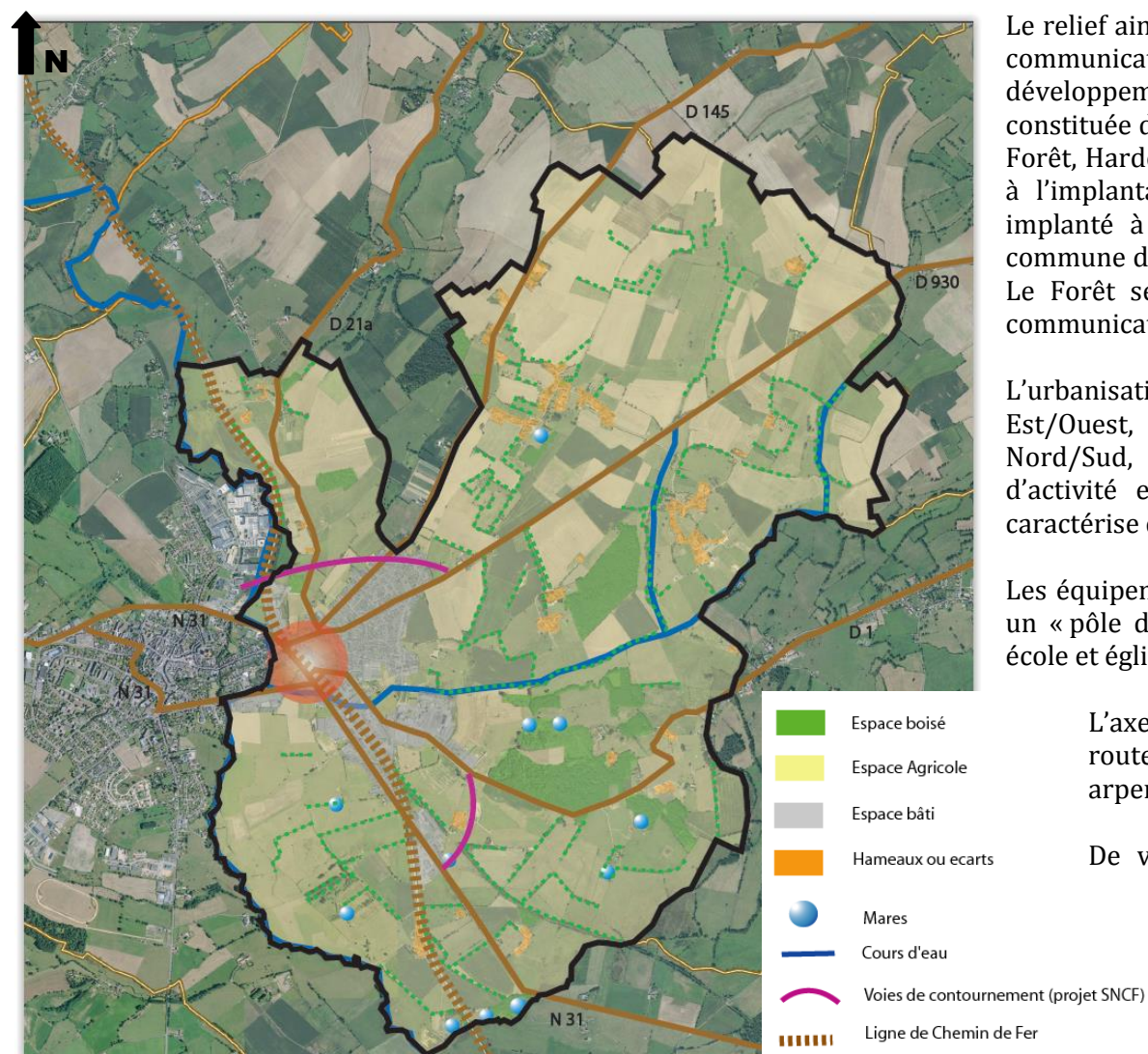
En 1435, sous le règne de Charles VII, c'est près de Laudencourt, dans un lieu nommé Les Épinets, que le **Comte d'Arundel**, dont les troupes anglaises occupaient Gournay, fut battu par La Hire et ses cavaliers. Blessé, Arundel, lieutenant du Duc de Bedford, fut transporté à Beauvais où il mourut trois mois plus tard.

Longtemps, Ferrières et ses hameaux ont fait partie du diocèse de Beauvais et leur rattachement à Rouen et à la Seine Inférieure date du Concordat signé par Bonaparte et le Pape Pie VII (1802).



Carte de l'Etat-major (1820-1860), source : Géoportail

### I.11.2 - L'occupation du sol



Le relief ainsi que certains éléments physiques structurants (axes de communication et talwegs) ont fortement conditionné le développement de l'urbanisation. Ainsi, FERRIERES EN BRAY est constituée d'un centre bourg, de plusieurs hameaux (Laudencourt, Le Forêt, Hardencourt, Le Manais) et quelques écarts, qui s'apparentent à l'implantation de divers corps de ferme. Le centre bourg est implanté à l'Ouest du territoire, dans la vallée, en limite de la commune de GOURNAY EN BRAY. Les hameaux de Laudencourt et de Le Forêt se sont développés sur le plateau, proche des axes de communication structurants que sont la RD 930 et RD 145.

L'urbanisation s'est ainsi diffusée progressivement, dans un axe Est/Ouest, le long des RD 145 et 930, mais aussi sur un axe Nord/Sud, le long de la RN31 avec l'implantation d'une zone d'activité et d'une zone commerciale. FERRIERES EN BRAY se caractérise donc par un bourg compact et de quelques petits écarts.

Les équipements publics sont regroupés dans le centre pour former un « pôle d'équipements » : mairie, terrain de jeux, salle des fêtes, école et église. Le cimetière se trouve en périphérie.

L'axe routier principal desservant le territoire communal est la route nationale RN 31. Plusieurs voies départementales arpentent également le territoire : la RD 145, 930, 21A, 1, et 916.

De vastes masses boisées occupent une grande partie du territoire communal.

La commune est également traversée par la ligne de chemin de fer reliant Paris au Havre.

### **I.11.3 - La consommation de l'espace**

Le bilan de la consommation de l'espace a été calculé sur les dix dernières années (sur la comparaison entre les deux photographies aériennes) avec une mise à jour pour l'approbation du PLU. La connaissance des élus sur les permis de construire en cours ou bien accordés a également permis de compléter cette analyse.

Un tableau, page suivante, identifie la consommation de l'espace à travers les projets réalisés et la surface consommée.

Une carte est également jointe en annexe de ce rapport de présentation, elle localise la consommation foncière identifiée sur FERRIERES EN BRAY :

- en bleu à l'habitat pavillonnaire,
- en rouge aux équipements publics,
- en jaune aux espaces agricoles,
- et en rose aux activités économiques.

Il est à souligner que les surfaces indiquées sont une estimation. D'après les éléments relevés ci-dessus, la consommation de l'espace pour la commune de FERRIERES EN BRAY, pour les 10 dernières années se décline ainsi :

- 4 hectares destinés à l'habitat, dont la construction d'une résidence seniors pendant l'élaboration du PLU avec le bailleur « La Gournaisienne », pour une surface totale de 1,34 hectare. Quatre constructions d'habitation ont également été réalisées dans les hameaux,
- 0,27 ha destinés aux activités agricoles, correspondant à la construction de nouveaux bâtiments agricoles,
- 7,3 hectares à vocation économique, dont la zone commerciale (Super U) qui représente 5,16 hectares, le parking de l'entreprise Danone représentant 0.76 hectare, et quelques créations diverses d'entreprises,
- 0,86 hectare pour les équipements publics dont l'aménagement du pôle multimodal.

Sur l'ensemble du territoire, la consommation de l'espace de la commune de FERRIERES EN BRAY se décline majoritairement au cœur du bourg. De manière plus éparse, la consommation de l'espace s'est réalisée également dans les hameaux de Laudencourt, Le Forêt et près du château de Manais.

Une estimation a également été établie pour connaître la moyenne parcellaire de l'habitat. Ainsi, l'analyse des différentes opérations d'aménagement réalisées depuis 10 ans révèle une moyenne parcellaire d'environ 913 m<sup>2</sup> (nombre total de logements/superficie totale en m<sup>2</sup>).

Consommation	TYPLOGIE	SUPERFICIE HECTARES	NOMBRE DE LOGEMENTS
1	Logement	9 800	10
2	Logement	13 400	14
3	Logement	1 800	1
4	Logement	7 400	12
5	Logement	810	1
6	Logement	1 800	2
7	Logement	14 900	30
8	Logement	1 600	2
9	Logement	1 500	1
10	Logement	1 100	1
11	Logement	1 600	1
12	Logement	1 100	1
13	Logement	2 000	1
14	Logement	3 100	2
1	Agricole	300	0
2	Agricole	970	0
3	Agricole	450	0
4	Agricole	750	0
5	Agricole	300	0
1	Equipement public	2 400	0
2	Equipement public	5 300	0
3	Equipement public	900	0
1	Activité économique	51 700	0
2	Activité économique	5 300	0
3	Activité économique	7600	0
4	Activité économique	8 500	0
<b>Total</b>		<b>12.22</b>	<b>79</b>

### **I.11.4 - Les potentialités foncières**

L'analyse des potentialités foncières permet de confronter les possibilités réelles du territoire aux objectifs communaux, ainsi qu'aux orientations des documents de planification territoriale. Cette confrontation fonde la justification des principes de développement à arrêter dans le cadre d'une gestion économe de l'espace. La méthodologie du recensement repose sur les principes suivants :

- les terrains repérés doivent être au sein du tissu urbain existant afin de répondre aux exigences formulées par la réglementation en vigueur sur le renouvellement urbain et la gestion économe de l'espace,
- les périmètres de préservation des espaces naturels doivent être respectés,
- les terrains à protéger au titre de l'activité agricole, de la qualité des paysages ou des risques naturels sont pris en compte.

#### **I.11.4.1 - Les dents creuses**

Une **dent creuse** est, en urbanisme, un espace non construit entouré de parcelles bâties.

Un repérage a été effectué et a consisté à recenser les disponibilités foncières au cœur des pôles construits dans un principe d'urbanisation des dents creuses afin de préserver l'espace naturel, de limiter le mitage du paysage et d'éviter les extensions de réseaux. Les plans, repris page suivante, présentent l'ensemble de ces espaces.

Ainsi, au total l'ensemble des dents creuses recensées (en rose) représente une surface d'environ 1,28 ha.

Une dent creuse est repérable selon plusieurs critères :

- elle est dépourvue de constructions ;
- elle est bordée d'unités foncières bâties en limite séparative avec elle ;

Suivant les contraintes du territoire (accès) et des propriétaires vendeurs ou non, certaines dents creuses ne peuvent être urbanisées.

Ainsi, au total, le nombre de dents creuses retenues à FERRIERES EN BRAY s'élève à 9 pour une surface totale de 1,28 hectare. Six de ces dents creuses sont localisées dans les hameaux de Laudencourt et Le Forêt.

Un tableau est joint page suivante et une cartographie insérée en annexe de ce rapport de présentation.

DENTS CREUSES	SUPERFICIE M <sup>2</sup>	CONTRAINTES	Atouts	Programmation envisageable	Surface retenue m <sup>2</sup>	Nombre de logements
1	3 400	Aucune	Continuité urbaine	Division parcellaire réalisée pour 3 lots	3 400	3
2	700	Terrain enclavé	Continuité urbaine	Terrain enclavé	0	0
3	818	Terrain enclavé	Continuité urbaine	Terrain enclavé	0	0
4	757	Aucune	Continuité urbaine	1 logement	757	1
5	673	Etroitesse du terrain	Densification, proximité équipements	1 logement	673	1
6	710	Jardins	Densification, proximité équipements	1 logement	710	1
7	1 475	Proximité maraîcher	Centre bourg	Equipement public, parc urbain	0	0
8	3 220	Aucune	Densification hameau	Projet communal, division actée	3 220	2
9	1 500	Aucune	Densification hameau	1 logement	1 500	1
10	750	Aucune	Densification hameau	1 logement	750	1
11	1 170	Aucune	Densification hameau	1 logement	1 170	1
12	640	Aucune	Densification hameau	1 logement	640	1
<b>Total</b>					<b>12 820</b>	<b>12</b>

### **I.11.4.2 - Les espaces mutables**

Un espace mutable est une parcelle bâtie pouvant être divisée pour accueillir un nouveau logement.

Un recensement des espaces mutables a également été effectué. Celui-ci consiste à repérer les espaces dans lesquels il serait possible de densifier. 1,26 hectare d'espaces mutables a été identifié. Ces espaces se situent au cœur du bourg pour une surface d'environ 1,11 ha et dans le hameau de Laudencourt pour 1 500 m<sup>2</sup> (Cf. tableau ci-dessous). Par contre, seul l'espace mutable du bourg est retenu. L'espace mutable du hameau est impacté par la présence d'exploitations agricoles.

<b>ESPACES MUTABLES</b>	<b>SUPERFICIE M<sup>2</sup></b>	<b>CONTRAINTES</b>	<b>ATOUPS</b>	<b>Programmation envisageable</b>	<b>Surface retenue m<sup>2</sup></b>	<b>Nombre de logements</b>
1	3 750	Jardins partagés	Proximité du centre-ville	Programme de mixité urbaine et sociale et services/commerces de proximité	3 750	8
2	7 418	Ensemble d'une propriété	Proximité du centre-ville	Programme de mixité urbaine et sociale	7 418	15
3	1 500	Périmètre agricole	Densification	Agricole	0	0
<b>Total</b>					<b>11 168</b>	<b>23</b>

### **I.11.4.3 - Conclusion**

Le bilan foncier de la commune de FERRIERES EN BRAY fait ressortir :

- une consommation de l'espace de l'ordre (actualisée pour l'approbation du PLU) d'environ 12,22 hectares dont 4 hectares à vocation d'habitat, 0,27 hectare destinés aux activités agricoles, 7,30 hectares à vocation économique et 0,86 hectare pour les équipements publics,
- des dents creuses au nombre de 12 dont 9 ont été retenues pour un surface d'environ 1,28 hectare représentant un potentiel de 12 logements,
- des espaces mutables au nombre de 3 dont 2 s'avèrent constructibles en cœur de bourg. Ils représentent ainsi une surface de 1.11 hectare pour la création d'environ 23 logements (densité moyenne de 25 logements à l'hectare).

## I.12 - Le bâti

### I.12.1 - Le bâti ancien

#### I.12.1.1. Les caractéristiques du bâti ancien

Les caractéristiques de FERRIERES EN BRAY se retrouvent aussi bien au niveau du parcellaire qu'au niveau de l'architecture des constructions et sont liées à l'histoire communale.

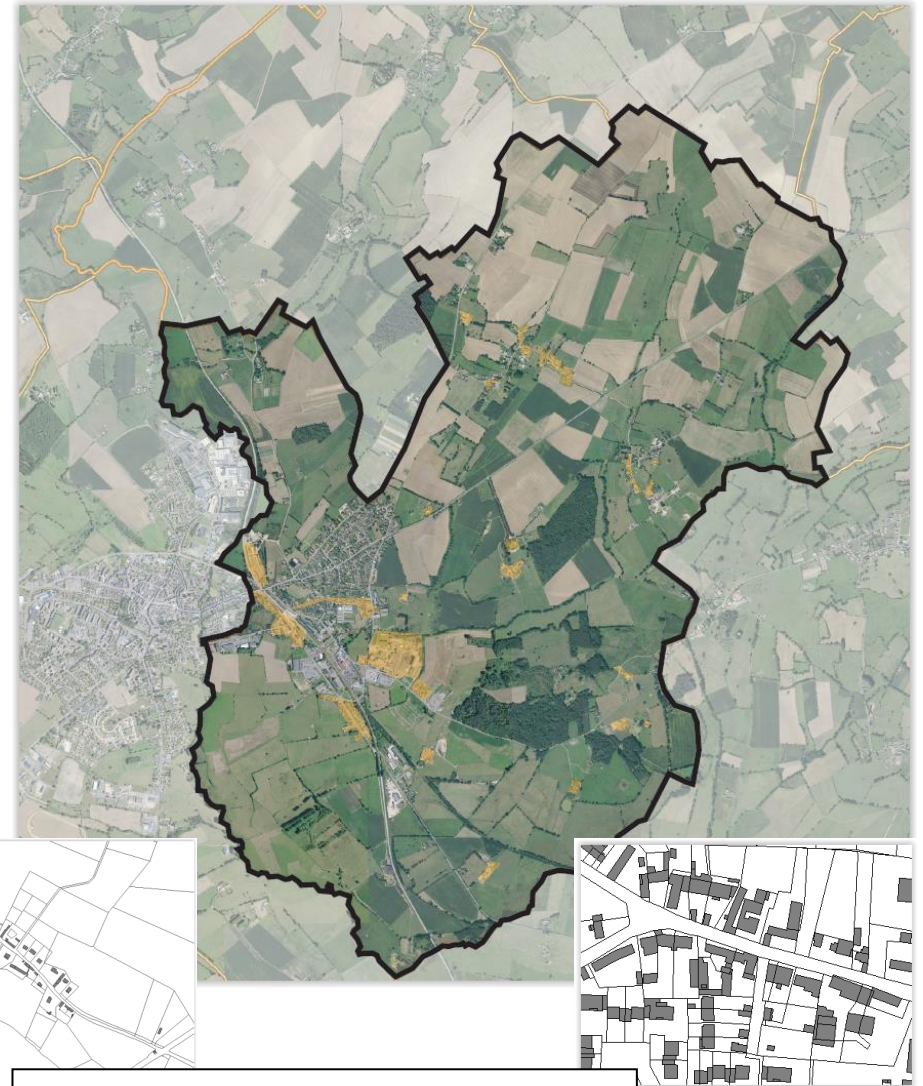
Ainsi, on observe :

- dans le cœur du bourg à proximité de l'église et de la mairie. Les constructions se sont implantées en bordure des voiries, ne laissant pas percevoir le jardin, d'où un caractère très minéral de ces espaces. L'ensemble des constructions anciennes donne un caractère homogène au centre bourg. Cette homogénéité est due à la morphologie des constructions ainsi qu'aux matériaux. L'implantation des maisons est à l'alignement, ce qui définit bien « l'espace rue ». Le parcellaire, assez étroit, est par contre très profond. Il a conduit à la construction de nombreuses maisons à étages, et à la réalisation d'annexes derrière ces maisons.

L'architecture est traditionnelle à la région :

- implantation en front de rue ou retraits avec un espace jardin sur l'espace public,
- les volumes sont simples avec un rez-de-chaussée plus des combles voire un étage,
- une toiture à deux versants, à 45° de moyenne,
- les ouvertures en façade sont plus hautes que larges,
- en toiture, les lucarnes animent les façades.

Localisation du bâti ancien



Le parcellaire ancien dans le bourg

## Bâti ancien

Bâtiment en  
briques (maison  
de maître,  
maison de  
bourg)  
ou cité ouvrière



### **I.12.1.2. Les matériaux**

Les matériaux rencontrés sur la commune de FERRIERES EN BRAY sont très diversifiés : la brique, le silex, la pierre, le torchis, l'ardoise et la tuile. Ces tons s'harmonisent entre eux et permettent une homogénéité du bâti ancien. Les constructions neuves pourront s'inspirer de ces caractéristiques afin de permettre une meilleure intégration dans le site.



### **I.12.1.3. Les éléments de détails**

Même si dans la volumétrie, les habitations de FERRIERES EN BRAY se ressemblent, chaque habitation se distingue grâce à sa façade personnalisée : utilisation de différents matériaux, appareillages de briques, détails de construction, piliers de portails, murs de clôtures...



### **I.12.2 - Le bâti récent**

Le principe de construction de type pavillonnaire est dominant au pourtour des noyaux anciens. Le parcellaire est caractéristique : il s'agit d'une trame très géométrique et regroupée sur elle-même. La maison est implantée au centre de la parcelle avec un jardin d'agrément. La proportion des volumes construits est modifiée : l'habitation est plus massive et la richesse des détails architecturaux réduite voire inexistante. Les matériaux utilisés sont le parpaing enduit et la tuile.

L'hétérogénéité de ces groupements est accentuée par des implantations en retrait par rapport à l'alignement souvent en milieu de parcelle, rendant ainsi nécessaire les clôtures.

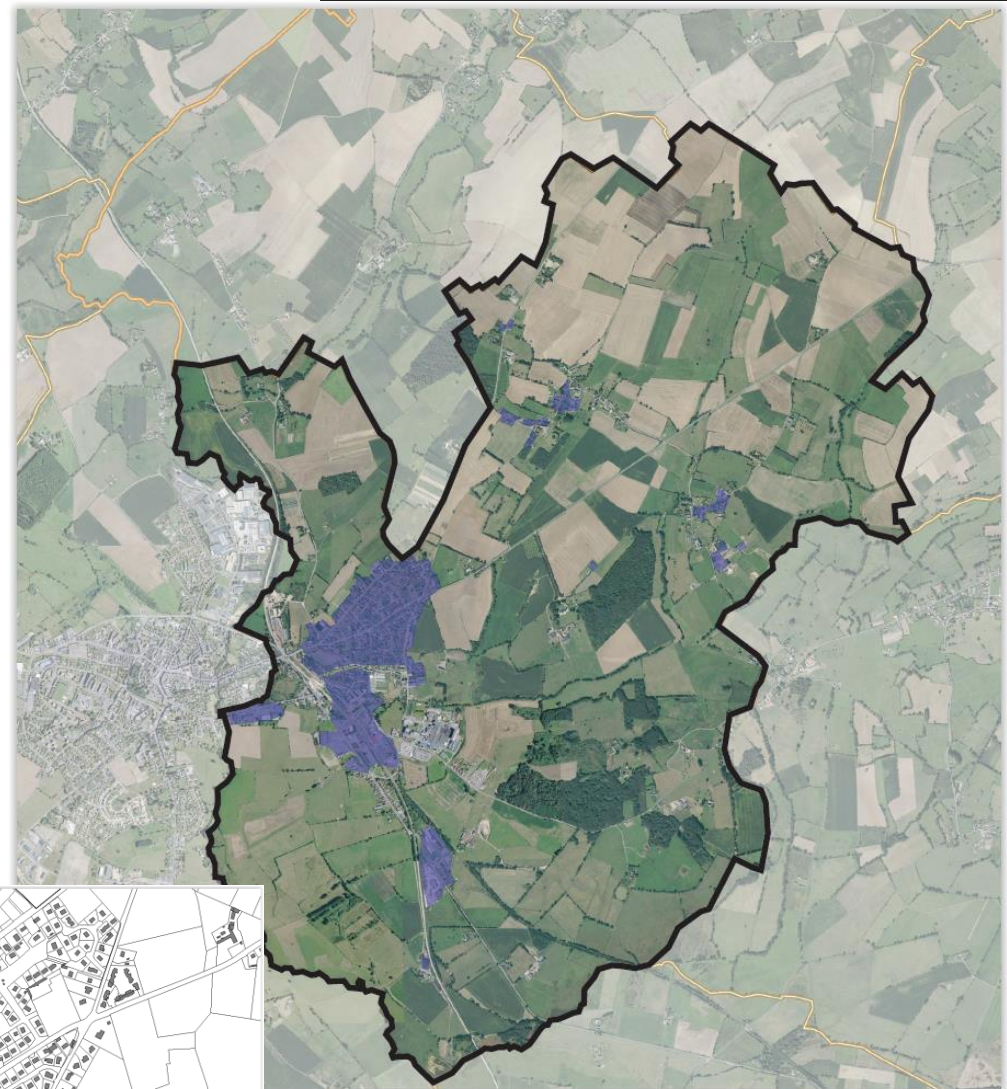
L'habitat pavillonnaire est le type de logements le plus recherché depuis une quarantaine d'années. Bien que les règles d'implantation de la construction dans la parcelle soient variables, l'immeuble respecte le volume traditionnel : maison à rez-de-chaussée, à plan rectangulaire avec combles aménageables, toitures en tuiles ou ardoises avec lucarnes, pente à 40-45°, fenêtres sur pignons, sous-sols aménagés, construction en retrait de l'alignement, orientation personnelle.

Le bâti récent s'est développé :

- soit au coup par coup, le long des axes de communication, en fonction des disponibilités foncières,
- soit à travers des opérations d'aménagement d'ensemble.
- La création d'un aménagement d'ensemble est l'occasion d'une réflexion sur les formes urbaines ainsi que sur les liaisons.



Localisation du bâti récent



Le parcellaire caractéristique du bâti récent



### **I.12.3 - Evolution de la morphologie urbaine**

A travers cette cartographie, on remarque bien que le centre ancien se situe au niveau de la vallée et que le développement de FERRIERES EN BRAY s'est largement fait au pourtour des axes de communications, en direction du plateau agricole ce qui lui confère l'appellation de village-rue. Malgré tout, le centre bourg est compact.



1973

1992

2012

### **I.12.4 - Le patrimoine**

#### **I.12.4.1. Le patrimoine bâti**

##### **- Les monuments historiques**

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.

La protection au titre des monuments historiques constitue une servitude de droit public.

Deux niveaux de protection existent : un monument peut être **classé ou inscrit** comme tel, le classement étant le plus haut niveau de protection.

**Les immeubles** dont la conservation présente un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art peuvent être **classés comme monuments historiques**. Les immeubles classés au titre des monuments historiques, en raison de leur intérêt historique, artistique et architectural exceptionnel, font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection. L'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative.

**Les immeubles** qui, sans justifier une demande de classement immédiate au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'art ou d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation peuvent être **inscrits au titre des monuments historiques**. Les immeubles inscrits au titre des monuments historiques, en raison de leur intérêt historique, artistique et architectural, font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt culturel qui a justifié leur protection. Les services de l'État chargés des monuments historiques définissent, en fonction des caractéristiques des immeubles inscrits concernés, les conditions scientifiques et techniques selon lesquelles les interventions sur ces monuments historiques sont étudiées, conduites, et font l'objet de la documentation appropriée. Ils veillent à leur mise en œuvre. Avant toute intervention notamment de travaux sur un immeuble inscrit, il appartient au propriétaire de se rapprocher des services de l'État en charge des monuments historiques (les directions régionales des affaires culturelles).

**La commune de FERRIERES EN BRAY ne possède pas bâtiments classés au titre des monuments historiques.**

### - Le patrimoine vernaculaire

FERRIERES EN BRAY possède un patrimoine vernaculaire de qualité, trace de l'histoire communale. Effectivement, on y retrouve un petit patrimoine varié..., calvaire, église, monuments aux morts, moulin, 2 lavoirs couverts (hameau de Laudencourt et Boulevard de Verdun), ...



Le Moulin d'Hardencourt



Lavoirs

### - Le patrimoine agricole

Le patrimoine agricole fait également partie de la richesse patrimoniale d'une commune et de son histoire. C'est pour ces raisons qu'un recensement de ce patrimoine bâti de FERRIERES EN BRAY ayant un intérêt patrimonial et architectural a été réalisé dans le cadre de ce diagnostic. Leur protection et leur préservation sont à étudier pour une reconversion future.

Ce recensement s'inscrit dans le cadre de l'article L.151-11 -2° du code de l'urbanisme.

Article L.151-11-2° : « Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article [L. 151-13](#), les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'[article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime](#), et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».

La méthodologie employée pour l'identification des bâtiments a été de reprendre les sites d'exploitation encore en activité à FERRIERES EN BRAY et de recenser les constructions méritant d'être sauvegardées d'un point de vue architectural et/ou patrimonial. En effet, les bâtiments reprenant des modes de construction anciens, des matériaux locaux sont à protéger pour l'intérêt général. Pour ce recensement, une visite de terrain avec les élus a été organisée. Au total ce sont 4 bâtiments qui ont été identifiés sur 2 corps de ferme : les 1ers au hameau de Hardencourt, les 2nds dans la ferme du Désert au Sud du bourg.

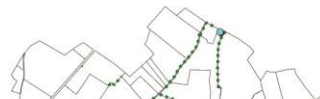
### **Recensement des bâtiments agricoles avec patrimoine et pouvant changer de destination**

COMMUNE DE  
FERRIERES EN BRAY

ELABORATION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME

Localisation des éléments bâtis  
et naturels à protéger

1 - Bâtiments agricoles avec patrimoine et pouvant changer de destination  
2 - Bâtiments agricoles à protéger  
3 - Bâtiments agricoles à protéger  
4 - Bâtiments agricoles à protéger  
5 - Bâtiments agricoles à protéger  
6 - Bâtiments agricoles à protéger  
7 - Bâtiments agricoles à protéger  
8 - Bâtiments agricoles à protéger  
9 - Bâtiments agricoles à protéger  
10 - Bâtiments agricoles à protéger



### 1 - Hameau de Hardencourt

- **Le patrimoine remarquable**

Des constructions remarquables sont présentes sur le territoire de FERRIERES EN BRAY : Le château de la Folie, Le château de Manais.... Ces constructions méritent d'être protégées au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Elles sont repérées sur un plan page suivante.



Le château de la Folie

❖ **Plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine Plan de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine**

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) est un document d'urbanisme tenant lieu de plan local d'urbanisme (PLU) dans le périmètre du secteur sauvegardé. Il fixe, sur le territoire auquel il s'applique (secteur sauvegardé), les principes d'organisation urbaine ainsi que les règles destinées à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain.

Ce plan comporte des dispositions spécifiques permettant de fixer, parcelle par parcelle, les règles qui s'appliquent à chacun des immeubles et des espaces situés à l'intérieur de son périmètre.

**La commune de FERRIERES EN BRAY n'est pas concernée par un plan de sauvegarde et de mise en valeur.**

❖ **Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine**

Une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP ou AMVAP) est une servitude d'utilité publique ayant pour objet de « promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces ». Les AVAP ont été instituées par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 en remplacement des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Une AVAP peut être établie par l'assemblée délibérante d'une commune, de plusieurs ou d'un établissement public de coopération intercommunale s'il est compétent en matière d'urbanisme.

Les objectifs de l'AVAP sont déterminés en fonction du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU. Le règlement de l'AVAP contient, notamment, des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur des espaces naturels et à l'insertion paysagère des constructions.

**La commune de FERRIERES EN BRAY n'est pas concernée par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.**



#### **I.12.4.2. Le patrimoine archéologique**

Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel (article L.510-1 du code du patrimoine).

L'article L.522-5 du code du patrimoine prévoit qu'avec le concours des établissements publics ayant des activités de recherche archéologique et des collectivités territoriales, l'État dresse et met à jour la carte archéologique nationale. Cette carte rassemble et ordonne pour l'ensemble du territoire national les données archéologiques disponibles.

Dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'État peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Les informations, à venir du porter à connaissance, ne représentent en aucun cas un inventaire exhaustif du patrimoine archéologique de la commune. D'autres sites non localisés dont la documentation est trop partielle peuvent ne pas avoir été mentionnés. Des découvertes fortuites sont donc toujours possibles.

Ces découvertes fortuites sont protégées par les articles L.531-14 et suivants du code du patrimoine. Cet article L.531-14 précise que « lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitations ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie ».

##### ✓ La loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques

Afin d'éviter toute destruction de site, qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du code pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance n° 45-2092 du 13 septembre 1945 et reprise à l'article L.531-14 du code du patrimoine précisé ci-dessus.

*« Conformément aux dispositions de l'article L. 522-5 du code du patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. »*

*« Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles « 322-1 et 322-2 » du code pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine. »*

##### ✓ La loi n° 2001.44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive

Cette loi modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement.

Les dispositions de cette loi sont pour partie reprises aux articles L.510-1 et suivants du code du patrimoine institué par l'ordonnance 2004.178 du 20 février 2004.

✓ Le décret n° 2004.90 du 3 juin 2004

Il précise notamment les opérations susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique qui ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde, définies par la loi du 17 janvier 2001 modifiée.

**Aucune donnée n'est disponible concernant les sites archéologiques de FERRIERES EN BRAY. Le porter à connaissance n'a pas fourni de précision sur l'existence ou la localisation de sites archéologiques présents sur la commune.**

## I.13 - Les déplacements

### I.13.1 - Les déplacements internes à la commune

A noter que le territoire de FERRIERES EN BRAY est parcouru par plusieurs types de voiries :

- les routes nationales
- les routes départementales,
- les voiries secondaires,
- les chemins communaux.

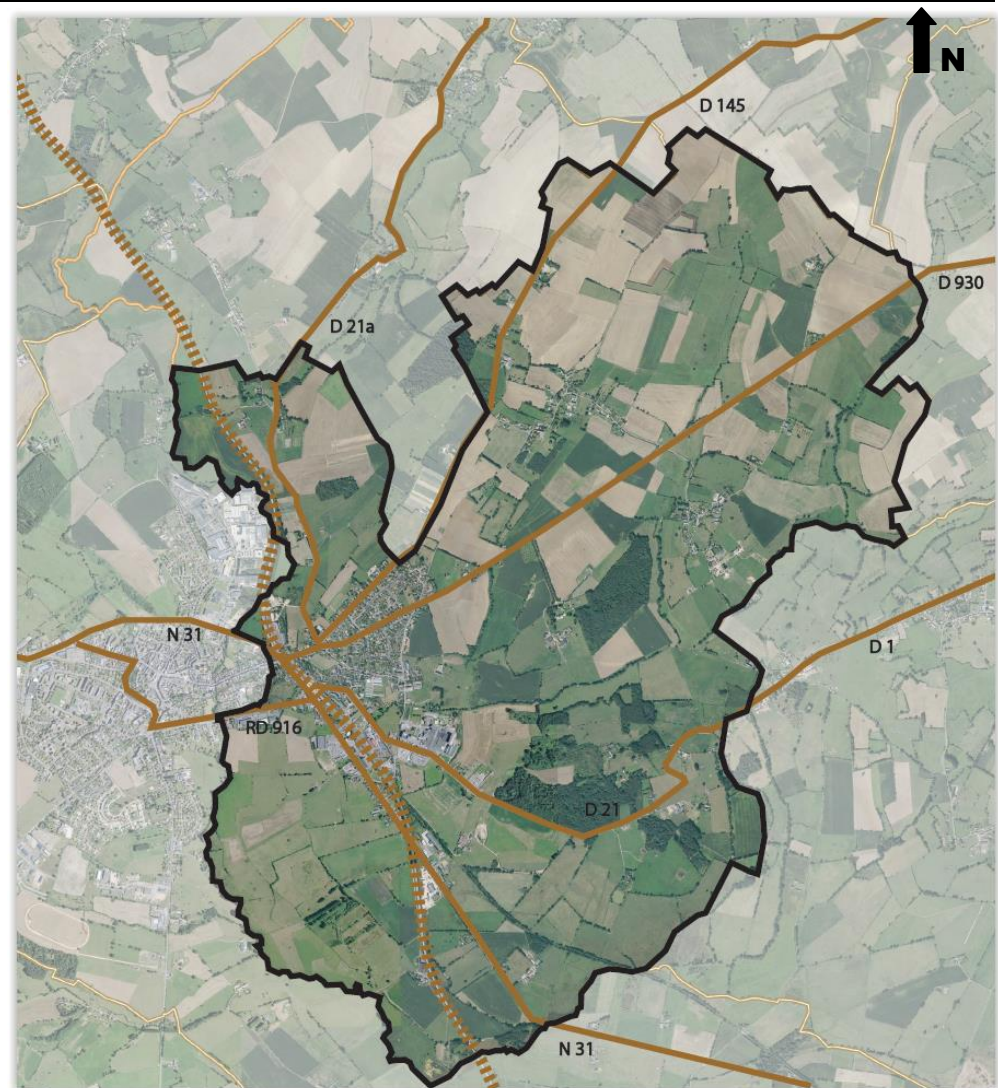
Le gabarit des voiries varie en fonction de leur typologie :

- larges (2 voies distinctes) et accompagnées de trottoirs pour les voiries principales,
- plus étroites pour les voiries secondaires ; les piétons ne disposent pas d'un cheminement spécifique aménagé. Dans cette typologie de voirie, on retrouve les impasses des opérations d'aménagement, qui par leur configuration, ne permettent pas les connexions entre les quartiers.
- les chemins ruraux ne sont (généralement) pas destinés à la voiture mais permettent les déplacements doux.

La commune est également traversée du Nord au Sud, en son centre, par la voie ferrée reliant Paris au Havre.

Un projet de contournement est en cours.

Un pôle multimodal a été réalisé durant l'élaboration du PLU.



- **La route nationale**

- ❖ **RN 31**

Artère principale de la commune de FERRIERES EN BRAY, la RN 31 est un axe rapide reliant les communes de BEAUVAIS et de ROUEN. Celle-ci traverse également la commune de GOURNAY EN BRAY. Son gabarit est très large, à double sens, permettant le passage de poids lourds. Cette voie traverse la commune sur un axe Nord/Sud, au cœur du territoire. Cette route est classée voie à grande circulation et est classée au niveau sonore.



- **Les routes départementales**



- ❖ **RD 916 :**

Ce tronçon de route départementale RD916 relie FERRIERES EN BRAY à GOURNAY EN BRAY en passant par le centre-bourg de la commune de FERRIERES EN BRAY. Cette voie longe la limite communale Ouest et relie la route départementale rd 915 à la RN 31. C'est l'un des axes les plus importants sur la commune. Son gabarit est assez large.

- ❖ **RD 930 :**

Cet axe traverse le territoire communal d'Est en Ouest et permet de relier la commune de FERRIERES EN BRAY aux communes de GERBEROY, SONGEONS et MARSEILLE EN BEAUVAISIS. Cette voie se situe perpendiculairement à la vallée de l'Epte et offre un gabarit assez large, l'urbanisation s'est développée massivement autour de cet axe, qui est l'artère principale de la commune de FERRIERES EN BRAY.



❖ **RD 145 :**

Cet axe traverse également le territoire d'Est en Ouest et permet de relier la commune de FERRIERES EN BRAY aux communes de HECOURT et HAINCOURT. Cette voie se situe perpendiculairement à la vallée de l'Epte et offre un gabarit assez large. Elle est aussi parallèle à la RD 930. L'urbanisation s'est donc développée également massivement autour de cet axe, qui est aussi une artère principale de la commune de FERRIERES EN BRAY. Elle permet aussi de relier le hameau de Laudencourt. Au niveau de cette voie, des aménagements ont également été réalisés pour laisser la place aux piétons.



❖ **RD 21 :**

Cette voie permet de relier le centre-bourg de la commune de FERRIERES EN BRAY, aux hameaux de Le Forêt, mais également à la commune de VILLERS SUR AUCHY. Cette route départementale traverse la commune d'Est en Ouest et dessert la cimetière ainsi que l'entreprise Danone. Au niveau du bourg, elle offre un gabarit assez large, avant de se rétrécir en allant vers VILLERS SUR AUCHY.



❖ **RD 21A :**

Cette route départementale permet de desservir le hameau d'Hardencourt, et de se diriger vers la commune de SAINT QUENTIN DES PRES. Au niveau du hameau d'Hardencourt, celle-ci se scinde en deux pour former deux autres routes, dont une départementale (RD 580) et l'autre communale. Sont gabarit est assez large au niveau du bourg de FERRIERES EN BRAY, avant de prendre un caractère de route départemental rural au niveau d'Hardencourt.



- **Le tissu viaire secondaire :**

Un réseau de voies secondaires complète le maillage du territoire. Ces voies secondaires se distinguent par des voies à petit gabarit présentant une morphologie d'une seule voie, ne laissant la place qu'à une voiture. Cela se remarque très nettement dans le cœur du village.

### Les routes communales



- **Les chemins communaux :**

Ils entourent les zones bâties et assurent la liaison entre les différentes entités. Ce sont des voies peu larges s'appuyant sur la topographie naturelle.

- **Les voiries de lotissement (aire de retournement)**

Les lotissements et les opérations sont très nombreux sur le territoire de FERRIERES EN BRAY. Cela offre des typologies de voiries très originales puisqu'il s'agit d'une voirie principale avec une aire de retournement afin de permettre les véhicules (ramassage des ordures ménagères, secours incendie, etc. ...) de faire un demi-tour. Ces aires de retournement servent parfois de parking aux résidents. Le plus souvent, il s'agit d'une raquette de retournement en enrobé.

## Les voiries de lotissement



• **Le tissu viaire piétonnier rural :**

De nombreux cheminements doux ont été aménagés sur le territoire de FERRIERES EN BRAY. On les retrouve à l'intérieur du principal pôle construit. Ils jouent différents rôles :

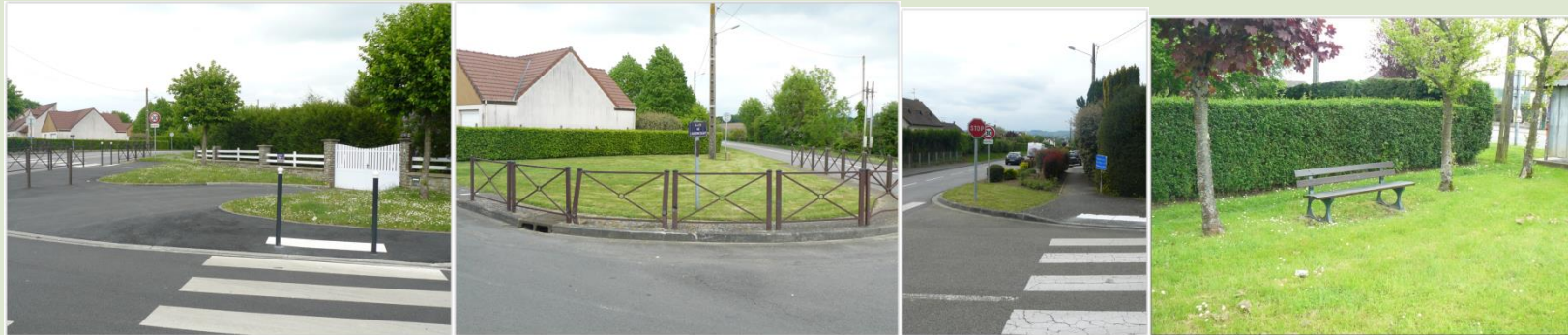
- circulations sécurisées des piétons en bordure des voiries,
- connexions inter-quartiers,
- présence paysagère.



- **Les espaces publics**

Les espaces publics entourent la commune de FERRIERES EN BRAY. Ces espaces publics et le patrimoine sont ancrés dans le centre-bourg et aux espaces naturels entre les quartiers. Les nouveaux aménagements ont pris place là où l'espace était disponible, soit entre deux quartiers du bourg ou dans les lotissements.

### Les espaces publics de type carrefour



### Les espaces publics de type « place »



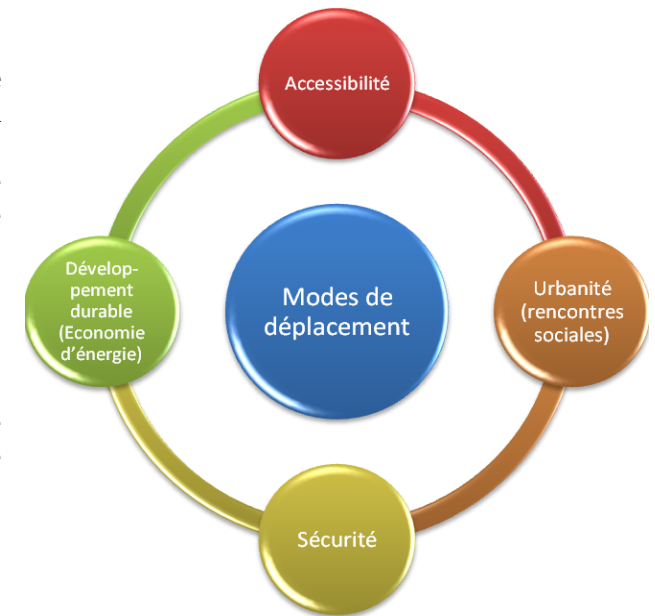
**L'analyse des circulations démontre :**

- une présence de plusieurs formes modales : voiture, piétons,...
- un manque d'espace dédié aux cyclistes. Malgré tout, les cyclistes empruntent la voirie au même titre que les véhicules,
- une bonne desserte de liaison de bus, renforcé par le projet de pôle multimodal,
- des aménagements sécurisés au cœur du bourg. Les carrefours sont correctement aménagés pour améliorer la circulation des piétons,
- des liaisons inter-quartier existent entre les nouvelles opérations d'aménagement et le bâti ancien,
- au niveau des espaces publics, le centre-bourg de FERRIERES EN BRAY possède un tissu d'espace public ayant un vocabulaire routier, de carrefour et de desserte des habitations. Par ailleurs, la commune dispose de places dans les espaces résidentiels. Elles servent d'air de retournement pour les impasses, et elles offrent un lieu de rencontre pour les habitants des quartiers. A noter que du côté du bâti ancien, le problème du stationnement reste à régler (manque de place vu la disposition du bâti ancien qui est étroit). A noter également le caractère végétal des espaces publics.

**Pour conclure**, la typologie de voirie sur la commune de FERRIERES EN BRAY est multiple. La route nationale RN 31 est la plus empruntée par les automobilistes. C'est la principale artère de la commune. Malgré tout, nous pouvons remarquer que les différents modes de transports ne sont pas en adéquation. En effet, malgré la présence de voies piétonnes, celles-ci sont plus sécurisées dans le centre bourg où l'on retrouve quelques espaces publics « rural » et des aménagements le long de certaines voies départementales (RD 145 et RD930). Le stationnement sauvage s'est installé quelques fois au cœur du bourg et cela pose des problèmes pour les personnes à mobilité réduite.

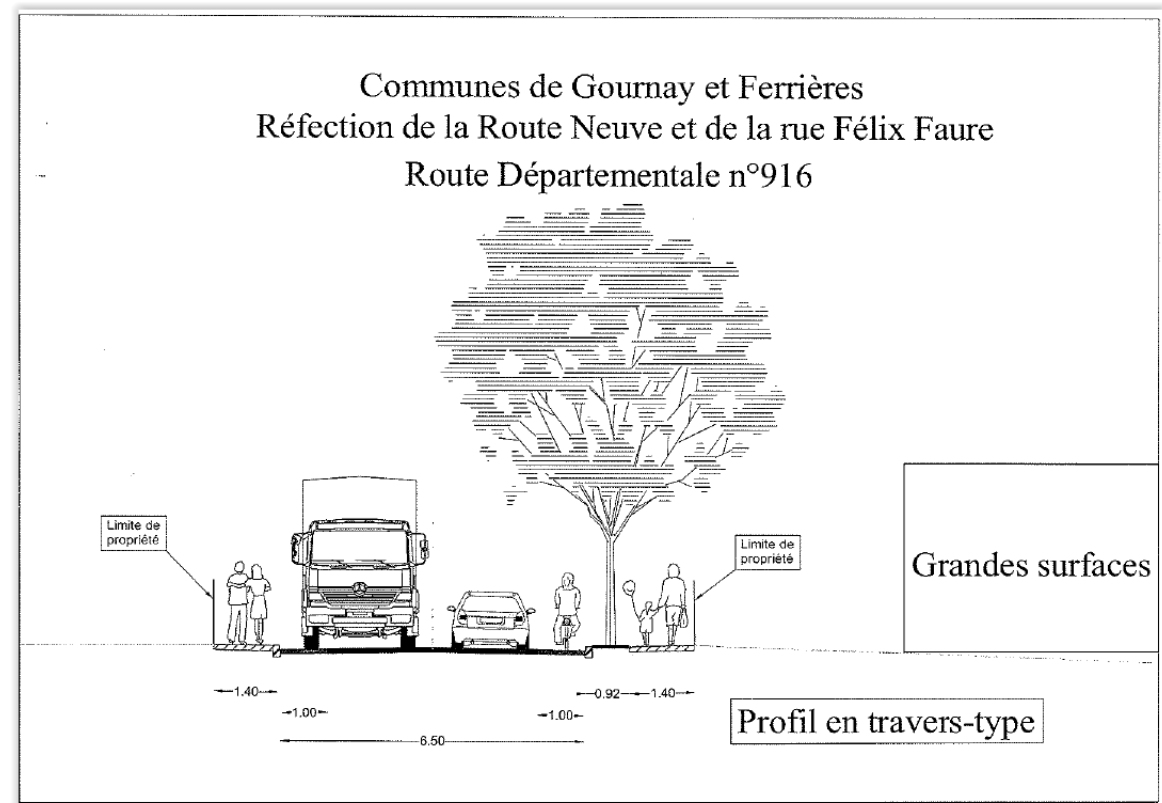
Les objectifs, en matière de déplacement, sont les suivants :

- renforcer et valoriser la centralité de FERRIERES EN BRAY,
- renforcer le cheminement piéton dans la commune, connecter un chemin piéton au circuit de randonnée pour favoriser le développement touristique de la commune et de son territoire plus large lié à la vallée,
- valoriser le caractère des espaces publics existants avec leur proximité et le lien piéton à renforcer.



### **I.13.2 - Le projet de la « Route Neuve » et de la « Rue Saint Félix Faure »**

Afin d'améliorer les liaisons douces et l'accessibilité à la voirie par les habitants, la commune de FERRIERES EN BRAY, en partenariat avec la commune de GOURNAY EN BRAY et le département, souhaite réaménager la route neuve reliant les communes de FERRIERES EN BRAY et de GOURNAY EN BRAY. Il s'agit ici d'améliorer le cadre de vie des habitants en proposant des pistes cyclables et une voirie aménagée pour les véhicules lourds et légers.



*Projet de réalisation de la Route Neuve et de la Rue Felix Faure,  
Source : Mairie*

### I.13.3 - L'avenue verte et la Trans'oise

Dans un souci de promouvoir une politique d'aménagement durable du territoire français, l'Etat s'est engagé à contribuer au développement du réseau de véloroutes et de voies vertes. Cette volonté a été affirmée par la circulaire interministérielle du 31 mai 2001 qui fournit des éléments de cadrage qualitatif dans le Cahier des Charges qui y est annexé.

Les véloroutes et voies vertes présentent un intérêt départemental, régional ou national et participent également à la mise en place d'un réseau européen d'itinéraires cyclables à longue distance.

La Direction des Ports Départementaux, Bacs et Voies Vertes du Département de Seine-Maritime a élaboré un schéma directeur départemental des Véloroutes et Voies Vertes. Celui-ci définit les itinéraires structurants d'intérêt européen et/ou national, en précisant le type d'itinéraire envisagé (en site propre ou mixte), ainsi que les tronçons déjà aménagés.

Ce schéma propose le développement des itinéraires suivants :

**L'Avenue Verte Londres – Paris :** Cet itinéraire correspond à l'axe le plus direct entre Paris-Londres. Son ambition est la réalisation d'une infrastructure continue de haute qualité. Ce projet est réalisé entre Arques-la-Bataille et Forges-les-Eaux (45 km). Son prolongement sud fait l'objet du présent dossier.

**La Véloroute du Val de Seine :** Cet itinéraire est un axe touristique majeur à fort potentiel de fréquentation. Il desservira les villes du Havre et de Rouen, mais ses enjeux dépassent les limites de territoriales de la Haute-Normandie, en se prolongeant en direction de Paris. Près de 40 km sont d'ores et déjà réalisés et d'autres sections sont en cours d'étude.

**La Véloroute du Littoral :** Cet itinéraire est situé sur l'axe européen Mer du Nord – Atlantique. La qualité de son environnement naturel et sa richesse historique et culturelle correspond à l'attente des cyclistes qui empruntent les itinéraires littoraux sur de grandes distances. Son itinéraire est actuellement jalonné sur routes en Seine-Maritime et ne permet pas une pratique du vélo pour un large public dans des conditions de sécurité optimales.

**La Voie Verte Dieppe-Fécamp :** Cette voie verte en projet s'appuiera majoritairement sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée et permettra de relier deux stations balnéaires majeures de Seine-Maritime.

**La Véloroute de la Pointe de Caux :** Cet itinéraire assure la liaison entre les Véloroutes du Val de Seine et du Littoral en contournant la ville du Havre.



### L'AVENUE VERTE LONDON - PARIS

C'est dans le cadre d'un partenariat établi en 1993 entre le Pays de Bray Normand et le District de Wealden (Royaume-Uni), destiné à mener une politique conjointe de développement économique et touristique, qu'est né le projet Paris-Londres.

En effet, suite à la réalisation d'un parcours non-motorisé sur une ancienne voie ferrée dans le Comté de l'East Sussex, les élus du Pays de Bray et du Département de Seine-Maritime ont souhaité réaliser un projet de même nature sur la voie ferrée qui reliait Dieppe à Forges-les-Eaux.

Sur la base de ces deux réalisations, l'idée d'un itinéraire reliant Londres à Paris est très vite apparue comme très attractive, les échanges entre les deux pays étant possibles par le ferry Dieppe-Newhaven.

Le schéma national des véloroutes et voies vertes, actuellement en révision, prévoit un cheminement le long du canal Saint-Denis qui remonte vers Lille en passant par Beauvais et la vallée de l'Oise.

Côté anglais, l'itinéraire s'appuiera sur le réseau des pistes nationales existant pour rejoindre Londres.

A terme, l'Avenue Verte London-Paris reliera, par un itinéraire presque exclusivement en site propre, deux capitales au potentiel touristique très important.

### L'AVENUE VERTE DIEPPE-FORGES-LES-EAUX

Premier maillon en Seine Maritime de l'Avenue Verte Paris-Londres, la première section de l'Avenue Verte Dieppe - Forges-les-Eaux a été mise en service en 2003. Implantée sur l'ancienne voie ferrée Paris-Dieppe, elle offre, à ce jour, une promenade de qualité de 45 km à pied, à vélo, à roller, en fauteuil roulant, et est adaptée à tout public, y compris familial.

Depuis son ouverture, l'Avenue Verte a rencontré un grand succès, qui se traduit par une fréquentation importante, en particulier en période de vacances et pendant les week-end.



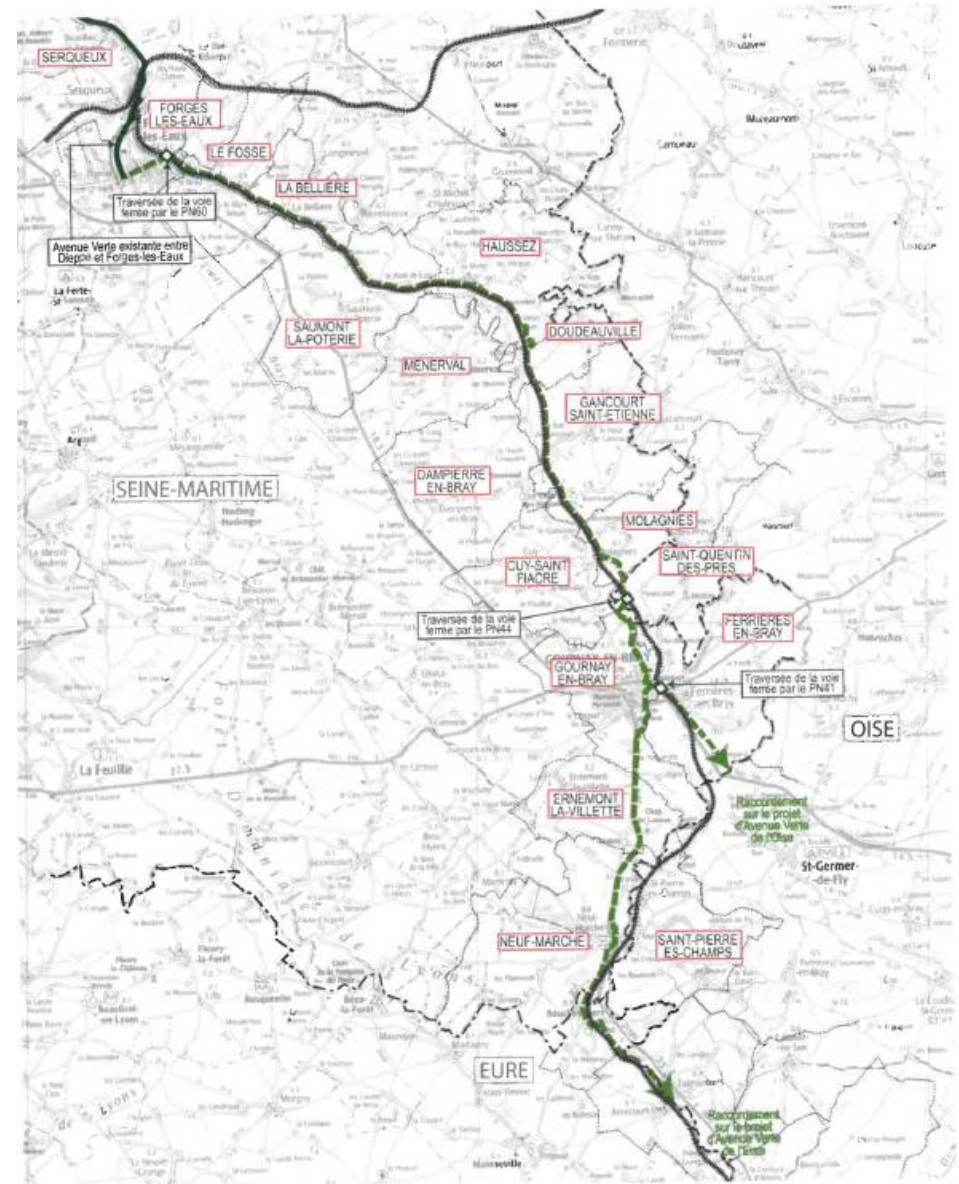
### OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'opération répond aux objectifs suivants :

- Diversifier l'offre touristique et de loisirs en permettant le développement d'un tourisme durable
- Assurer une liaison sécurisée pour les modes de déplacement doux entre Forges-les-Eaux et Neuf-Marché, et à plus grande échelle entre Londres et Paris
- Permettre la découverte d'un patrimoine urbain et rural, naturel et culturel, et la découverte de terroirs grâce à des modes de déplacement respectueux de l'environnement
- Générer de nouvelles retombées de développement social et économique.

Cette opération s'inscrit en continuité de la liaison Dieppe - Forges-les-Eaux existante, qui enregistre une forte fréquentation. Le potentiel de fréquentation de la section en projet par les usagers mode-doux est élevé.

Les cyclistes seront les principaux utilisateurs des véloroutes, mais d'autres usagers les emprunteront également, en particulier les rollers, les personnes à mobilité réduite et les piétons.

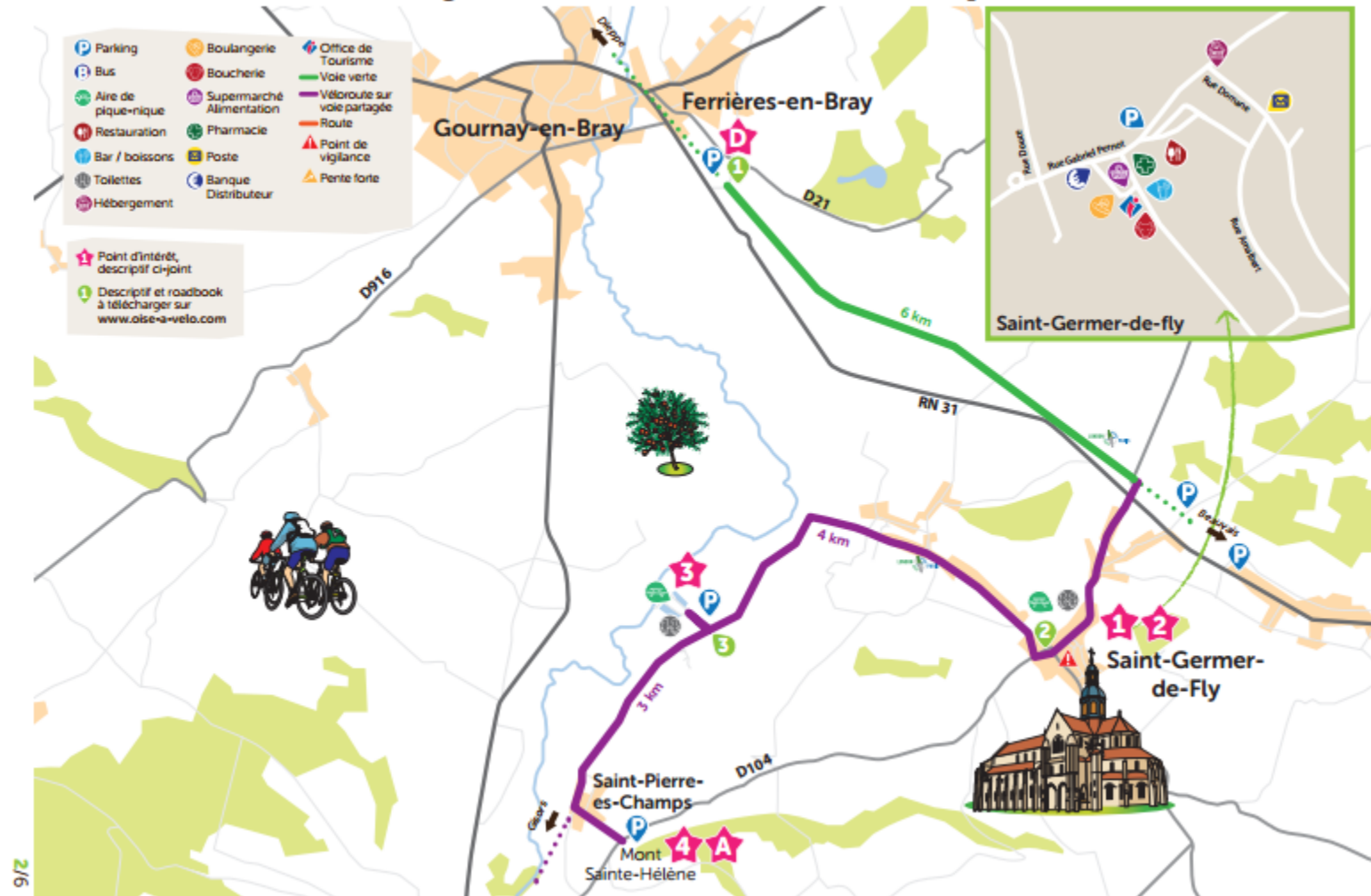


**Trans'Oise:** Voie de circulation douce de 240 km, qui traverse d'Est en Ouest et de Nord au Sud, tout le département.

Les balises sont jaunes, comme pour les sentiers de "Promenade & Randonnée". 26,5 kilomètres de voie douce entre Beauvais et Ferrières-en-Bray. Il s'agit d'une voie à pente très faible, aménagée sur un ancien délaissé ferroviaire. Elle offre un bel espace de loisirs, des portes de Beauvais aux bocages et prairies humides du Pays de Bray puis de la Normandie. Au départ de la gare SNCF de Beauvais, l'itinéraire longe la rivière le Thérain ; les bâtiments construits après-guerre laisse entr'apercevoir la cathédrale Saint-Pierre, chef d'œuvre gothique inachevé avant de rejoindre l'Avelon, ses petits ponts et ses anciens moulins puis le parc d'attractions de Saint-Paul. Le parcours propose ensuite des paysages variés et bucoliques : étangs, belles fermes ou maisonnettes qui rapellent que la Normandie est toute proche. De nombreuses trouées à travers les rideaux d'arbres et arbustes laissent apparaître des champs et pâtures aux couleurs variées. A l'Ouest de Lachapelle-aux-Pots, les accotements sont boisés et beaucoup plus ombragés. A Saint-Germer-de-Fly, la voie verte quitte l'Oise pour rejoindre la Seine-Maritime.

C'est une Voie verte accessible pour de nombreuses pratiques : piétons, vélos, rollers, fauteuils roulants • Beauvais : Cathédrale Saint-Pierre, église Saint-Etienne, Galerie nationale de la tapisserie... • Lachapelle-aux-Pots : Musée de la Poterie • Saint-Paul : Jardin du Peintre André Van Beek, parc d'attractions • Saint-Germer-de-Fly : Abbatale, Musée des traditions populaires.

## Saint-Germer-de-Fly > Saint-Pierre-es-Champs



2/6

### **I.13.4 - L'accessibilité**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été adoptée en vue de donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes handicapées. La nouveauté de cette loi consiste notamment en la volonté de traiter l'intégralité de la chaîne du déplacement en liant dans une même approche urbanisme, voirie et transports, afin d'éliminer toute rupture dans les déplacements pour les personnes affectées d'une déficience.

Dans cette optique, il convient, pour chaque commune, de respecter les engagements pris par cette loi, sous réserve de la parution de nouveaux textes, notamment :

- l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie (*PAVE*) pour le 22 décembre 2009 ;
- l'élaboration de schémas directeurs d'accessibilité pour les transports collectifs ;
- l'élaboration de diagnostics pour les établissements recevant du public (*ERP*) ;
- la mise en accessibilité des transports collectifs pour le 12 février 2015 ;
- la mise en accessibilité des ERP existants pour le 1er janvier 2015.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a introduit le principe de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet Ad'AP permet, pour les ERP qui ne seraient pas accessibles au 31 décembre 2014, de prévoir les travaux de mise en accessibilité sur une période d'un, deux ou trois ans. Le législateur a également donné la possibilité aux autorités organisatrices de transport d'élaborer un schéma directeur d'accessibilité - Ad'AP leur permettant de prévoir la mise en accessibilité de leur réseau sur une période d'un, deux ou trois ans. L'Ad'AP identifie les points d'arrêts prioritaires et les formations du personnel aux besoins des usagers handicapés. Dans certaines conditions très particulières et encadrées par les décrets et arrêtés d'applications de l'ordonnance, une voire deux périodes supplémentaires peuvent être accordées pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité.

L'ordonnance n°2014-1090 a réaffirmé l'obligation d'établir un PAVE pour les communes de plus de 500 habitants. Toutefois, pour les communes comportant entre 500 et 1000 habitants, le PAVE peut être établi sur les zones piétonnes principales permettant de relier les pôles générateurs de déplacement sur le territoire.

**La commune de FERRIERES EN BRAY se doit de réaliser un diagnostic d'accessibilité pour l'ensemble de ses équipements communaux (ERP).**

### **I.13.5 - La Gare de FERRIERES EN BRAY**

#### **I.13.5.1. Les horaires de train et le frêt**

La gare de FERRIERES EN BRAY accueille des trains de voyageurs et des trains de transport de marchandises (FRET). Au niveau du transport des voyageurs, 8 trains s'arrêtent à la gare, dont 4 le matin et 4 l'après-midi.

Au niveau du FRET, la SNCF veut accompagner la croissance du port du Havre, en proposant un itinéraire alternatif à celui déjà existant (Le Havre-Rouen-Paris), en passant par le pays de Bray, avec trois communes particulièrement touchées : **Gournay-en-Bray, Forges-les-Eaux, Ferrières-en-Bray.**



*Gare actuelle de FERRIERES EN BRAY*

Pour justifier sa démarche, la SNCF avance l'argument économique, avec 55 000 emplois directs et indirects dépendant des ports du Havre et Rouen. Elle met aussi en avant l'aspect écologique : un train de fret équivaut à 50 camions sur les routes. La modernisation du tronçon Serqueux-Gisors est indispensable pour « présenter les mêmes capacités et niveaux de performance que l'itinéraire Le Havre-Rouen-Paris ». Chaque jour, 25 à 31 trains devront emprunter cette nouvelle ligne. Les nuisances sonores inquiètent aussi les riverains. Sur ce point, la compagnie ferroviaire assure faire le maximum, avec notamment des écrans anti-bruit. (source : Paris Normandie)

L'arrivée du fret ferroviaire entraînerait la suppression de plusieurs passages à niveau dans les communes traversées par la ligne de train. Les usagers ont peur de voir des accès purement et simplement supprimés, même si SNCF Réseau assure vouloir « assurer les continuités routières et piétonnes » avec la « construction d'ouvrages dénivelés (ponts, routes, passerelles...) ou le rabattement des usagers vers des ouvrages existants ». (source : Paris Normandie)

#### **I.13.5.2. Le projet de pôle multimodal**

Un projet de pôle multimodal de la commune de FERRIERES EN BRAY a été réalisé durant l'élaboration du PLU. Celui-ci vient renforcer le caractère central de la commune, et constitue une offre en matière de transport. L'intermodalité est donc présente à travers le stationnement des voitures et bus, une dépose-minute, une gare renforcée. Ce projet, inauguré en Juin 2018, vient renforcer le cadre de vie de la commune et de ses usagers.



### **I.13.5.3. Le projet de modernisation de la ligne Serqueux-Gisors**

En résumé, la modernisation de la ligne ferroviaire « Serqueux-Gisors » permettra de créer, entre Le Havre et Paris, un axe fret alternatif à l'axe historique «Paris – Rouen – Le Havre», aujourd'hui saturé. Il générera notamment une augmentation significative de la part de transport ferroviaire de marchandises du Grand Port Maritime du Havre, permettra le développement de son activité, ainsi qu'une contribution importante aux objectifs de la transition écologique et énergétique. Le projet porte sur l'itinéraire de 50 km reliant Serqueux à Gisors, à 2 voies. Le coût de cette modernisation a globalement été évalué à 295 M€. L'opération bénéficie pour une partie de son financement d'une subvention européenne.

Le programme de la modernisation prévoit, principalement :

- la création d'un raccordement ferroviaire direct électrifié de 1,5 km à Serqueux,
- l'électrification de la totalité de la ligne, avec mise au gabarit de ponts routes existants,
- l'installation d'une signalisation automatique,
- la suppression de 9 passages à niveau,
- la mise en place de systèmes de télécommunications et d'aiguillage informatisé,
- l'installation d'un système de contrôle des trains et la prise de mesures conservatoires pour répondre aux normes d'interopérabilité des réseaux ferroviaires européens,
- l'amélioration de l'accessibilité PMR en gare de Gisors,
- la réalisation de protections acoustiques.

Le projet de modernisation de la ligne Serqueux-Gisors a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016.

Cet arrêté est joint en annexe de ce rapport de présentation.

### **Concernant les aménagements réalisés sur le territoire de FERRIERES EN BRAY**

Les travaux ont été réalisés en plusieurs phases, avec dans un premier temps, la réalisation du pont-rail du Passage à niveau N°41, puis le pont-route de l'avenue de l'Europe et enfin, depuis début 2020, la réalisation du contournement de Ferrières-en-Bray.

Tous ces travaux ont été achevés en 2020, occasionnant ainsi la fermeture des passages à niveau N°41 et 42.

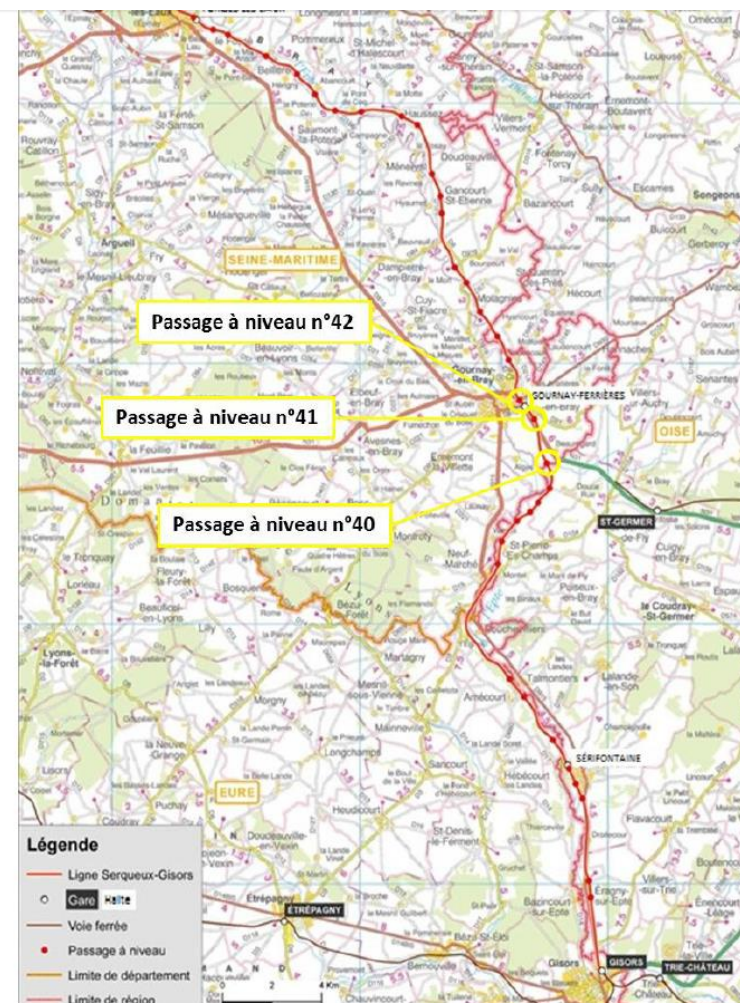
Les passages à niveau n° 40, 41, et 42, situés sur la commune de Ferrières en Bray, dans le département de la Seine-Maritime, sont identifiés comme faisant partie des PN à supprimer dans le cadre de la modernisation de la ligne Serqueux - Gisors.

**Passage à niveau n°40** : Situé en milieu agricole, à la limite communale entre Ferrières-en-Bray et Saint-Germer-de-Fly, il ne connaît aucun trafic routier. Situé en « milieu agricole », muni de barrières et équipé d'une signalisation automatique lumineuse/sonore, il est classé : catégorie 1 (PN public ouvert à tous les usagers de la route) et catégorie 3 (PN réservé aux piétons, sans surveillance particulière, sous l'entière responsabilité de l'utilisateur). Une visibilité médiocre et la présence d'un trafic piéton sont des facteurs d'aggravation du risque d'accident.

**Passage à niveau n°41** : Positionné sur une voie communale, sur un itinéraire de convois exceptionnels, il assure la connexion entre RD21 et RN31 et permet de desservir des habitations, des installations classées à vocation agricole et une usine de production de produits laitiers. Situé en « milieu urbain », muni de barrières et équipé d'une signalisation automatique lumineuse/sonore, il est classé catégorie 1 (PN public ouvert à tous les usagers de la route).

**Passage à niveau n°42** : Positionné au carrefour RD930/RD21, interconnexion avenue de la Gare/RN31, à 70 m de la limite de Gournay-en-Bray, il est le plus accidentogène de la ligne. Il permet de desservir des habitations et de nombreuses activités économiques (dont Z.I). Situé en « milieu urbain », muni de barrières et équipé d'une signalisation automatique lumineuse/sonore, il est classé catégorie 1 (PN public ouvert à tous les usagers de la route).

Une fiche technique des enjeux environnementaux et des projets de suppression et aménagements envisagés est jointe en annexe de ce rapport de présentation (Source RFF).



Localisation de la ligne Serqueux-Gisors - PN40, PN41 et PN42

### **I.13.6 - Les déplacements extérieurs à la commune**

Actuellement, les déplacements en direction des bassins d'emplois et de vie se réalisent majoritairement par l'intermédiaire de la voiture. Toutefois plusieurs moyens de transport alternatifs peuvent également être utilisés par les habitants de FERRIERES EN BRAY.

- **Le bus** : Aucune ligne de bus régulière ne dessert la commune (voir carte page suivante). Cependant, les habitants peuvent se rendre sur la commune de GOURNAY EN BRAY pour prendre la ligne de bus n°73 qui dessert ROUEN. Il existe également des bus scolaires en direction du collège et du lycée de GOURNAY EN BRAY et FORGES LES EAUX. Il existe également un transport pour l'école maternelle et primaire. Il est recensé des arrêts de bus sur FERRIERES EN BRAY (voir carte page suivante)  
Il n'y a aucune ligne de bus régulière venant du département de L'Eure.

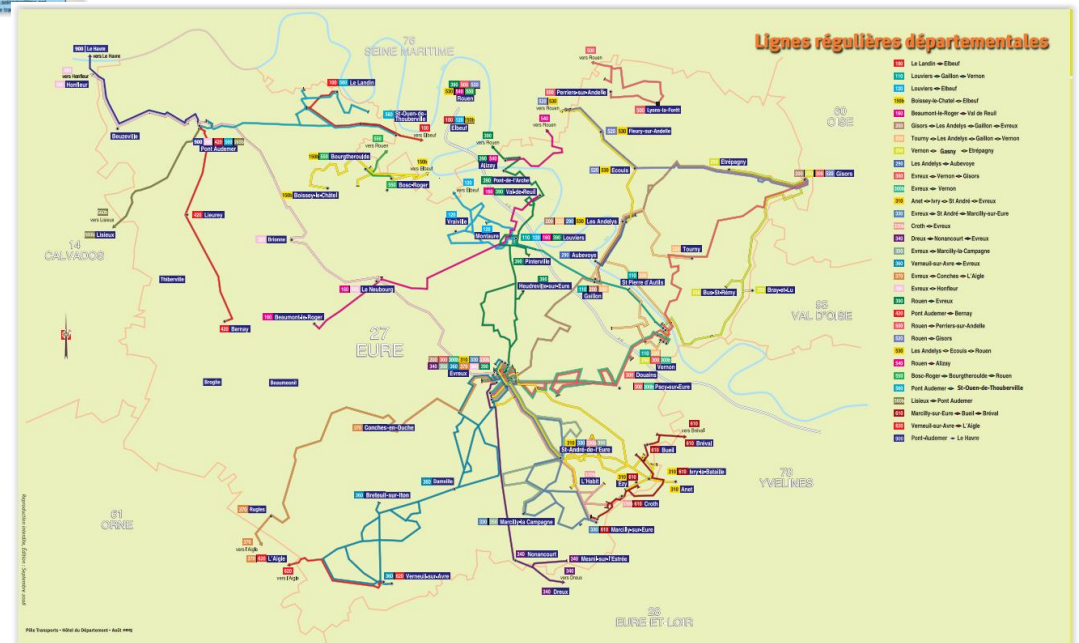
Plusieurs lignes de bus en provenance de l'Oise s'arrêtent à la gare de FERRIERES EN BRAY :

- Ligne STESPRIT: navettes St Esprit direction Institution du St Esprit
- Ligne STESPRIT - navettes St Esprit direction Cavillon Place/Centre/Foulangues/gare SNCF/La Mare du Bois/Le Grand
- Ligne 41 - Gournay en Bray - Beauvais
- Ligne 40RENF - Les Eaux Ouies

Il existe également un bus pour le marché de Gournay le mardi et vendredi (2 passages aller et retour)

- **Le vélo** : Aucun plan vélo
- **La voiture** : La RN 31 dessert principalement la commune de FERRIERES EN BRAY. Il existe également sur la commune les RD 916, 21, 930 et 145.
- **Gare** : Présence d'une gare sur la commune (voir chapitre précédent sur le descriptif de la gare)
- **Aire de covoiturage** : Il n'y a pas d'aire de covoiturage « officielle » mais les habitants s'organisent entre eux. La gare fait office de point de rendez vous.
- **Taxis** : Pour les habitants de FERRIERES EN BRAY, il y a la possibilité de faire appel à des taxis grâce à la présence de sociétés présente aux alentours.

Ligne de bus régulière mise en place par le département de Seine Maritime, source : Conseil Général de la Seine Maritime



Ligne de Bus régulière du département de l'Eure, source : conseil Général de l'Eure

### **I.13.7 - Les capacités de stationnement**

Le bilan des capacités de stationnement de véhicules a été réalisé au cœur du bourg car les principaux enjeux de stationnement se situent sur cette zone de la commune et sont liés à 3 destinations principales :

- les habitations,
- les équipements publics,
- les commerces et services



*Stationnement dans les lotissements et au pourtour des voiries.*

**Au total, 327 places de parking sont identifiées dans la commune de FERRIERES EN BRAY.**

**A noter qu'il existe également du stationnement poids lourd dans la rue Leroy Moulin mais sensé disparaître avec le projet de pôle multimodal.**

<b>LIEU</b>	<b>Places de parking</b>
Nouvelle école	15
Chemin de la Messe	11
La concorde	17
Avenue de la gare (côté restaurant)	18
Pôle multimodal (côté Gournay en Bray)	55
Pôle multimodal (Rue Leroy Moulin)	49
Restaurants près de la gare	10
Route de Gerberoy	14
Résidence de la cidrerie	34
Cimetière	25
Immeuble de la Gournaisienne	6
Le Bellevue	20
Résidence du Puits	6
Résidence de la croix Verte I et II	30
Résidence des Argilières	4
Résidence de la Prairie	10
Jardin Fleuri	3
<b>Total général</b>	<b>327</b>

## I.14 - Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Les servitudes d'utilité publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales ...), de concessionnaires de services publics (EDF, GDF ...) et de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires de canalisations ...). La liste des SUP, dressée par décret en conseil d'État et annexée au code de l'urbanisme, les classe en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine,
- les servitudes relatives à la conservation de certaines ressources et équipements,
- les servitudes relatives à la défense nationale,
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

A l'expiration du délai d'un an suivant l'approbation du PLU ou l'institution d'une nouvelle servitude, seules celles annexées au PLU peuvent être opposées aux demandes d'autorisations d'occupation du sol.

Plusieurs servitudes sont présentes sur le territoire de FERRIERES EN BRAY, elles sont détaillées dans les annexes.

Type	Intitulé	Servitude
I3	Canalisations de gaz	Canalisation de transport de gaz.
I3	Canalisations de gaz	Canalisations de distribution de gaz.
I4	Lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.	Ligne GOURNAY.TRIE CHATEAU et dérivation ETREPAGNY. 2 x 63 KV.
I4	Lignes électriques. Seules sont reportées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV.	Lignes électriques de distribution.
PT1	Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.	Station de FERRIERES EN BRAY.
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles.	Station de FERRIERES EN BRAY.
PT3-PT4	Réseau de télécommunication. Seuls sont reportés au plans des servitudes, les câbles nationaux et régionaux	
T1	Voies ferrées	Ligne de chemin de fer PONTOISE - DIEPPE
T7	Installations particulières situées hors des zones de dégagement des aérodromes (cette servitude s'applique sur tout le territoire national)	

## I.15 - Les Projets de l'Etat

---

### **I.15.1 - Le Schéma National des Infrastructures et des Transports (SNIT) en cours d'approbation**

L'État a décidé, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement de ré-évaluer tous les projets d'infrastructure. Les décisions sont à traduire dans le Schéma National des Infrastructures et des Transports (SNIT) en cours de finalisation. Ce schéma national des nouvelles infrastructures de transport tous modes, visé par l'article 15 de la loi Grenelle I, constitue une révision du comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire de décembre 2003. Il doit évaluer globalement la cohérence et l'impact de tout projet sur l'environnement et l'économie, avant toute nouvelle décision. De la même façon, il doit établir et évaluer une programmation régionale des infrastructures de transport.

A l'occasion de la réunion du comité national du développement durable et du Grenelle de l'Environnement le 26 janvier 2011, le Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a présenté une nouvelle version de l'avant-projet du SNIT.

Celui-ci devrait être adopté prochainement et va définir la politique de la France en matière d'infrastructures de transport pour les 20 à 30 années à venir.

Les grands équilibres du projet initial sont conservés et conformément aux engagements du Grenelle, le SNIT favorisera le développement des modes de transport alternatifs à la route : le ferroviaire, les transports en commun en site propre, le fluvial, le maritime.

Les principales évolutions concernent :

- Une affirmation renforcée de la modernisation et de l'optimisation des infrastructures existantes avant le développement de nouvelles. Un rattrapage important dans le domaine du ferroviaire est cependant nécessaire conformément aux engagements du Grenelle.
- Une meilleure intégration de la dimension européenne et une meilleure prise en compte des territoires transfrontaliers.
- Un renforcement du caractère multimodal et intégré :
- De nouvelles actions pour soutenir le développement des chaînes intermodales dans le transport de marchandises et de voyageurs, le développement des plates-formes multimodales, l'intermodalité ferroviaire.
- Une prise en compte renforcée des besoins de développement des réseaux ferrés et fluviaux et des plates-formes multimodales des grands ports maritimes.
- Une clarification du contenu de la politique de modernisation. En particulier :
  - s'agissant de la route, une meilleure prise en compte des enjeux liés à l'amélioration de l'accessibilité des territoires dont les populations souffrent d'enclavement,
  - s'agissant du ferroviaire, une meilleure prise en compte des besoins d'adaptation de la capacité du réseau ferroviaire au développement des trafics et un accent mis sur la desserte optimisée des territoires non directement desservis par le réseau des lignes à grande vitesse.

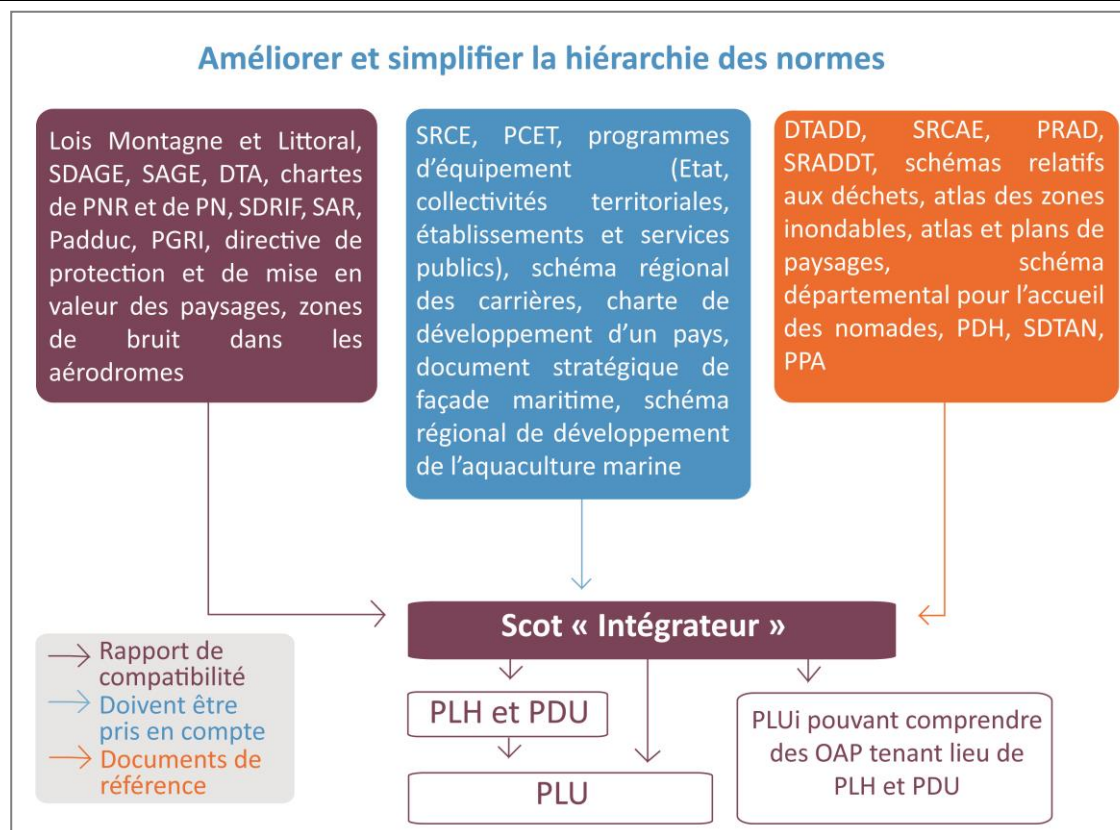
Après cette consultation publique, le document a été soumis le 29 avril 2011 au Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) pour avis. Un avis favorable est intervenu le 28 février 2012. Le SNIT fera l'objet d'un débat au Parlement. Le schéma sera ensuite définitivement adopté.

### **I.15.2 - Les projets d'infrastructures**

Des études ont été menées par l'État dans le cadre de la déviation de l'agglomération Gournay - Ferrières. Ces études ont conduit à l'élaboration de plusieurs fuseaux, pour lesquels aucun arbitrage n'a à ce jour été effectué.

Le département de la Seine Maritime envisage le prolongement de la voie verte Londres / Paris depuis Forges les Eaux. Un tracé indicatif a déjà été esquissé par ses services.

## I.16 - Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes



*Documents avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte*

*(Source : DDTM 76)*

### **I.16.1 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**

Les SCOT ont remplacé en 2001 (en application de la loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU) les anciens schémas directeurs.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est l'outil de conception et de mise en oeuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le SCOT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCOT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Le SCOT présente le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile. Pour mettre en oeuvre le projet d'aménagement et de développement durable retenu, il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il apprécie les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement. Tous les SCOT doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Pour son exécution, le SCOT peut être complété en certaines de ses parties par des schémas de secteur qui en détaillent et en précisent le contenu.

**Le 10 juillet 2012, les élus du comité syndical du SMAD ont décidé à l'unanimité d'intégrer l'élaboration, l'animation, le suivi et la réalisation d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) Pays de Bray aux statuts de la structure. Les communes et communautés de communes doivent désormais décider de transférer leur compétence en la matière au PETR.**

- ✓ Le SCOT doit être compatible avec :
  - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie,
  - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie.
  
- ✓ Le SCOT prend en compte :
  - Le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADDT) de Haute Normandie et le contrat de projets entre l'État et la région ;
  - Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Seine Maritime ainsi que tous les plans de gestion des déchets approuvés par la Région ou le Département ;
  - Le Schéma départemental des carrières de la Seine Maritime ;

- Les Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates ;
- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées de Picardie ;
- Les Directives Régionales des Forêts Domaniales de Picardie ;
- Les Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Haute Normandie ;
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Haute Normandie ;
- Le Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité et le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables ;
- Le Schéma national et le schéma régional des infrastructures de transport ;
- Les Programmes situés à l'intérieur des sites NATURA 2000 ;
- Autres plans, schémas, programmes et documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics.

**Le SCOT est actuellement en cours d'élaboration et le PADD a fait l'objet d'un débat lors du Comité syndical du 17 juin 2019.**

#### **I.16.2 - Le Plan Local de l'Habitat (PLH)**

Le Programme Local de l'Habitat a été institué en 1983 par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État. Il est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres. C'est un **outil de prévision**, de **programmation** et de **mise en œuvre** des politiques locales de l'habitat qui est défini pour six ans. Il donne les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale. **La communauté de communes Bray Normand ne dispose pas de PLH.**

#### **I.16.3 - Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)**

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est un document règlementaire concernant les déplacements et leur articulation avec les projets d'urbanisme. Ils ont été rendus obligatoires par la loi sur l'Air de 1996 pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Un PDU doit aboutir à la préconisation d'actions permettant de diminuer la part de la voiture individuelle dans les déplacements au profit des modes alternatifs et moins polluants tels que la marche, le vélo, les transports en commun...

**La communauté de communes Bray Normand ne dispose pas de PDU. Ainsi, la commune de FERRIERES EN BRAY n'est pas concernée. Toutefois, le Pays de Bray a mis en place un Schéma Local des Déplacements, dont FERRIERES EN BRAY fait partie.**

### **I.16.4 - Le Projet ANRU**

Le Programme National pour la Rénovation Urbaine (PNRU), institué par la loi du 1er août 2003 pour la ville et la rénovation urbaine, prévoit un effort national sans précédent de transformation des quartiers les plus fragiles classés en Zones Urbaines Sensibles (ZUS), effort qui porte sur les logements, équipements publics et aménagements urbains. Sa mise en œuvre a été confiée à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). L'ANRU approuve des projets globaux qu'elle finance sur des fonds publics (Etat) et privés (UESL – Action Logement). L'Agence apporte son soutien financier aux collectivités locales, aux établissements publics et aux organismes privés ou publics qui élaborent et conduisent, dans le cadre de projets globaux, des opérations de rénovation urbaine dans les ZUS et dans les quartiers présentant les mêmes difficultés socio-économiques (article 6 de la loi du 1er août 2003).

490 quartiers répartis dans la France entière, en métropole et en outre-mer, sont en cours de rénovation, améliorant le cadre de vie de près de 4 millions d'habitants.

**La commune de FERRIERES EN BRAY n'est pas concernée par un projet de rénovation urbaine.**

### **I.16.5 - Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires Normandie (SRADDET)**

Avec la mise en place du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la réorganisation territoriale intègre les nouveaux mécanismes juridiques de la planification territoriale. SRADDET, SCOT et PLUi sont désormais les trois échelles qui participent conjointement à la planification et à l'aménagement des territoires. Le **SRADDET définira les orientations générales d'aménagement** ; le **SCOT définira la stratégie interterritoriale** reposant notamment sur les bassins d'emploi ; les **PLU définiront la planification opérationnelle**. Le SRADDET est un document intégrateur. Il a pour ambition de porter les politiques régionales dans de nombreux domaines : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt général, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Le schéma intègre de fait le schéma régional d'intermodalité, le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de cohérence écologique et le plan déchet régional. Ce SRADDET coexiste avec le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDII). Le SRADDET est opposable, ce qui n'était pas le cas pour son prédécesseur, le schéma régional d'aménagement territorial. Des liens juridiques de compatibilité et de prise en compte ont été créés avec le SCOT.

Le SRADDET en région Normandie a été adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020.

### **I.16.6 - Chartes des parcs naturels régionaux**

La commune de Ferrières en Bray n'est concernée par aucun parc naturel régional.

### **I.16.7 - Chartes des parcs nationaux**

La commune de Ferrières en Bray n'est concernée par aucun parc naturel national.

### **I.16.8 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands (SDAGE)**

A noter : Le SDAGE réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021.

Le SDAGE 2010-2015 du Bassin Seine Normandie a été approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009.

Les grandes orientations définies dans ce document sont notamment, pour une gestion globale des milieux aquatiques et des vallées et une gestion quantitative et qualitative des eaux superficielles et souterraines, de :

- Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques ;
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides (voir le chapitre 5 de la partie environnement) ;
- Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- Limiter et prévenir le risque d'inondation.

Le PLU de Ferrières en Bray doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands.

### **I.16.9 - Plan de gestion des risques d'inondation**

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. C'est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Le PGRI fixe 4 objectifs :

- Réduire la vulnérabilité des territoires ;
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- Raccourcir fortement les délais de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Ces objectifs se déclinent en 63 dispositions.

Le PGRI du bassin Seine-Normandie fixe pour six ans quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Il donne un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise et la culture du risque.

Le PLU de Ferrières en Bray doit être compatible avec les objectifs et les dispositions du PGRI.

### **I.16.10 - Schéma départemental d'accès à la ressource forestière**

La commune de Ferrières en Bray n'est concernée par aucun schéma départemental d'accès à la ressource forestière.

### **I.16.11 - Schéma départemental des carrières de Seine Maritime**

Le PLU de Ferrières en Bray doit prendre en compte le schéma départemental des carrières de l'Eure.

### **I.16.12 - Le Plan Régional de l'Agriculture Durable**

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD), inscrit dans le code rural et de la pêche maritime par la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010, permet de disposer au niveau régional d'une réflexion sur une vision partagée de l'agriculture durable, conciliant efficacité économique et performance écologique. Le PRAD fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle

de l'Etat dans la région, en prenant en compte les spécificités des territoires ainsi que l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux, facteurs essentiels de la durabilité de l'agriculture.

Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, il doit être porté à la connaissance des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents, renforçant ainsi la prise en compte de l'agriculture dans ces documents d'urbanisme.

PRAD de l'ex région Haute-Normandie (Eure et Seine-Maritime) a été validé le 5 avril 2013 pour la période 2012-2019.

Ce document définit plusieurs orientations stratégiques et actions :

- Défi n° 1 : Favoriser la coexistence et promouvoir la structuration des filières régionales, pour accroître la valeur ajoutée dégagée par les productions haut-normandes
- Défi n° 2 : Accroître la valeur ajoutée à l'échelle des exploitations par la diversification des productions et des modes de productions et par la formation des agriculteurs
- Défi n°3 : Répondre au défi de la préservation du foncier agricole, de la ressource en eau, de la biodiversité et de la qualité des sols
- Défi n° 4 : Conforter l'ancrage de l'agriculture dans son territoire
- Défi n° 5 : Se préparer aux changements majeurs qui se dessinent, notamment par la recherche et la formation

#### **I.16.13 - Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux**

Instauré par le décret du 11 juillet 2011, le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PDPGDND) vient remplacer le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).

Le PDPGDND est destiné à coordonner et programmer les actions de la gestion des déchets à engager sur 5 et 10 ans, notamment pour les collectivités locales. En effet, d'après l'article L.541-1 du Code de l'Environnement, le plan doit assurer la réalisation des objectifs suivants :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits,
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume,
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, (...) ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Il n'y a pas encore de PDPGDND en vigueur en Seine-Maritime. Le plan applicable est le PDEDMA qui date de mars 2010.

#### **I.16.14 - Plan Climat Air Energie Territorial**

Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET), est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie.

Son contenu est fixé par la loi :

- un diagnostic,
- une stratégie territoriale,
- un plan d'actions
- un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures initiées

**Le PCAET de la Communauté de Communes des Quatre Rivières est aujourd'hui en cours d'élaboration, le projet est porté par la communauté de communes du Pays de Bray.**

### **I.16.15 - Les autres plans et programmes**

En l'absence de SCOT, le PLU doit se référer à l'ensemble des plans et programme de rang supérieur.

<b>LIEN</b>	<b>INTITULE</b>	<b>SITUATION DE FERRIERES-EN-BRAY</b>
Rapport de compatibilité	Lois Montagne et Littoral	Application de la loi Littoral
	SDAGE	SDAGE Seine-Normandie
	SAGE	Non concernée
	DTA	Non concernée
	Chartes de PNR et PN	Non concernée
	SDRIF	Non concernée
	Schéma d'aménagement régional (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion)	Non concernée
	Plan d'aménagement et de développement durable de Corse	Non concernée
	PGRI	Aucun PGRI approuvé
	Directive de protection et de mise en valeur des paysages	Non concernée
	Zone de bruit dans les aéroports	Non concernée
	Schéma de mise en valeur de la mer	Aucun SMVM approuvé
Doivent être pris en compte		
	PCAET	PCAET en cours d'élaboration
	Programmes d'équipements (Etat, collectivités territoriales, établissements et services publics)	Non concernée
	Schéma régional des carrières	Schéma Départemental des Carrières de Seine Maritime en cours de révision
	Charte de développement d'un pays	Charte du Pays de Bray
	Document stratégique de façade maritime	Aucun Document stratégique de façade maritime approuvé
	Schéma régional de développement de l'aquaculture marine	Aucun SRDAM approuvé

## I.17 - Synthèse

### ✧ Contexte intercommunal

<b>Communauté de Communes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La commune adhère à la Communauté de communes du Bray Normand ;</li> </ul>
<b>Pays</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FERRIERES EN BRAY fait partie du pays de Bray;</li> </ul>
<b>Documents de planification et programmes intercommunaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SCOT en cours d'élaboration ;</li> <li>• Aucun PLH pour la commune ;</li> <li>• Pas de PDU. Un Schéma Local des Déplacements est en cours à l'échelle du Pays ;</li> <li>• Pas de projet ANRU ;</li> </ul>

### ✧ Démographie

<b>Evolution de la population</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis 40 ans : augmentation de la population. 1332 habitants en 1968 et 1681 habitants en 2015 ;</li> </ul>
<b>Indicateurs démographiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le solde naturel est positif depuis 1968 ;</li> <li>• Le solde migratoire est plus fluctuant ;</li> </ul>
<b>Structure par âges</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 21.7 % des habitants ont moins de 19 ans et 52,1 % de la population a plus de 45 ans ;</li> <li>• La classe d'âge prédominante est celle des 60-74 ans = 21,6% pour les hommes et 21.4% pour les femmes ;</li> <li>• Une tendance au phénomène de vieillissement à surveiller ;</li> </ul>
<b>Les ménages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En 2015, la commune comptait 784 ménages, soit 84 ménages en plus par rapport à 2010 ;</li> <li>• Nombre moyen d'occupants par résidence principale : 2.2 en 2015/ Chiffre en baisse par rapport à 2010;</li> </ul>

### ✧ Habitat

<b>Evolution du parc de logements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au recensement de 2015, le parc immobilier de FERRIERES EN BRAY comptait 844 logements, soit 76 logements supplémentaires par rapport à 2010 ;</li> <li>• Augmentation du nombre de résidences principales (+60), augmentation des résidences secondaires (+3) et augmentation des logements vacants (+13) par rapport à 2010 ;</li> </ul>
<b>Typologie des logements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Commune résidentielle : 89,8% des résidences principales correspondent à des maisons individuelles ;</li> </ul>
<b>Statut d'occupation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La majorité des ménages est propriétaire (72.1 %), puis locataire (27.4 %) ;</li> </ul>
<b>Confort des logements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grands logements = en majorité 5 pièces ou plus 39,9% du parc ;</li> <li>• La majorité des résidences principales possède au moins une voiture (53,1%) dont 37,2% d'entre eux possèdent deux voitures ou plus ;</li> </ul>

<b>Chiffres de la construction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre 2001 et 2016, 50 logements ont été commencés (Source : Sit@del2 et mairie);</li> <li>• La commune de FERRIERES EN BRAY est classée en zone C pour le dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire ;</li> </ul>
------------------------------------	---

❖ **Emploi et activités économiques**

<b>Population active</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La classe des 25-54 ans est prépondérante puisqu'elle représente 90.2 % des actifs de la commune ;</li> <li>• Augmentation du taux de chômage : 10,5% en 2010 contre 13.6% en 2015 ;</li> </ul>
<b>Emploi, lieu de résidence et modes de transport</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 66.8 % des actifs exercent un emploi dans un rayon inférieur à 10 km et 22.9% des actifs travaillent dans un périmètre supérieur à 10 km.</li> <li>• 10.3% des actifs travaillent au delà de 50Km ;</li> <li>• GOURNAY EN BRAY constitue le principal bassin d'emploi des habitants de FERRIERES EN BRAY (35%) ;</li> <li>• 14.6% des actifs de FERRIERES EN BRAY utilisent des solutions de transports alternatives à la voiture individuelle ou aux deux roues ;</li> </ul>
<b>Activité agricole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 exploitations agricoles identifiées ;</li> </ul>
<b>Activités artisanales, commerciales et industrielles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus de 50 entreprises présentes sur le territoire : industrie, artisanat, commerce, services ;</li> <li>• Présence d'une zone commerciale ;</li> <li>• Implantation du site de DANONE ;</li> </ul>

❖ **Les réseaux**

<b>Eau potable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle est gérée par le syndicat mixte d'eau et d'assainissement de GOURNAY EN BRAY. Veolia gère les eaux;</li> <li>• La commune est alimentée par le captage d'eau potable situé sur la commune d'ELBEUF EN BRAY et de NEUF MARCHE.</li> <li>• FERRIERES EN BRAY n'est pas concernée par un périmètre de captage.</li> </ul>
<b>Assainissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la région de NEUF MARCHE est compétent ;</li> <li>• Assainissement collectif pour le centre-bourg et individuel pour les hameaux d'Auchy, Laudencourt, Hardencourt et Le Forêt;</li> <li>• Aucun minimum parcellaire n'est prévu par la SPANC ;</li> <li>• La station d'épuration se trouve sur la commune de GOURNAY EN BRAY. La capacité de la station d'épuration de GOURNAY EN BRAY équivaut à 10 000 éq/hab. 6000 éq/hab sont déjà raccordés à la station d'épuration.</li> </ul>
<b>Voiries</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 voies départementales et une Route Nationale : RD 145, RD21A, RD916, RD21, RD930 et RN 31 ;</li> <li>• La RD 930 et la RN 31 sont classées voie à grande circulation et classement sonore ;</li> </ul>

<b>Desserte numérique du territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le taux d'éligibilité à l'ADSL est supérieur à 95 % à FERRIERES EN BRAY ;</li> <li>• Réseaux 3G et H+ qualifié de « Très bonne »;</li> <li>• Réseaux 4G et 2G qualifié de « EXCELLENTE » ;</li> <li>• Disparité du réseau sur l'ensemble du territoire : débit de connexion compris entre 512 Kmb/bits et 2 Mb/bits pour les hameaux et débit de connexion compris entre 10M/bits et 50M/bits pour le centre-bourg ;</li> </ul>
<b>Défense à Incendie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 46 points de défense incendie ;</li> </ul>

✧ **Les équipements publics**

<b>Identification des équipements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mairie, école, église, salle polyvalente, terrain de pétanque, terrain de football, terrain de tennis ;</li> </ul>
<b>Cimetière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 cimetière sur la commune : il se situe à l'Est du bourg ;</li> <li>• Projet d'extension afin d'agrandir le columbarium ;</li> </ul>
<b>Enseignement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecole maternelle et primaire ;</li> <li>• Les collégiens et lycéens se dirigent vers GOURNAY EN BRAY ;</li> <li>• 10 arrêts de bus</li> </ul>
<b>Equipements sportifs et loisirs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La commune dispose d'un terrain de pétanque, d'un terrain de tennis et d'un terrain de football;</li> <li>• Tissu associatif diversifié (loisirs, sport, culture, entraide, ...)</li> </ul>

✧ **Les services**

<b>Les services de proximité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les bassins de vie se situent vers plusieurs pôles structurants : GOURNAY EN BRAY, ROUEN, BEAUVAIS</li> <li>• La commune dispose de quelques commerces et artisans de proximité ;</li> </ul>
<b>Les ordures ménagères</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SIEOM (Syndicat Intercommunal pour l'Elimination des Ordures Ménagères) gère la gestion des déchets ;</li> <li>• Le ramassage est effectué 1 fois par semaine et les déchets sont expédiés à FRESNOY FOLNY (Ikos)</li> </ul>

✧ **L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs**

<b>L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La commune de FERRIERES EN BRAY offre plusieurs possibilités de loisirs et de détente ;</li> <li>• Les habitants de FERRIERES EN BRAY peuvent bénéficier également des activités touristiques des communes voisines ;</li> <li>• Plusieurs chemins de randonnée, la Trans'Oise, l'Avenue verte ;</li> </ul>
--	--

✧ **Organisation du territoire**

<b>Occupation des sols</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un centre bourg compact avec beaucoup de hameaux et d'écarts ;</li> <li>• Commune de plateau entaillée par une vallée : L'Epte ;</li> </ul>
<b>Consommation d'espace</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une consommation de l'espace de l'ordre de 12,22 hectares dont 4 hectares à vocation d'habitat, 0,27 hectare destinés aux activités agricoles, 7,30 hectares à vocation économique et 0,86 hectare pour les équipements publics,</li> <li>• Moyenne parcellaire de 913 m<sup>2</sup> (nombre total de logements recensés/superficie total en m<sup>2</sup>)</li> </ul>
<b>Potentiel foncier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• des dents creuses au nombre de 12 dont 9 ont été retenues pour une surface d'environ 1,28 hectare pour un potentiel de 12 logements ;</li> <li>• des espaces mutables au nombre de 3 dont 2 s'avèrent constructibles en cœur de bourg. Ils représentent ainsi une surface de 1,11 hectare et un potentiel de 23 logements ;</li> </ul>

✧ **Le bâti**

<b>Le bâti ancien et récent</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâti ancien traditionnel à la région : maison de maître, maison de bourg ;</li> <li>• Un habitat pavillonnaire prédominant au niveau du bâti récent ;</li> </ul>
<b>Le patrimoine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La commune de FERRIERES EN BRAY ne possède pas de monuments historiques ;</li> <li>• Un patrimoine vernaculaire de qualité : église, calvaires, petit patrimoine, bâtiments agricoles,...</li> <li>• Pas de plan de sauvegarde et de mise en valeur ; Pas d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ; Pas de sites archéologiques (pas de précision dans le Porter à connaissance);</li> </ul>

✧ **Les déplacements**

<b>Les déplacements internes à la commune</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plusieurs gabarits des voiries en fonction de leur typologie ;</li> <li>• Dans le centre bourg, présence d'aménagements destinés aux déplacements en modes doux (piétons) ;</li> <li>• Les déplacements entre le bourg et les communes voisines s'effectuent principalement par l'intermédiaire de la voiture ;</li> <li>• Plusieurs sentiers de randonnée sur le territoire communal</li> </ul>
<b>Les déplacements extérieurs à la commune</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les déplacements se réalisent majoritairement par l'intermédiaire de la voiture ;</li> <li>• Moyens de transport alternatifs : ligne de bus présente à GOURNAY EN BRAY, bus scolaires ;</li> <li>• La gare de FERRIERES EN BRAY accueille des trains de voyageurs et des trains de transport de marchandises (FRET).</li> <li>• Création d'un pôle multimodal ;</li> <li>• Projet SNCF avec suppression de passages à niveau ;</li> </ul>
<b>Les capacités de stationnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 327 places</li> </ul>

✧ **Les Servitudes d'Utilité Publique**

<b>Les Servitudes d'Utilité Publique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 8 servitudes d'utilité publique</li></ul>
--	---

✧ **Les Projets de l'Etat**

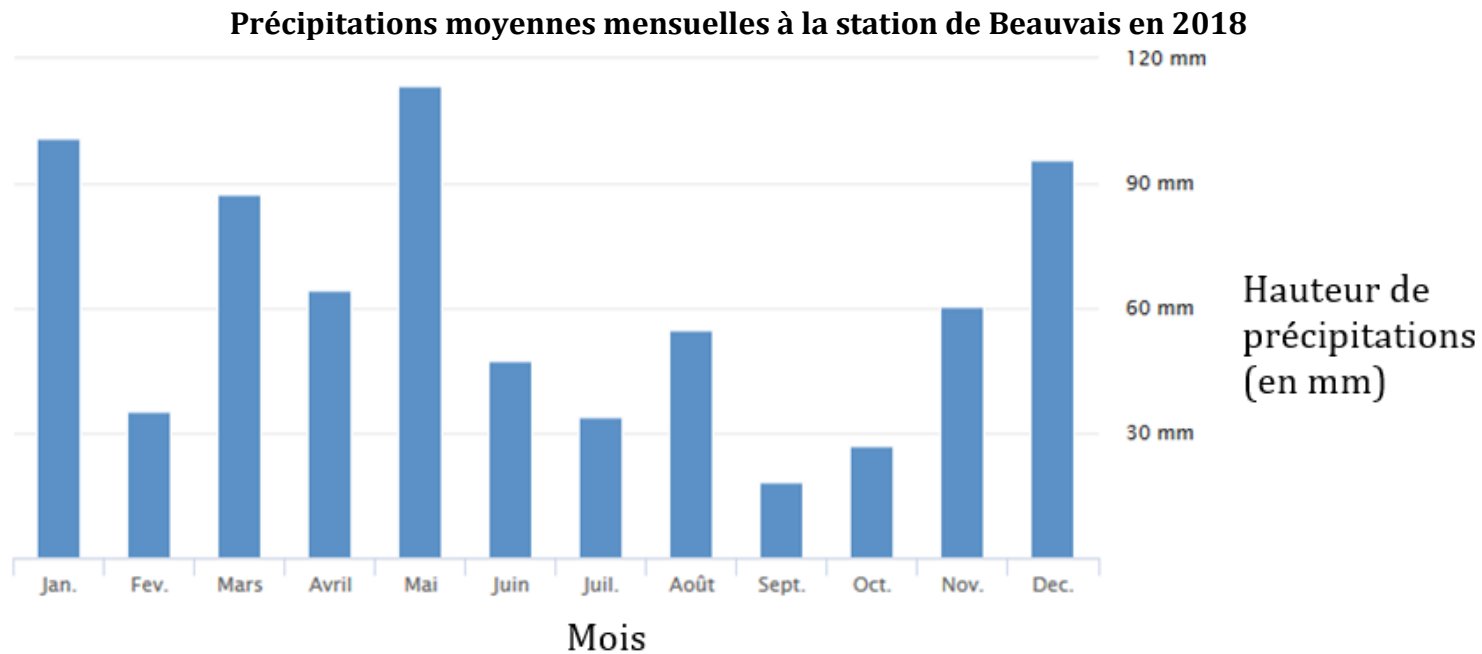
<b>Projets de l'Etat</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Finalisation du Schéma National des Infrastructures et des Transports (SNIT) ;</li><li>• Etudes de déviation de l'agglomération GOURNAY-FERRIERES EN BRAY ;</li><li>• Prolongement de la voie verte Londres/Paris depuis FORGES LES EAUX ;</li></ul>
--------------------------	--

## **DEUXIEME PARTIE - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

## II.1 - MILIEU PHYSIQUE

### II.1.1. Climat

La Haute-Normandie est caractérisée par un climat de type océanique, marqué par la douceur des températures et l'humidité. La région étant située sur le littoral de la Manche, la commune de Ferrières-en-Bray bénéficie d'influences maritimes. Ainsi, le climat peut être caractérisé comme doux et humide, avec des hivers modérément froids et des étés tempérés par la brise marine. Le graphique ci-dessous représente les précipitations moyennes mensuelles à la station de Beauvais en 2018. Cette station est située à environ 26 km de Ferrières-en-Bray.



**Figure: Précipitations moyennes mensuelles à la station de Beauvais en 2018**  
(Source : Météo France)

### II.1.2. Qualité de l'air

On appelle pollution de l'air toute modification de l'atmosphère due à l'introduction de substances dangereuses pour la santé humaine, l'environnement ou le patrimoine. Ces substances ou polluants résultent à la fois de phénomènes naturels (éruptions volcaniques,...) et d'activités humaines diverses (industrie, transport, résidentiel,...).

En Haute-Normandie, la qualité de l'air est évaluée par l'association à but non lucratif **Air Normand** qui fait partie du réseau national de surveillance constitué d'associations agréées par le ministère chargé de l'environnement.

Certains polluants sont réglementés par des arrêtés préfectoraux, il s'agit de l'ozone, du dioxyde de soufre, du dioxyde d'azote et des particules en suspension. Ils définissent les conditions de l'information aux personnes sensibles et de l'alerte à la population, ainsi que les mesures d'urgence de restriction des émissions en cas de pointe de pollution.

**Tableau: Polluants réglementés par arrêtés préfectoraux en Haute-Normandie**

*Source : Air Normand, 2013*

<b>Polluant</b>	<b>Date de l'arrêté préfectoral</b>	<b>Seuil d'information aux personnes sensibles</b>	<b>Seuil d'alerte</b>
<b>Ozone O<sub>3</sub></b>	27/07/2006	180 µg/m <sup>3</sup> horaire	240 µg/m <sup>3</sup> horaire
<b>Dioxyde de soufre SO<sub>2</sub></b>	20/07/2007	300 µg/m <sup>3</sup> horaire	500 µg/m <sup>3</sup> horaire
<b>Dioxyde d'azote NO<sub>2</sub></b>	05/11/2007	200 µg/m <sup>3</sup> horaire	400 µg/m <sup>3</sup> horaire
<b>Particules en suspension PM10</b>	16/01/2012	50 µg/m <sup>3</sup> sur 24 heures glissantes	80 µg/m <sup>3</sup> sur 24 heures glissantes

Il n'existe pas de station de mesure à Ferrières-en-Bray. La station la plus caractéristique du territoire de Ferrières-en-Bray est celle localisée à la Maison du Parc de Brotonne à Notre-Dame de Bliquetuit, à 70km, qui est considérée comme une station « rurale » mais qui subit les influences de l'agglomération havraise. Les polluants suivants sont mesurés à la station :

- Le dioxyde de soufre
- Les particules en suspension 2.5
- Le dioxyde d'azote
- L'ozone

**Tableau: Polluants mesurés à la station de Notre-Dame de Bliquetuit**

Polluant	Symbole	Moyenne annuelle 2014	Moyenne journalière maximale	Moyenne horaire maximale	Seuil d'information aux personnes sensibles
Dioxyde de soufre	SO <sub>2</sub>	2 µg/m <sup>3</sup>	18 µg/m <sup>3</sup>	50 µg/m <sup>3</sup>	300 µg/m <sup>3</sup> horaire
Particules en suspension	PM 2.5	10 µg/m <sup>3</sup>	78 µg/m <sup>3</sup>	146 µg/m <sup>3</sup>	50 µg/m <sup>3</sup> sur 24 heures glissantes
Dioxyde d'Azote	NO <sub>2</sub>	9 µg/m <sup>3</sup>	38 µg/m <sup>3</sup>	66 µg/m <sup>3</sup>	200 µg/m <sup>3</sup> horaire
Ozone	O <sub>3</sub>	53 µg/m <sup>3</sup>	93 µg/m <sup>3</sup>	181 µg/m <sup>3</sup>	180/m <sup>3</sup> horaire

### **II.1.3. Qualité des sols et du sous-sol**

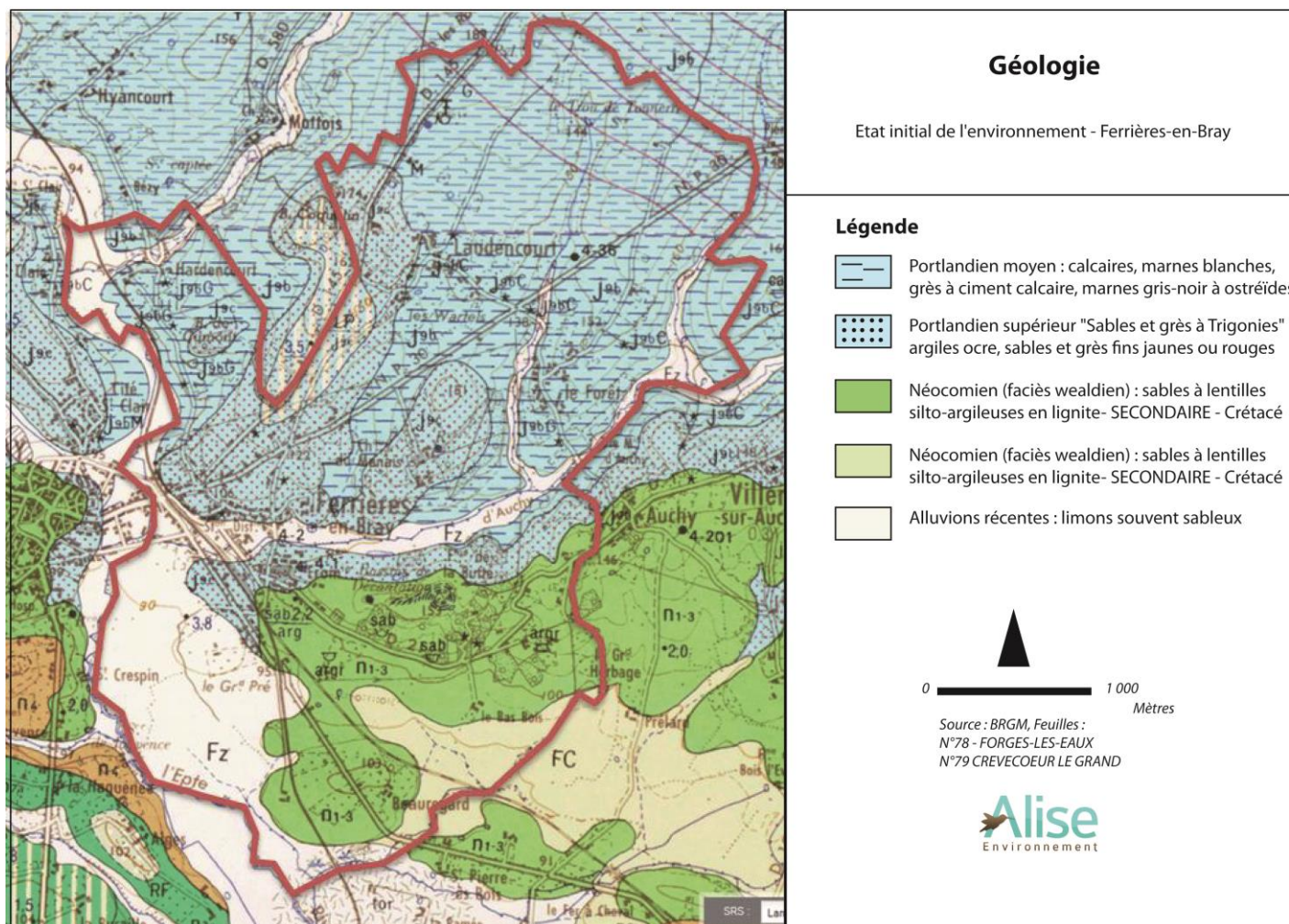
Les sites et sols pollués ou potentiellement pollués sont présentés dans la partie risques anthropiques.

#### **II.1.3.1. Le contexte géologique**

Du point de vue géologique, la zone d'étude se situe au sein du bassin parisien.

D'après la carte géologique n°78 de Forges-les-Eaux au 1/50 000 (BRGM), les formations géologiques se trouvant à l'affleurement dans la commune sont les suivantes :

- Sables,
- Calcaires,
- Alluvions.



**Figure: Extrait de la carte géologique**  
Source : Feuille n°78 de Forges-les-Eaux au 1/50 000 (BRGM)

### **II.1.3.2. Captages et périmètres de protection**

Les articles L.1321-1 et R.1321-13 du Code de la Santé Publique définissent les trois périmètres de protection pouvant être rencontrés autour d'un point de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation :

- ✓ **un périmètre de protection immédiat**, dont les limites sont établies afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages ;
- ✓ **un périmètre de protection rapproché** à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- ✓ **un périmètre de protection éloigné** à l'intérieur duquel peuvent être réglementées les installations, activités et travaux mentionnés ci-dessus.

*Les périmètres de protection sont définis après une étude hydrogéologique réalisée par un hydrogéologue agréé et prescrits par une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.).*

**D'après les informations de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) de Normandie, Ferrières-en-Bray ne possède pas de captage et n'est impactée par aucun périmètre de protection.**

### **II.1.4. Contexte hydrologique**

#### **II.1.4.1. Contexte réglementaire**

- **S.D.A.G.E.**

Créé par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixe pour chaque bassin les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion s'organise à l'échelle des territoires hydro-géographiques cohérents que sont les six grands bassins versants de la métropole ainsi que les quatre bassins des DOM.

Outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau prévu pour une période quinquennale, le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures qui décline ses orientations en moyens (réglementaires, techniques et financiers) et en actions permettant de répondre à l'objectif ambitieux pour chaque unité hydrographique. Le SDAGE est également le cadre de cohérence pour les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SDAGE 2016-2021 ayant été annulé par le tribunal administratif de Paris en décembre 2018, AUMALE dépend du SDAGE 2010 - 2015 du bassin de la Seine et des Cours d'eau côtiers normands. Il a été adopté le 5 novembre 2015 par le Comité de bassin Seine-Normandie qui a donné un avis favorable à son programme de mesures. Le SDAGE et le programme de mesures ont ensuite été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre et publiés au Journal Officiel du 20 décembre 2015.

- **SAGE**

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le S.D.A.G.E. Les S.A.G.E. constituent des outils d'orientation et de planification de la politique de l'eau au niveau local ; ainsi ils permettent de :

- ✓ fixer des objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné,
- ✓ définir des objectifs de répartition de la ressource en eau entre les différents usages,
- ✓ identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles,
- ✓ définir des actions de protection de la ressource et de lutte contre les inondations.

Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec le SAGE, dans un délai de 3 ans après l'approbation de ce dernier.

**Ferrières-en-Bray n'appartient à aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

#### II.1.4.2. Réseau hydrographique

Le territoire de Ferrières-en-Bray est situé au sein du bassin-versant de l'Epte et est traversé par plusieurs ruisseaux et fossés, affluents des rivières de la rivière de l'Epte.



Photo : Rivière de l'Epte

## II.2 - MILIEU HUMAIN

### II.2.1. Les risques majeurs

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, d'occasionner des dommages importants et de dépasser les capacités de réaction de la société.

On distingue les risques naturels des risques technologiques, d'origine anthropique. **Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national** : inondations, séismes, éruptions volcaniques, mouvements de terrain, avalanches, feux de forêt, cyclones et tempêtes.

**Les risques technologiques, sont au nombre de quatre** : risque industriel, risque nucléaire, risque de transport de matières dangereuses et risque de rupture de barrage.

D'après la base de données Géorisques, la commune de Ferrières-en-Bray est concernée par les risques majeurs suivants :

- ✓ inondation
- ✓ mouvement de terrain
- ✓ risque industriel
- ✓ séisme
- ✓ transport de matières dangereuses

### II.2.2. Arrêtés de catastrophes naturelles

Quatre arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles entre 1993 et 2000 sont recensés sur Ferrières-en-Bray :

**Tableau : Arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles à Ferrières-en-Bray**

Source : Prim net

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
<b>Inondations et coulées de boue</b>	13/02/1990	16/02/1990	24/07/1990
<b>Inondations et coulées de boue</b>	10/01/1993	13/01/1993	23/06/1993
<b>Inondations et coulées de boue</b>	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995
<b>Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

### **II.2.3. Les risques naturels**

#### **II.2.3.1. Le risque inondation**

Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national. L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Les crues des rivières proviennent des fortes pluies. On distingue les crues par débordement direct (le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur) et les crues par débordement indirect (remontée de la nappe alluviale). Elles ont lieu à la suite de longs épisodes pluvieux impliquant l'ensemble du bassin. Elles sont souvent prévisibles. Dans les secteurs où la topographie est marquée, existe également un risque de ruissellement en cas de fortes précipitations pouvant provoquer de graves dégâts. Parmi les facteurs aggravant le phénomène de pluviosité du fait de leur incidence sur le régime du cours d'eau, on peut citer :

- ✓ les aménagements urbains,
- ✓ l'imperméabilisation des surfaces,
- ✓ la disparition des champs d'expansion des crues,
- ✓ le mauvais entretien d'ouvrages hydrauliques anciens ou de certains cours d'eau,

La commune de Ferrières-en-Bray n'est pas incluse à un périmètre de Plan de Prévention des Risques (PPR).

#### **❖ Le risque inondation par remontée de nappes**

Au vu de sa localisation dans le fond du Bray, la commune de Ferrières-en-Bray est sujette au risque inondation par remontées de nappes.

D'après la cartographie nationale du BRGM relative au risque de remontées de nappe, le territoire de la commune de Ferrières-en-Bray présente une sensibilité très faible à très élevée dans les fonds de vallée et au niveau des ruisseaux et du cours d'eau l'Epte. Pour les zones urbaines, bourg situé en continuité avec le centre de Gournay-en-Bray et les divers hameaux, le risque de remontée de nappes varie de faible à très élevé.

Une cartographie issue du site BRGM est jointe page suivante.



## Remontées de nappes

Crues, inondations, ruissellements,  
débordements, remontées de nappes, ...

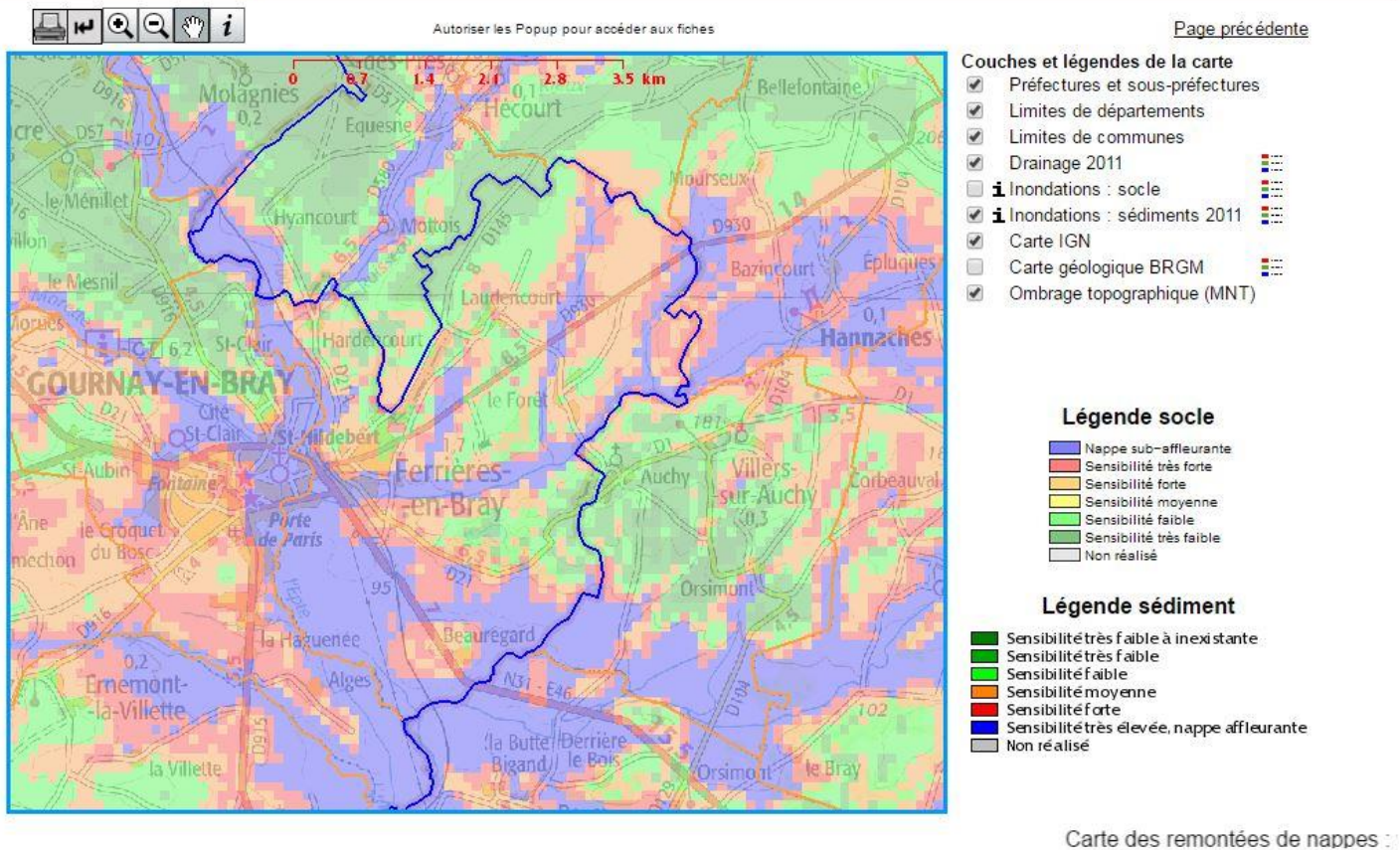


Figure: Aléa remontée de nappes

### ❖ **Le risque inondation par ruissellement**

La commune ne possède pas de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) mais a réalisé en 2017 un bilan hydrologique afin d'identifier les ruissellements concentrés et leurs zones d'expansion potentielles sur le territoire communal.

Ferrières-en-Bray est en effet concernée par plusieurs axes de ruissellement anthropiques et naturels. Les axes dits « naturels » sont issus de la topographie du milieu naturel, se dirigeant vers le fond de vallée de l'Epte ou ses affluents. Les axes dits « anthropiques » résultent d'aménagements, notamment les routes dans le bourg de Ferrières-en-Bray et ainsi que les hameaux.

### **Extraits du bilan hydrologique réalisé par ALISE ENVIRONNEMENT :**

Les prospections de terrain effectuées sur la commune de Ferrières-en-Bray ont été réalisées en mars et avril 2017. Elles avaient pour objectif d'**identifier les axes de ruissellement**, de **comprendre leur arborescence** sur le territoire communal, et d'**estimer les largeurs d'expansion présumée** des ruissellements, en vue d'en réaliser la cartographie.

Cette cartographie réalisée au 1/5 000<sup>e</sup> est disponible en annexe de ce rapport de présentation « Plan du Fonctionnement hydrologique de la commune de Ferrières-en-Bray ».

#### **a) AXES DE RUISSELLEMENT CONCENTRES**

Lors de précipitations, une part plus ou moins importante d'eau ne peut s'infiltrer dans les sols et ruisselle en surface. Ces eaux de ruissellement se concentrent et s'écoulent au niveau de points bas, appelés **axes de ruissellements superficiels**. Il est possible de distinguer deux types d'axes de ruissellement superficiels concentrés :

- **les axes de ruissellement naturels, ou talwegs, résultant principalement de la topographie du milieu naturel (vallées, vallons...)**
- **les axes de ruissellement anthropiques, résultant d'aménagements effectués par l'Homme (routes, chemin...). Ces aménagements interceptent et concentrent les eaux de ruissellement.**

Les prospections effectuées sur la commune de Ferrières-en-Bray ont eu pour objectif d'identifier ces axes de ruissellements et d'estimer les largeurs d'expansion présumée. De même, ont été relevés lors des prospections de terrain les indices d'érosion des sols, les zones de stagnations d'eau, les points d'infiltration rapide (bétoires), les éléments du paysage jouant un rôle hydraulique important (haies, talus, fossés, mares...) et les aménagements hydrauliques.

#### **b) LARGEURS D'EXPANSION PRESUMEE DES RUISSELLEMENTS**

Les secteurs d'expansion présumée des ruissellements concentrés ont été définis à partir de la méthodologie préconisée par l'Association Régionale pour l'Etude et l'Amélioration des Sols (AREAS). L'objectif est l'estimation de la largeur d'expansion maximale des ruissellements au niveau des talwegs lors d'un événement pluviométrique majeur (orage d'occurrence centennal par exemple). Dans un premier temps, les **Plus Hautes Eaux Connues** sont recherchées (documents historiques, témoignages de riverains...).

En l'absence d'information vérifiable, la méthode d'estimation des largeurs d'expansion des ruissellements concentrés est la suivante :

- **En milieu naturel**

Au niveau des vallées et des vallons, **l'ensemble du fond de vallée/vallon** est considéré comme secteur d'expansion présumée des ruissellements. Au niveau de chaque talweg, un secteur d'expansion présumée des ruissellements variant de **25 à 50 mètres** est appliqué (12,5 à 25 mètres de part et d'autre du talweg), en fonction de l'importance hydrologique du talweg. Cette largeur d'expansion a été **précisée suivant la topographie locale** observée sur le terrain.

- **En milieu urbanisé**

L'ensemble des **biens et infrastructures ayant été inondés par le passé** sont répertoriés et cartographiés comme tel.

Lorsqu'un axe de ruissellement a été positionné sur voirie, deux cas de figure sont possibles :

- la voirie est encaissée, dans ce cas la largeur d'expansion des ruissellements de l'axe se limite à la largeur de la chaussée. cette zone d'expansion n'est pas représentée sur le plan car trop étroite, mais la voirie est à considérer comme inondable dans le document d'urbanisme.
- la voirie n'est pas encaissée et l'axe de ruissellement présente une largeur d'expansion des ruissellements supérieure à celle de la chaussée, dans ce cas la zone d'expansion est cartographiée.

**Les largeurs d'expansion des ruissellements concentrés sont estimées sans levé topographique ni modélisation hydrologique. Par conséquent elles ne constituent qu'une largeur de divagation possible des ruissellements, donnée à titre indicatif.**

**La position d'un axe et sa largeur d'expansion peuvent être ajustées à la suite de levés topographiques et d'une étude hydrologique spécifique.**

❖ **Le risque débordement de cours d'eau**

La commune de Ferrières-en-Bray a déjà connu des épisodes d'inondations par débordement de cours d'eau.

Le bilan hydrologique réalisé en 2017 présente des zones présumées d'expansion des crues de l'Epte et de ses affluents. Celles-ci sont localisées sur une large partie sud-ouest de la commune correspondant aux zones humides ainsi qu'aux abords des affluents de l'Epte, elles concernent également une zone d'activités située le long de la RD 916.

Des travaux d'aménagement et d'effacement de vannages ont été effectués, notamment sur Auchy.

Lorsque l'on consulte le document de la DDEA 60 de 2009 : Le lit mineur du cours d'eau de l'Epte s'arrête après quelques mètres sur la commune de Ferrière en Bray mais l'Epte traverse la commune entière. Ce document a probablement pris en compte une zone tampon autour de la limite d'étude mais n'a pas étudié l'ensemble de la commune de Ferrières en Bray.

Sur la carte, page suivante, on peut constater que la limite du lit majeur s'arrête net (trait droit) ce qui ne correspond pas à la réalité.

Les données reprises dans le bilan hydrologique et donc dans le PLU sont issues d'échanges avec le technicien rivière.

Atlas des Zones Inondables dans l'Oise



Description :

ATTENTION : cette carte ne peut plus être actualisée.

Une cartographie provisoire est accessible :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice?map=399c2dee-78af-4b8c-88b2-397dd21e824b>

Les atlas des Zones Inondables réalisés dans le département de l'Oise permettent de porter à la connaissance des collectivités locales, des acteurs socio-économiques et du public, des éléments d'information concernant les risques d'inondation. Ils s'inscrivent dans la démarche menée par l'Etat en terme de prévention des risques d'inondation qui repose en priorité sur l'information des populations, la maîtrise de l'urbanisation et la préservation des zones naturelles d'expansion des crues.

Leur valeur est informative. Les cartes et informations qu'ils contiennent ne se substituent pas aux documents d'urbanisme en vigueur tels que les PLU ou les PPR. Cependant, lorsqu'elles permettent de disposer d'un meilleur niveau d'information, elles peuvent être utilisées lors de l'instruction des actes individuels d'urbanisme (application ponctuelle de l'article R111-2 du code de l'urbanisme).

Carte publiée par l'application CARTELIE  
 © Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire - Ministère de la Cohésion des Territoires  
 SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ET)

### **II.2.3.2. Le risque « Mouvements de terrains »**

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme). On distingue :

- ✓ les affaissements et les effondrements de cavités souterraines d'origine naturelle (vides karstiques) ou anthropique (marnières),
- ✓ les chutes de pierre et éboulements,
- ✓ les glissements de terrain,
- ✓ les avancées de dunes,
- ✓ les modifications des berges de cours d'eau et du littoral,
- ✓ les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols,
- ✓ le retrait-gonflement des argiles.
- ✓

**Ferrières-en-Bray est concernée par un faible retrait gonflement des argiles et par la présence de deux cavités souterraines**

#### ✓ **Les risque retrait gonflement des argiles**

Ce risque se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. En effet, la consistance de l'argile est modifiée selon la teneur en eau : asséchée, le matériau est dur et cassant, alors qu'un certain degré d'humidité le fait se transformer en matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner de variations du volume. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface = **retrait**. L'apport d'eau sur ces terrains produit un phénomène de **gonflement**.

Ce phénomène ne constitue pas un danger pour les populations mais peut engendrer des dégradations des bâtiments à fondations superficielles. **Sur Ferrières-en-Bray, l'aléa retrait et gonflement des argiles est « faible »**, c'est-à-dire qu'un sinistre est possible en cas de sécheresse importante.

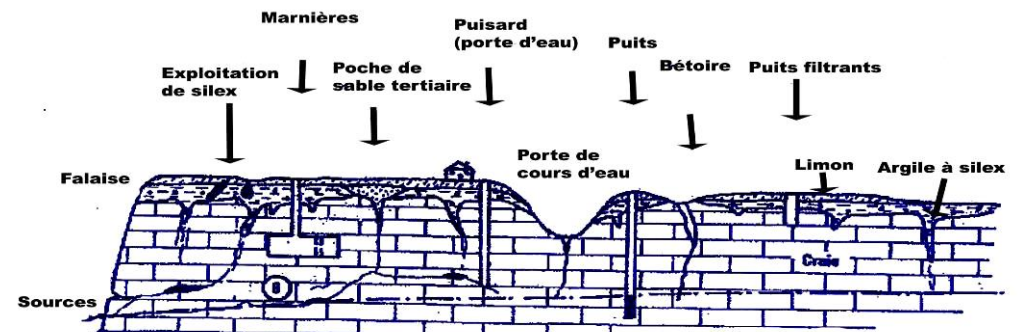
Les désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Ce risque n'implique aucune contrainte particulière pour le PLU ou pour les constructions à venir.

### ✓ Les cavités souterraines

Le département de la Seine Maritime est soumis à des risques liés à la présence de nombreuses cavités souterraines correspondant à des phénomènes naturels ou d'exploitations humaine. En 1997, une analyse statistique menée sur 62 marnières dans le département de Seine-Maritime menée par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique Minière) a permis d'identifier que dans 98% des cas leur dimension maximale était inférieure ou égale à 55 m. Bien que leur inventaire reste difficile à réaliser, le nombre de marnières creusées en Seine-Maritime est de l'ordre de 80 000.

Les informations dont dispose l'Etat proviennent des recensements ou déclarations correspondants à des indices de surfaces (puits d'accès, affaissement, effondrement et informations locales). Par ailleurs, les déclarations d'ouverture de marnière enregistrées aux archives communales ou départementales depuis 1853 constituent des sources pour la localisation des marnières.



#### a. Les indices d'origine anthropique

- Cavités anthropique - Source archives,
- Cavités anthropique - Source témoignage oral,
- Cavités anthropique - Source terrain,
- Parcelle Napoléonienne avec déclaration d'exploitation
- Indice linéaire d'origine anthropique - Source archives, témoignage oral ou terrain

#### b. Les indices d'origine indéterminée

- Indice indéterminé - Source archives, - Indice indéterminé - Source témoignage oral,
- Indice indéterminé - Source terrain, - Indice linéaire indéterminé - Source archives, témoignage oral ou terrain

#### c. Les indices d'origine karstique ou en relation avec un vide anthropique

- Béttoire supposée - Source archives, - Béttoire fonctionnelle - Source témoignage oral,
- Béttoire supposée - Source témoignage oral, - Béttoire fonctionnelle - Source terrain,
- Béttoire supposée - Source terrain

**d. Autres**

- Puits à eau, puisards, bétoire aménagée - Source archives,
- Puits à eau, puisards, bétoire aménagée - Source témoignage oral,
- Puits à eau, puisards, bétoire aménagée - Source terrain,
- Carrière à ciel ouvert, remblayée ou non,
- Parcelle avec déclaration d'exploitation à ciel ouvert,
- Indice traité.

**e. La méthodologie**

La méthodologie retenue pour l'identification des aléas est la suivante :

- recherche aux archives communales et départementales afin d'analyser les déclarations d'ouvertures de carrières,
- analyse de différents cadastres (napoléonien, ...),
- intégration des données issues du BRGM,
- étude des cartes et des plans
- interrogation des élus et des exploitants agricoles,
- consultation et analyse de différentes photos aériennes afin de détecter des zones d'ombre, relief, ...,
- observations de terrains,
- report sur le cadastre.

➤ **La doctrine de l'Etat suivant les périmètres de protection**

Les périmètres de protection varient suivant l'indice découvert. En effet, autour des indices de cavités souterraines, des périmètres d'un rayon de 60 m (pour les indices liés à la présence de marnières) ou de 35 m (pour les indices karstiques, bétoires) sont à instaurer.

Dans certains cas, lorsque des indices n'ont pu être localisés précisément, des parcelles napoléoniennes font référence du risque. C'est alors un périmètre de rayon de 60 mètres qui s'appliquent autour de la parcelle concernée.

➤ **La levée des risques et les périmètres de protection**

Ces différents périmètres entraînent l'inconstructibilité des zones. Par contre, en cas d'études de sol (sondages, décapages, ou toutes autres techniques) et finalement rebouchage quand l'indice a été retrouvé, le terrain devient constructible.

➤ **La gestion de l'existant dans les secteurs de risques**

Toutefois, dans les espaces concernés par des périmètres de protection, le règlement autorise :

- Les extensions mesurées des constructions existantes pour l'amélioration du confort des habitations, sous réserve que ces travaux n'aient pas pour effet d'augmenter le nombre de logements ainsi que leurs annexes de faible emprise, jointives ou non,
- Les reconstructions après sinistre sauf si ce sinistre est lié à un effondrement du sol,
- Les aménagements ayant pour objet de vérifier ou supprimer les risques,
- Les voiries ou ouvrages techniques.

➤ **La gestion du risque en cas de découverte d'un nouvel indice**

Il est possible que de nouveaux indices soient découverts après l'approbation du plan local d'urbanisme. Dans ce cas, l'article L.563-6 II du code de l'environnement fait obligation au maire de communiquer sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet. Les permis de construire sont alors instruits sur la base de ces nouveaux éléments et il sera opposé un refus en application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme si la construction projetée est "de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique". Concrètement, le périmètre de protection habituel (rayon de 60 m en cas de suspicion de marnière) sera inconstructible. Parallèlement, le plan local d'urbanisme ne pourra le prendre en compte que lors de sa prochaine révision (pas de mise à jour possible). Il est donc important de rappeler que le recensement qui est intégré dans le plan local d'urbanisme fait état de la connaissance du risque au moment de l'approbation du PLU, cette connaissance étant susceptible d'évoluer alors que le document reste figé jusqu'à une prochaine révision. En tout état de cause, c'est bien la connaissance du risque actualisée qui sera prise en compte pour les autorisations d'urbanisme, en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

Suivant la nature du sol, de fond de vallée c'est-à-dire humide, la commune de FERRIERES EN BRAY est faiblement impactée par des cavités souterraines. Deux grands types de formations géologiques caractérisent le territoire communal : Argiles-sables et limons ne permettant pas de créer des marnières.

D'après les données BRGM, seules deux ouvertures de carrières ont été déclarées sur Ferrières-en-Bray pour de l'extraction d'argile. Ces deux carrières sont aujourd'hui fermées et bouchées. Un document est joint page suivante.

Afin de compléter cette donnée, une recherche aux archives départementales a été réalisée. Ainsi, les fichiers de la sous-série 8S ont été consultés.

Il en ressort que 4 déclarations ont été faites entre 1896 et 1974 :

- Carnoy et Choquet : Extraction d'argile réfractaire, parcelle C86, déclaration le 04/10/1895 en Préfecture,
- Carnoy et Choquet : Extraction d'argile réfractaire, parcelle C86, déclaration le 16/10/1896 en Préfecture,
- Denais Auzun : Minéraux, parcelle AT10-11, déclaration le 28/06/1973 en Préfecture,
- Denais Auzun : Minéraux, parcelle AT10-11, déclaration le 12/06/1974 en Préfecture.



**Figure : Localisation des cavités**  
*Source : BRGM*

### **II.2.3.3. Risques sismiques**

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations.

En application de l'article R. 563-5 du Code de l'environnement, les règles de classification et de construction parasismique pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal » sont définies par l'**Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »**.

Ce nouvel arrêté découle des décrets suivants :

décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,

décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Pour chaque commune, il est défini cinq zones de sismicité croissante selon l'aléa sismique :

- ⇒ Zone de sismicité 1 (très faible),
- ⇒ Zone de sismicité 2 (faible),
- ⇒ Zone de sismicité 3 (modérée),
- ⇒ Zone de sismicité 4 (moyenne),
- ⇒ Zone de sismicité 5 (forte).

**Selon les données disponibles sur la base de données Georisques, le territoire de Ferrières-en-Bray est classé en zone de sismicité 1, c'est-à-dire que le risque sismique est faible.**

### **II.2.4. Les risques anthropiques**

#### **II.2.4.1. Le risque industriel**

Le risque industriel majeur se définit comme la potentialité de survenue d'un accident industriel majeur se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement malgré les mesures de prévention et de protection prises.

Le risque industriel peut se développer dans chaque établissement mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et a soumis leur exploitation à la délivrance d'une autorisation préfectorale puis à des contrôles réguliers.

Ce risque peut présenter trois manifestations principales :

- ✓ risque toxique : propagation dans l'eau, l'air ou les sols de produits toxiques par inhalation, ingestion ou contact cutané,
- ✓ risque incendie : inflammation des produits solides, liquides ou gazeux et propagation,
- ✓ risque explosion : inflammation violente de gaz ou de poussières avec effet mécanique de souffle.

Les risques industriels répondent à deux régimes distincts :

- ✓ le régime établi par la directive européenne SEVESO 2 ;
- ✓ le régime des installations classées.

#### **II.2.4.2. Etablissements SEVESO 2**

La directive européenne du 9 décembre 1996, dite **directive SEVESO 2** et traduite en droit interne par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, concerne la prévention des risques d'accidents technologiques majeurs. Elle vise l'intégralité des établissements où sont présentes certaines substances dangereuses. Deux catégories sont distinguées suivant les quantités de substances dangereuses présentes : les établissements dits "seuil haut" et les établissements dits "seuils bas". La liste des installations soumises au "seuil haut" de la directive SEVESO 2 est étendue à certains dépôts de liquides inflammables (D.L.I.).

**Aucun établissement SEVESO 2 n'est recensé sur le territoire de Ferrières-en-Bray.**

#### **II.2.4.3. Installations classées**

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, définit l'installation classée comme « *toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains [...]* ». Les installations classées appartiennent à différents régimes, qui peuvent être cumulés, en fonction de leur(s) activité(s). Ces régimes sont les suivants, par ordre croissant de contrainte auquel les établissements concernés sont soumis :

- ✓ non classé (NC),
- ✓ déclaration (D),
- ✓ déclaration avec contrôle (DC),
- ✓ enregistrement (E),
- ✓ autorisation (A),
- ✓ autorisation avec servitudes (AS).

**Le territoire de Ferrières-en-Bray compte trois d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.**

**Tableau: ICPE sur la commune de Ferrières-en-Bray**

Source : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>

Nom établissement	Régime	Statut SEVESO	Remarques
<b>Allo Auto Service</b>	Autorisation	Non SEVESO	En fonctionnement Données communales : site de l'ancienne gare
<b>Danone Ferrières</b>	Autorisation	Non SEVESO	En fonctionnement, surveillance pérenne à mettre en œuvre sur le rejet des eaux industrielles (Nonylphénois, zinc et ses composés).
<b>Duforest</b>	Autorisation	Non SEVESO	Données communales : société n'existant plus



Photo du site de DANONE - ICPE

#### **II.2.4.4. Sites et sols pollués**

D'après la base de données BASOL, aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué n'est recensé sur la commune de Ferrières-en-Bray.

### II.2.4.5. Inventaire historique de sites industriels et activités de services (BASIAS)

La base de données BASIAS dresse l'inventaire des sites industriels et activités de services en activité ou non. Cet inventaire est complémentaire à la base de données BASOL sur les sites et sols pollués, afin de déterminer les parcelles potentiellement concernées par une pollution liées aux activités industrielles et de service.

**14 sites BASIAS sont recensés sur la commune de Ferrières-en-Bray.**

Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site
LIMERMONT Patrick Gilbert		Beauvais (route de)	Route Beauvais de	FERRIERES -EN -BRAY (76260)		En activité
TRAVAUX (STE AUXILIAIRE DE)		CD 145, 41 route de Songeons	41 Route de Songeons , CD 145	FERRIERES -EN -BRAY (76260)	v89.03z	En activité
PLAISANT		CD21	Chemin départemental 21	FERRIERES -EN -BRAY (76260)	v89.03z	Activité terminée
SNCF		Gare de Gournay	Gare de Gournay	FERRIERES -EN -BRAY (76260)	v89.07z	Activité terminée
FERRIERES EN BRAY (COMMUNE DE)		Le Beau Regard : 250 m de RN 31	"Le Beau Regard" : 250 m de RN 31	FERRIERES -EN -BRAY (76260)	e38.11z	Activité terminée
AVIZOTE		Le Buquet St Martin	"Le Buquet St Martin"	FERRIERES -EN -BRAY (76260)	c10.1	Activité terminée
LECAT MARCEL		Leroy Moulin, rue	Rue Leroy Moulin	FERRIERES -EN -BRAY (76260)	v89.03z	Activité terminée
CASSE-AUTOS SCI DEDINGER		Leroy Moulin, rue	Rue Leroy Moulin	FERRIERES -EN -BRAY (76260)	g45.20	En activité
SCI DIEGU (cidrerie)		Leroy Moulin, rue	Rue Leroy Moulin	FERRIERES -EN -BRAY (76260)	c11.02	Activité terminée
CERAFRANCE / ex SA DESMARQUEST ET C.E.C.		Marseille en Beauvaisis, route de	Route de Marseille en Beauvaisis	FERRIERES -EN -BRAY (76260)	c23.4, v89.03z, v89.07z	En activité
PETROLES SHELL-BERRE		RN 31	Route nationale 31	FERRIERES -EN -BRAY (76260)	v89.03z	Ne sait pas
GERVAIS DANONE (SA)		Savignies, route de	Route Savignies de	FERRIERES -EN -BRAY (76260)	c10.5	En activité
CARRIERES DU PAYS DE BRAY SA / ex Sté Denain Anzin minéraux				FERRIERES -EN -BRAY (76260)	b08.12z, v89.07z	Activité terminée
FROMAGERIE GERVAIS CHARLES				FERRIERES -EN -BRAY (76260)	v89.03z	En activité

**Tableau : Sites BASIAS**

Source : Base de données BASIAS

#### **II.2.4.6. Le risque nucléaire**

Le risque nucléaire majeur provient principalement des installations génératrices d'électricité (centrales électronucléaires) et des usines ou installations destinées à fournir le combustible de ces centrales ou à retraiter ce combustible et à conditionner et stocker les déchets. D'autres activités peuvent être génératrices d'accidents graves (transports d'éléments radioactifs, utilisation de radioéléments (industries, usage médical)).

La distance géographique d'une centrale nucléaire n'est pas un indicateur pertinent de l'exposition au risque. En effet, cette dernière dépend de nombreux autres facteurs comme la topographie, l'orientation des vents dominants, les précipitations, etc. Ainsi, une ville située à 80 km d'un site nucléaire mais dans le sens du vent, est plus exposée qu'une autre située à 30 km de la même installation.

Il est donc très difficile de déterminer le niveau de risque nucléaire d'une zone géographique.

**Bien que Ferrières-en-Bray soit située à environ 60 km de la centrale nucléaire de Penly et 85 km de la centrale nucléaire de Paluel, le risque nucléaire ne peut donc être exclu.**

#### **II.2.4.7. Le risque lié au transport de matières dangereuses**

Les risques liés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (canalisation, citernes, conteneurs,...). Ces matières peuvent présenter de grands dangers pour l'homme et/ou le milieu naturel tels que : incendie, explosion, toxicité, radioactivité,... Activité industrielle et transport de matières dangereuses sont étroitement liés.

Les vecteurs de transport de ces matières dangereuses sont nombreux : routes, voies ferrées, mer, fleuves, canalisations souterraines et, moins fréquemment, canalisations aériennes et transport aérien.

**D'après la base de données Géorisques, Ferrières-en-Bray est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses. Les principaux axes de circulation concernés sont :**

- Principalement RN31
- RD 930, RD 916, RD 145, RD 21, RD 21 a
- Voie ferrée
- Canalisation de gaz



Photo : Route nationale RN31



Photo : Route départementale RD 916

### II.2.5. Acoustique

Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, le développement de l'industrie et des transports notamment automobile et ferroviaire, a créé des situations de fortes expositions au bruit liées à une urbanisation mal maîtrisée. Le bruit est l'une des premières nuisances ressenties par les habitants. Cette situation a conduit les pouvoirs publics à mettre en place des outils d'évaluation et de lutte contre le bruit.

D'après le Classement Sonore des Infrastructures de Transports Terrestres, une voie de circulation à Ferrières-en-Bray est identifiée comme vecteur de nuisances sonores :

**Tableau: Classement Sonore des Infrastructures de Transports Terrestres sur Ferrières-en-Bray**

*Source : DREAL Normandie*

Voie classée pour le bruit	Catégorie	Périmètre de bruit de part et d'autre de la voie
RN 31	Catégorie 2	500 m
RD 916	Catégorie 4	70 m

Classement sonore des infrastructures de la Seine-Maritime



Conception : DREAL H.Normandie  
Date d'impression : 19-08-2016

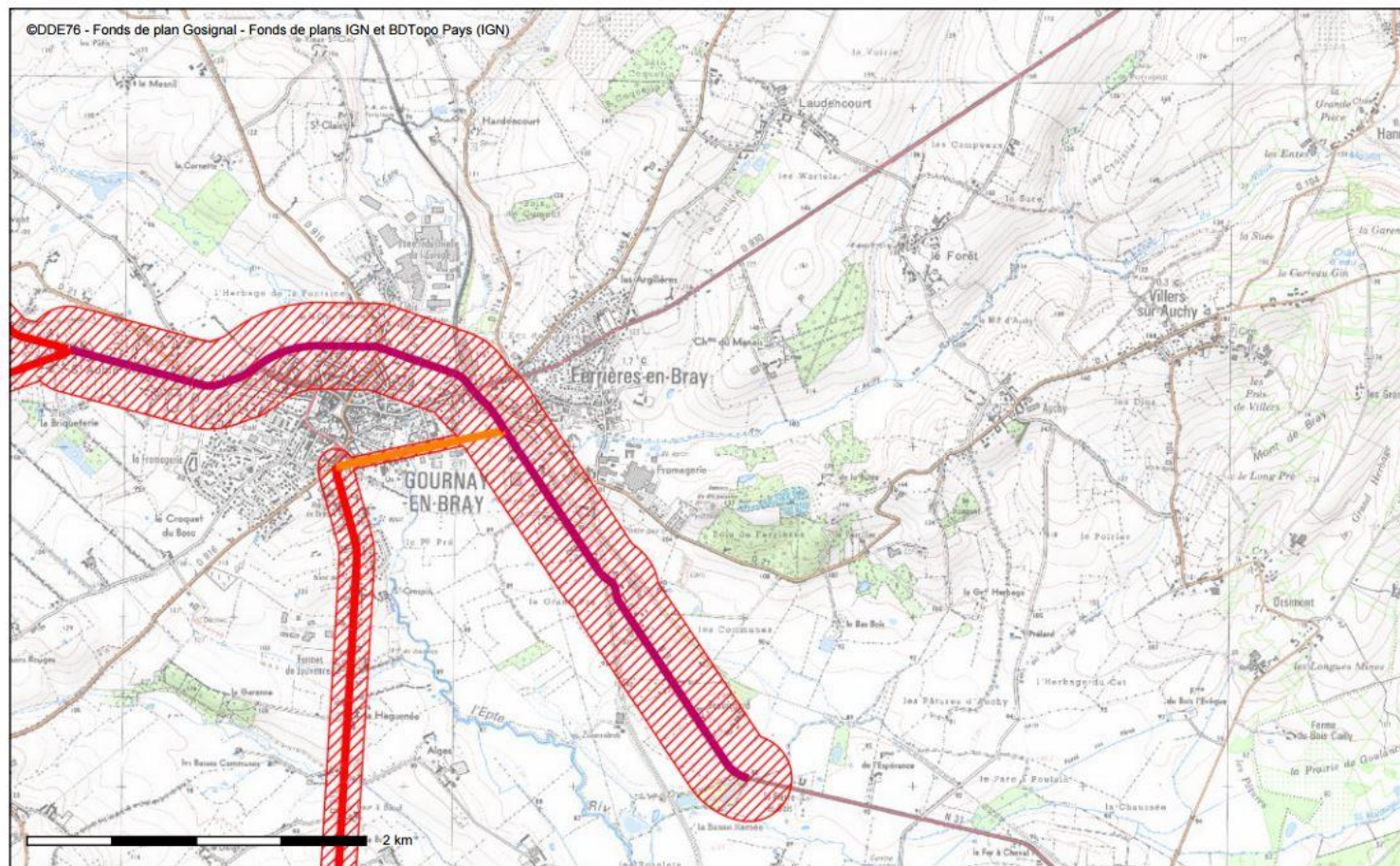


Figure: Classement des infrastructures à Ferrières-en-Bray  
Source : DREAL Haute-Normandie

## **II.2.6. Déchets**

### **II.2.6.1. Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (P.D.E.D.M.A.) de Seine-Maritime**

Le PDEDMA de Seine-Maritime a été adopté en mars 2010. Il fait suite au premier plan approuvé en août 1998. Les objectifs globaux pour le département, mis en évidence dans le PDEDMA sont :

- ✓ La prévention de la production de déchets ;
- ✓ L'amélioration de la collecte et du traitement pour les emballages, les déchets organiques, les déchets de déchèteries, les ordures ménagères résiduelles et les déchets industriels banals, afin d'augmenter la valorisation ;
- ✓ L'optimisation des solutions de transport des déchets.

### **II.2.6.2. La gestion des déchets à Ferrières-en-Bray**

Le S.I.E.O.M. de la Communauté de Communes des Quatre rivières (Syndicat Intercommunal pour l'Elimination des Ordures Ménagères) est un EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale). Le S.I.E.O.M. dispose depuis sa création, en 1990 de deux compétences : Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés. Le S.I.E.O.M. couvre un territoire comprenant 49 communes et représente un peu plus de 29 000 habitants, dont la commune de Ferrières-en-Bray.

Le S.I.E.O.M. assure sur l'ensemble de son territoire les services suivants :

- La collecte des ordures ménagères en porte-à-porte tous les 15 jours, sauf cœurs de villes de Gournay-en-Bray et Forges-les-Eaux toutes les semaines
- Le transfert des ordures ménagères vers le lieu de traitement
- La collecte sélective en porte-à-porte des recyclables tous les 15 jours
- La collecte du verre et du papier en point d'apport volontaire
- Le tri des déchets recyclables et leur valorisation
- La gestion d'un réseau de 3 déchèteries
- Le traitement et la valorisation des déchets issus des déchèteries
- Le traitement des déchets ultimes en centre d'enfouissement

Le S.I.E.O.M. dispose de trois déchèteries et un quai de transfert des déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles et recyclables)

A Ferrières-en-Bray, la collecte des déchets a lieu le mardi en semaine paire. La collecte du tri sélectif est réalisée en porte à porte le mardi des semaines impaires.

### **II.2.6.3. Assainissement**

Le Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la région de NEUF MARCHE est compétent pour le centre bourg. Des habitations sont en assainissement individuel : les hameaux d'Auchy, Laudencourt et La Forêt.

La station d'épuration se trouve sur la commune de GOURNAY EN BRAY. La capacité de la station d'épuration de GOURNAY EN BRAY équivaut à 10000 éq/hab. 6000 éq/hab sont déjà raccordés à la station d'épuration.

Le plan du réseau d'assainissement est joint dans les annexes sanitaires.

## II.3 - MILIEU NATUREL - NATURA 2000

### II.3.1. Protection Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale (ZPS) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

La directive CEE 92-43, dite Directive « Habitats », du 22 mai 1992 détermine la constitution d'un réseau écologique européen de sites Natura 2000, comprenant à la fois des Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.) classées au titre de la directive « Habitats » et des Zones de Protection Spéciale (Z.P.S.) classées au titre de la directive « Oiseaux », Directive CEE 79-409, en date du 23 avril 1979.

Les Z.S.C. sont des sites maritimes et terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifie la désignation de telles zones et par là même une attention particulière. Les Z.S.C. sont désignées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, suite à la notification (pS.I.C) puis l'inscription du site par la Commission Européenne sur la liste des Sites d'Importance Communautaire (S.I.C.).

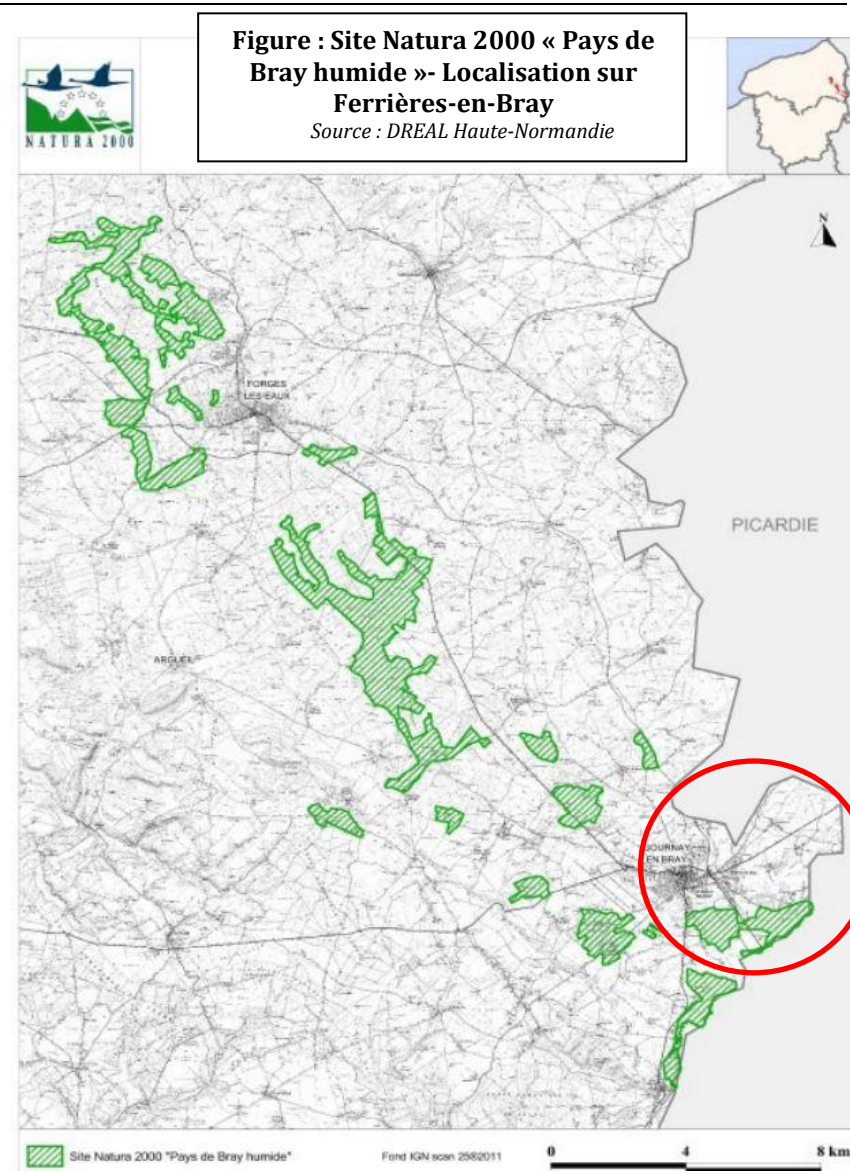
**Le territoire de Ferrières-en-Bray est concerné par le site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation FR2300131 « Pays de Bray humide »**

#### ❖ Données principales

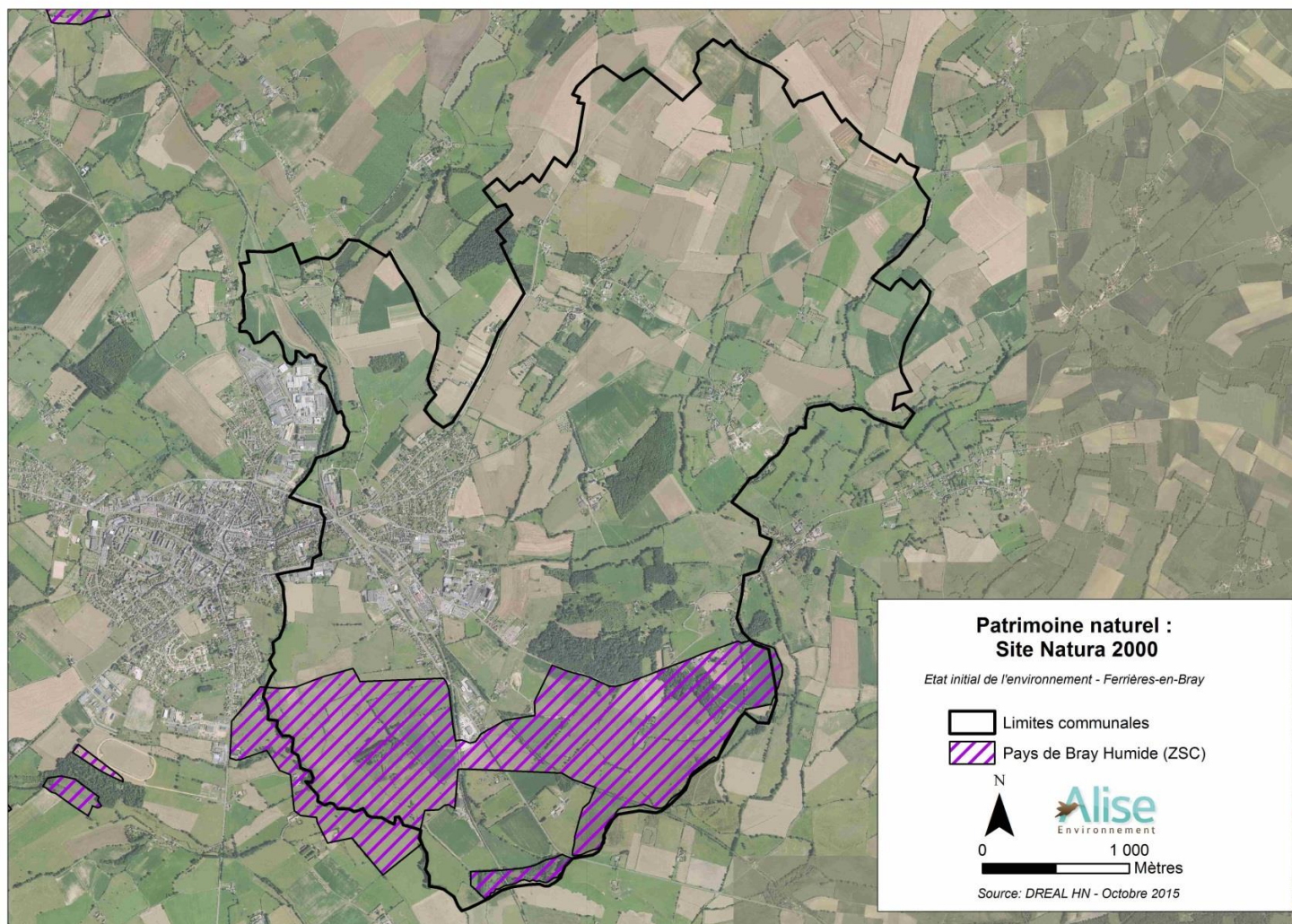
Le site Natura 2000 « Pays de Bray humide » est géré par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Bray. Le site fait l'objet d'un arrêté ministériel de désignation en Zone Spéciale de Conservation, datant du 14/06/2011. Un Document d'Objectifs (DOCOB) a été approuvé le 18/09/2011 sur l'ensemble du site, soit 3332 ha. La figure ci-dessous présente l'ensemble du site Natura 2000.

**Figure : Site Natura 2000 « Pays de Bray humide »**

Source : DREAL Haute-Normandie



La figure suivante localise le site Natura 2000 sur la commune de Ferrières-en-Bray.



❖ **Caractère général du site**

D'une manière générale, trois éléments principaux peuvent caractériser le site :

- la présence de tourbières exceptionnelles (dont le Bois le l'Epinay),
- les prairies humides oligotrophes (pauvres en éléments nutritifs),
- la population importante de tritons crêtés.

La composition du site Natura 2000 est la suivante :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	6%
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	64%
N15 : Autres terres arables	6%
N16 : Forêts caducifoliées	14%
N17 : Forêts de résineux	1%
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	7%

❖ **Qualité et importance**

Créé par un accident géologique remarquable, le Pays de Bray est une vaste dépression qui abrite des milieux très originaux pour la région, parmi lesquels une vaste zone humide liée à la présence d'une assise géologique imperméable au fond de la boutonnière. Malgré une forte dégradation ces vingt dernières années, le Pays de Bray humide possède encore un grand intérêt biologique qui le rend éligible au réseau européen Natura 2000. Cette éligibilité repose sur trois éléments principaux :

- la présence de tourbières exceptionnelles (Bois de l'Abbaye, Bois de Léon, Bois de l'Epinay, Forêt de Bray, Ferrières en Bray,...). Elles abritent plusieurs habitats prioritaires de l'annexe I de la directive Habitats et de nombreuses espèces rares et protégées dont certaines présentent un intérêt biogéographique en tant que reliques paléoglaciales (*Boloria aquilonaris* et *Vaccinium oxycoccus*) ;
- des prairies humides oligotrophes (pauvres en éléments nutritifs), habitats de l'annexe I de la directive. Ces prairies sont disséminées tout au long du Pays de Bray ;
- une population importante de tritons crêtés, espèce de l'annexe II de la directive, sauvegardée dans ce secteur grâce à de nombreuses mares réparties dans un bocage humide de qualité qui réunit les conditions de vie favorables à l'espèce.

La dispersion des habitats et espèces éligibles ainsi que la nécessaire prise en compte d'un minimum de périmètre de fonctionnalité conduisent à proposer un site assez large.

❖ **Vulnérabilité**

Le site Natura 2000 « Pays de Bray humide » est parfois menacé, notamment par :

- Certaines tourbières sont menacées par des exploitations d'argile,
- Le secteur agricole qui représente plus de 80% du site est très menacé par l'évolution de l'agriculture (apports d'engrais, mise en cultures, destruction du bocage, drainage, utilisation de produits phytosanitaires).

**II.3.2. Inventaire Natura 2000 : Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO)**

Les Z.I.C.O. (Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux) constituent le premier inventaire des sites de valeur européenne pour l'avifaune, établi en phase préalable de la mise en œuvre de la Directive Oiseaux n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 du Conseil des Communautés européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages.

En France, les inventaires des Z.I.C.O. ont été établis en 1980 par le Muséum National d'Histoire Naturelle et complétés jusqu'en 1992 par la ligue de protection des oiseaux (L.P.O.) sur la base d'une connaissance plus fine et de nouveaux critères ornithologiques européens. Il s'agit d'un outil de connaissance appelé à être modifié ; il n'a donc pas en lui-même de valeur juridique directe.

La directive européenne concernant les oiseaux a pour objectifs :

- la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés,
- la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais des migrations pour l'ensemble des espèces migratrices.

**Il n'y a pas de Z.I.C.O. à Ferrières-en-Bray ou dans les communes voisines.**

## **II.4 - MILIEU NATUREL - HORS NATURA 2000**

---

### **II.4.1. Protections internationales**

Les mesures de protection, d'engagements internationaux, de gestion contractuelle ainsi que les inventaires patrimoniaux sont des outils permettant de protéger ou de signaler la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables, originaux pour un espace géographique donné (région, département, commune,...) ou protégées par la loi. L'intérêt de ces zones peut être variable selon les sites.

#### **II.4.1.1. Convention de Ramsar**

La convention de Ramsar, relative à la conservation des zones humides d'importance internationale a été signée le 2 février 1971 à Ramsar en Iran et ratifiée par la France en octobre 1986. Elle vise à favoriser la conservation des zones humides de valeur internationale du point de vue écologique, botanique, géologique, limnologique ou hydrographique et en premier lieu les zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau en toute saison.

**Il n'y a pas de zone d'application de la convention Ramsar à Ferrières-en-Bray ou dans les communes voisines.**

#### **II.4.1.2. Réserves de Biosphère**

Le programme "Man and Biosphere" (MAB) a été lancé par l'UNESCO au début des années 70 pour constituer un réseau mondial de réserves de la biosphère combinant la conservation de l'espace et l'utilisation durable des ressources par l'espèce humaine. Certaines zones, comme une partie de la Camargue, font partie des zones RAMSAR et du réseau des réserves de la biosphère.

**Il n'y a pas de réserve de Biosphère à Ferrières-en-Bray ou dans les communes voisines.**

### **II.4.2. Protections réglementaires nationales**

#### **II.4.2.1. Réserves naturelles nationales**

Les réserves naturelles s'appliquent à des parties de territoire dont la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles ou le milieu naturel présentent une importance particulière qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de la dégrader.

**Il n'y a pas de réserves naturelles à Ferrières-en-Bray ou dans les communes voisines.**

#### **II.4.2.2. Sites inscrits - sites classés**

Les sites et monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque, susceptibles d'être protégés au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'Environnement, sont des espaces ou des formations naturelles, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).

Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis dont l'intérêt paysager est exceptionnel ou remarquable. L'inscription témoigne de l'intérêt d'un site qui justifie une attention particulière.

En **site inscrit**, l'Administration doit être informée de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site quatre mois au moins avant le début de ces travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple et qui peut être tacite sur les projets de construction, et un avis conforme sur les projets de démolition.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (C.D.N.P.S.) peut être consultée dans tous les cas, et le ministre chargé des sites peut évoquer les demandes de permis de démolir.

En **site classé**, tous les projets de travaux sont soumis à autorisation spéciale, selon leur ampleur, soit du ministre chargé des sites après avis de la C.D.N.P.S. voire de la Commission supérieure, soit du préfet du département qui peut saisir la C.D.N.P.S. mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. L'avis du ministre chargé des sites est également nécessaire avant toute enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique touchant un site classé.

**Ferrières-en-Bray ne compte aucun site classé ou inscrit.**

#### **II.4.3. Forêt Relevant du Régime Forestier**

**Ferrières-en-Bray ne possède aucune forêt relevant du régime forestier.**

#### **II.4.4. Protections réglementaires régionales ou départementales**

##### **II.4.4.1. Réserves naturelles régionales**

Sur des propriétés privées, afin de protéger la faune et la flore, les propriétaires peuvent demander qu'elles soient agréées comme réserves naturelles volontaires par l'autorité administrative après consultation des collectivités territoriales intéressées.

Le classement en réserve naturelle volontaire peut aussi être demandé par des personnes publiques (collectivités territoriales, État) pour protéger des espaces naturels sur leur domaine privé.

Un décret en Conseil d'État précise la durée de l'agrément, ses modalités, les mesures conservatoires dont bénéficient ces territoires ainsi que les obligations du propriétaire, notamment en matière de gardiennage et de responsabilité civile à l'égard des tiers.

**Il n'y a pas de réserves naturelles régionales à Ferrières-en-Bray ou dans les communes voisines.**

#### **II.4.4.2. Arrêtés préfectoraux de protection de biotope**

Afin de prévenir la disparition des espèces figurant sur la liste prévue à l'article R 211.1 (espèces protégées), le préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département (à l'exclusion du domaine public maritime), la conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, peu exploitées par l'homme, dans la mesure où ces biotopes ou ces formations sont nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie des espèces (art. 4 du décret n°77-1295 du 25 novembre 1977).

**Il n'y a pas d'arrêté de protection de biotope à Ferrières-en-Bray ou dans les communes voisines.**

#### **II.4.4.3. Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un ensemble de parcelles présentant un fort intérêt biologique et paysager et comprenant un ou plusieurs types de milieux naturels rares ou menacés. Leur protection et leur gestion sont déclarées d'intérêt public pour la transmission du patrimoine naturel aux générations futures.

**Il n'y a pas d'Espace Naturel Sensible (ENS) sur le territoire de Ferrières-en-Bray.**

### **II.4.5. Parcs naturels**

#### **II.4.5.1. Parcs Nationaux**

**Il n'y a pas de parcs nationaux en Normandie. De ce fait, Ferrières-en-Bray ou les communes voisines ne font pas partie d'un parc national.**

#### **II.4.5.2. Parcs Naturels Régionaux**

Les Parcs Naturels Régionaux ont été créés par décret du 1<sup>er</sup> mars 1967 pour donner des outils spécifiques d'aménagement et de développement à des territoires, à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Un décret du 1<sup>er</sup> septembre 1994 leur a donné une assise réglementaire et leur attribue les objectifs suivants :

- protéger le patrimoine,
- contribuer à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel et à la qualité de la vie,
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et contribuer à des programmes de recherche.

Le Parc est régi par une charte élaborée avec l'ensemble des partenaires territoriaux.

### **Ferrières-en-Bray n'appartient à aucun Parc Naturel Régional**

#### **II.4.6. Les inventaires nationaux**

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) sont répertoriées suivant une méthodologie nationale, en fonction de leur richesse ou de leur valeur en tant que refuge d'espèces rares ou relictuelles pour la région (circulaire du 14 mai 1991 du ministère chargé de l'environnement).

On distingue deux types de zones :

- ✓ les Z.N.I.E.F.F. de type I : ce sont des sites fragiles, de superficie généralement limitée, qui concentrent un nombre élevé d'espèces animales ou végétales originales, rares ou menacées, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national ;
- ✓ les Z.N.I.E.F.F. de type II : ce sont généralement de grands ensembles naturels diversifiés, sensibles et peu modifiés, qui correspondent à une unité géomorphologique ou à une formation végétale homogène de grande taille.

En tant que telles, les Z.N.I.E.F.F. n'ont pas de valeur juridique directe et ne constituent pas des documents opposables aux tiers. Toutefois, les Z.N.I.E.F.F. de type 1 doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement ou de gestion. Les Z.N.I.E.F.F. de type 2 doivent être prises en compte systématiquement dans les programmes de développement afin de respecter la dynamique d'ensemble des milieux. L'inventaire Z.N.I.E.F.F. vise les objectifs suivants :

- ✓ le recensement et l'inventaire aussi exhaustifs que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares ou menacés,
- ✓ la constitution d'une base de connaissances accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient trop tardivement révélés.

Une nouvelle campagne d'inventaire des Z.N.I.E.F.F. est actuellement réalisée région par région et se substitue intégralement aux Z.N.I.E.F.F. dites de première génération. Les Z.N.I.E.F.F. de seconde génération, elles sont l'œuvre soit :

- ✓ d'une modernisation, c'est-à-dire qu'il s'agit de Z.N.I.E.F.F. de première génération qui ont été mises à jour au niveau de leur périmètre ou de leur contenu ;
- ✓ de la création d'une nouvelle zone à l'occasion de l'inventaire.

**Trois périmètres de Z.N.I.E.F.F. de type I et un périmètre de ZNIEFF de type II impactent le territoire communal. Bien qu'elles ne possèdent pas de valeur juridique intrinsèque, il convient de prendre en compte ces Z.N.I.E.F.F. dans l'élaboration du PLU puisqu'elles constituent un élément d'expertise permettant d'apprécier la présence d'espèces protégées et de milieux à forts enjeux écologiques.**

**Tableau: Z.N.I.E.F.F. sur le territoire de Ferrières-en-Bray**

*Source : DREAL Haute-Normandie*

Nom	Identifiant national	Sup.	Intérêt(s) de la zone
<b>Z.N.I.E.F.F. de Type I</b>			
LES COMMUNES	230015790	75,16 hectares	Cette zone est située sur un versant de faible pente. Cette situation topographique s'accompagne d'un gradient croissant d'humidité vers les zones les plus basses. Cette zone abrite donc un ensemble assez remarquable et varié de milieux humides. Le secteur le plus bas est notamment constitué d'une très belle mosaïque de tourbière haute active et de lande humide. On y retrouve des espèces caractéristiques de ces milieux avec notamment le rossolis à feuilles rondes ( <i>Drosera rotundifolia</i> ), la linaigrette à feuilles aiguës ( <i>Eriophorum angustifolium</i> ), le saule rampant ( <i>Salix repens</i> ), la bruyère à quatre angles ( <i>Erica tetralix</i> ). Il est à noter également la présence de l'orchis de mai ( <i>Dactylorhiza majalis</i> ).
LE CHEMIN COMMUNAL DE FERRIÈRES-EN-BRAY	230030661	56 hectares	Cette zone est constituée d'un chemin communal encaissé entre deux talus rocheux gréseux. Ces affleurements rocheux abritent l'une des deux stations connues en Haute-Normandie de nombril de Vénus ( <i>Umbilicus rupestris</i> ), cette station présentant une situation d'isolat assez marquée.
LA VALLÉE DE L'EPTÉ EN AVAL DE GOURNAY-EN-BRAY	230030665	303,22 hectares	Vaste ensemble humide situé dans le lit majeur de l'Epte, cette zone abrite une mosaïque de milieux très divers, dont certains d'une grande valeur patrimoniale. Les milieux ouverts abritent un cortège diversifié de prairie humide allant de zones de basmarais oligotrophe à laiche noire ( <i>Carex nigra</i> ), habitat de grande valeur patrimoniale, à des prairies humides plus eutrophes, de moindre intérêt botanique mais pouvant abriter des espèces d'oiseaux remarquables, avec notamment de la Cigogne blanche.

			Ce secteur abrite également de beaux ensembles de prairies méso-hygrophiles oligo-mésotrophes. Au delà de l'importance patrimoniale de cette zone, il convient de signaler le rôle fonctionnel que joue ce secteur : zone d'expansion des crues de l'Epte et corridor biologique présentant une grande continuité.
<b>Z.N.I.E.F.F. de Type II</b>			
LE PAYS DE BRAY HUMIDE	2300007 54	31430, 52 hectar es	<p>Les rebords de la boutonnière sont formés par les cuestas (coteaux) crayeuses. La partie centrale, plus basse, est principalement caractérisée par des sables et des argiles de temps géologique antérieur, d'où la formation de sols retenant l'eau et d'un chevelu très dense de ruisseaux, exceptionnel au niveau régional.</p> <p>Les différents types de végétation et l'occupation agricole du sol sont longtemps restés en adéquation avec ces facteurs physiques. Le bocage du Bray humide offre un paysage particulier, très vallonné et de petites collines. Il est composé en majorité de prairies mais aussi de parcelles cultivées (de faibles dimensions), bordées de multiples haies, qu'elles soient vives, taillées basses ou émondées en têtards. Parmi ces herbages, sont présentes de discrètes zones humides correspondant à divers écosystèmes : beaucoup de mares, des marais, des fossés avec des végétations aquatiques ou amphibies variées (joncs, laîches etc.), des roselières, des saulaies, divers bois humides, des petites tourbières exceptionnelles et un réseau hydrographique très dense.</p>

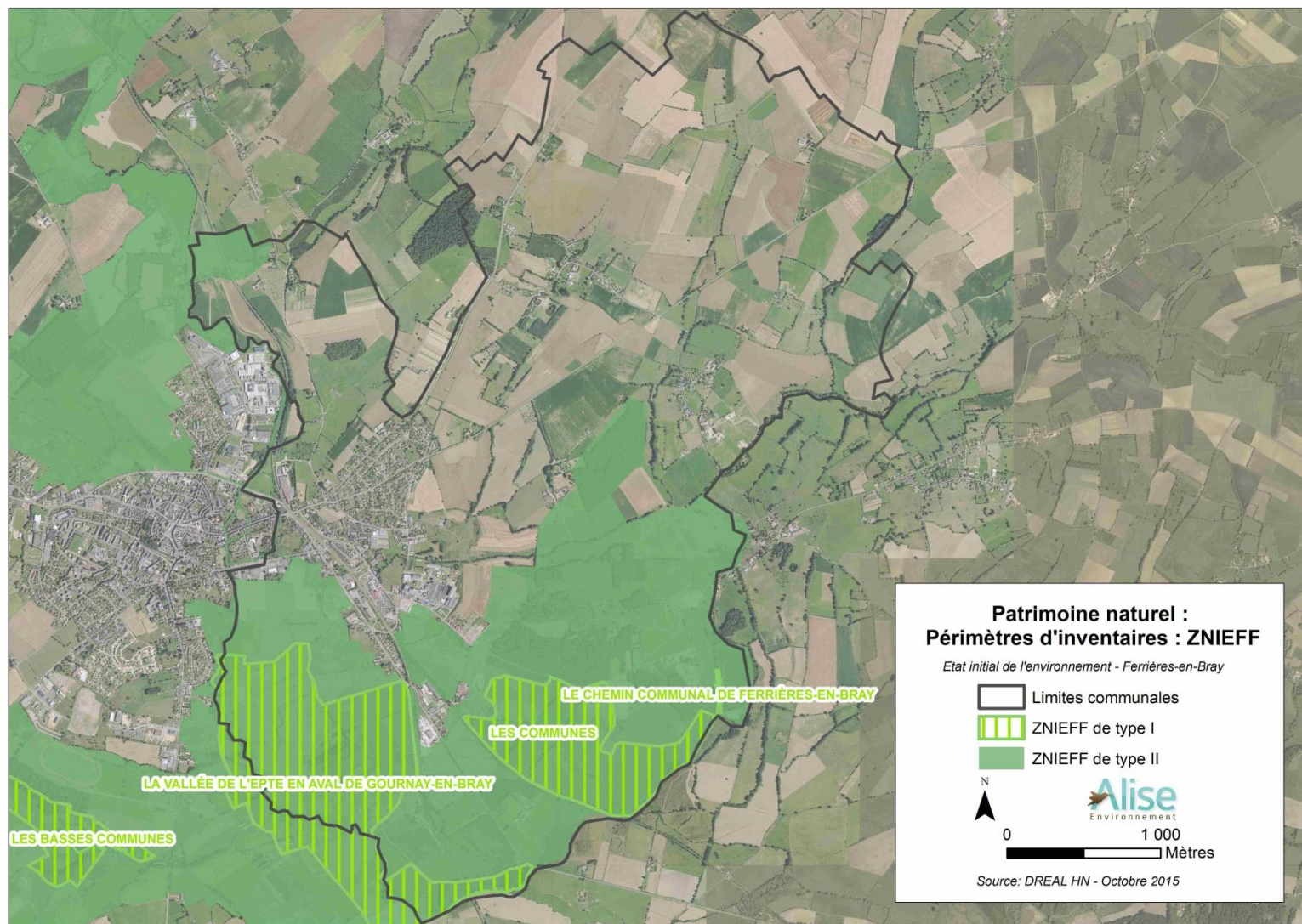


Figure: ZNIEFF sur le territoire de Ferrières-en-Bray

#### II.4.7. Site du Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie

**Il n'y a pas de site du Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie à Ferrières-en-Bray.**

#### II.4.8. Zones humides

##### II.4.8.1. Définition

Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux. Elles agissent comme des protections naturelles qui contribuent à réduire les pollutions diffuses, à réguler le débit des cours d'eau et à préserver la biodiversité et l'attrait des paysages.

Plusieurs définitions des zones humides peuvent être distinguées, et notamment celle établie par la Convention de RAMSAR du 2 février 1971 et celle adoptée en France par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 reprise par l'article L.211-1 du Code de l'environnement :

- ✓ **Convention de RAMSAR** : « *Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres* ».
- ✓ **Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992** : « *on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

La définition « réglementaire » des zones humides, basée sur l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009, permet d'identifier la présence et les contours des zones humides. Cette cartographie fine est essentielle dans l'application de la réglementation et notamment la rubrique 3310 de la Loi sur l'eau « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ». Selon l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 pris en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'environnement, sont considérées comme zones humides, les zones présentant l'un des critères suivants (sol et/ou végétation) :

- ✓ **Les sols** correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans l'annexe 1.2 du-dit arrêté :
  - Les histosols, ils présentent un engorgement permanent en eau provoquant l'accumulation de matières organiques ;
  - Les réductisols, ils présentent un engorgement permanent en eau à faible profondeur ainsi que des traits réductiques à partir de 50 cm de profondeur ;
  - Les sols caractérisés soit par des traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, soit par des traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur avec des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur.

- ✓ **La végétation**, si elle existe, est caractérisée par :
  - des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 dudit arrêté ;
  - des habitats caractéristiques des zones humides et identifiés selon la méthode et la liste figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

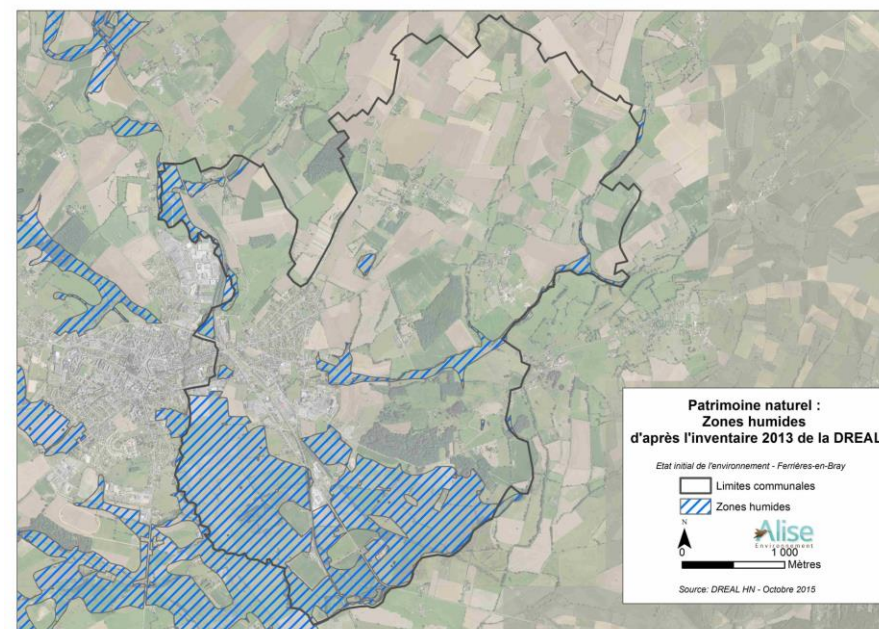
Zones de reproduction de nombreuses espèces animales, réservoirs de pêche et de chasse, les zones humides contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau, ainsi qu'à la prévention contre les inondations. Les zones humides ont connu une régression importante liée à la demande croissante des terres agricoles, le développement de l'infrastructure et la régularisation des cours des rivières. Une prise de conscience de l'importance du patrimoine naturel que sont les zones humides tend à inverser la tendance et permet la mise en place d'outils de connaissance, de restauration et de gestion de ces espaces naturels remarquables.

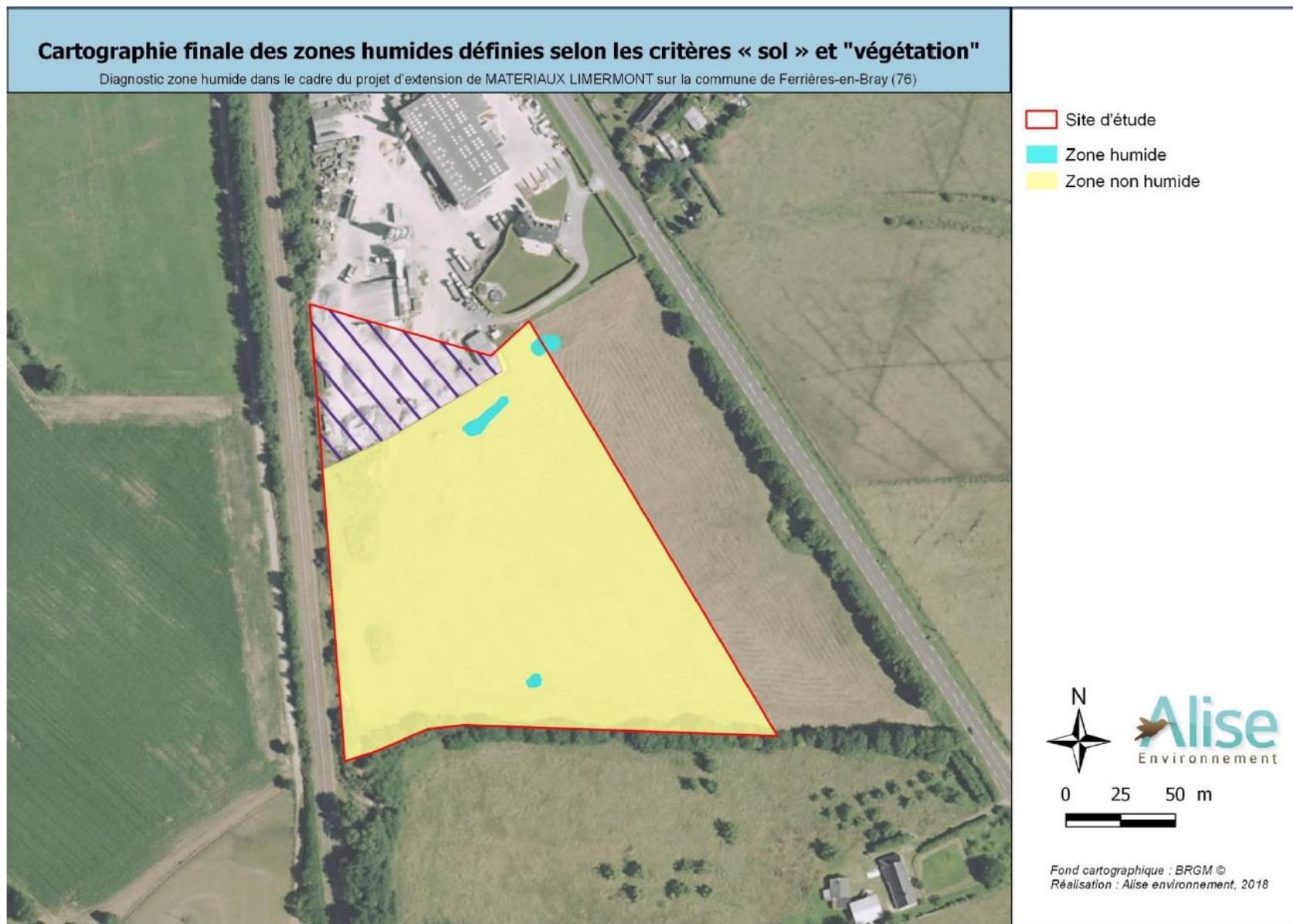
#### **II.4.8.2. Inventaire zones humides de la DREAL Haute-Normandie**

La DREAL Haute-Normandie a œuvré à la réalisation d'un inventaire des zones humides, conformément à l'arrêté de 2009 définissant les critères des zones humides. Cet outil permettra de localiser l'ensemble des zones humides à l'échelle régionale, sur la base de l'étude de la photographie aérienne de la BD Ortho, ainsi que par la réalisation d'analyse pédologiques et phytosociologiques sur le terrain. In fine, cet inventaire constituera un outil de connaissance permettant d'alerter la collectivité ou l'aménageur sur la présence potentielle de zones humides.

Les zones humides issues de l'inventaire sur la commune de Ferrières-en-Bray sont présentées sur la figure ci-contre.

Figure: Zones humides à Ferrières-en-Bray





#### **II.4.9. Trame verte et bleue**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document-cadre élaboré conjointement par le Conseil Régional de Haute Normandie et l'État en concertation avec les représentants du territoire haut-normand (décideurs, gestionnaires ou usagers de l'espace). Le SRCE, déclinaison régionale de la trame verte et bleue a pour principal objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, la gestion et la remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Il est un outil d'aménagement destiné à orienter les stratégies, les documents d'urbanisme et les projets. Les schémas de cohérence territoriaux (Scot) doivent le prendre en compte ce document cadre tout comme les documents de planification et projets de l'État. Les plans locaux d'urbanisme (PLU) et carte communales doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent prendre en compte les SRCE.

**Le SRCE a été adopté par le Conseil Régional de Haute-Normandie le 13 octobre 2014 et adopté par arrêté du préfet de la région le 18 novembre 2014.**

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer. Le SCRE présente la trame verte et bleue via les réservoirs et les corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

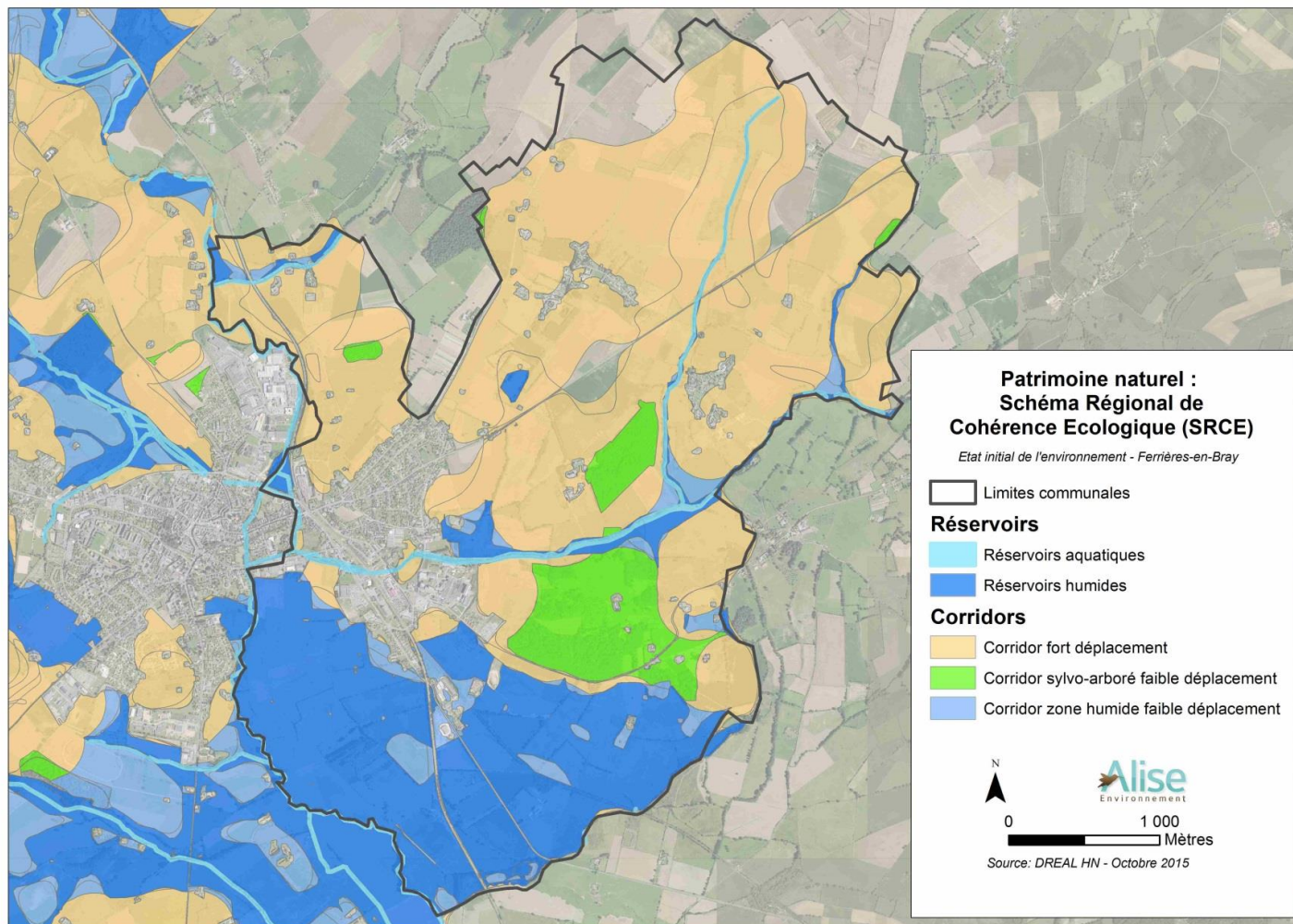
Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Le SRCE définit sur Ferrières-en-Bray plusieurs réservoirs et corridors écologiques. Nous pouvons citer :

- Réservoirs humides et aquatiques
- Corridors humides
- Corridors boisés
- Corridors pour espèces à fort déplacement

Certaines discontinuités, qui viennent rompre le réseau de réservoirs et corridors, sont identifiées sur le territoire : sur Ferrières-en-Bray les principales discontinuités sont les routes départementales



**Figure: Eléments de la trame verte et bleue infrarégionale sur Ferrières-en-Bray**  
Source : DREAL HN

#### **II.4.10. Synthèse du patrimoine naturel remarquable et protégé**

Au sein du périmètre de la commune de Ferrières-en-Bray sont recensés :

**Tableau: Synthèse des mesures de protection du Patrimoine naturel**

Type de protection	Présence
Zone Natura 2000	Un site Natura 2000
Z.I.C.O.	Aucune
Zone Ramsar	Aucune
Réserve de biosphère	Aucune
Réserve Naturelle Nationale	Aucune
Site inscrit / site classé	Aucun
Forêt Relevant du Régime Forestier	Aucune
Réserve Naturelle Régionale	Aucune
Arrêtés préfectoraux de protection de biotope	Aucun
Espace Naturel Sensible	Aucun
Espace remarquable du littoral	Aucun
Parc National	Aucun
Parc Naturel Régional	Aucun
Z.N.I.E.F.F.	Trois périmètres Z.N.I.E.F.F. de type I et un périmètre de ZNIEFF de type II
Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Normandie	Aucun
Zones humides	Plusieurs zones humides
Trame verte et bleue	Plusieurs corridors et réservoirs

## II.5 - PAYSAGE

Un paysage peut être défini, selon la Convention européenne du paysage (20 octobre 2000), comme une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

### II.5.1. L'atlas paysager de Haute-Normandie

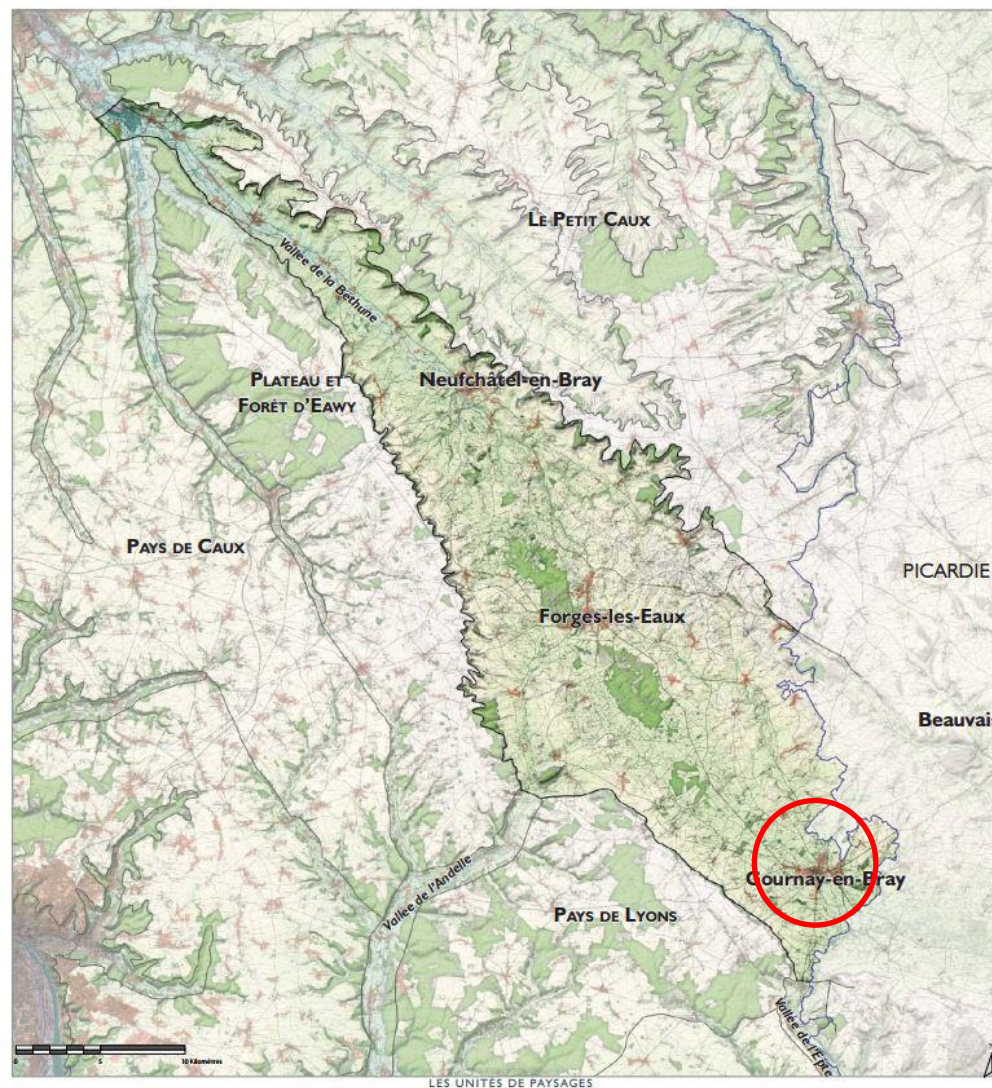
L'atlas des Paysages de Haute-Normandie, offre un découpage de la région en unités paysagères et en présente les principales caractéristiques. Cet inventaire présente le contexte paysager dans lequel s'inscrit le territoire de Ferrières-en-Bray.

La Seine-Maritime est caractérisée par les paysages du Pays de Caux et du Pays de Bray, accompagnés de paysages de transition, paysages mixtes mélangeant champs ouverts et bocage.

La commune de Ferrières-en-Bray est localisée au sein de la boutonnière du Pays de Bray dont les caractéristiques sont les suivantes :

- une exception géologique et morphologique,
- un paysage de bocage d'élevage,
- des espaces naturels préservés,
- un habitat dispersé sur le territoire et trois villes urbanisées.

**Figure : Entité paysagère de la Boutonnière du Pays de Bray**  
Source : Atlas des paysages de Haute-Normandie



### II.5.2. Les entités paysagères

Le territoire de Ferrières-en-Bray peut être divisé en 4 grandes entités paysagères : la trame urbaine, la trame des grandes infrastructures, la trame végétale et aquatique, et la trame agricole.

- La trame urbaine se concentre dans le bourg et dans la continuité du centre urbain de Gournay-en-Bray et dans quelques hameaux à l'est du territoire communal ;

- La trame des grandes infrastructures marque la partie ouest de la commune, avec la voie ferrée ainsi que la Route Nationale RN 31 ;

- La trame végétale est caractéristique des structures végétales du bocage défini dans l'atlas des paysages de Haute-Normandie. Ferrière-en-Bray présente des linéaires de haies, des alignements d'arbres et quelques boisements. L'entité paysagère marquante du territoire communale est également sa trame aquatique, particulièrement riche et caractéristique du Pays de Bray humide au sud du territoire communal;

- La trame agricole domine le plateau et les versants au nord-est de la commune.

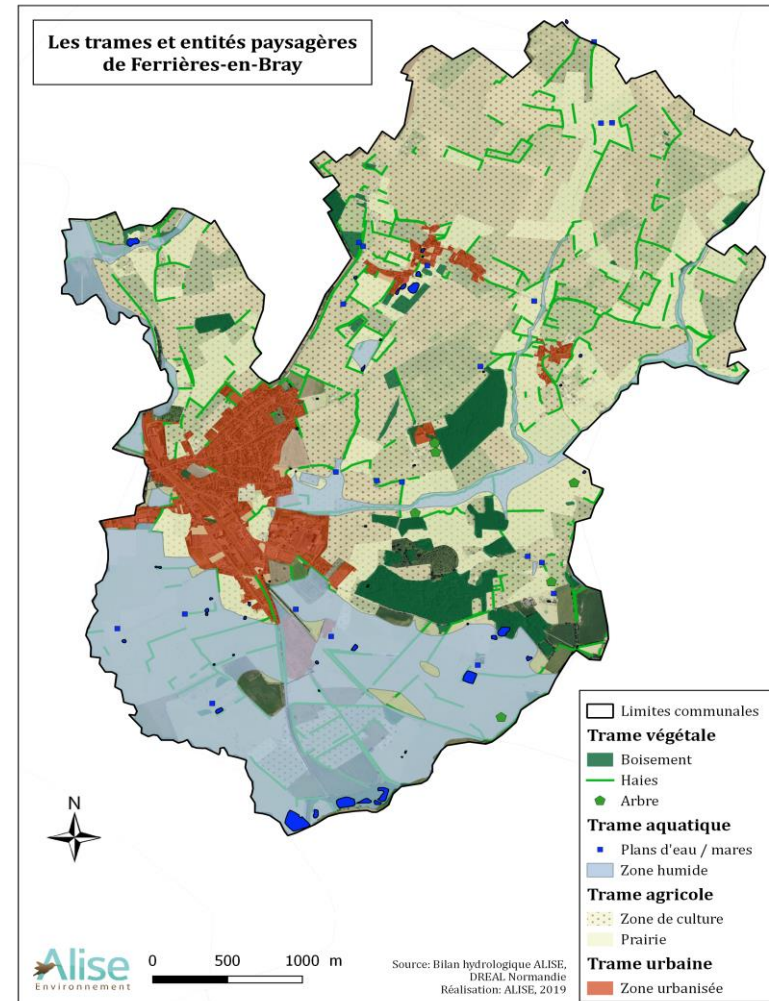


Figure : Trames et entités paysagères de Ferrières-en-Bray  
Source : Bilan hydrologique ALISE, DREAL Normandie

**PHOTOS : ENTREES DE VILLE DE FERRIERES EN BRAY**



## **II.6 - LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

---

### **II.6.1. Le Schéma Régional de l'Éolien Terrestre de juillet 2011 : la réflexion sur les possibilités de développer l'éolien (source : PAC)**

Le nouveau Schéma Régional de l'Éolien a été approuvé en juillet 2011, conjointement signé par le Conseil Régional et la préfecture de Seine-Maritime.

Comme le précédent schéma de 2006, il identifie les zones du territoire haut-normand propices à l'implantation de parcs éoliens. Il permet ainsi un développement de l'énergie éolienne tout en luttant contre le mitage des sites et des paysages sensibles. Les nouvelles puissances susceptibles d'être autorisées sont du même ordre de grandeur que celles déjà autorisées.

Ce schéma a été élaboré en application de l'article L.553-4 du code de l'environnement. La publication de ce schéma vaut mise à disposition du public à compter du 12 juillet 2011.

Une carte des zones d'implantation préférentielles de parcs éoliens a été établie. Ce document est téléchargeable sur le site internet du Conseil Régional (<http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-eolien-terrestre-a731.html>).

**D'après ce document, la commune de FERRIERES EN BRAY n'est pas située dans une zone propice à l'implantation de parc éolien.**

### **II.6.2. La loi Grenelle II et les possibilités de développer les énergies éoliennes : (source : PAC)**

Depuis la circulaire du 26 février 2009, une réflexion est engagée dans chaque région entre les préfets et les conseils régionaux en vue de l'élaboration d'un document de planification de l'énergie éolienne terrestre. Ce plan constitue le volet énergie éolienne des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) prévus dans la loi « Grenelle II » de juillet 2010.

Le préfet de région et le président du conseil régional élaborent conjointement le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, après consultation des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements.

I. — Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050 :

1° Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, conformément à l'engagement pris par la France, à l'article 2 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050, et conformément aux engagements pris dans le cadre européen. A ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ;

2° Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient ;

3° Par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique telles que les unités de cogénération, notamment alimentées à partir de biomasse, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat. A ce titre, le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie vaut schéma régional des énergies renouvelables au sens du III de l'article 19 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement. Un schéma régional éolien qui constitue un volet annexé à ce document définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

II. — A ces fins, le projet de schéma s'appuie sur un inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, un bilan énergétique, une évaluation du potentiel énergétique, renouvelable et de récupération, une évaluation des améliorations possibles en matière d'efficacité énergétique ainsi que sur une évaluation de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé publique et l'environnement menés à l'échelon de la région et prenant en compte les aspects économiques ainsi que sociaux.

### **II.6.3. Les textes sur les énergies éoliennes et solaires : (source : PAC)**

S'agissant des procédures d'autorisation, les projets d'implantation d'éoliennes (d'une hauteur supérieure ou égale à 12 mètres) entrent dans le champ de la procédure de permis de construire (articles R.421-1 et R.421-2 du code de l'urbanisme).

Seules sont exemptées les éoliennes dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est inférieure à douze mètres ainsi que les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à trois kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol ne peut pas dépasser un mètre quatre-vingt.

En règle générale les demandes de permis sont déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés (article R.423-1 du code de l'urbanisme).

Enfin lorsque l'énergie ainsi produite est destinée à être vendue, le préfet de département est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

Dans la mesure où les éoliennes auront une hauteur du mât qui dépasse 50 mètres, le projet devra faire l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique.

Par ailleurs, le projet devra s'intégrer dans une zone de développement de l'éolien, si on souhaite bénéficier des conditions de rachat de l'électricité à conditions préférentielles.

Il convient de se rapprocher des services du Conseil Régional en charge du suivi de schéma pour toute précision utile.

Au titre de la prévention des nuisances sonores et visuelles, la charte départementale éolienne recommande un éloignement minimal de 500 mètres entre les éoliennes et les habitations existantes.

Le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité a modifié les articles R.421-2-9 et 11 du C.U.

Il a de même modifié l'article R.123-20-1 du code de l'urbanisme visant à permettre l'utilisation de la procédure de modification simplifiée visée à l'article L.123-19, pour permettre, notamment, de « *Supprimer des règles qui auraient pour objet ou pour effet d'interdire l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales.* »

#### **II.6.4. Dispositifs favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat (source : PAC)**

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010, renforçant celle du 13 juillet 2005 de programme sur les orientations de la politique énergétique, permet désormais au PLU :

- selon l'article L.123-1-5 14°: « *d'imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit* ».
- Selon l'article L.128-1 modifié, « *Dans les zones urbaines ou à urbaniser, un dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols résultant du plan local d'urbanisme ou du document d'urbanisme en tenant lieu peut être autorisé, par décision du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, dans la limite de 30 % et dans le respect des autres règles établies par le document, pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération. Ce dépassement ne peut excéder 20 % dans un secteur sauvegardé, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine, dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques défini par l'article L. 621-30 du même code, dans un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement, à l'intérieur du cœur d'un parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du même code, ni pour les travaux portant sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou adossé à un immeuble classé, ou sur un immeuble protégé en application du 7° de l'article L. 123-1 du présent code. Il ne peut permettre de déroger aux servitudes d'utilité publique visées à l'article L. 126-1. Un décret en Conseil d'État détermine les critères de performance et les équipements pris en compte. La partie de la construction en dépassement n'est pas assujettie au versement résultant du dépassement du plafond légal de densité*».
- Selon l'article L.128-2 (modifié par LOI n°2011-12 du 5 janvier 2011 - art. 19) « *la délibération du conseil municipal (...) peut décider de moduler le dépassement prévu à l'article L. 128-1 sur tout ou partie du territoire concerné de la commune (...). Elle peut supprimer ce dépassement dans des secteurs limités, sous réserve d'une justification spéciale motivée par la protection du patrimoine bâti, des paysages ou des perspectives monumentales et urbaines. Le projet de la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale prévue à l'article L. 128-1 est mis à disposition du public afin de recueillir ses observations, pendant une durée d'un mois. Lorsque le conseil municipal (...) fait usage de la faculté de modulation de cette possibilité de dépassement, il ne peut modifier la délibération prise en ce sens avant l'expiration d'un délai de deux ans.* »

- Selon l'article L.128-3 (modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 20): « *[l'application combinée des articles L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 ne peut conduire à autoriser un dépassement de plus de 50 % de la densité autorisée par le coefficient d'occupation des sols ou du volume autorisé par le gabarit .Il en est de même de l'application combinée des articles L. 123-1-11-1, L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2. »*
- Selon l'article L.128-4 créé par LOI n°2009-967 du 3 août 2009 - art. 8« *toute action ou opération d'aménagement telle que définie à l'article L. 300-1 et faisant l'objet d'une étude d'impact doit faire l'objet d'une **étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone**, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération ».*

### **II.6.5. La méthanisation intégrée à l'activité agricole (source : PAC)**

La LMAP modifie la rédaction de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche lequel comporte une redéfinition de ce qu'est une « activité agricole » (voir paragraphe sur ce thème). La loi favorise ce thème d'énergie verte « *de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant de ces exploitations agricoles. »*

Cette nouvelle rédaction permet, d'une part de donner un fondement légal à l'activité de méthanisation dans une exploitation agricole, d'autre part de lui conférer un avantage fiscal.

## II.7 - SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL

### Climatologie

<b>Climat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Climat océanique tempéré</li> <li>• Précipitations régulières sur l'année</li> <li>• Vents dominants : ouest / sud-ouest</li> </ul>
---------------	--

### ✧ Qualité de l'air

<b>Qualité de l'air</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La station la plus proche est localisée à Saint-Saëns</li> <li>• Principal facteur de pollution sur Ferrières-en-Bray: le transport, l'agriculture et résidentiel tertiaire</li> </ul>
-------------------------	---

### ✧ Géologie

<b>Géologie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Territoire situé dans le Bassin Parisien</li> <li>⇒ Deux grands types de formations géologiques : Argiles-sables et limons</li> </ul>
-----------------	--

### ✧ Captages A.E.P. et production d'eau potable

<b>Captages</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun point de captage d'alimentation en eau potable</li> <li>• Aucun périmètre de protection sur la commune</li> </ul>
<b>Alimentation en eau potable</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La commune est alimentée par un captage d'eau potable situé sur la commune d'ELBEUF EN BRAY et de NEUF MARCHE.</li> </ul>

### ✧ Contexte hydrologique

<b>S.D.A.G.E.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ferrières-en-Bray appartient au S.D.A.G.E. Seine-Normandie</li> <li>• Le PLU devra être compatible avec le S.D.A.G.E.</li> </ul>
<b>SAGE.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ferrières-en-Bray n'est pas située au sein d'un périmètre de SAGE.</li> </ul>

### ✧ Hydrographie

<b>Hydrographie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plusieurs ruisseaux, cours d'eau</li> </ul>
---------------------	--

❖ Risques naturels

<b>Cavités souterraines</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Deux déclarations d'ouvertures</li> </ul>
<b>Inondations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'inondations lié aux ruissellements</li> <li>• Risque inondation par remontées de nappes</li> <li>• Risque inondation lié au débordement de cours d'eau</li> </ul>
<b>Risque sismique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ferrières-en-Bray est située dans une zone de sismicité 1, c'est-à-dire dans une zone à faible risque sismique.</li> </ul>

❖ Risques anthropiques

<b>Risque industriel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'établissement classés SEVESO II sur la commune</li> <li>• Trois installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)</li> </ul>
<b>Risque nucléaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ferrières-en-Bray est située à environ 60km de la centrale de Penly et 85 km de la centrale de Paluel</li> </ul>
<b>Risque lié au transport de matières dangereuses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'un risque sur les axes principaux du réseau routier</li> <li>• Canalisation de gaz</li> <li>• Voie ferrée</li> </ul>
<b>Sites pollués / potentiellement pollués</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun site BASOL</li> <li>• 14 sites BASIAS sur la commune</li> </ul>

❖ Nuisances

<b>Acoustique</b>	⇒ Plusieurs infrastructures identifiées au Classement Sonore des Infrastructures de Transports Terrestres : catégorie 2 à 4
<b>Déchets</b>	⇒ Gestion par le syndicat mixte
<b>Assainissement</b>	⇒ La commune regroupe principalement de l'assainissement individuel et collectif ⇒ L'assainissement collectif est relié à la STEP de Gournay-en-Bray

❖ Infrastructures

<b>Infrastructures routières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Principalement RN31</li> <li>• RD 930, RD 916, RD 145, RD 21, RD 21 a</li> </ul>
<b>Infrastructures ferroviaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une voie ferrée sur la commune</li> </ul>
<b>Infrastructures aéroportuaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune</li> </ul>

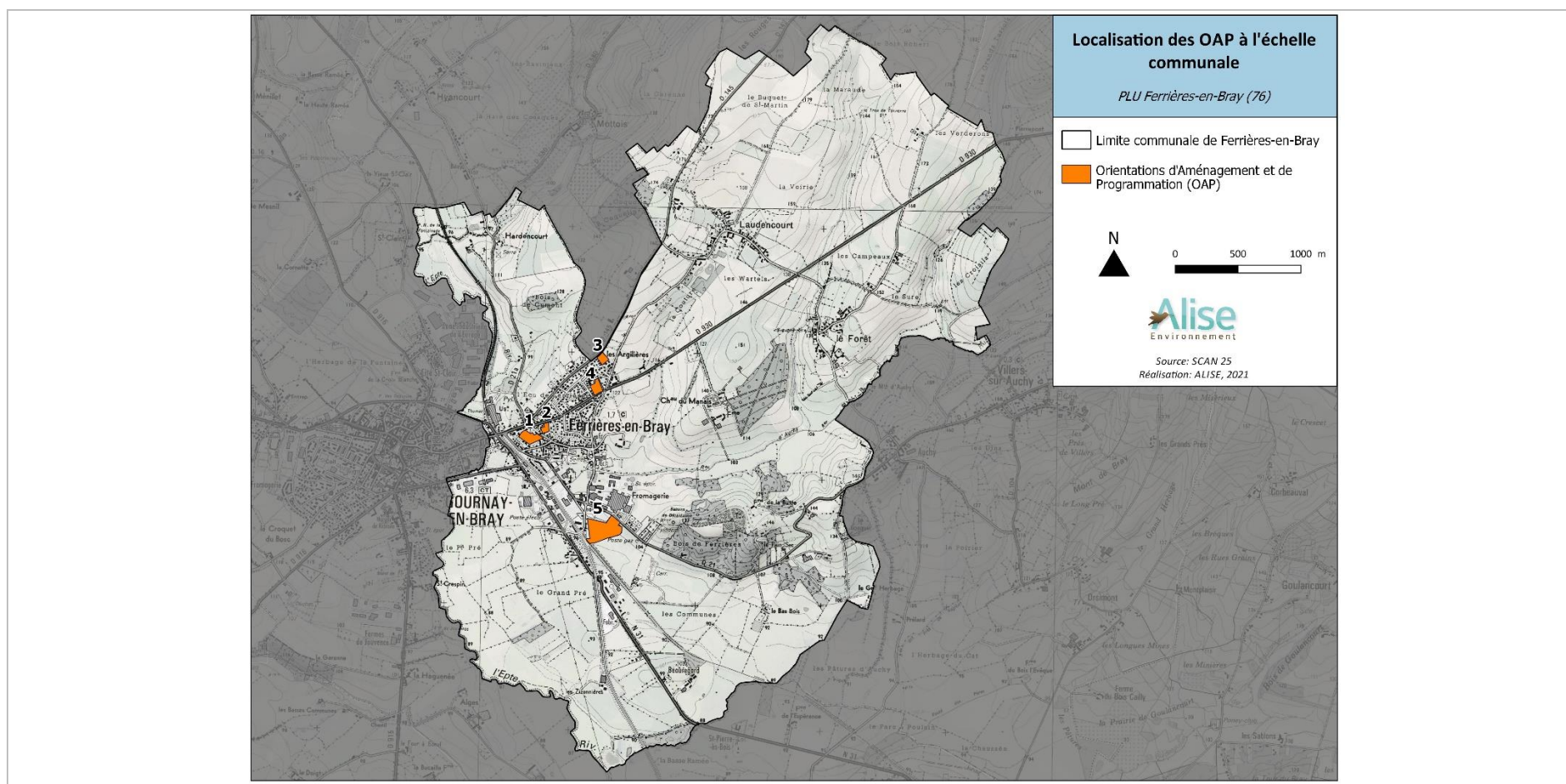
❖ Milieu naturel

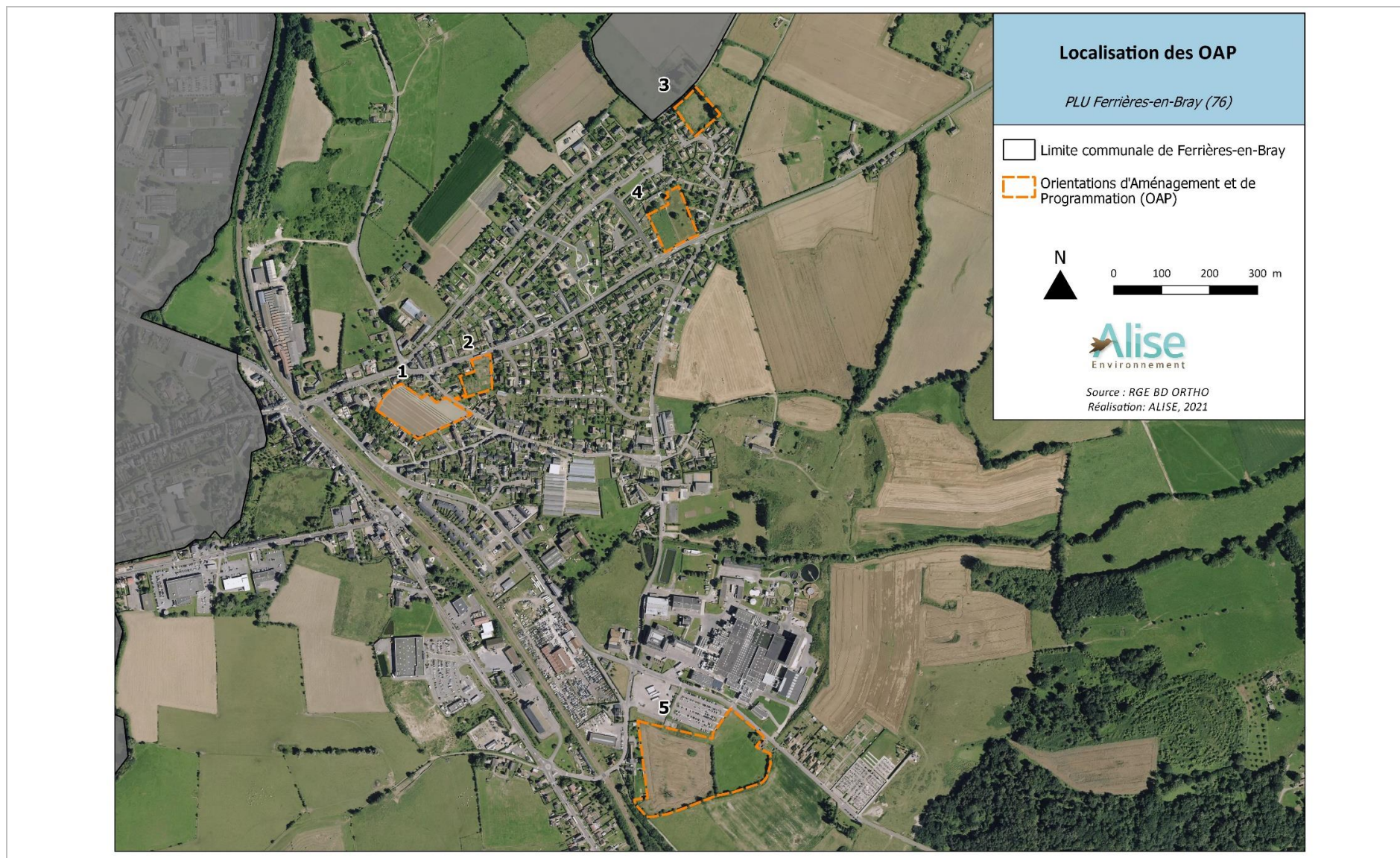
<b>Protections réglementaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de site classé</li> <li>• Absence de réserve naturelle nationale ou régionale</li> <li>• Absence de réserve biologique domaniale</li> <li>• Absence de forêt de protection</li> <li>• Absence d'arrêté préfectoral de protection de biotope</li> <li>• Absence de forêt communale soumise au régime forestier</li> <li>• Absence d'Espace Naturel Sensible</li> <li>• N'appartient pas à un parc naturel national ou régional</li> <li>• Pas d'arrêté de protection de biotope</li> </ul>
<b>Z.N.I.E.F.F.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trois Z.N.I.E.F.F. de type I et une Z.N.I.E.F.F. de type II sont présentes sur le territoire</li> </ul>
<b>Engagements internationaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un site Natura 2000 : Pays de Bray humide</li> <li>• Aucune réserve de biosphère</li> <li>• Absence de zone RAMSAR</li> <li>• Absence de Z.I.C.O.</li> </ul>
<b>Espaces naturels ordinaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie à prendre en compte</li> <li>⇒ Trame Verte et Bleue du SRCE qui devra être intégrée au PLU (art. L 371-3 du Code de l'Environnement)</li> </ul>

# **TROISIEME PARTIE - ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT**

### III.1 - Caractérisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU

Les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU correspondent aux secteurs à enjeux qui pourraient être touchés par l'urbanisation future ou situés à proximité. Pour chaque secteur, lorsque cela est nécessaire, l'analyse porte sur les différentes contraintes présentes sur le territoire (zones humides, zones de risques, présence de zones d'intérêt environnemental). Dans le cadre de l'évaluation environnementale, des secteurs à enjeux ont été déterminés.





Localisation des secteurs à enjeux - Zones susceptibles d'être touchées de manière notable (source ALISE)

### **III.1.1 - Secteur à enjeux « Rue de l'Eglise » (zone 1AU)**

Le secteur à enjeux de la Rue de l'Eglise concerne une ancienne parcelle de maraichage à l'intérieur de la trame urbaine. Il représente une surface d'environ 4 800 m<sup>2</sup> à aménager à vocation d'habitat. Le terrain accueillera des logements en accession à la propriété et des logements semi-collectifs.



*Vue du secteur à enjeux « Rue de l'Eglise »*

### **III.1.2 - Secteur à enjeux « Les Jardins Fleuris » (zone Ub)**

Le secteur à enjeux Les Jardins Fleuris correspond à un espace mutable à l'intérieur de la trame urbaine. Il représente une surface d'environ 3 800 m<sup>2</sup> et aura pour vocation l'accueil de logements collectifs et/ou semi-collectifs avec locaux d'activité artisanale et/ou commerciale.



*Vue depuis la route de Gerberoy du secteur à enjeux « Les Jardins Fleuris »*

### **III.1.3 - Secteur à enjeux « Les Argilières 2 » (zone Ub)**

Le secteur à enjeux Les Argilières 2 correspond à une dent creuse à l'intérieur de la trame urbaine. Il représente une surface d'environ 4 800m<sup>2</sup> et aura pour vocation l'accueil de logements en accession à la propriété.



*Vue depuis la route de Songeons du secteur à enjeux « Les Argilières 2 »*

### **III.1.4 - Secteur à enjeux « La croix Verte 3 » (zone Ub)**

Le secteur à enjeux La croix Verte 3 correspond à une dent creuse à l'intérieur de la trame urbaine. Il représente une surface d'environ 7 300 m<sup>2</sup> et aura pour vocation l'accueil de logements en accession à la propriété et collectifs.



*Vue depuis la route de Gerberoy du secteur à enjeux « La croix Verte 3 »*

### **III.1.5 - Secteur à enjeux d'extension d'activités (zone 1AUe)**

Le secteur à enjeux 5 correspond à zone située dans la continuité de l'entreprise DANONE. Il représente une surface d'environ 3,90 hectares et aura pour vocation d'accueillir l'extension de l'usine DANONE.



*Vue du secteur à enjeux d'extension d'activités*

## **III.2 - Analyse des incidences notables prévisibles**

---

### **III.2.1 - Incidences : définition et présentation**

#### ***III.2.1.1 - Cadrage de l'analyse des incidences***

Dans cette partie, les incidences de la mise en œuvre du document sur l'environnement seront étudiées principalement les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU, à savoir les zones de projet suivantes :

- Secteur de la Rue de l'Eglise
- Secteur des Jardins Fleuris
- Secteur des Argilières 2
- Secteur de la croix Verte 3
- Secteur d'extension d'activités

### **III.2.1.2 - Les incidences générales envisageables**

Les incidences de l'élaboration du document d'urbanisme supposent le changement de la nature de l'occupation du sol au droit des ouvrages et des nouvelles infrastructures.

### **III.2.1.3 - Les effets notables probables sur l'environnement**

La notion « d'effets notables probables de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement » visée par la Code de l'Environnement recouvre différentes typologies d'effets potentiels. Les typologies d'effets communément identifiées pour analyser les incidences des plans et programmes englobent les effets positifs et négatifs, directs et indirects, temporaires ou permanents, les effets à court/moyen/long terme, ainsi que les effets cumulés avec d'autres plans ou programmes connus.

## **III.2.2 - Analyse des orientations du PADD**

Le PADD prend en compte les principes du développement durable d'un territoire ainsi que les grands enjeux environnementaux du territoire et de ses alentours. Les sites Natura 2000, le patrimoine naturel, paysager, urbain et historique sont mis en avant. Le PADD décline les orientations suivantes :

- ++ Incidence très positive sur l'environnement
- + Incidence positive sur l'environnement
- = Incidence neutre sur l'environnement
- Incidence négative sur l'environnement

Tableau d'analyse des incidences notables du PADD sur l'environnement :

<b>Axes</b>	<b>Orientations</b>	<b>Incidences potentielles sur l'environnement</b>
<b>1. Préservation du patrimoine et du cadre de vie</b>	• Protection du patrimoine et de l'identité rurale	++
	• Gestion des déplacements sur le territoire communal	+
	• Prise en compte des communications numériques	=
	• Protection des personnes et des biens	+
<b>2. Rechercher un équilibre entre le</b>	• Renforcement du centre bourg	+
	• Gestion du bâti existant sur l'ensemble du territoire	+

<b>développement de l'urbanisation et le caractère rural communal</b>	• Développement de l'urbanisation	=
	• Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain	++
<b>3. Pérennisation des activités, des équipements et des services</b>	• Pérennisation des activités économiques	=
	• Pérennisation des exploitations agricoles	+
	• Pérennisation des équipements publics	=

### **III.3 - Analyse thématique des incidences notables probables de l'élaboration du plan local d'urbanisme sur le milieu physique**

#### **III.3.1 - Le climat**

##### ***III.3.1.1 - Enjeux environnementaux***

La planification peut avoir une incidence sur le climat en réduisant ou en augmentant les déplacements motorisés imposés par la localisation des commerces, des services ou des zones d'activités. Les déplacements motorisés sont responsables de 15 % des émissions de gaz à effet de serre. Le plan peut aussi affecter le stockage du carbone, par exemple en programmant des aménagements qui imposent un défrichement. Des commerces et zones d'emplois sont présents sur la commune.

##### ***III.3.1.2 - Projet***

Le PLU met en œuvre les outils réglementaires pour le maintien de ces services et emplois, favorisant ainsi les faibles déplacements.

##### ***III.3.1.3 - Effets probables***

La révision du P.L.U. n'entraînera pas d'incidences significatives au niveau du département ou de la région.

##### ***III.3.1.4 - Mesures***

###### **■ Mesure d'évitement :**

Les secteurs d'ouverture à l'urbanisation sont situés à proximité d'équipements ou de services, favorisant ainsi les déplacements de proximité.

■ **Mesure de réduction :**

Les OAP des secteurs à enjeux mettent en avant le maintien ou la création de cheminements piétons ou de déplacements doux, limitant ainsi les émissions de gaz à effet de serre.

- Secteur de la Rue de l'Eglise
- Secteur des Argilières 2
- Secteur d'extension d'activités
- Secteur des Jardins Fleuris
- Secteur de la croix Verte 3

Tableau « Dispositions des OAP relatives aux mobilités douces » :

	<b>Dispositions des OAP relatives aux mobilités douces</b>
<b>1- Secteur de la Rue de l'Eglise</b>	En centre-bourg, à l'intérieur de la trame urbaine
<b>2- Secteur des Jardins Fleuris</b>	En centre-bourg, à l'intérieur de la trame urbaine Création d'une liaison douce
<b>3- Secteur des Argilières 2</b>	Connexion sur une voie existante structurante
<b>4- Secteur de la croix Verte 3</b>	En centre-bourg, à l'intérieur de la trame urbaine
<b>5- Secteur d'extension d'activités</b>	Connexion sur une voie existante structurante

**III.3.2 - Qualité des sols**

***III.3.2.1 - Enjeux environnementaux***

Deux grands types de formations géologiques caractérisent le territoire communal : Argiles-sables et limons

***III.3.2.2 - Projet***

La création de secteurs à urbaniser et plus spécifiquement de leurs fondations nécessitera des remaniements locaux de la couche superficielle du sol. Elle pourra dans certains cas atteindre les premiers horizons géologiques.

***III.3.2.3 - Effets probables***

Le poids final des constructions pourrait provoquer un tassement des premières couches géologiques. Néanmoins, ce compactage des horizons géologiques supérieurs sera limité en profondeur. Les installations permises par le nouveau zonage du Plan Local d'Urbanisme devront respecter la réglementation en vigueur afin de ne pas engendrer un risque de pollution du sol. L'impact sur les formations géologiques sera donc limité.

#### **III.3.2.4 - Mesures**

Aucune mesure n'est proposée.

### **III.4 - Qualité de l'air et énergie**

---

#### **III.4.1 - Enjeux environnementaux**

Les origines de ces principaux gaz polluants sont, comme pour toute la France, les transports, l'industrie, le chauffage résidentiel/tertiaire, l'agriculture...

#### **III.4.2 - Projet**

Le projet permet la mise en place de système d'énergies renouvelables (éolien en zones agricole et naturelle et solaire en zone urbaine).

#### **III.4.3 - Effets probables**

En permettant leur implantation, les impacts sur les énergies renouvelables seront positifs.

#### **III.4.4 - Mesures**

Aucune mesure n'est proposée.

### **III.5 - Incidences notables probables de l'élaboration du plan local d'urbanisme sur la ressource en eau**

---

#### **III.5.1 - Captage d'alimentation en eau potable**

##### **III.5.1.1 - Enjeux environnementaux**

Il n'existe aucun captage d'eau potable sur la commune. La commune est alimentée par un captage d'eau potable situé sur la commune d'ELBEUF EN BRAY et de NEUF MARCHE.

Les zones de développement liées au projet de PLU vont entraîner une augmentation du nombre d'habitants et donc une demande plus importante des besoins en eau de la population.

### **III.5.1.2 - Projet**

Les secteurs à enjeux ne sont pas localisés dans des périmètres de protection relatifs à la qualité de l'eau.

### **III.5.1.3 - Effets probables**

Les effets sur la qualité de la ressource en eau devraient donc être limités.

### **III.5.1.4 - Mesures**

Aucune mesure n'est proposée.

## **III.5.2 - Eaux superficielles**

### **III.5.2.1 - Enjeux environnementaux**

Les terrains urbanisables sont actuellement des parcelles principalement occupées par des prairies ou culture, où l'eau peut s'évacuer par infiltration, mais peut poser des problématiques de ruissellement dans les zones les plus pentues.

La commune de Ferrières-en-Bray est longée à l'ouest par la rivière de l'Epte et est traversée par certains de ses affluents dont le ruisseau d'Auchy, le ruisseau des Rieux et plusieurs fossés. La commune compte aussi plusieurs mares. Tout rejet d'eau non traité est interdit dans ces eaux dites superficielles.

Le bilan hydraulique présente plusieurs zone d'expansion des ruissellements.

### **III.5.2.2 - Projet**

Les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme reprennent systématiquement le bilan hydraulique, en termes de prise en compte des zones d'expansion. Tout rejet d'eau non traité est interdit dans les eaux dites superficielles.

La rivière et ses affluents sont en très grandes parties classés en zone naturelles ou agricole (N ou A). Les parties classées en zone urbaines (U) sont intégrées à la trame bâtie existante.

### **III.5.2.3 - Effets probables**

L'impact des eaux de ruissellement concernera plus particulièrement les zones à urbaniser. L'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs va entraîner une augmentation des surfaces imperméabilisées (engendrée par l'implantation des voiries et des habitations) et donnera lieu à une augmentation des débits ruisselés. L'augmentation des surfaces imperméabilisées aura une incidence sur la qualité et le volume des eaux pluviales ruisselant vers l'Epte.

### III.5.2.4 - Mesures

#### ■ Mesures d'évitement

Afin d'éviter tout problème lié à des écoulements des eaux superficielles, le projet de PLU prévoit de réglementer la gestion des eaux usées et également la gestion des eaux pluviales afin de privilégier une gestion à la parcelle (notamment par infiltration).

Tableau « Gestion des ruissellements - Règlement » :

	Ua	Ub	Ue	Uh	Uyc	Uyi	1AU	1AUe	A	N
<b>Eaux pluviales</b>										
<b>Article 1 - Types d'occupation ou utilisation des sols interdits</b> « 1.5 - Dans les zones d'expansion des ruissellements identifiés sur les plans de zonage, sont interdites toutes les constructions, occupations et utilisations du sol qui ne figurent pas à l'article 2. »	*nc	X	***	X	nc	nc	nc	nc	X	X
<b>Article 2 - Types d'occupation ou d'utilisation des sols soumis à conditions spéciales</b> 2.8 - Dans les zones d'expansion des ruissellements identifiés sur les plans de zonage, correspondant aux zones références comme zones exposées à un risque d'inondation, sont autorisés : Les réalisations d'ouvrages de lutte contre les inondations, la reconstruction après sinistre (sauf si le sinistre est dû à une inondation), les aménagements extensions ou annexes relatifs aux habitations sous conditions	nc	X	***	X	nc	nc	nc	nc	X	X

\*nc : non concerné par les zones d'expansion des ruissellements

X : mentionné dans le règlement

### III.5.3 - Qualité des eaux

#### III.5.3.1 - Enjeux environnementaux

L'ouverture à l'urbanisation liée au projet de PLU va entraîner une augmentation du nombre d'habitants engendrant une augmentation de la quantité d'eaux usées à traiter. Une mauvaise gestion de cet aspect peut entraîner une dégradation de la qualité de l'eau tant superficielle que souterraine.

#### III.5.3.2 - Projet

Au regard des dynamiques passées, on estime un accroissement de 79 logements en 10 ans.

### III.5.3.3 - Effets probables

Concernant les eaux usées, l'augmentation de la population va impliquer l'augmentation du volume d'eaux usées à traiter. L'assainissement est collectif pour le centre bourg. Des habitations sont en assainissement individuel : les hameaux de Auchy, Laudencourt, Hardencourt et Le Forêt. La station d'épuration se trouve sur la commune de GOURNAY EN BRAY. La capacité de la station d'épuration de GOURNAY EN BRAY équivaut à 10000 éq/hab. 6000 éq/hab sont déjà raccordés à la station d'épuration.

### III.5.3.4 - Mesures

#### ■ Mesures d'évitement

Afin de faire en sorte que les eaux usées ne soient pas rejetées dans le milieu naturel, le projet de PLU prévoit de réglementer la gestion des eaux usées dans le règlement écrit de la façon suivante :

Tableau « Gestion des eaux usées - Règlement » :

	Ua	Ub	Ue	Uh	Uyc	Uyi	1AU	1AUe	A	N
<b>Eaux pluviales</b>										
<b>Article 4</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
1- Assainissement des eaux usées : Toute construction ou installation, le nécessitant, doit être raccordée au réseau d'assainissement collectif.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
2- En l'absence ou impossibilité de raccordement au réseau d'assainissement collectif, un dispositif d'assainissement individuel est autorisé conformément au schéma d'assainissement de la commune et à la réglementation en vigueur. Il doit être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et à permettre le raccordement direct de la construction au réseau, si celui-ci devait être réalisé. Ce raccordement au réseau collectif, lorsqu'il existera, sera obligatoire et à la charge du propriétaire.	*nc	X	nc	X	X	X	nc	nc	X	nc

\*nc : non concerné par les zones d'expansion des ruissellements

X : mentionné dans le règlement

### **III.6 - Incidences notables probables et mesures de l'élaboration du plan local d'urbanisme sur le milieu naturel (hors Natura 2000)**

---

L'étude des incidences sur le milieu naturel s'effectue principalement par le biais des surfaces ouvertes à l'urbanisation. En effet, hormis les zones ouvertes à l'urbanisation, le document d'urbanisme ne prévoit pas de changement marquant au vu de l'organisation actuelle de la commune.

#### **III.6.1 - Enjeux environnementaux**

L'urbanisation de zones naturelles provoque irrémédiablement une modification de l'écosystème. C'est la raison pour laquelle l'urbanisation ne doit pas concerner des sites à biotopes rares et protégés.

Par ailleurs, bien que le territoire communal présente des continuités écologiques fonctionnelles, il est nécessaire de maintenir les couloirs de déplacements entre deux zones urbanisées, et donc d'éviter que ces zones urbanisées ne se rejoignent auquel cas, la continuité serait détruite.

On ajoutera qu'il est important de préserver les éléments naturels existants favorables aux déplacements.

La commune dispose sur son territoire de zonages environnementaux (ZNIEFF, Natura 2000, ...), démontrant qu'elle présente une variété de milieux naturels (zones humides, boisements, etc.) qui concoure à la richesse de son patrimoine naturel. Ces milieux naturels sont répartis principalement au sud de la commune, le nord étant occupé par le plateau agricole.

#### **III.6.2 - Projet**

Les secteurs présentant un intérêt et une qualité écologique ont été préservés de l'urbanisation par un classement en zone N ou A et/ou par les articles L113-2 et L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Type de protection	Etat initial	Traduction réglementaire / Protection
<b>Zone Natura 2000</b>	1 Zone Spéciale de Conservation – FR2300131 –Pays de Bray humide	La quasi-totalité du site est classé en zone naturelle (N).
<b>Z.N.I.E.F.F.</b>	3 périmètres de ZNIEFF de type I	La mise en œuvre du PLU aura une incidence positive sur les trois périmètres de ZNIEFF de type I : l'ensemble de ces zones est classé en zone naturelle (N) au plan de zonage afin de souligner l'enjeu écologique de ces milieux. Certaines parties des deux ZNIEFF « Les Communes » et « La vallée de l'Epte en aval de Gournay-en-Bray » sont protégées en tant que zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. De plus, les zones ouvertes à l'urbanisation ne se situent pas au sein de ces périmètres.
	1 périmètre de ZNIEFF de type II	La zone à urbaniser 1AUe se situe sur une partie de la ZNIEFF du Pays de Bray Humide. Les milieux déterminants de cette ZNIEFF sont les prairies et herbages humides présentant des mares, fossés et tourbières. D'une manière plus secondaire, les autres milieux déterminants pour la ZNIEFF sont plus largement ceux du bocage du Bray et des coteaux crayeux.  La zone 1AUe est actuellement composée de parcelles agricoles avec notamment la présence de haies. A l'image du projet de modernisation de la ligne SERQUEUX-GISORS, le projet d'extension de l'usine DANONE intégrera les études environnementales nécessaires pour allier développement et respect de l'environnement naturel.

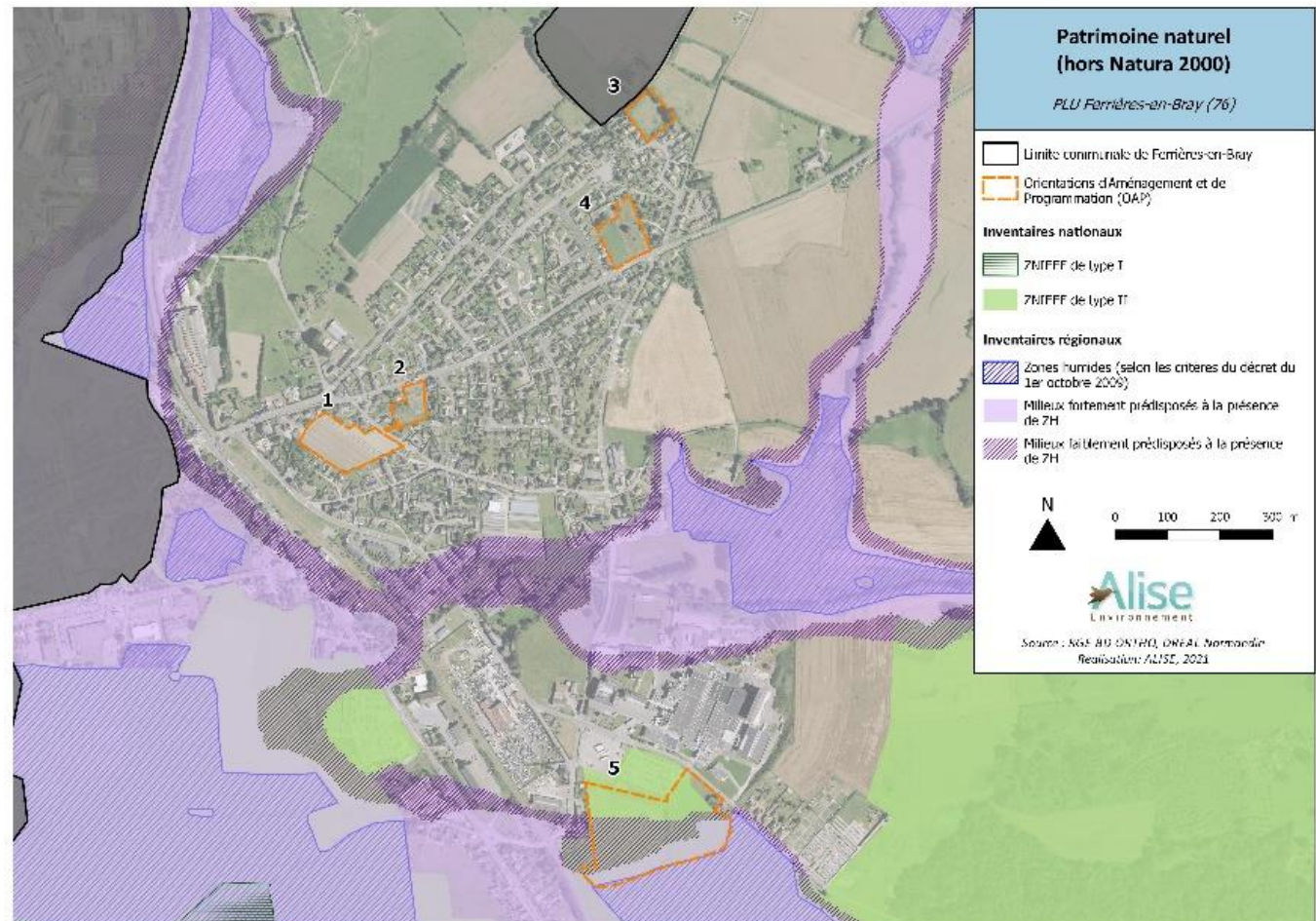
Les réservoirs aquatiques et humides sont en majorité classés en zone naturelle et protégés en tant que zone humide au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Une partie du linéaire du ruisseau d'Auchy, constituant un réservoir humide et aquatique, passe dans les zones urbaines de la commune (notamment en zone Uyc et Ub) et une partie du réservoir humide au sud de la commune (entre les Zizonnières et Beaugard) se situe au niveau de parcelles et bâtiments agricoles.

Les corridors de zone humide et sylvo-arborés sont également classés en partie en zone naturelle. Les massifs du Bois de Ferrières et du bois du Château du Manais sont entièrement classés en zone naturelle et en Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-2 du code de l'urbanisme.

Les corridors fort déplacement se situent sur les versants ou sur le plateau de Ferrières-en-Bray et constituent des zones agricoles ou semi-naturels de déplacement de la grande faune, ces corridors sont classés en zone A.

Les éléments de la trame verte et bleue (haies, alignements d'arbres, ...) font l'objet d'une protection au titre des articles L 113-1 et L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Une partie de la zone Uyc s'étend sur un périmètre de zone humide. Selon les données DREAL, le secteur d'extension d'activités (zone 1AUe) jouxte la zone humide. Le secteur est également concerné en partie par des milieux fortement et faiblement prédisposés à la présence de zone humide.



Patrimoine naturel et secteurs à enjeux (source ALISE)

### **III.6.3 - Effets probables**

L'élaboration du P.L.U. aura une incidence modérée sur la trame verte et bleue et viendra la renforcer et la protéger en classant la majorité de ses éléments en zone naturelle.

L'ensemble des périmètres d'inventaires ou de protection a été classé en zone naturelle ou agricole hormis une partie de la ZNIEFF de type II sur laquelle s'étend le secteur d'extension d'activités (zone 1AUe).

L'ensemble des boisements, alignements d'arbres, haies et mares existants ont été protégés via les articles L 113-2 et L 151-23 du Code de l'urbanisme. La majeure partie des zones humides est recensée en zone naturelle et est matérialisée par un tramage spécial.

La zone naturelle se superpose aux continuités écologiques qui ont été identifiées sur le territoire, permettant de les préserver.

Par ailleurs, les Orientations d'Aménagement et de Programmation définies sur les secteurs à urbaniser précisent un certain nombre de principes d'aménagement, notamment la préservation des éléments du paysage, la création de haies sur le pourtour du tissu bâti, la préservation de la végétation en place... dans un souci de porter une moindre atteinte aux milieux environnants.

Toutefois, deux sites auront potentiellement des effets probables sur le milieu naturel :

- ❖ La zone Uyc au sud du bourg : elle s'entend en partie sur de la zone humide. L'étude zone humide réalisée en 2018 fait ressortir l'aspect humide sur le critère sol,
- ❖ Le secteur à enjeux d'extension d'activités (zone 1AUe) : il est caractérisé par la présence de la ZNIEFF de type II, sa proximité avec des zones humides avérées et la localisation de milieux fortement et faiblement prédisposés à la présence de zone humide.

### **III.6.4 - Mesures**

#### ■ *Mesures d'évitement*

Les choix de zonage ont permis de situer les zones de développement en majeure partie en dehors des zones naturelles de qualité, préservant ainsi les continuités écologiques. Le règlement indique dans les dispositions générales que l'ensemble des éléments recensé au titre des articles L113-1 et L151-23 du Code de l'Urbanisme doit-être protégé.

#### ■ *Mesures de réduction*

Des éléments naturels et paysagers créer afin de réduire le mitage du maillage des continuités écologiques de certains secteurs, ainsi que pour permettre l'intégration paysagère

Tableau « Trame verte et bleue dans les secteurs à enjeux - Mesures de réduction » :

	<b>Dispositions des OAP relatives à la trame verte et bleue</b>
<b>1- Secteur de la Rue de l'Eglise</b>	Création d'une noue paysagère et d'infiltration Création d'une frange paysagère
<b>2- Secteur des Jardins Fleuris</b>	Création d'une noue paysagère et d'infiltration
<b>3- Secteur des Argilières 2</b>	Création d'une noue paysagère et d'infiltration Création d'une frange paysagère
<b>4- Secteur de la croix Verte 3</b>	Création d'une noue paysagère et d'infiltration
<b>5- Secteur d'extension d'activités</b>	Création d'une noue paysagère et d'infiltration dans le respect du dossier réalisé au titre de la Loi sur l'eau lorsque le projet sera finalisé

■ Mesures de compensation

A ce jour, aucun projet n'est connu pour les zones suivantes :

- la zone Uyc au sud du bourg
- le secteur à enjeux d'extension d'activités (zone 1AUe)

Ainsi, lors des procédures réglementaires au titre du code de l'environnement et de l'urbanisme, les porteurs de projets devront définir des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des zones humides.

### **III.7 - Incidences notables probables de l'élaboration du plan local d'urbanisme sur les sites Natura 2000**

L'analyse des incidences potentielles de la mise en œuvre du document sur le site Natura 2000 présent sur la commune ou sur une commune limitrophe de celle-ci se fonde sur les éléments de méthode issus de la circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000. Cette circulaire prévoit notamment : une carte situant la commune par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches, un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le document est ou non susceptible de causer à un ou plusieurs sites Natura 2000. Cet exposé argumenté intègre nécessairement une description des contraintes déjà présentes (autres activités humaines, enjeux écologiques, etc.) sur la zone où devrait se dérouler l'activité.

### **III.7.1 - Rappel de l'état initial et du projet**

La commune de Ferrières-en-Bray est concernée par :

- une Zone Spéciale de Conservation - FR2300131 - Pays de Bray humide

Le projet aura pour effet principal d'ouvrir de nouvelles surfaces à l'urbanisation, ce qui implique une imperméabilisation des sols. La surface prévue pour les projets d'urbanisation s'élève à 5.51 ha, se décomposant de la manière suivante :

- 3.87 ha de zone de développement à vocation économique (Zone 1AUe),
- 1.64 ha de zone de développement à vocation d'habitat (Zones 1AU).

A noter que les dents creuses et les espaces mutables représentent 2.39 hectares intégrés dans la trame urbaine.

Les secteurs à enjeux ont fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation. Ces orientations permettent ainsi de rendre opérationnelles les intentions affichées au P.A.D.D.

### **III.7.2 - Raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000**

Les Sites d'Importance Communautaire forment ce que l'on appelle le réseau Natura 2000. Les sites qui le constituent correspondent soit à des zones spéciales de conservation (ZSC) liés à la Directives Habitats-faune-flore de mai 1992, soit à des zones de protection spéciale (ZPS) qui sont liées à la Directive Oiseaux de 1979. Ce n'est qu'une fois que les sites d'importance communautaire ont fait l'objet de documents d'objectifs approuvés, qu'ils sont alors désignés comme ZCS ou ZPS.

Une zone spéciale de conservation (ZSC) est un site naturel ou semi-naturel désigné par les États membres de l'union européenne, qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Le classement en ZSC vise à une conservation durable des habitats, afin notamment de maintenir la faune et la flore associée.

Les ZSC sont introduites par la directive 92/43/CEE, Directive habitats-faune-flore du 21 mai 1992, où elles sont précisément définies en ces termes :

*« un site d'importance communautaire désigné par les États membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliqués les mesures de conservation nécessaires au maintien ou rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné. »*

Ainsi, ce classement vise à une conservation durable des habitats, afin notamment de maintenir la faune et la flore associée.

La Directive européenne 79/409 du 2 avril 1979 concerne la conservation des oiseaux sauvages (dite Directive « oiseaux ») et s'applique à tous les Etats membres de l'Union Européenne. Elle vise à assurer la préservation durable de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage. Le classement en Zone de Protection Spéciale (ZPS) concerne les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie pour la conservation de ces espèces.

Les éléments suivants sont extraits des DOCOB.

L'évaluation des incidences de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme porte donc sur le site Natura 2000 suivant :

- une Zone Spéciale de Conservation - FR2300131 - Pays de Bray humide

### **III.7.3 - Analyse des effets**

Ce chapitre permet d'analyser les effets temporaires ou permanents, directs ou indirects que le projet peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces des sites Natura 2000.

Afin d'analyser les effets du projet, il est nécessaire de rappeler quelques éléments de l'état initial.

### III.7.3.1 - Etat actuel

#### Description du site

Le site du Pays de Bray humide est un accident géologique remarquable qui abrite des milieux très originaux pour la région, avec notamment une vaste zone humide liée à la présence d'une assise géologique imperméable en fond de la boutonnière.

#### Composition du site

Le site du Pays de Bray humide se caractérise par trois éléments principaux :

- Les tourbières exceptionnelles (dont le Bois de l'Épinay),
- Les prairies humides oligotrophes (pauvres en éléments nutritifs),
- La population importante de tritons crêtés.

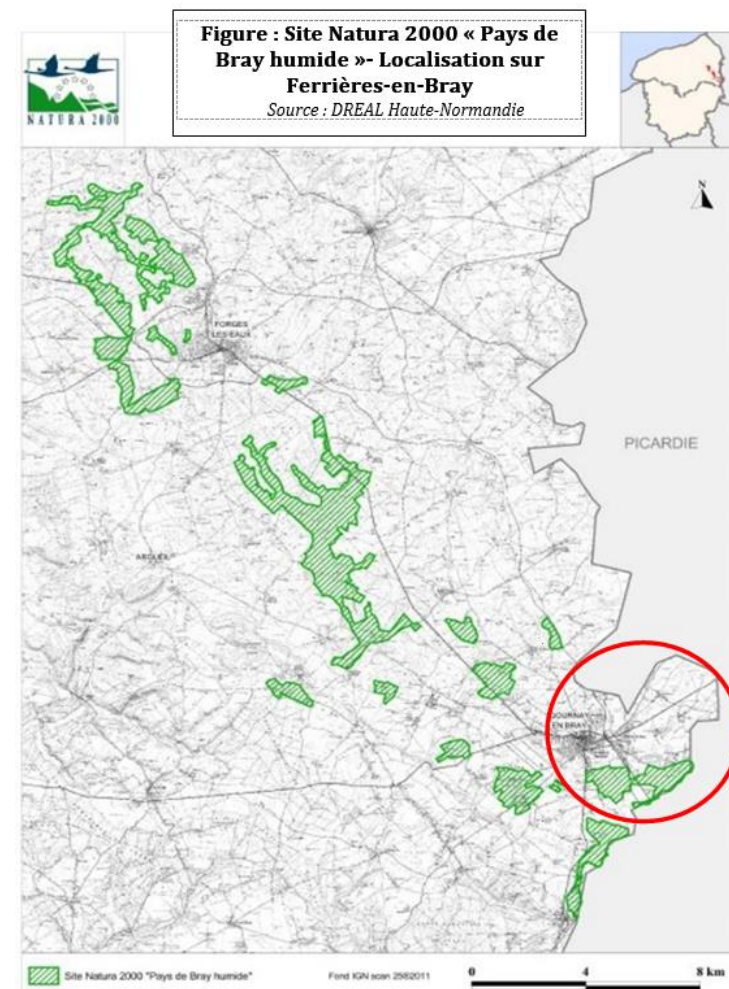
#### Vulnérabilité

Le site Natura 2000 « Pays de Bray humide » est parfois menacé, notamment par :

- Certaines tourbières sont menacées par des exploitations d'argile,
- Le secteur agricole qui représente plus de 80% du site est très menacé par l'évolution de l'agriculture (apports d'engrais, mise en cultures, destruction du bocage, drainage, utilisation de produits phytosanitaires).

#### Activités sur le site ou à proximité

Urbanisme, activité agricole, activité forestière et cynégétique, activité piscicole, l'industrie, l'artisanat, les carrières, le tourisme et les activités de loisirs et de découverte, les transports...



Site d'intérêt communautaire du Pays de Bray humide  
Source : DREAL Normandie

❖ **La faune, la flore et les habitats d'intérêt sur le site**

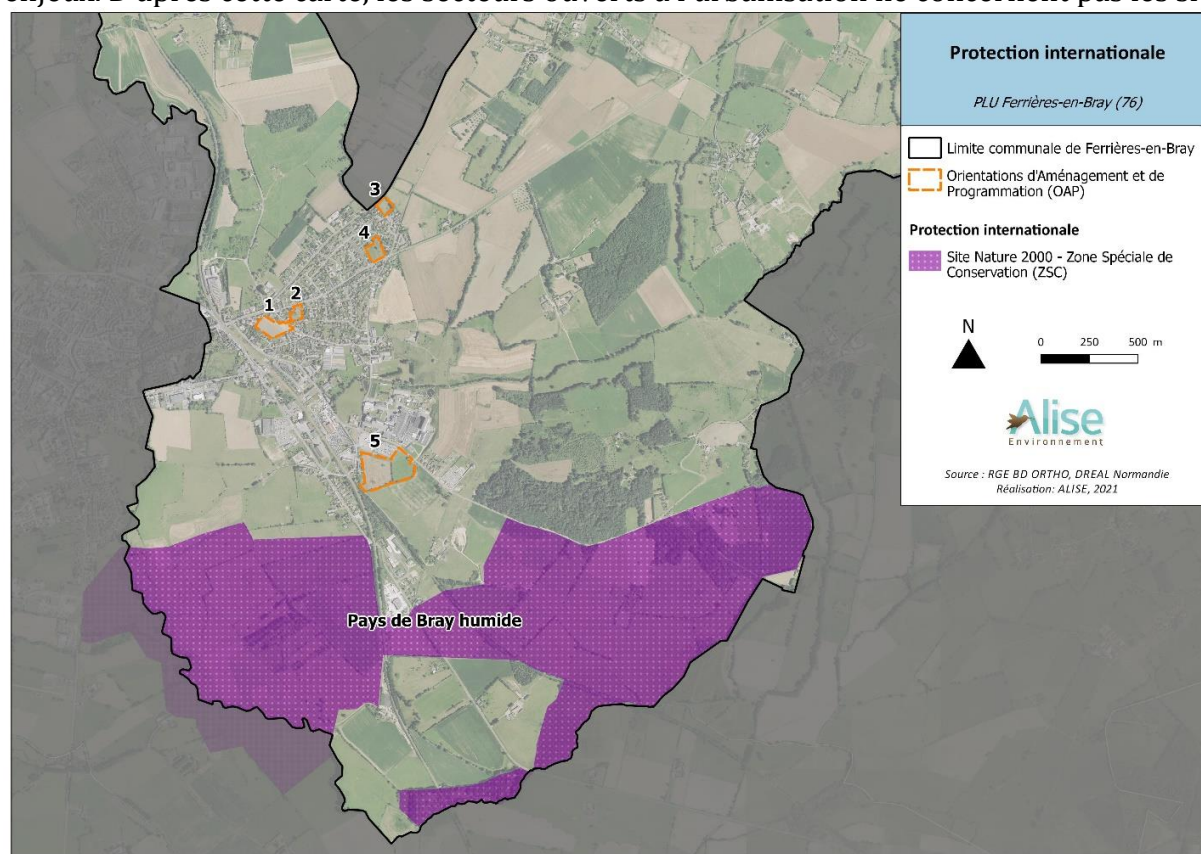
<b>Habitats d'intérêt communautaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eaux oligotrophes peu minéralisées ;</li> <li>• Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées ;</li> <li>• Prairie à Molinie sur calcaire et argile – prés humides acidiphiles ;</li> <li>• Mosaïque de landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix et de prairies à Molinie et tourbières hautes actives ;</li> <li>• Mosaïque de prairies à Molinie appauvries et de mégaphorbiaies ;</li> <li>• Prairie maigre de fauche de basse altitude à Alopecurus pratensis ;</li> <li>• Prairies méso-hygrophiles pâturée à Orge faux-seigle ;</li> <li>• Formation herbeuse à Nardus dégradée ;</li> <li>• Végétation chasmophytique des pentes rocheuses à Umbilicus rupestris ;</li> <li>• Tourbières hautes actives, acides à sphaignes ;</li> <li>• Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération ;</li> <li>• Mosaïque de tourbières boisées et de tourbières hautes actives ;</li> <li>• Mosaïque de tourbières boisées et de tourbières hautes dégradées par assèchement ;</li> <li>• Tourbières boisées – boulaies pubescentes tourbeuses ;</li> <li>• Forêts alluviales résiduelles – aulnaies à hautes herbes ;</li> <li>• Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Chêne pédonculé et Molinie bleu.</li> </ul>
<b>Flore remarquable</b>	<p>Au total, ont été recensées sur l'ensemble du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 espèces protégées au niveau national : la Rossolis à feuilles rondes (<i>Drosera rotundifolia</i>) et la Drosera intermédiaire (<i>Drosera intermedia Hayne</i>) ;</li> <li>• 103 espèces déterminantes de ZNIEFF ;</li> <li>• 62 espèces sont considérées comme rares en Haute-Normandie ;</li> <li>• 43 espèces sont considérées comme menacées en Haute-Normandie.</li> </ul>
<b>Faune d'intérêt communautaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Triton crêté ;</li> <li>• Chabot ;</li> <li>• Lamproie de Planer ;</li> <li>• Ecrevisse à pattes blanches ;</li> <li>• Grand Murin ;</li> <li>• Murin à oreilles échancrées ;</li> <li>• Lucane cerf-volant.</li> </ul>

### III.7.3.2 - Etat futur

#### ■ Description du projet

Le projet aura pour effet principal d'ouvrir de nouvelles surfaces à l'urbanisation, ce qui implique une imperméabilisation des sols. La surface prévue pour les projets d'urbanisation s'élève à 5.51 ha répartis en 3.87 ha pour le volet économique et 1.64 ha pour l'accueil d'habitat.

La figure suivante localise le site Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation - FR2300131 - Pays de Bray humide et les secteurs à enjeux. D'après cette carte, les secteurs ouverts à l'urbanisation ne concernent pas les sites Natura 2000.



### **Sites Natura 2000 et secteurs à enjeux (source ALISE)**

L'ensemble des secteurs à urbaniser se situent en dehors des zones concernées par les sites NATURA 2000.

Les secteurs à urbaniser 1AU ont fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation qui préconisent notamment la création de d'éléments paysagers.

Le règlement écrit et graphique apporte des dispositions particulières concernant les zones humides, les éléments naturels, la gestion des eaux pluviales....

#### ■ Analyse des effets

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs peut entraîner des incidences sur l'environnement par le biais de certains travaux (imperméabilisation des sols, arasement de haies). Les eaux issues de ces surfaces urbanisables peuvent induire une augmentation des débits et une pollution des cours d'eau. Il peut alors y avoir des effets sur les différents habitats des sites NATURA 2000 et donc sur la faune et la flore associées.

### ❖ **Incidences positives**

Les incidences positives du PLU sur le site Natura 2000 du Pays de Bray humide sont essentiellement induites par :

- **Le classement au titre de l'article L.151-23 des zones humides, des mares, des haies et des alignements d'arbres existants ayant un rôle soit paysager, soit hydraulique, soit écologique.** Cette protection permet de maintenir la biodiversité et éléments supports pour la faune et la flore mais permet également de maintenir des espaces non imperméabilisés contribuant à la régulation des eaux pluviales.
- Enfin, le règlement du PLU impose, dans l'article 4 relatif aux conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, que toute construction ou installation doit être raccordée au réseau d'assainissement collectif. Concernant l'assainissement des eaux pluviales, cet article impose une gestion des eaux pluviales organisée sur la parcelle d'un projet ou de bâtiments existants (selon le Code civil). Il prévoit également, pour tout projet sans distinction de surface conduisant à réduire la perméabilité du sol ou à accélérer les écoulements, la mise en place d'un système de dépollution. Extrait du règlement : « *Le gestionnaire de l'exutoire pourra demander la mise en place d'un système de dépollution des eaux pluviales avant raccordement* ».

❖ **Incidences négatives**

<b>Directes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nouvelles surfaces imperméabilisées : ruissellement des eaux pluviales</li> </ul>
<b>Indirectes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mutation des paysages</li> <li>• Augmentation des déplacements motorisés</li> </ul>
<b>Temporaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux d'urbanisation</li> </ul>

Les incidences négatives du PLU sur le site Natura 2000 du Pays de Bray humide sont essentiellement induites par :

- **La création de nouvelles constructions qui généreront des effets en matière de production d'eaux usées et de gestion des eaux pluviales.** En effet, l'augmentation de la population va générer des extensions de réseaux et accroître les volumes d'eaux usées à traiter. Néanmoins, l'urbanisation se faisant de façon prioritaire en continuité de l'existant, les contraintes liées au raccordement réseau seront faibles. De même, le développement de l'urbanisation augmentera inévitablement le taux d'imperméabilisation des sols et les risques de pollution qui en découlent. Des mesures ont été formulées dans les dispositions relatives aux zones à urbaniser (bassin de rétention et de gestion des eaux pluviales, ouvrages anti-pollution) afin de réduire au maximum cet impact.
- **Bien que la majeure partie des zones humides du site soient classées en zone N, nous pouvons citer la présence de zones urbaines à proximité du site Natura 2000 (Uyc, Ub, Ue, 1AUe).**
- **Un projet d'extension de la zone Uyc sur une partie du site Natura 2000 sur environ 8 500 m<sup>2</sup>.**
- **La présence de la zone agricole en contiguïté sud du site.** Les eaux pluviales qui ruissellent depuis les surfaces agricoles sont en effet sources de pollution, du fait des produits phytosanitaires utilisés sur les parcelles agricoles.

▪ **Synthèse des incidences sur le site Natura 2000**

Au vu des choix et des dispositions du PLU, des milieux concernés et des impacts induits, il convient de conclure que les secteurs à enjeux, de la Rue de l'Eglise, des Jardins Fleuris, des Argilières 2 et de la croix Verte 3 compte tenu notamment des mesures prises pour la gestion des eaux usées, des eaux pluviales et pour maîtriser les pollutions, n'auront pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 du Pays de Bray humide.

Le secteur d'extension d'activités (1AUe) qui s'étend sur 3.87 ha devra faire l'objet d'études environnementales lors de la définition du projet afin de déterminer les incidences sur le site Natura 2000. Le projet d'extension de la zone Uyc qui s'étend sur une partie du site Natura 2000 sur environ 8 500 m<sup>2</sup> devra faire l'objet d'études environnementales lors de la définition du projet afin de déterminer les incidences sur le site Natura 2000.

### **III.7.4 - Mesures prises pour supprimer ou compenser les effets dommageables**

Pour les secteurs à enjeux, de la Rue de l'Eglise, des Jardins Fleuris, des Argilières 2 et de la croix Verte 3 aucune mesure n'est définie.

### **III.7.5 - Conclusion**

Les secteurs à enjeux, de la Rue de l'Eglise, des Jardins Fleuris, des Argilières 2 et de la croix Verte 3 compte tenu notamment des mesures prises pour la gestion des eaux usées, des eaux pluviales et pour maîtriser les pollutions, n'auront pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 du Pays de Bray humide. Toutefois, les porteurs de projet du secteur d'extension d'activités (1AUe) et de la zone Uyc devront réaliser des études environnementales afin de déterminer les incidences sur le site Natura 2000, en l'état des connaissances et au vu des enjeux les incidences sont potentiellement négatives.

## **III.8 - Incidences notables probables de l'élaboration du plan local d'urbanisme sur le milieu humain**

---

### **III.8.1 - Milieu agricole**

#### ***III.8.1.1 - Enjeux environnementaux***

L'urbanisation de zones agricoles provoque irrémédiablement une modification de l'écosystème et de l'outil agricole des exploitants présents sur le territoire. La gestion économe de l'espace est un point important dans la lutte contre la consommation abusive de l'espace.

#### ***III.8.1.2 - Projet***

Les secteurs présentant un intérêt et une qualité agricole ont été préservés de l'urbanisation par un classement en zone A et N (suivant l'enjeu supra environnemental identifié dans la vallée). Les corps de ferme ont aussi été protégés en zone agricole A. Le projet est peu consommateur d'espace puisque les zones à urbaniser à vocation d'habitat se situent dans la trame urbaine à travers des espaces mutables.

#### ***III.8.1.3 - Effets probables***

Le projet peut entraîner une fragilisation de l'économie agricole en cas de réduction trop importante des surfaces agricoles et en l'absence d'une concertation avec les exploitants.

#### **III.8.1.4 - Mesures**

##### ■ Mesures d'évitement

Le contour des zones urbaines a été délimité au plus près des constructions existantes, en intégrant les autorisations d'urbanisme déjà accordées, afin de minimiser la consommation d'espace agricole.

##### ■ Mesures de réduction

Le PLU met en œuvre des objectifs de densité qui permettent d'utiliser de manière plus efficace les sols que par le passé (optimisation de l'occupation des terrains mobilisés par le PLU).

### **III.9 - Incidences notables probables de l'élaboration du plan local d'urbanisme sur les risques naturels et anthropiques**

---

#### **III.9.1 - Le risque inondation**

##### **III.9.1.1 - Enjeux environnementaux**

L'enjeu principal sera de prendre en compte la présence de ces risques dans la localisation des secteurs à ouvrir à l'urbanisation et de régler de façon adéquate les secteurs déjà urbanisés situés dans des zones à risques.

Ferrières en Bray est concerné par :

- le risque d'inondations lié aux débordements de cours d'eau
- le risque d'inondations lié aux ruissellements,
- le risque de remontées des nappes d'eau souterraines.

##### **III.9.1.2 - Projet**

Le projet aura pour effet principal d'ouvrir de nouvelles surfaces à l'urbanisation, ce qui implique une imperméabilisation des sols. La surface prévue pour les projets d'urbanisation s'élève à 5.51 ha dont 3.87 ha pour l'économie et 1.64 ha pour l'habitat.

##### **III.9.1.3 - Effets probables**

Le projet peut entraîner des risques pour la population en cas de mauvaise prise en compte de la présence des risques recensés sur la commune toutefois les secteurs à enjeu ne sont pas concernés par le risque ruissellement.

### III.9.1.4 - Mesures

- Mesures d'évitement : Les choix en termes de zonage ont permis de situer les zones de développement principalement en dehors des zones concernées par les différents risques recensés.
- Mesures de réduction  
Pour les zones bâties existantes, soumises à des risques d'inondations, des dispositions particulières sont prises pour minimiser les risques d'atteintes aux personnes et aux biens, selon les zones concernées. Les dispositions générales du règlement traitent du risque inondation par ruissellement, débordement de cours d'eau puis chaque zone aborde le risque inondation, en témoigne le tableau ci-dessous.

Tableau « Gestion des pluviales - Règlement » :

	Ua	Ub	Ue	Uh	Uyc	Uyi	1AU	1AUe	A	N
<b>Eaux pluviales</b>										
<b>Article Ua 4 - Desserte par les réseaux- Assainissement des eaux pluviales</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
1 - Projet inférieur à 3 000 m <sup>2</sup> de terrain aménagé :										
- La gestion des eaux pluviales doit être assurée préférentiellement par un dispositif de stockage et d'infiltration si l'aptitude des sols le permet. A défaut d'une perméabilité suffisante, un rejet régulé à 2 litres/seconde/hectare vers un exutoire (réseau, talweg,...) sera autorisé.										
- Le dispositif doit être dimensionné sur la base d'une pluie de 50 mm ruisselés sur les parties imperméabilisées soit un stockage de 5 m <sup>3</sup> pour 100 m <sup>2</sup> de surface imperméabilisées.										
- Le dispositif devra se vidanger entre 24 et 48 heures.										
2 - Projet supérieur à 3 000 m <sup>2</sup> de terrain aménagé :	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
- La gestion des eaux pluviales doit être assurée par un dispositif de stockage et d'infiltration si l'aptitude des sols le permet. A défaut d'une perméabilité suffisante, un dispositif de stockage – restitution avec un rejet régulé à 2 litres/seconde/hectare vers un exutoire (réseau, talweg,...) sera autorisé.										
- Le dimensionnement du dispositif doit prendre en compte la totalité de la surface du projet et être calculé pour gérer la pluie centennale la plus défavorable.										
- Le dispositif devra se vidanger en moins de 48 heures.										
- Dans le cas où le projet comporte une voirie interne (ou la réalisation d'un permis d'aménager), la gestion des eaux pluviales proposée de cette partie collective sera réalisée pour la pluie centennale la plus défavorable.										
- Chaque bassin créé dans le cadre d'un projet d'urbanisme devra être équipé d'une surverse aménagée afin d'organiser son propre débordement sans causer de dommages aux biens et aux personnes situés à l'aval. Cette surverse sera dimensionnée pour l'événement centennal le plus défavorable.										
3 - Pour tout projet, sans distinction de surface :	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
- La gestion des eaux pluviales de l'impluvium extérieur pour l'événement centennal le plus défavorable (stockage ou rétablissement en prenant des mesures nécessaires afin de ne pas provoquer d'inondations plus en amont ou en aval) devra être assurée.										
- Le raccordement du débit de fuite devra être autorisé par le gestionnaire de l'exutoire sollicité.										
- Le gestionnaire de l'exutoire pourra demander la mise en place d'un système de dépollution des eaux pluviales avant raccordement.										

### **III.9.2 - Le risque mouvement de terrain**

#### ***III.9.2.1 - Enjeux environnementaux***

Suivant la nature du sol, de fond de vallée c'est-à-dire humide, la commune de FERRIERES EN BRAY est faiblement impactée par des cavités souterraines. Deux grands types de formations géologiques caractérisent le territoire communal : Argiles-sables et limons ne permettant pas de créer des marnières. D'après les données BRGM, seules deux ouvertures de carrières ont été déclarées sur Ferrières-en-Bray pour de l'extraction d'argile. Ces deux carrières sont aujourd'hui fermées et bouchées. Afin de compléter cette donnée, une recherche aux archives départementales a été réalisée. Ainsi, 4 déclarations ont été faites entre 1896 et 1974 pour de l'extraction d'argiles.

#### ***III.9.2.2 - Projet***

Les zones ouvertes à l'urbanisation sont intégrées dans la trame urbaine. Les anciennes déclarations d'extraction se situent en zone naturelle à l'Est du territoire.

#### ***III.9.2.3 - Effets probables***

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme n'aura pas d'incidence sur le risque mouvement de terrain.

#### ***III.9.2.4 - Mesures***

Aucune mesure n'est proposée.

### **III.9.3 - Le risque Transport de Matières Dangereuses**

#### ***III.9.3.1 - Enjeux environnementaux***

D'après la base de données Géorisques, Ferrières-en-Bray est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses. Les principaux axes de circulation concernés sont :

- Principalement RN31
- RD 930, RD 916, RD 145, RD 21, RD 21 a
- Voie ferrée
- Canalisation de gaz

#### ***III.9.3.2 - Projet***

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ne prévoit pas d'activités pouvant influencer ce risque. Aucun grand flux supplémentaire de transport n'est prévu sur les routes départementales toutefois certains secteurs à urbaniser sont accolés à la RD 930, RD 145 et RD 21.

### ***III.9.3.3 - Effets probables***

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme n'entraîne aucune incidence sur le risque Transport de Matières Dangereuses. En effet, bien que certains secteurs à urbaniser soient accolés à certaines RD, le trafic supplémentaire induit ne sera pas significatif.

### ***III.9.3.4 - Mesures***

Aucune mesure n'est proposée.

## **III.10 - Incidences notables probables de l'élaboration du plan local d'urbanisme sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie**

### **III.10.1 - Enjeux environnementaux**

Des constructions remarquables sont présentes sur le territoire de FERRIERES EN BRAY : Le château de la Folie, Le château de Manais....  
FERRIERES EN BRAY possède un patrimoine vernaculaire de qualité, trace de l'histoire communale.

#### ***III.10.1.1 - Projet***

Le PLU encadre toutes les évolutions des occupations des sols, et notamment les bâtiments dans les zones constructibles : construction en dent creuse, travaux sur les constructions existantes, réalisation d'annexes ...

Parallèlement, le PLU est aussi un outil de protection des valeurs paysagères sur le territoire communal : protection du patrimoine naturel et bâti remarquable, préservation des cônes de vue, des grandes perspectives paysagères ...

#### ***III.10.1.2 - Effets probables***

Le projet peut entraîner une altération de la qualité des paysages en cas de mauvaise prise en compte de cet enjeu.

#### ***III.10.1.3 - Mesures***

##### **■ Mesures d'évitement**

Le PLU met en œuvre des mesures de protection des valeurs paysagères, afin d'éviter leur disparition :

- Protection des parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ont été classés en espaces boisés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme (EBC) ;
- Protection des alignements d'arbres PLU au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ;

##### **■ Mesures de réduction**

Aucune mesure n'est définie.

## **QUATRIEME PARTIE - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE, ENJEUX**

## IV.1 - Les éléments d'attractivité

---

La commune de FERRIERES EN BRAY dispose de plusieurs atouts. Les points prépondérants sont indiqués ci-après :

### ➤ **Une situation de pôle d'emplois actuels et futurs facilement accessible**

FERRIERES EN BRAY constitue un pôle d'emplois à elle seule. Son histoire liée à la vallée de l'Epte et à l'industrie agroalimentaire a laissé des traces dans le bâti. Pour preuve, Charles Gervais est originaire de la commune. Il est également un pilier du développement agroalimentaire du territoire. Aujourd'hui, la commune accueille l'une des plus grosses entreprises de la région : Danone.

Certes, l'évolution économique a généré des fermetures d'entreprises mais les acteurs sont toujours présents. A noter également, l'engagement des collectivités pour retrouver un dynamisme et accueillir de nouvelles activités. A noter que le territoire se trouve sur l'axe reliant BEAUVAIS à ROUEN, et à une plus grande échelle, sur l'axe LE HAVRE/PARIS. Le territoire est donc traversé par l'ancienne RN31, mais aussi par une voie ferrée, reliant PARIS à LE-HAVRE.

### ➤ **Un bassin de vie**

Comme évoqué dans le diagnostic, le principal bassin de vie des habitants de FERRIERES EN BRAY est la commune voisine de GOURNAY EN BRAY, mais aussi la commune elle-même : FERRIERES EN BRAY. Les habitants peuvent en effet bénéficier de tous les services et commerces présents sur GOURNAY EN BRAY et sur FERRIERES EN BRAY. Des projets en réflexion viendront également compléter et enrichir l'offre existante aujourd'hui, avec l'extension de l'enseigne commerciale « Super-U ».

### ➤ **Un tissu économique dynamique**

Pour mémoire, en 2012, près de 150 personnes habitaient et travaillaient à FERRIERES EN BRAY, soit 24% des actifs de la commune. Un tissu économique très riche et diversifié est identifié à FERRIERES EN BRAY puisque l'on retrouve aussi bien des commerces de proximité, des activités artisanales, industrielles, commerciales et de services.

En effet, il existe près d'une soixantaine d'activités. Des questionnaires ont été adressés à chaque entreprise. Sur un retour de 70% d'entre elles, près de 500 emplois ont été recensés. La plus grosse entreprise étant Danone avec un total de 271 salariés. A cela s'ajoutent également les exploitations agricoles implantées sur le territoire.

➤ **Une offre d'équipements complète**

FERRIERES EN BRAY est dotée d'un niveau d'équipements très satisfaisant au regard des caractéristiques communales. D'ailleurs, les habitants des communes limitrophes profitent de ces structures publiques mais adhèrent également aux diverses associations.

➤ **Une offre de transports alternative à la voiture individuelle**

La commune bénéficie de plusieurs moyens de transports en commun afin de se rendre sur les bassins de vie et d'emplois, mais également sur les lieux de loisirs : gare présente au cœur du bourg (ligne LE HAVRE/ROUEN/PARIS). Un projet d'aménagement de pôle multimodal a été réalisé durant l'élaboration du PLU, les transports scolaires, le transport à la demande, des lignes de bus desservant aussi bien le département de Seine Maritime que celui de l'Eure et de l'Oise, du covoiturage (absence d'aire matérialisée mais pratique observée dans les faits)... Le territoire est aussi traversé par l'avenue verte qui est aussi un vecteur de déplacement doux, alternatif à la voiture.

➤ **Un maillage de liaisons douces dans le centre bourg**

Le maillage de liaisons douces, identifiées au niveau du diagnostic, permet de desservir les divers quartiers du pôle construit, les équipements publics mais aussi les activités économiques implantées à FERRIERES EN BRAY. D'une façon plus large, les sentiers de randonnée permettent également de parcourir le territoire et découvrir le site et les environs.

➤ **Un cadre de vie de qualité**

Enfin la commune de FERRIERES EN BRAY offre un cadre de vie de qualité de par les caractéristiques spécifiques du bâti, de son patrimoine architectural et historique mais aussi grâce à son patrimoine végétal et paysager.

➤ **Un potentiel touristique intéressant**

L'inscription de la commune dans le Pays de Bray, la présence de la rivière, des cheminements doux, des structures culturelles sont des éléments attractifs pour la commune.

## IV.2 - Les enjeux

---

La commune de FERRIERES EN BRAY connaît une croissance démographique progressive depuis plusieurs décennies. Cependant, on observe un vieillissement de sa population et une baisse du nombre de personnes par ménage. Cette tendance semble toutefois se stabiliser en 2015 avec 1685 habitants. Un accueil de nouveaux habitants permettra d'assurer le bon fonctionnement des équipements publics et des associations.

Le parc immobilier compte peu de logements vacants : environ 20 selon un recensement réalisé par les élus au 1<sup>er</sup> trimestre 2016, dont 5 sont déclarés insalubres ou abandonnés. Les 15 autres logements seront prochainement remis sur le marché, soit par le biais de la vente ou bien de la location. L'enjeu du PLU sera de proposer une offre alternative de logements satisfaisante pour l'ensemble de la population et permettant d'assurer une mixité sociale et générationnelle.

Les activités économiques présentes doivent être pérennisées pour le maintien des emplois sur la commune et la limitation des déplacements à l'extérieur du territoire. Le volet touristique devra être valorisé pour toucher une population de visiteurs.

Concernant l'enjeu environnemental, l'état initial a permis de dresser l'état des lieux des principales dimensions de l'environnement, sur la base des données existantes et des observations effectuées sur le terrain :

- FERRIERES EN BRAY est caractérisée et conditionnée par la présence de l'Epte. La présence de la vallée de l'Epte est associée à des milieux naturels d'intérêts (zones humides, ripisylve) présentant de grandes richesses écologiques : on note ainsi son appartenance au réseau Natura 2000 avec le site « Pays de Bray Humide ».
- Un risque lié à la remontée de nappe touche également la commune de façon plus diffuse. Par ailleurs, le lit majeur de l'Epte constitue une zone d'expansion des crues dont l'intérêt repose notamment sur leur rôle tampon limitant les débordements de la rivière, mais également leur rôle épurateur pour la préservation de la qualité des eaux. Des zones humides de typologie variée (prairie, eaux de surface,...) accompagnent la vallée de l'Epte, constituant des réservoirs potentiels de biodiversité et devant être intégrés aux réflexions du PLU.

# **CINQUIEME PARTIE - OBJECTIFS COMMUNAUX ET PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

## **V.I - Les objectifs démographiques**

### **V.1.1 - Le point mort**

Les besoins liés à la population déjà présente sont approchés par le calcul du point mort (méthode de calcul Guy Taïeb).

Cette méthode consiste à additionner trois types de besoins :

- le *renouvellement du parc* (démolitions, désaffectations, sorties de parc) ;
- la *fluidité du parc* (maintenir un taux de vacance et de résidences secondaires suffisant pour le fonctionnement du parc) ;
- le *desserrement des ménages* lié à la diminution de la taille des ménages.

La création de **29 logements** serait nécessaire pour les 10 prochaines années pour assurer le maintien du poids de la population sur la commune. **La note de calcul est jointe page suivante.**

Dans ce projet de PLU, il a été décidé de ne pas proposer un nombre de logements supplémentaires à réaliser, mais de prendre en considération les logements vacants présents sur le territoire.

Ces derniers s'élèvent à 20 après un bilan dressé par la commune au 2<sup>ème</sup> trimestre 2016. Des opérations d'amélioration de l'habitat pourront remettre sur le marché immobilier ces logements essentiellement localisés dans le centre urbain.

<b>Calcul du point mort selon la méthode Guy Taïeb (reprise par l'INSEE)</b>					
Le point mort est le nombre (théorique) de logements qu'il a fallu					
<i>Remplir les zones encadrées de rouge</i>					
<b>1 - Période de référence (indiquer les années) :</b>					
	de	2009	à	2014	
<b>2 - Le calcul des logements en renouvellement du parc</b>					
Nombre de logements commencés entre	2009	et	2014	(voir données SITADEL)	28
Nombre de logements (parc total) en	2009	:	776	l'évolution du nombre de logements	
Nombre de logements (parc total) en	2014	:	833	sur la période est de	57
<b>Les logements en renouvellement du parc entre 2009 et 2014 sont donc de (auto) -29 logements</b>					
OU, en l'absence de données, estimation du renouvellement dans la période <span style="border: 1px solid red; padding: 2px;"> </span> logements					
<b>3 – Le calcul des logements nécessaires à la fluidité du parc</b>					
Nombre de logements vacants en	2009	:	60	l'évolution du nombre de logements	
Nombre (réel ou estimé) de logements vacants en	2014	:	72	vacants est de...	12
Nombre de résidences secondaires en	2009	:	10	l'évolution du nombre de résidences	
Nombre (réel ou estimé) de résidences secondaires en	2014	:	13	secondaires est de...	3
<b>Les logements pour la fluidité du parc entre 2009 et 2014 sont donc de (auto) 15 logements</b>					
<b>4 – Le calcul des logements nécessaires au desserrement des ménages</b>					
Population en	2009	:	1647		
Nombre de résidences principales en	2009	:	706		
Taux d'occupation des logements en	2009	:	2,33	habitants par logement	
Taux (réel ou estimé) d'occupation des logements en	2014	:	2,2	habitants par logement	
<b>Les logts pour le desserrement des ménages entre 2009 et 2014 sont donc de (auto) 43 logements</b>					
<b>5 – le calcul du point mort</b>					
Le nombre de logements qu'il faut construire entre 2009 et 2014 pour maintenir la population de 2009 <b>est donc de 29 lgts</b>					

### V.1.2 - Le scénario démographique

Pour mémoire, entre les recensements 2010 et 2015, la population de FERRIERES EN BRAY a observé un gain de 57 personnes, soit une progression totale de 3,50%, soit une variation annuelle moyenne de 0,7%. Précédemment, entre 1999 et 2010, la population communale avait chuté de 0,91%. Au regard de cette tendance, le groupe de travail a analysé plusieurs scénarii d'évolution démographique variant d'une évolution annuelle de 0,5% jusqu'à une évolution annuelle de 1%.

Années INSEE	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Population	1332	1485	1577	1644	1643	1628	1685
période/ année	11,49%	6,20%	4,25%	-0,06%	-0,91%	3,50%	
% par an	7	7	8	9	9	5	
	soit	soit	soit	soit	soit	soit	
	1,64%	0,89%	0,53%	-0,01%	-0,10%	0,70%	

2,2 personnes par ménage

Population 0,5% par an													Nombre Habitants en plus	Nombre logements	Population totale
2018	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026				
1681	1689	1698	1706	1715	1723	1732	1741	1749	1758	1767	1776	95	43	1 776	
Nombre d'habitants	8	8	8	9	9	9	9	9	9	9	9				
Nombre de logements	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4				

Population 0,6% par an													Nombre Habitants en plus	Nombre logements	Population totale
2018	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026				
1681	1691	1701	1711	1722	1732	1742	1753	1763	1774	1785	1795	114	52	1 795	
Nombre d'habitants	10	10	10	10	10	10	10	11	11	11	11				
Nombre de logements	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5				

Population 0,8% par an													Nombre Habitants en plus	Nombre logements	Population totale
2018	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026				
1681	1694	1708	1722	1735	1749	1763	1777	1792	1806	1820	1835	154	70	1 835	
Nombre d'habitants	13	14	14	14	14	14	14	14	14	14	15				
Nombre de logements	6	6	6	6	6	6	6	6	7	7	7				

Population 1% par an													Nombre Habitants en plus	Nombre logements	Population totale
2018	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026				
1681	1698	1715	1732	1749	1767	1784	1802	1820	1838	1857	1875	194	88	1 875	
Nombre d'habitants	17	17	17	17	17	18	18	18	18	18	19				
Nombre de logements	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8				

Population 0,9% par an													Nombre Habitants en plus	Nombre logements	Population totale
2018	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026				
1681	1696	1711	1727	1742	1758	1774	1790	1806	1822	1839	1855	174	79	1 855	
Nombre d'habitants	15	15	15	16	16	16	16	16	16	16	17				
Nombre de logements	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	8				

Après examen et discussion du groupe de travail, compte tenu des services, commerces, emplois présents sur la commune, le scénario proposant une évolution annuelle moyenne de 0,9% a été retenu, soit légèrement supérieur à la période 2010 - 2015. Le seuil démographique communal de 1855 habitants reste cohérent avec les structures publiques scolaires et autres, les réseaux, les services et la pérennité des commerces.

Les scénarii démographiques alternatifs ont été écartés pour les raisons suivantes :

- scénario d'1%, voire plus : la présence des nombreux équipements et services aurait pu être la raison d'un scénario plus ambitieux. Or la politique communale est avant tout de valoriser et redynamiser l'emploi. En effet, l'accueil de nouvelles entreprises, génératrices d'emplois, pourra redynamiser le territoire. Les élus pourront faire évoluer ensuite leur PLU pour adapter l'offre en logements. De plus, le projet de la SNCF avec la fermeture des passages à niveau et la création d'une voie de contournement, conditionnera fortement l'avenir du territoire.
- scénarii inférieurs à 0,9% : les élus se sont fixés le seuil de 1855 habitants, d'où le scénario de 0,9% retenu. Ce dernier reste cohérent avec les équipements et les services présents sur la commune

Le projet de PLU s'oriente donc vers un accueil de 79 logements suite résultant du scénario démographique, la réponse au desserrement des ménages se faisant à travers les logements vacants.

## **V.2 - Le bilan de la capacité d'accueil**

Plusieurs éléments ont été pris en compte dans la capacité d'accueil de FERRIERES EN BRAY :

- 12 logements possibles dans les dents creuses sur une surface totale de 1,28 hectare,
- 23 logements sont recensés au sein des espaces mutables, plus particulièrement au cœur de bourg pour une surface de 1,11 ha.

Au total, la capacité d'accueil s'élève à 33 logements pour une surface de 2,39 hectares.

## **V.3 - La programmation**

Les élus ont réfléchi à la mixité dans leur projet de développement en s'orientant vers une répartition des logements. Ainsi, la simulation d'accueil en logement reprend la programmation suivante :

- 80% de logements individuels purs,
- 20% de logements de formes urbaines denses : habitat individuel groupé, intermédiaire, locatif, petit collectif et collectif.

## **V.4 - Les besoins en logements et foncier**

Comme indiqué page précédente, la capacité d'accueil de la trame bâtie s'élève à 33 logements.

Ainsi, sur les 79 logements à créer, seuls 33 sont réalisables dans les dents creuses. Le PLU doit donc s'attacher à ouvrir des zones de développement, à hauteur de 46 logements, afin de poursuivre et respecter les perspectives d'urbanisation et d'accueil de FERRIERES EN BRAY.

Les zones de développement 1AU pourront faire l'objet d'une densité plus forte avec une moyenne de 20 à 25 logements à l'hectare afin de respecter la densité déjà présente au cœur du bourg.

Ainsi si l'on reprend l'objectif de 46 logements, le besoin foncier s'élève à environ 2,50 ha avec une densité de 20 logements à l'hectare.

Le besoin foncier total s'élève alors à 4,90 hectares (2,39 ha de dents creuses et 2,50 ha d'extension).

## **V.5 - Le projet d'aménagement et de développement durables**

A travers le diagnostic et des enjeux définis, le projet d'aménagement et de développement durables se décline comme suit :

**3 grands axes de réflexion prioritaires** ont été retenus :

- 1 - Préservation du patrimoine et du cadre de vie,
- 2 - Rechercher un équilibre entre le développement de l'urbanisation et le caractère rural communal,
- 3 - Pérennisation des activités, des équipements et des services,

### **1. Consolider le poumon économique de FERRIERES EN BRAY**

---

- Protection du patrimoine et de l'identité rurale,
- Gestion des déplacements sur le territoire communal,
- Protection des personnes et des biens,
- Prise en compte des communications numériques,

## **2. Rechercher un équilibre entre le développement de l'urbanisation et le caractère rural communal**

---

- Renforcement du centre-bourg,
- Gestion du bâti existant sur l'ensemble du territoire,
- Développement de l'urbanisation,
- Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain,

## **3. Accueillir raisonnablement de nouveaux habitants**

---

- Pérennisation des activités économiques,
- Pérennisation des exploitations agricoles,
- Pérennisation des équipements publics.

## **SIXIEME PARTIE - EXPLICATION DU PROJET**





## **VI.2 - Explication de la délimitation des zones**

---

### **VI.2.1 - Les zones délimitées dans le cadre du PLU**

#### **VI.2.2.1 - Appellation et caractéristiques des zones du PLU**

En traduction du PADD, le plan local d'urbanisme de FERRIERES EN BRAY se décompose ainsi :

❖ **LES ZONES URBAINES : Les zones urbaines figurent au plan de zonage avec l'indice U.**

Elles déterminent les terrains suffisamment desservis en voirie, eau, électricité, assainissement, pour qu'ils aient une vocation immédiatement constructible, sous la forme de lotissements ou d'opérations individuelles. Ainsi, la commune ne peut en aucun cas demander au constructeur ou au lotisseur de participer financièrement à la création ou au renforcement éventuel des réseaux. Le classement des terrains en zone U implique qu'ils soient desservis par des réseaux ou que la commune les réalise (article R.123-5 du code de l'urbanisme). Dans ces zones, les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation doivent permettre d'admettre immédiatement les constructions ; en conséquence, il conviendra de limiter l'extension de l'urbanisation dans les secteurs où ces conditions ne sont pas remplies.

Dans le PLU de FERRIERES EN BRAY, la zone urbaine se décompose en CINQ zones :

- **Zone Ua** : Elle correspond à l'enveloppe bâtie historique du centre bourg de forte densité,
- **Zone Ub** : Cette zone de moyenne densité reprend les constructions résidentielles du territoire. Il s'agit des quartiers d'extension du cœur de bourg, dans lesquels les constructions individuelles dominent, de même que l'habitat collectif.
- **Zone UE** : Elle reprend les secteurs de la commune accueillant des équipements publics. On y retrouve la mairie, le groupe scolaire, la gare et son pôle multimodal, la salle des fêtes et le terrain de sports mais également le cimetière en périphérie du bourg.
- **Zone UH** : Elle correspond aux hameaux de LAUDENCOURT et de LE FORET, dont la vocation agricole est moins forte que dans les autres. Cette zone UH permet de gérer l'existant mais également d'autoriser de nouvelles constructions dans les dents creuses identifiées dans l'analyse foncière du diagnostic.
- **Zone UY** : Elle reprend les activités économiques. Deux sous-secteurs ont été créés à cet effet :
  - **Uyi** : ce sous-secteur reprend les activités économiques de type industrielles telles que le site industriel de Danone et Cérafrance,
  - **Uyc** : ce sous-secteur reprend les activités économiques de type commercial.

❖ **LES ZONES A URBANISER : Les zones à urbaniser figurent au plan de zonage par l'indice AU :**

Elles délimitent des zones éventuellement constructibles sous certaines conditions.

Dans le PLU de FERRIERES EN BRAY, on compte plusieurs zones à urbaniser :

- Zone 1AU : elle est destinée à un développement urbain, à vocation d'habitat à court et moyen terme,
- Zone 1AUe : elle est destinée à un développement économique industriel.

Pour ces zones, les constructions devront reprendre les caractéristiques précisées dans le règlement : implantation, hauteur, aspect. Ces constructions seront intégrées à terme en zone urbaine, elles doivent donc reprendre les caractéristiques du bâti déjà existant. Des orientations d'aménagement seront également précisées dans le P.L.U.

❖ **LES ZONES AGRICOLES DITES ZONES « A »**

Ce secteur reprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, conformément à l'article R.151-22 du code de l'urbanisme.

Sur la commune de FERRIERES EN BRAY, la zone A se situe essentiellement en dehors des parties urbanisées. Les corps de ferme en activité ont été repris dans ce classement afin d'assurer la pérennité de l'outil agricole économique. Selon le code de l'urbanisme, les habitations comprises dans la zone agricole peuvent faire l'objet d'une extension mesurée, de 30% maximum, de la construction d'annexes jointives et d'une reconstruction à la suite d'un sinistre, sauf si ce dernier est lié aux inondations, y compris son extension.

Afin de protéger le paysage de cette zone, les constructions autorisées devront respecter les prescriptions indiquées dans le règlement : article 10 pour les hauteurs et l'article 11 pour l'aspect des constructions. A propos des installations classées qui pourraient être construites dans cette zone, la distance minimale à respecter entre les zones construites et les bâtiments entre eux, qu'elle qu'en soit l'affectation, est déterminée par le Règlement Sanitaire Départemental, le principe de réciprocité doit ainsi être respecté.

Le hameau d'Hardencourt a été classé en zone A. En effet, celui-ci est bien constitué mais comporte plusieurs exploitations agricoles. Aucune construction, mis à part les extensions, ne sera permise.

❖ **LES ZONES NATURELLES DITES ZONES « N »**

La zone N est destinée à assurer la protection des sites, tout en y permettant certains aménagements compatibles avec cette protection. Elle correspond aux zones naturelles à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique et écologique, historique et archéologique ou en raison de l'existence de risques. Sont concernées les zones à caractère patrimonial et préservation du cadre de vie de la commune.

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison (article R.151-24 du code de l'urbanisme) :

- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels,
- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles,
- soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

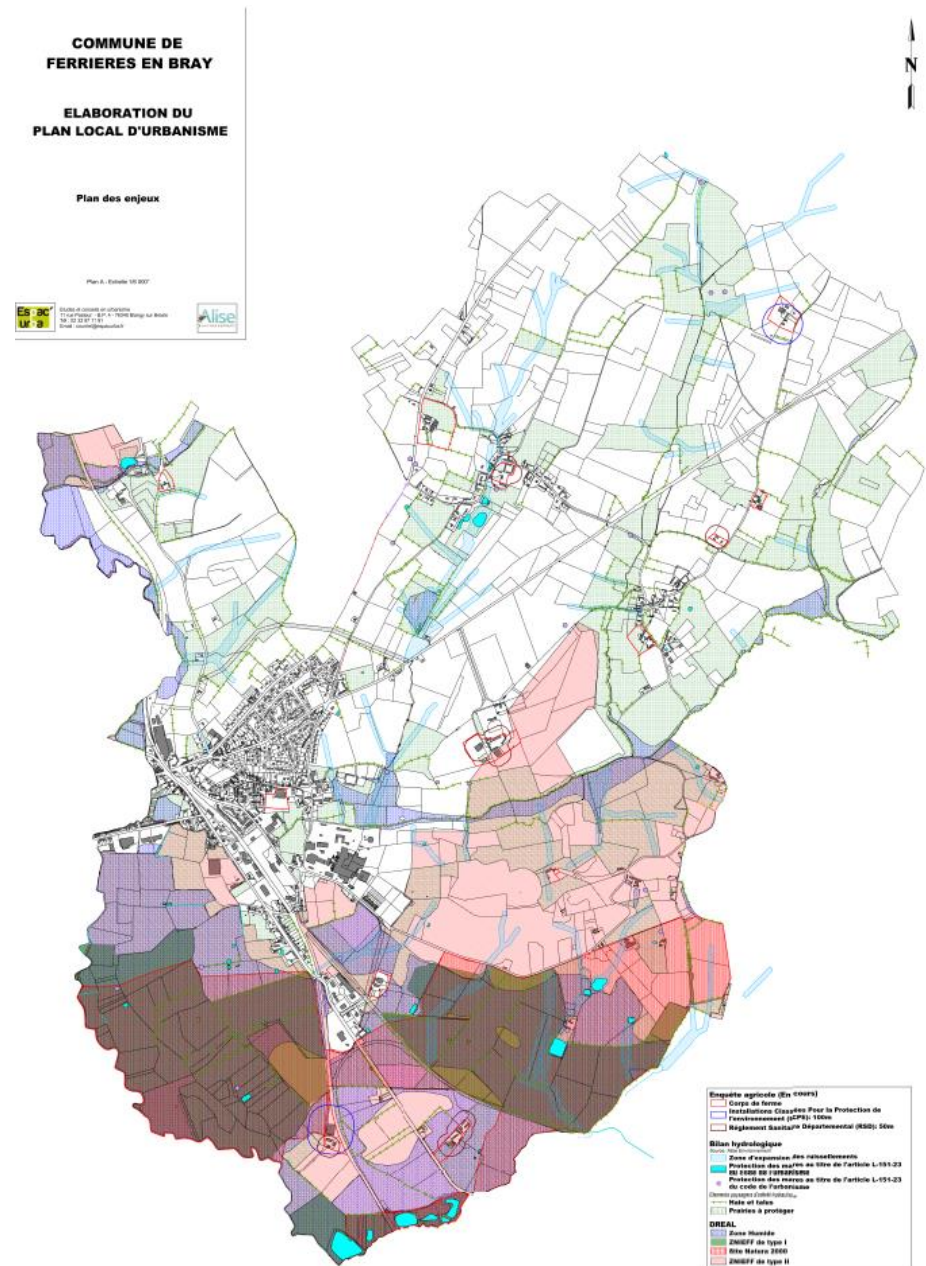
Un secteur Nj a été créé. Il reprend un secteur situé au cœur de bourg que la collectivité souhaite dédié à un parc urbain et des cheminements doux.

### VI.3 - Justification des délimitations des zones du PLU par rapport aux enjeux du territoire

Comme évoqué dans le diagnostic communal et l'état initial de l'environnement, le territoire de FERRIERES EN BRAY est soumis à divers enjeux (risques naturels, préservation des espaces naturels, prise en compte de l'activité agricole...). Plusieurs de ces enjeux ont un impact sur le développement de l'urbanisation.

- Les inondations : ce risque est identifié à FERRIERES EN BRAY sous une forme : ruissellements, débordement du cours d'eau, remontée de nappe. Les constructions sont interdites dans les zones impactées par les inondations.
- Les corps de ferme ont été identifiés dans un souci de pérennité de ces activités et de préservation des terres attenantes. Des secteurs présentant un enjeu agricole fort ont également été définis.
- Les données environnementales : il s'agit d'un élément réglementaire destiné à protéger des espaces naturels remarquables. A FERRIERES EN BRAY, les espaces concernés par la zone Natura 2000, la ZNIEFF I et les zones humides, sont classés en zone N du P.L.U. afin de garantir leur préservation.

Une cartographie, ci-après et annexée à ce rapport de présentation, reprend les enjeux du territoire communal.



## VI.4 - Analyse des différentes zones du PLU

De multiples paramètres ont été intégrés aux réflexions du groupe de travail afin d'aboutir au projet de zonage du PLU de FERRIERES EN BRAY :

- une réglementation forte : la loi SRU de décembre 2000, la loi Urbanisme et habitat de juillet 2003, la loi MAP de juillet 2010, les lois de Grenelle 1 et 2, la loi ALUR du 27 Mars 2014, la loi LAAF...
- des contraintes et enjeux sur le territoire communal,
- les objectifs communaux et grands principes, déclinés précédemment.

Dans les pages suivantes, nous allons nous attacher à expliquer synthétiquement les choix retenus par les élus pour définir le zonage du PLU.

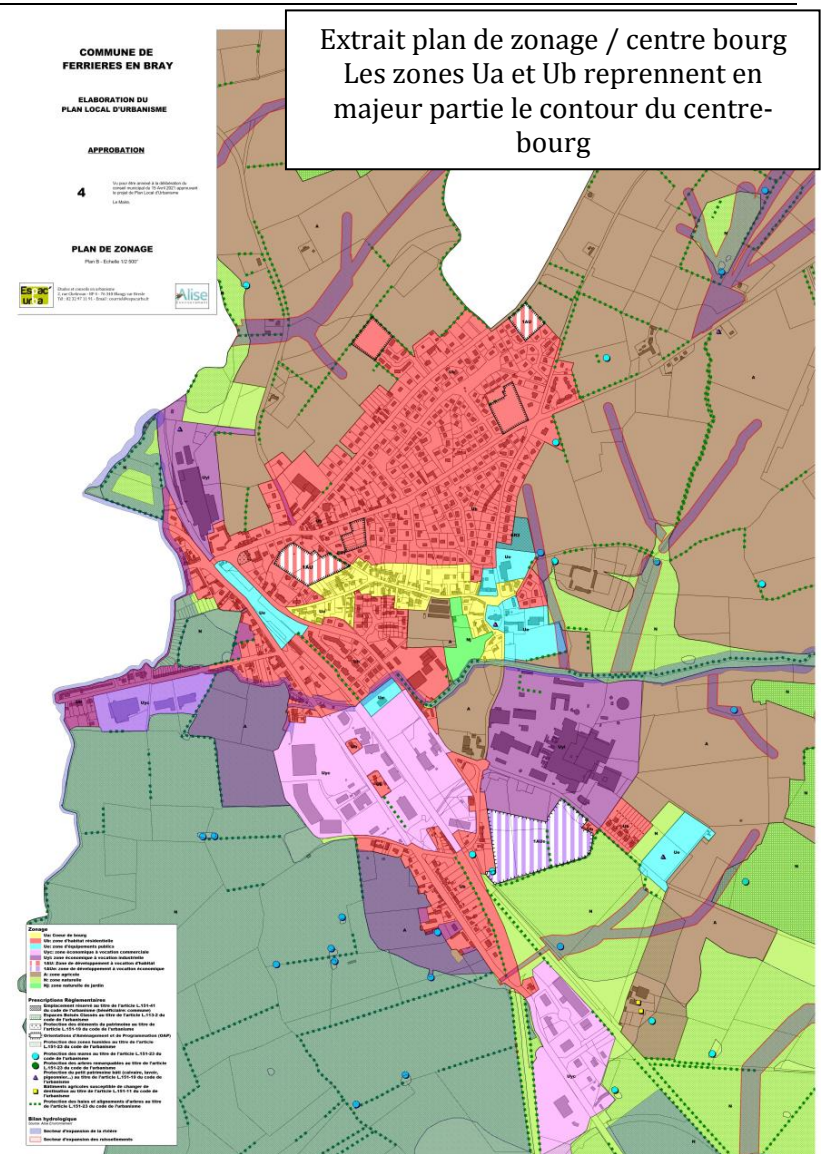
### VI.4.1 - Le centre bourg

#### A) les zones urbaines

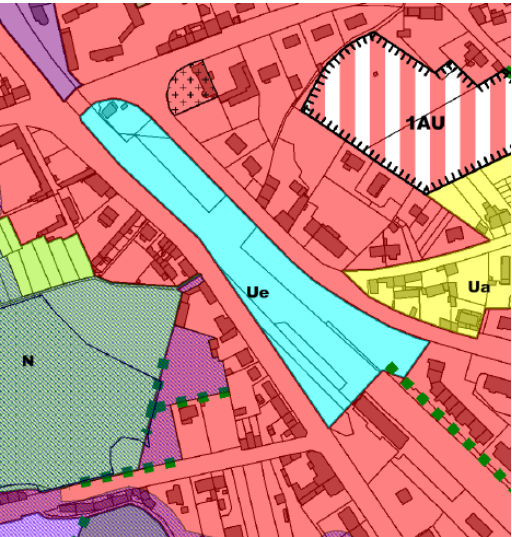

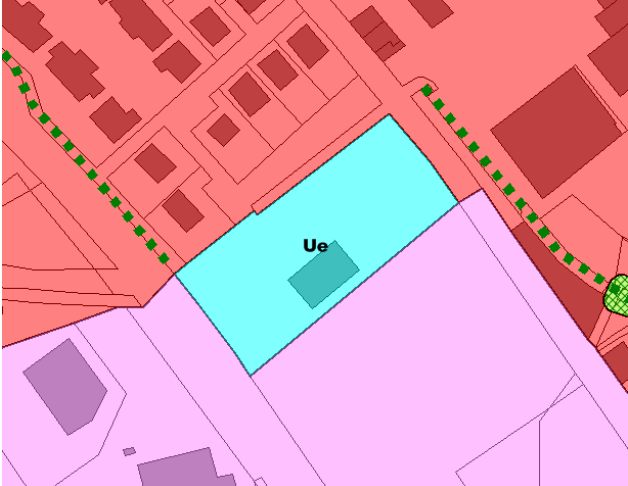

**Ua. Cœur de bourg :** La zone Ua reprend l'ensemble des constructions anciennes existantes dans le cœur de bourg, offrant une vocation mixte (habitat, services, commerces). Il s'agit du cœur historique de la commune, dans lequel on y retrouve l'architecture typique du Pays de Bray, c'est-à-dire des constructions en briques ...

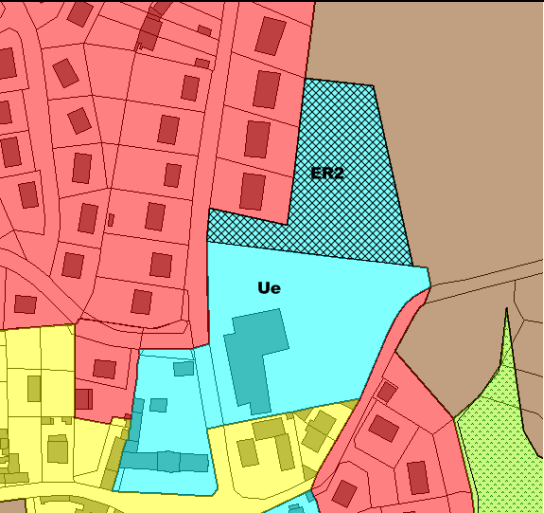

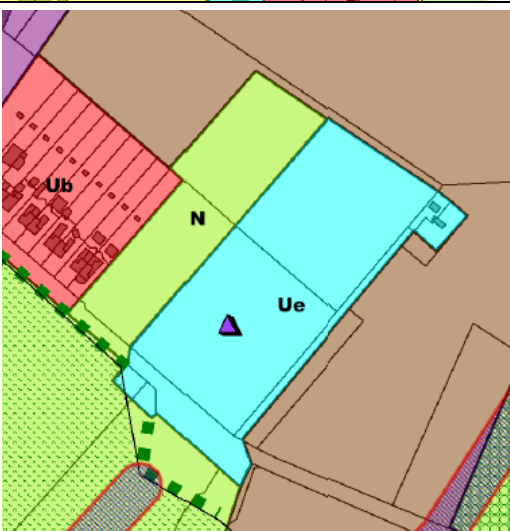

**Ub. zone d'habitat résidentiel :** Le secteur Ub reprend les constructions plus contemporaines venues se greffer au cœur de bourg. La zone Ub reprend l'ensemble des constructions existantes (zone d'habitat résidentiel) ainsi que des dents creuses. La zone Ub reprend également les zones INA qui ont été urbanisées durant le Plan d'Occupation des Sols (POS).

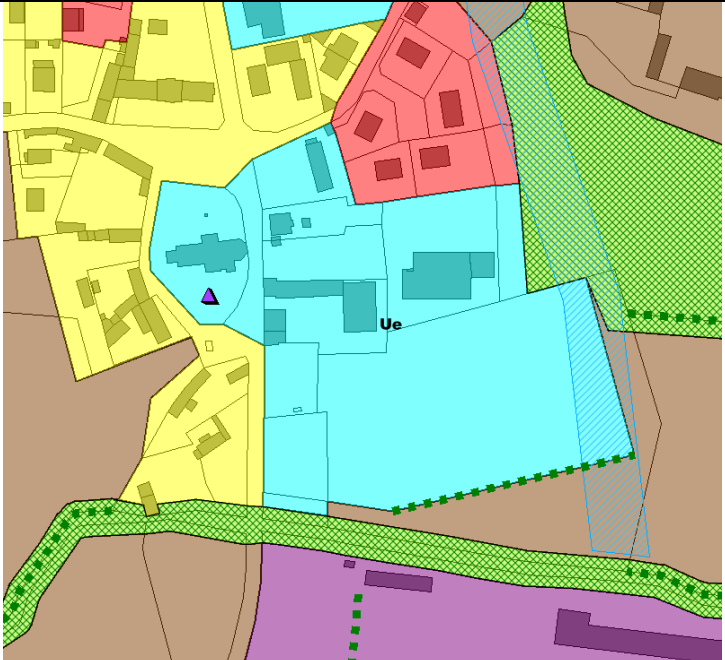
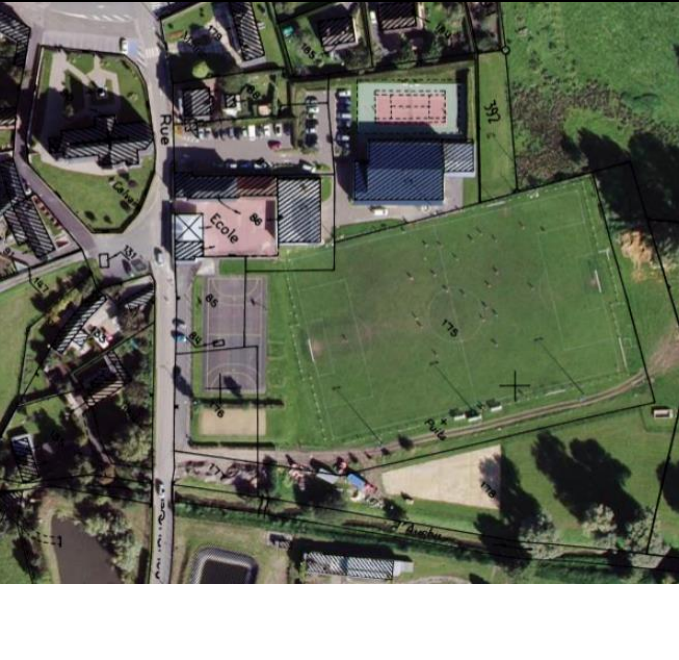
**Ue : zone à vocation d'équipements publics :** Les secteurs Ue sont localisés dans l'hyper centre et correspondent aux équipements publics existants (mairie, écoles, église, salle communale et terrain de sport..., le pôle multimodal). Un autre secteur Ue se trouve en périphérie du bourg : il correspond au cimetière.



**Justifications des secteurs inscrits en zone urbaine d'équipements publics(Ue)**

Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
Ue			<p>Inscription du pôle multimodal en zone Ue du projet de PLU.</p> <p>Il s'agit essentiellement de la gare et de sa desserte. Les travaux du pôle multimodal ont été achevés en début d'année 2018.</p>
Ue			<p>Inscription des ateliers municipaux de FERRIERES EN BRAY en zone Ue du projet de PLU.</p>

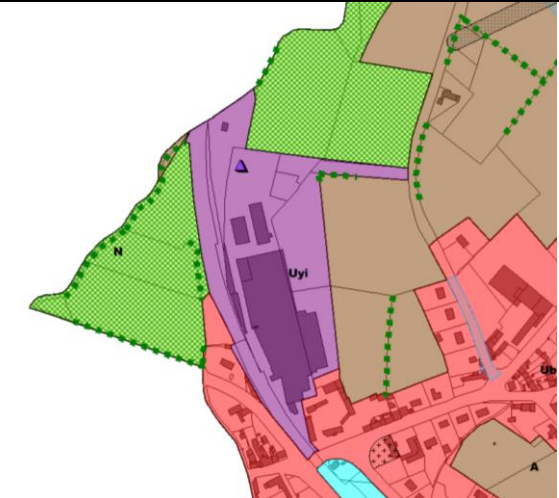

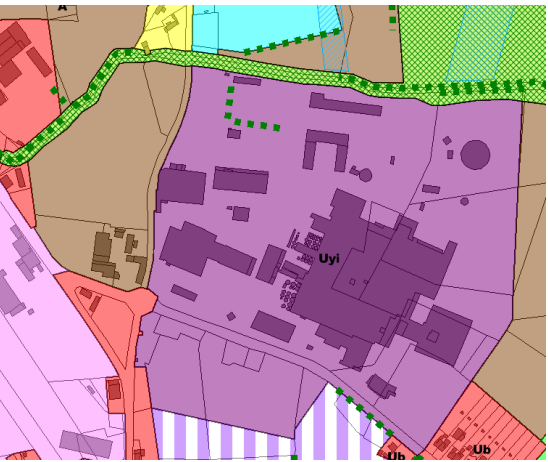

Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
Ue			<p>Inscription de la nouvelle infrastructure regroupant les écoles en zone Ue du projet de PLU de la commune de FERRIERES EN BRAY.</p> <p>Une partie non urbanisée a été inscrite en zone Ue. En effet, les élus ont réfléchi à la possibilité d'agrandir cette école. Un emplacement réservé a d'ailleurs été créé pour permettre ce projet.</p>
Ue			<p>Inscription du cimetière et de son parking en zone Ue du projet de PLU.</p>

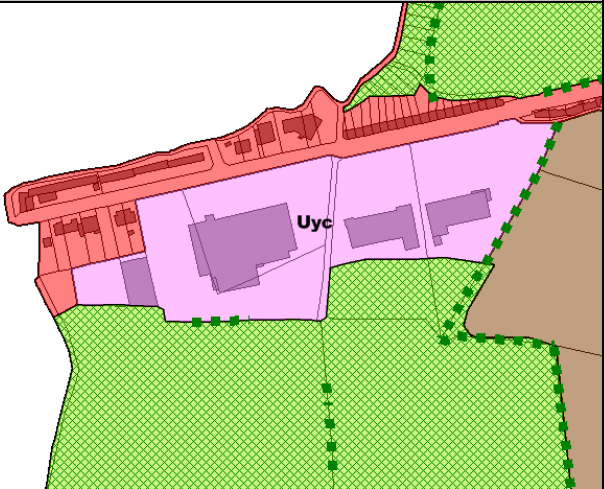
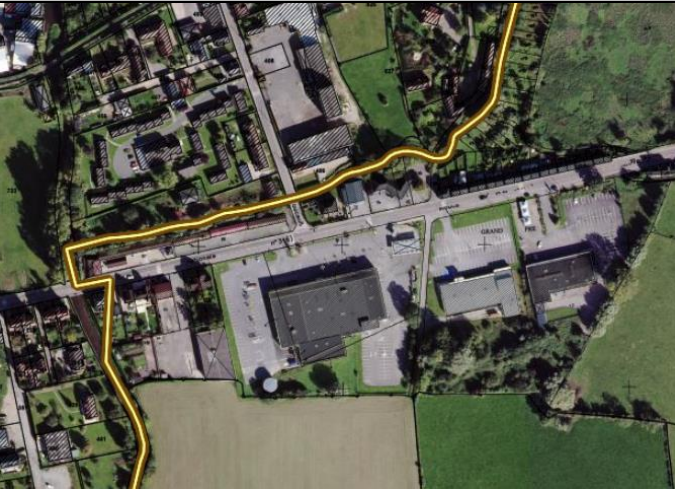
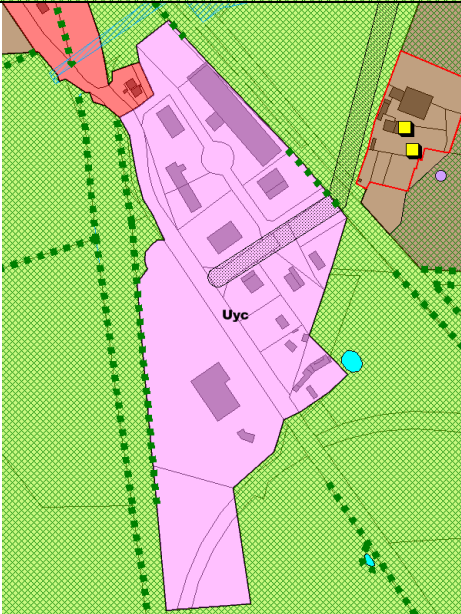

Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
Ue			<p>Plusieurs éléments ont été inscrits en zone Ue du projet de PLU de la commune de FERRIERES EN BRAY. Il s'agit de l'église, de la mairie, de la bibliothèque, de la salle polyvalente et du complexe sportif (terrain de football, court de tennis intérieur et extérieur).</p> <p>Il s'agit d'un pôle d'équipements conséquent situé dans le centre-ville de la commune.</p>

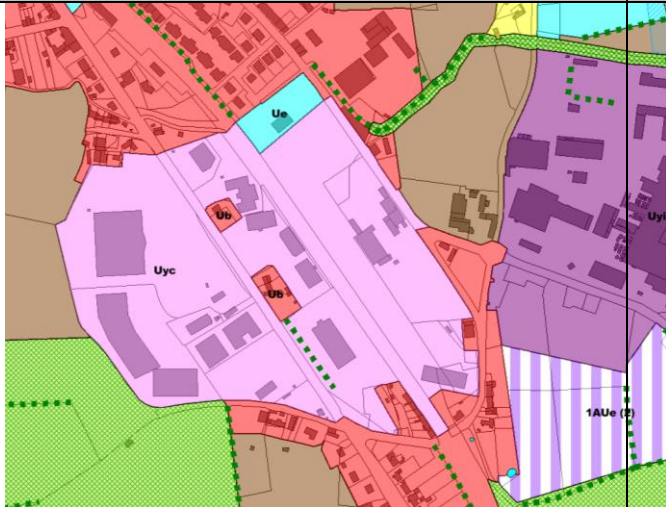

**Uy, zone à vocation économique (industrielle et commerciale) :** Ce secteur se distingue suivant 2 secteurs :

- **Uyi** : La zone Uyi reprend les activités économiques existantes de type industriel telles que les entreprises se situant à proximité du centre-bourg. On y retrouve l'entreprise phare qui n'est autre que Danone. L'entreprise Cérafrance, qui se situe plus au Nord, en allant vers le hameau d'Hardencourt, a également été classée en zone Uyi.
- **Uyc** : La zone Uyc reprend les activités ayant une vocation commerciale. On y retrouve donc l'enseigne « Super-U » ainsi que les autres magasins situés à proximité. L'extension prévue du Super U a été classée en zone Uyc. En face de cette zone commerciale, quelques entreprises sont présentes. Elles existaient bien avant la zone commerciale. On y retrouve notamment une casse automobile. Entre deux zones résidentielles, la commune dispose également d'une zone commerciale et artisanale. Plus à l'Est, une activité automobile pour les poids lourds a été reprise en zone Ny du fait de sa présence en fond de vallée avec axe de ruissellement. Les petites enseignes commerciales le long de la route Neuve, en direction de GOURNAY EN BRAY ont également été classées en zone Uyc.

**Justifications des secteurs inscrits en zone urbaine à vocation économique et commerciale (Uyc et Uyi)**

Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
Uyi			<p>Inscription de l'usine Cérafrance en zone Uyi du projet de PLU.</p> <p>Il s'agit essentiellement de l'emprise du site industriel reprenant les bâtiments.</p>
Uyi			<p>Inscription du site industriel de Danone (bâtiment et parking), le plus important de la commune de FERRIERES EN BRAY en zone Uyi du projet de PLU.</p>

Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
Uyc			<p>Inscription de plusieurs enseignes commerciales (Symply market, Lidl et forum) en zone Uyc.</p> <p>Ce secteur est à une forte vocation commerciale, d'où son classement.</p>
Uyc			<p>La zone d'activités, route de Beauvais, a été classée en zone Uyc plutôt que Uyi car elles regroupent plusieurs activités artisanales qui ont également une vocation commerciale.</p> <p>On y retrouve des entreprises automobiles, mais aussi une entreprise de vente de matériaux. Cette entreprise souhaite se développer. Pour cela, une étude a été effectuée sur ce terrain en question. Il s'est avéré que le secteur n'est pas humide. L'étude est annexée à ce présent document.</p>

Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
Uyc			<p>Le Super U, ainsi que d'autres enseignes commerciales, ont été classés en zone Uyc du projet de PLU. Il s'agit de la plus grosse zone commerciale de la commune.</p> <p>D'autres enseignes de vente (style Gam Vert, Mac Donald, ou autres) y sont rattachées.</p> <p>Par ailleurs, la casse automobile est également classée en zone Uyc.</p>

## B) Les zones de développement

**Les zones de développement AU** : Une zone de développement (1AU) a été inscrite dans le PLU. Cette zone est intégrée dans le tissu bâti. L'objectif étant de limiter la consommation de l'espace sur les terres agricoles et de densifier au maximum afin de limiter les déplacements.  
Une zone de développement à vocation économique a été également créée au Sud du bourg (1AUe) dans le cadre de l'extension de l'usine DANONE.

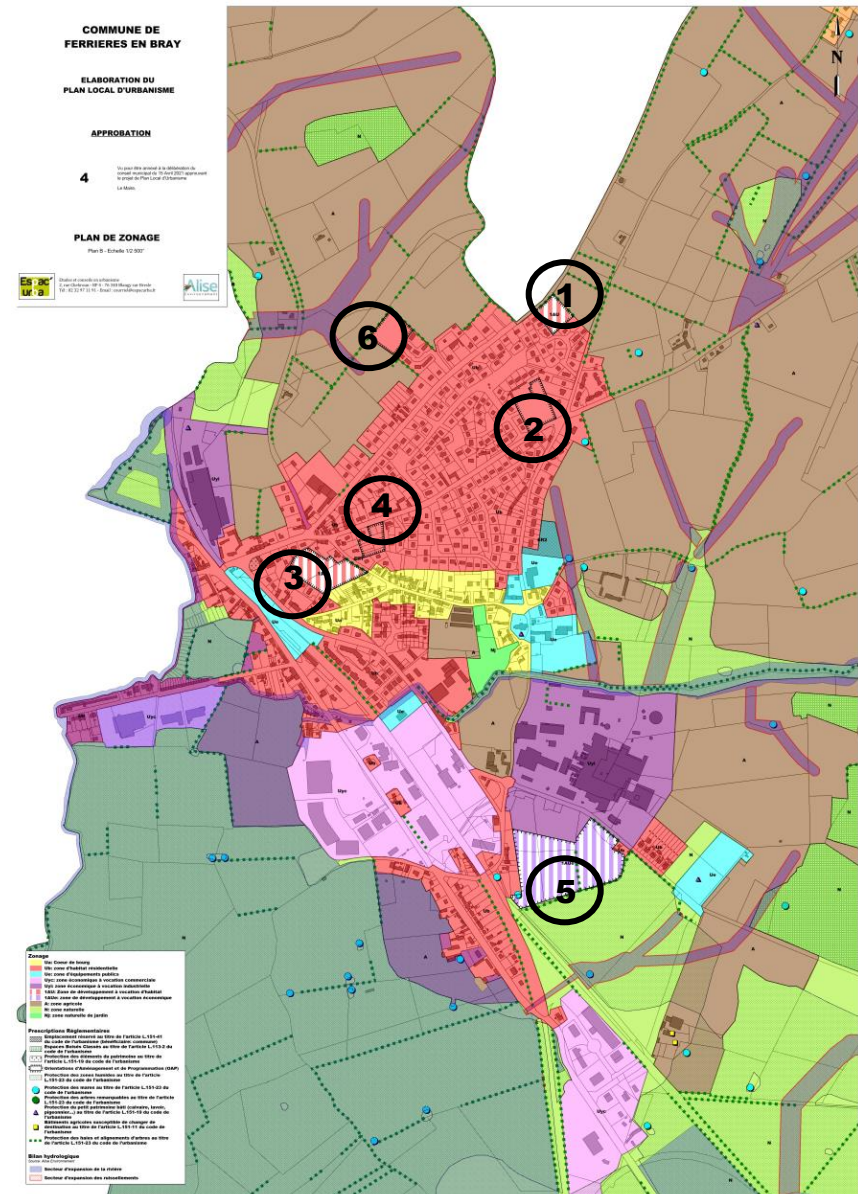
**Les zones de développement en zone U** : deux zones de densification en secteur Ub ont été retenues. Il s'agit d'une dent creuse et d'un espace mutable. Les réseaux desservent les parcelles en question et sont en capacité suffisante. Ainsi, des OAP ont été rédigées sur ces secteurs.

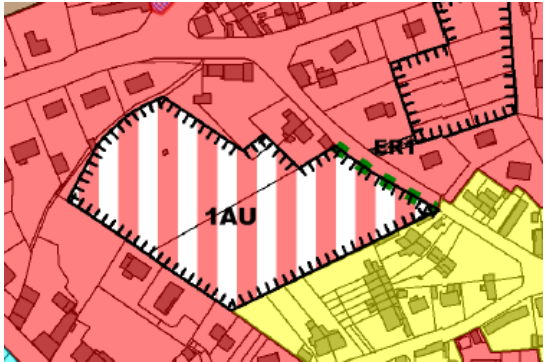

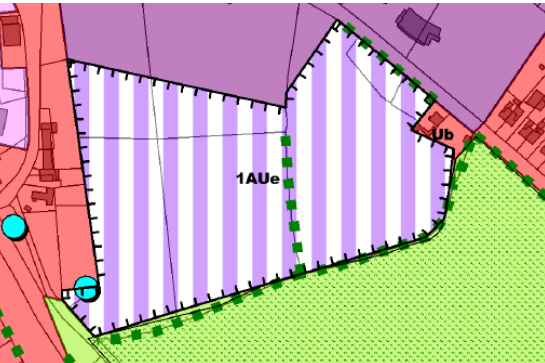

Les zones de développement se localisent :

- **1** - entre la route de Songeons et la Route de Laudencourt : il s'agit de la continuité de l'espace bâti. Cette zone est programmée pour accueillir de l'habitat, sur une parcelle en friche. Avec la création de la voie de contournement liée à la modernisation de la ligne ferroviaire, cette parcelle sera enclavée entre la partie actuellement urbanisée et la voie de contournement. La zone 1AU s'intègre ainsi dans les limites du tissu urbain tout en maintenant un espace tampon à travers une parcelle maintenue en zone agricole. Des structures paysagées existantes et protégées renforceront la protection visuelle.



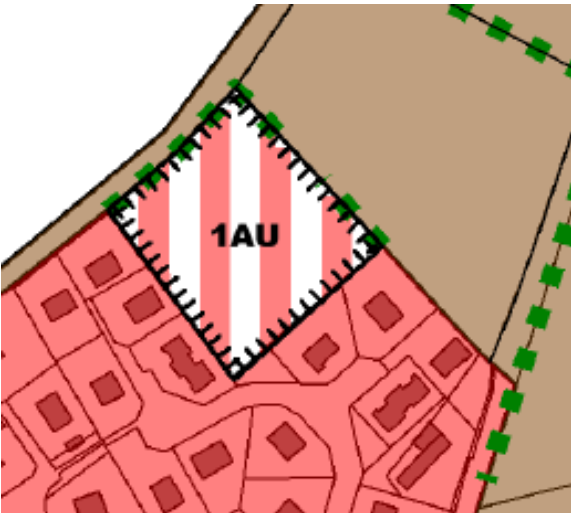

- **2** - Dans le centre-bourg, il s'agit d'un espace mutable sous la forme d'une parcelle agricole en friche située à l'intérieur de la trame urbaine. La surface de cette parcelle a été classée en zone urbaine Ub avec définition d'une Orientation d'Aménagement (OAP).
- **3** - Rue de l'Eglise: Cette parcelle, actuellement en friche agricole, s'inscrit dans une logique d'urbanisation en densification du centre-bourg. Les OAP viendront encadrer le futur aménagement.
- **4** - Dans le centre-bourg, il s'agit d'un espace mutable. Actuellement, c'est une parcelle cultivée par des particuliers pratiquant le jardinage partagé. Le devenir de cette parcelle reste incertain. Un projet de densification est étudié dans le projet de PLU.
- **5** - Une zone de développement 1AUe à vocation industrielle a été intégrée au projet.
- **6** - Cette parcelle a fait l'objet d'un permis de construire. 14 logements ont été réalisés pour l'accueil d'habitat pour seniors. Une OAP a été rédigée pour respecter le permis de construire.

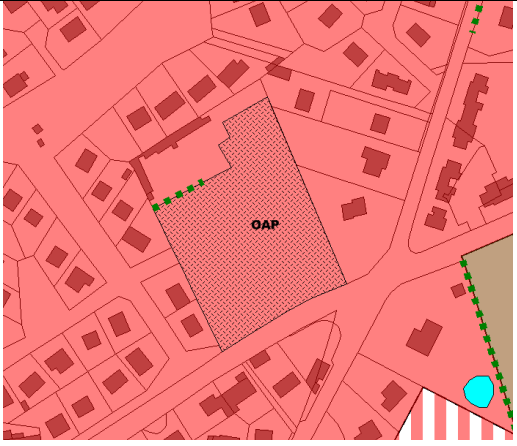

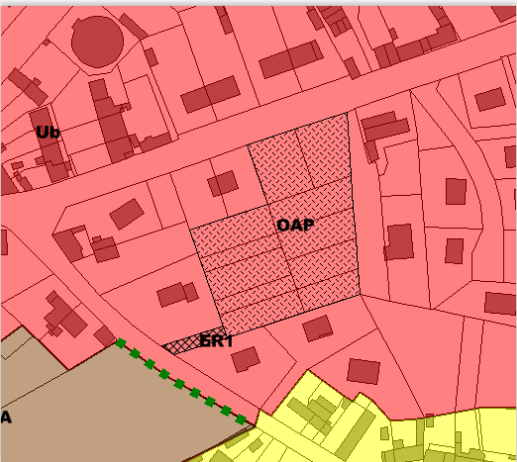

### Justifications des secteurs inscrits en zone à urbaniser à vocation d'habitat et économique (1AU et 1AUe)



Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
<p>1AU</p> <p>(N° 3 sur le plan page précédente)</p>			<p>Inscription d'une parcelle agricole en secteur de développement à vocation d'habitat à court terme.</p> <p>Ce secteur de développement se situe au coeur de l'urbanisation actuelle. Il n'est pas en étalement urbain. Une OAP viendra cadrer l'aménagement de ce secteur. Une densité comprise entre 20 et 25 logements à l'hectare est prévue.</p> <p>Il s'agit d'un ancien espace de maraichage devenu actuellement une friche agricole. Son urbanisation est devenue prioritaire.</p>
<p>1AUe (2)</p> <p>(N° 5 sur le plan page précédente)</p>			<p>Cette zone a pour vocation d'accueillir des entreprises industrielles. Actuellement, le terrain en question appartient à l'entreprise Danone.</p> <p>L'objectif est donc, pour la collectivité, d'accueillir de nouvelles entreprises industrielles sur ce terrain ou de permettre à DANONE de se développer.</p>

**Justifications des secteurs inscrits en zone U pouvant être urbanisé à vocation d'habitat (secteur Ub)**

Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
Zone Ub			<p>Ce secteur a été inscrit en zone Ub puisque les élus ont réalisé un projet de résidence seniors. En effet, le permis de construire a été déposé et validé en début de procédure d'élaboration du PLU.</p> <p>14 logements ont été construits.</p> <p>Une OAP a été rédigée pour respecter le permis de construire et ne plus accueillir de nouvelles constructions mais une zone de jardins et de gestion des eaux pluviales.</p>
Zone 1AU			<p>Une zone 1AU a été inscrite dans le projet de PLU à l'extrémité Nord du bourg. Il s'agit actuellement d'un terrain en friche. Les structures paysagées sont protégées dans le PLU et une zone tampon inscrite en zone agricole crée une protection vis-à-vis de la voie de contournement créée en amont.</p> <p>Les réseaux se situent au droit de la zone et sont en capacité suffisante. Une OAP a été rédigée pour cadrer la future opération. Il s'agira principalement de maisons individuelles, avec une densité moins forte (15 logements à l'hectare) que les secteurs se situant dans le centre-bourg. Ainsi, 7 logements sont prévus.</p>

Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
Zone Ub			<p>Idéalement situé en zone résidentielle, ce secteur pourra faire l'objet d'une urbanisation. En effet, il s'agit d'une dent creuse repérée dans le diagnostic. Les réseaux se situent au droit de la zone et sont en capacité suffisante.</p> <p>Une OAP a été rédigée sur ce secteur afin d'encadrer la future urbanisation. 15 logements sont prévus (7 en individuelles et 8 en logements collectifs) avec une densité moyenne de 25 logements à l'hectare.</p>
Zone Ub			<p>Ce secteur situé en centre-bourg est actuellement occupé par des jardins partagés. Or, il se pourrait que ce secteur devienne une friche puisque certains jardiniers ne souhaitent pas poursuivre leurs activités, à long terme. De ce fait, un projet d'urbanisation a été réfléchi à travers une OAP. Un projet inter-fonctionnel a été défini avec la présence de logements et d'activités commerciales ou artisanales : commerces en rez-de-chaussée et logements à l'étage. Ainsi, environ 8 logements pourraient être construits.</p>

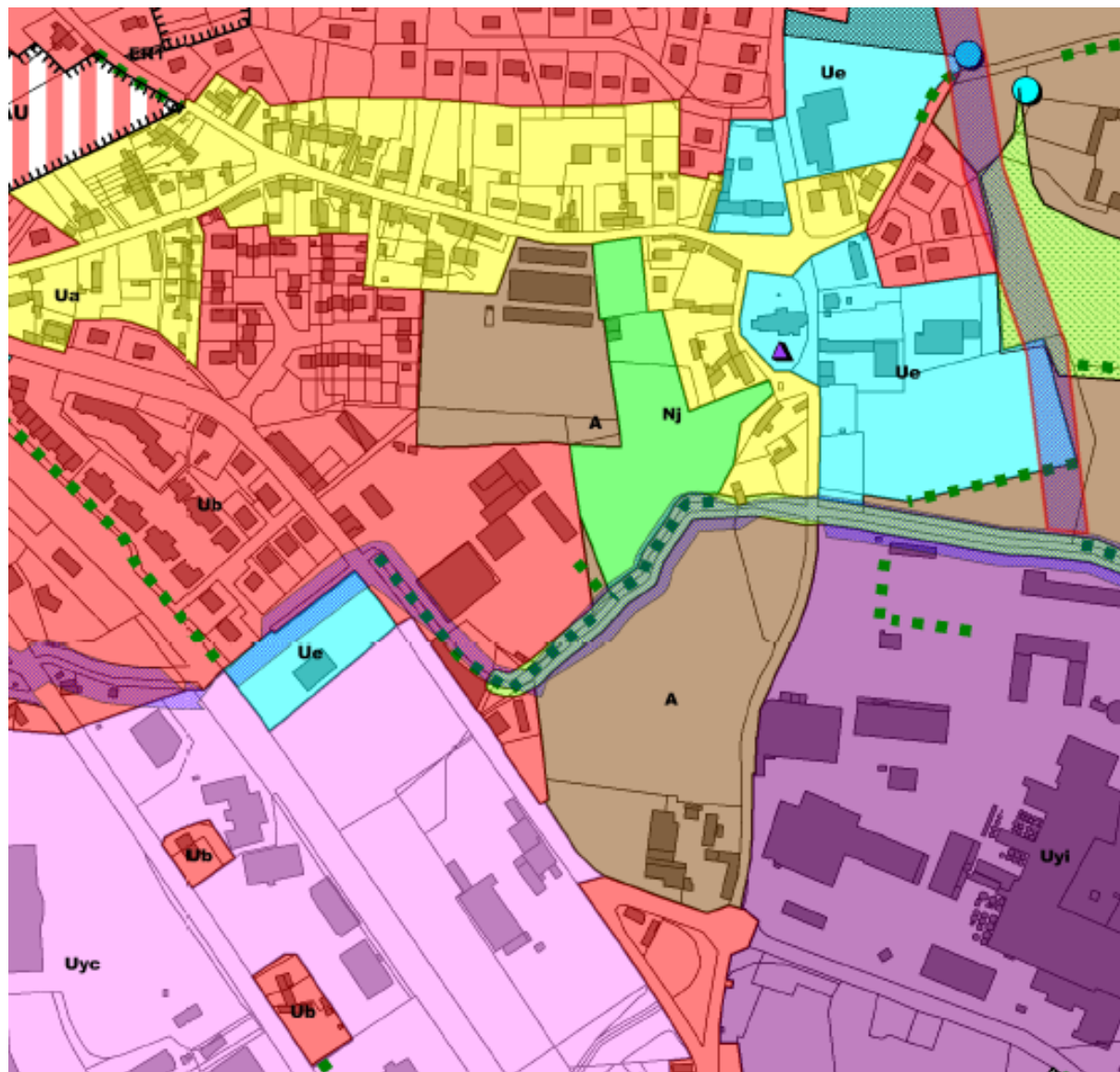
### C) La zone agricole

Deux zones agricoles ont été préservées à l'intérieur du centre-bourg.

A l'intérieur de la trame urbaine, et plus particulièrement à proximité du centre-bourg, le groupe de travail a choisi de ne pas urbaniser une parcelle agricole d'un corps de ferme encore présent. En effet, les élus estiment aujourd'hui que cette parcelle est toujours exploitée au Sud par un éleveur et au Nord par un maraîcher.

Ce classement permet de préserver l'outil agricole et de maintenir un espace naturel au cœur du bourg.

Une réflexion d'aménagement d'un espace public et de liaison douce est en cours le long de la rivière de l'Auchy. Pour cela, le PLU a créé un secteur Nj.

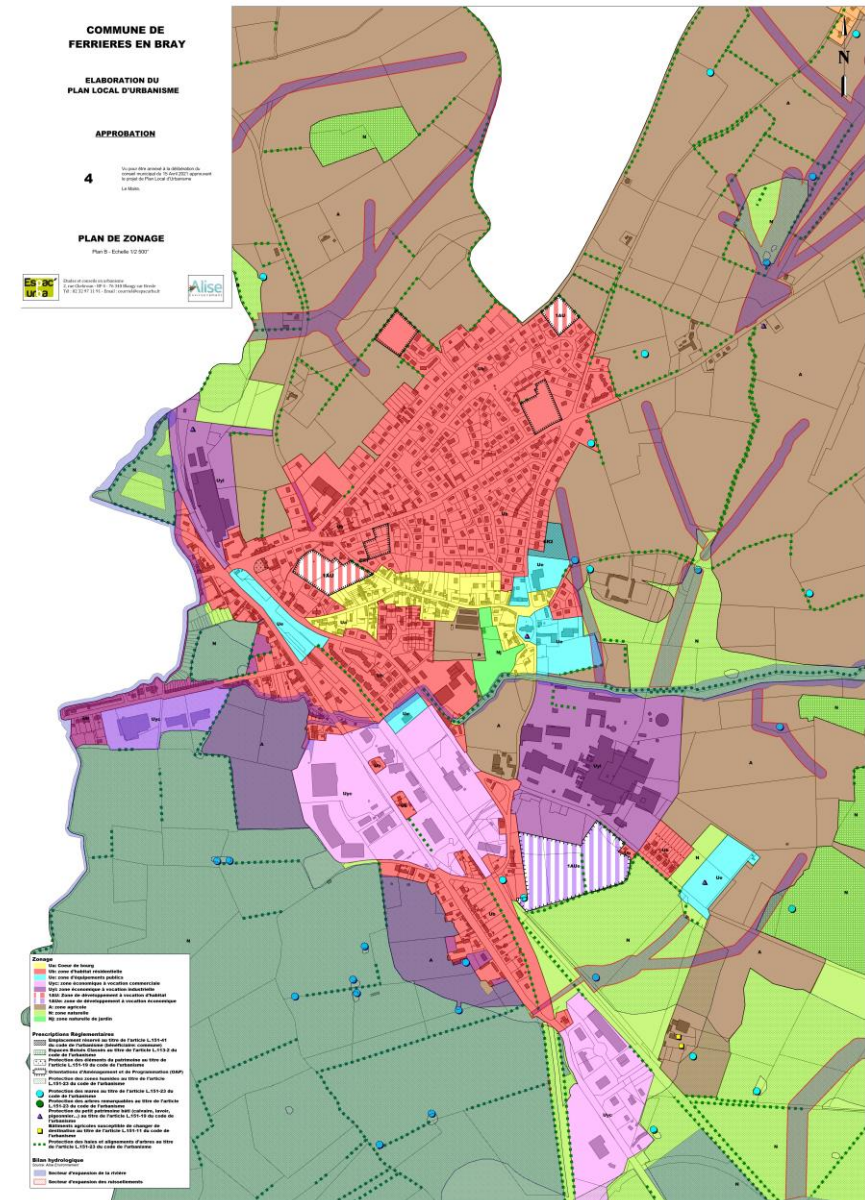


Extrait plan de zonage - Centre-bourg

### D) La zone Naturelle

Au niveau du centre-bourg, la zone naturelle N reprend les inventaires « naturels » (ZNIEFF, site Natura) et surtout les zones humides du territoire. Une protection des berges de la rivière de l'Auchy a également été instaurée.

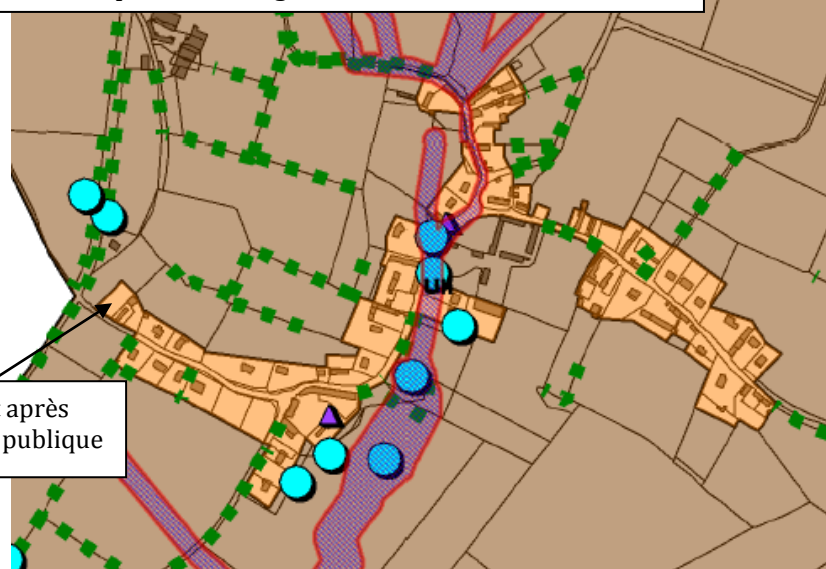
Une zone N a été créée en continuité du cimetière de manière à protéger les jardins ouvriers présents.



## VI.4.2 - Les hameaux

### A) Le hameau de Laudencourt

Extrait plan de zonage - Hameau de LAUDENCOURT



Ajout après  
enquête publique



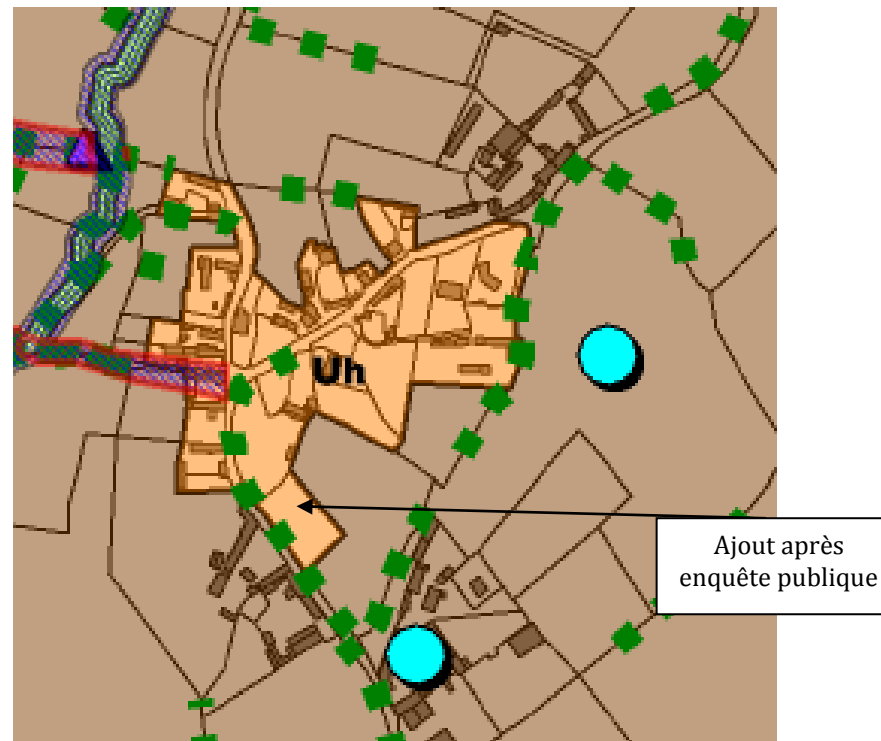
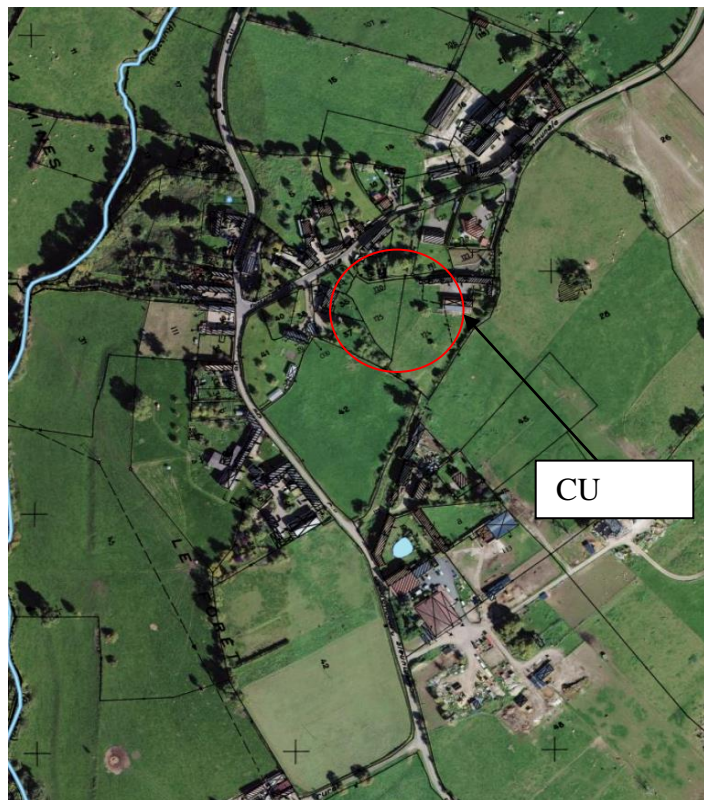
CU pour 3 lots

Le hameau de Laudencourt constitue une enveloppe bâtie composée de près d'une vingtaine de constructions. En raison de sa faible vocation agricole et de sa densité, il est apparu opportun de permettre de nouvelles habitations dans ce secteur de la commune. A noter que 4 dents creuses ont été identifiées. 3 certificats d'urbanisme revenus positifs ont également été validés sur ce hameau, dont une construction a été réalisée durant l'élaboration du PLU.

Au vu de ces éléments et du caractère structuré de cette zone déjà bâtie, ce hameau a donc été classé en secteur Uh. L'objectif de ce classement est de permettre l'évolution des constructions existantes, en respect de l'objectif du PADD de gestion du bâti existant, mais également pouvoir densifier la trame urbaine. Cette zone permet la construction mais également les réhabilitations, modifications, extensions, la réalisation d'annexes et les changements de destination.

Suite à une demande formulée lors de l'enquête publique, une parcelle a été ajoutée en limite Ouest du hameau tout en limitant l'extension urbaine.

**B) Le hameau de LE FORET**



Le hameau de Le Forêt constitue également une enveloppe bâtie composée de près d'une vingtaine de constructions. En raison de sa faible vocation agricole et de sa densité, il est apparu opportun de permettre de nouvelles urbanisations dans ce secteur de la commune. A noter que 2 dents creuses ont été identifiées pour un potentiel de 2 logements. 1 certificat d'urbanisme est revenu positif et a été validé sur ce hameau.

A la vue de ces éléments et du caractère structuré de cette zone déjà bâtie, ce hameau a donc été classé en secteur Uh. L'objectif de ce classement est de permettre l'évolution des constructions existantes, en respect de l'objectif du PADD de gestion du bâti existant, mais également pouvoir densifier la trame urbaine. Cette zone permet la construction mais également les réhabilitations, modifications, extensions, la réalisation d'annexes et les changements de destination.

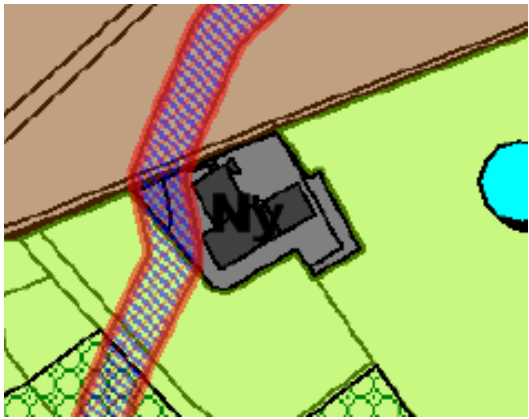

Suite à une demande formulée lors de l'enquête publique, une parcelle a été ajoutée au Sud du hameau tout en limitant l'extension urbaine et la définissant face à un front bâti.



**D) Hameau du PAIN SEC, impasse d'Auchy**

Une entreprise (garage automobile) est implantée dans l'espace agricole et en dehors de la trame urbaine, à l'Est du bourg.

Afin de lui permettre d'évoluer tout en étant conscient du caractère naturel et de la présence d'un axe de ruissellement, l'emprise a été inscrite en zone Ny du PLU, à vocation économique. Du fait du passage d'un axe de ruissellement, seule l'emprise bâtie a été inscrite en Ny.

Intitulé de zone	Extrait zonage PLU	Photo aérienne Géoportail	Descriptions/explications
Ny			<p>Une entreprise de réparation automobile (pour les véhicules lourds) se trouvant plus à l'Est du territoire, a été classée en zone Ny du projet de PLU de FERRIERES EN BRAY.</p> <p>Elle se trouve au lieu-dit du Pain Sec.</p>

**VI.4.3 - La protection des espaces naturels**

Comme évoqué précédemment dans le présent rapport, le territoire de FERRIERES EN BRAY fait l'objet d'un enjeu environnemental : ZNIEFF de types 1 et 2, NATURA 2000, zones humides.... C'est pourquoi le fond de vallée de la commune, regroupant les zones humides et la zone NATURA 2000, ont été classés en zone N afin de garantir leur préservation.

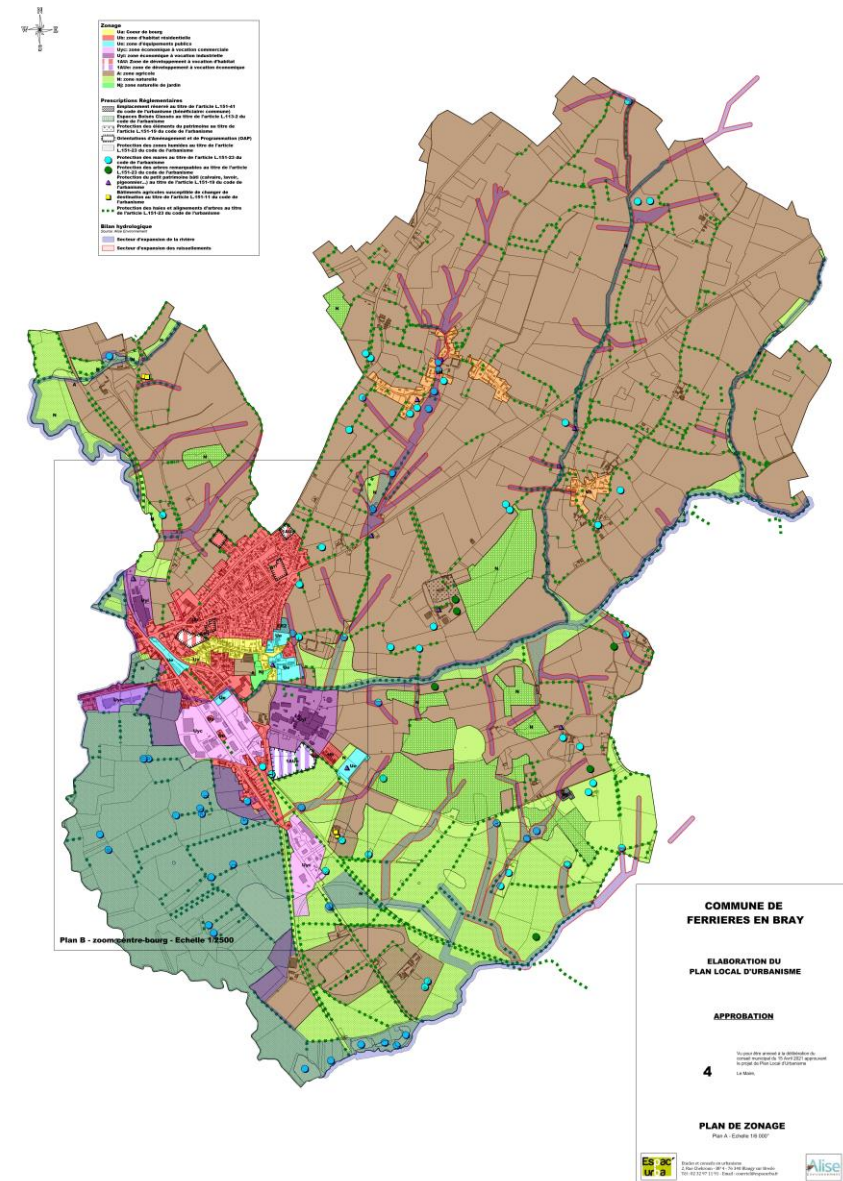
### VI.4.4 - La zone agricole

Les exploitations agricoles, ainsi que les terres agricoles (hors zones humides) ont été inscrites en zone A. Cette zone dédiée permettra aux exploitations agricoles de faire évoluer leurs activités.

Plusieurs exploitations agricoles se trouvent dans la vallée. Un classement en zone A a été initié et devra leur permettre de se développer.

### VI.4.5 - Les constructions excentrées ou isolées

Quelques constructions excentrées ou isolées sont recensées dans la zone agricole (Nord du bourg, en remontant vers le plateau) et dans la zone naturelle de la vallée. En raison des enjeux environnementaux ou agricoles, il n'est pas apparu judicieux de permettre le développement de nouvelles constructions d'habitations au niveau de ces constructions. C'est pourquoi, en respect des évolutions réglementaires récentes, ces constructions ont été classées en zone A ou N en fonction de la localisation. Le règlement sera rédigé afin de leur permettre des évolutions, conformément aux objectifs du PADD : modification, réhabilitation, extension, changement de destination, ...



#### **VI.4.6 - La réponse du PLU aux objectifs démographiques et besoin foncier**

Rappel des objectifs démographiques et du besoin foncier :

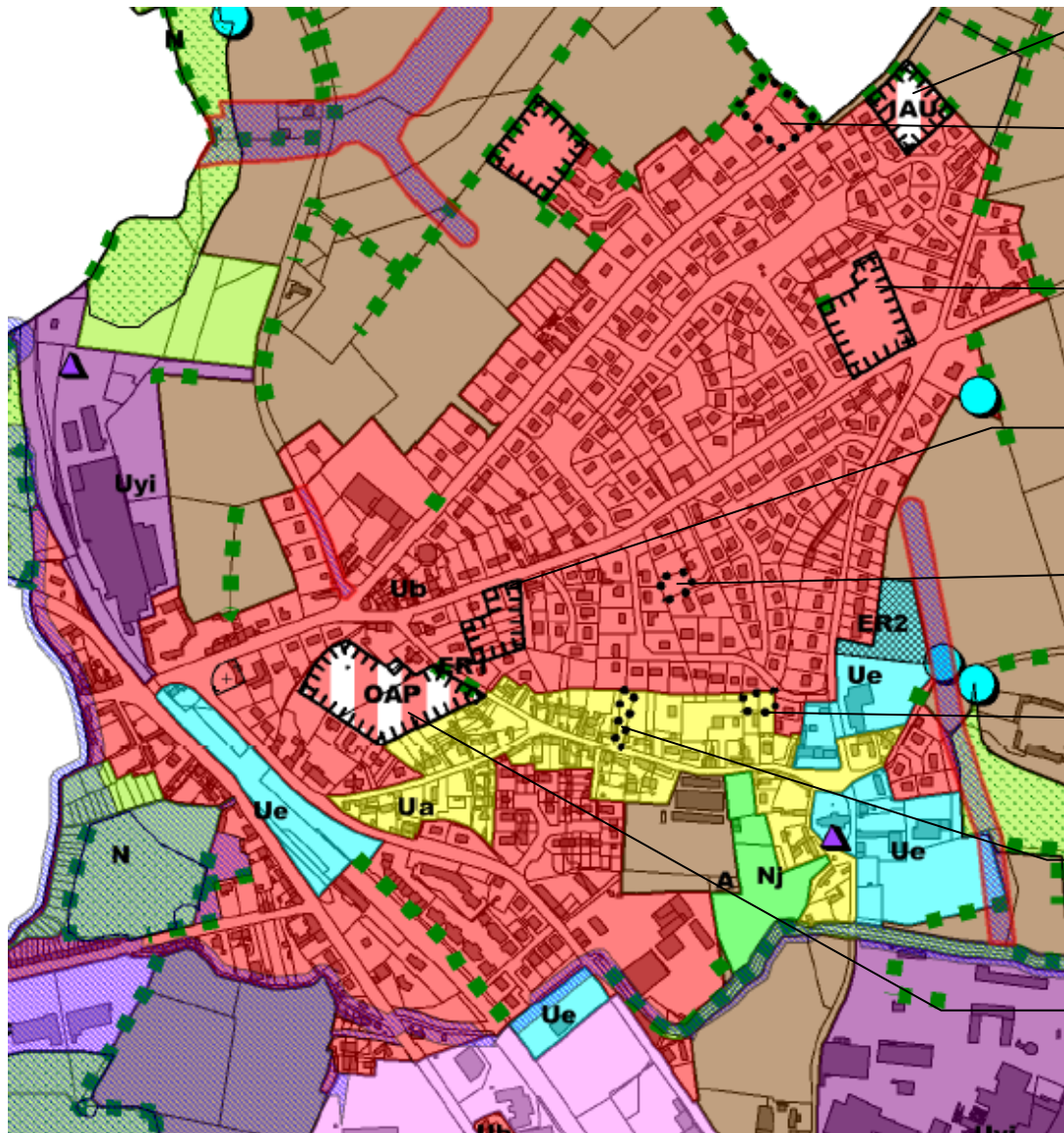
- objectif de croissance annuelle moyenne de 0,9%, soit l'accueil d'environ 175 habitants supplémentaires et la création de 79 logements,
- le besoin de compenser le desserrement des ménages sera compensé par la réhabilitation des logements vacants,
- densité variant de 20 à 25 logements à l'hectare afin de respecter la densité déjà présente au cœur du bourg,
- besoin foncier maximal de 5,40 hectares.

Les plans ainsi qu'un tableau synthétique repris dans les pages suivantes permettent de vérifier la compatibilité du projet démographique, le besoin foncier et la traduction du zonage.

N°	Superficie m <sup>2</sup>	Zone	Potentiel de logements à créer
1	4 840	1AU	7 logements
2	3 400	Ub	3 logements
3	7 418	Ub	15 logements
4	3 750	Ub	8 logements
5	744	Ub	1 logement
6	710	Ub	1 logement
7	673	Ub	1 logement
8	11 600	1AU	28 logements
9	645	Uh	1 logement
10	1 500	Uh	1 logement
11	800	Uh	1 logement
12	3 206	Uh	2 logements
13	1 161	Uh	1 logement
14	1 684	Uh	2 logements
15	610	Uh	1 logement
16	1 500	Uh	2 logements
<b>Total</b>	<b>4,41 hectares</b>		<b>75 logements</b>

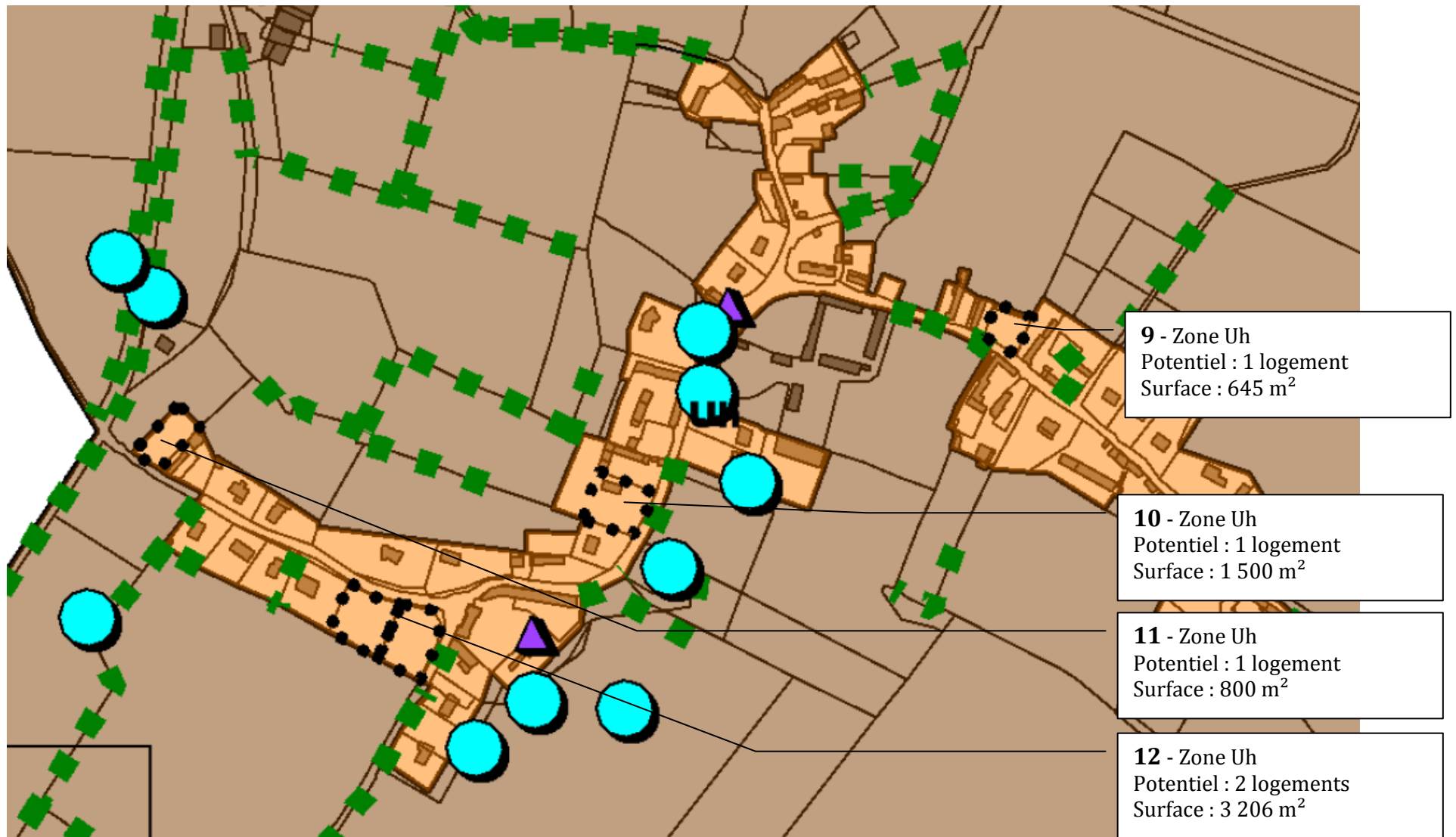
Il s'ajoute à ce décompte : 4 bâtiments identifiés pouvant changer de destination.

**CENTRE BOURG**

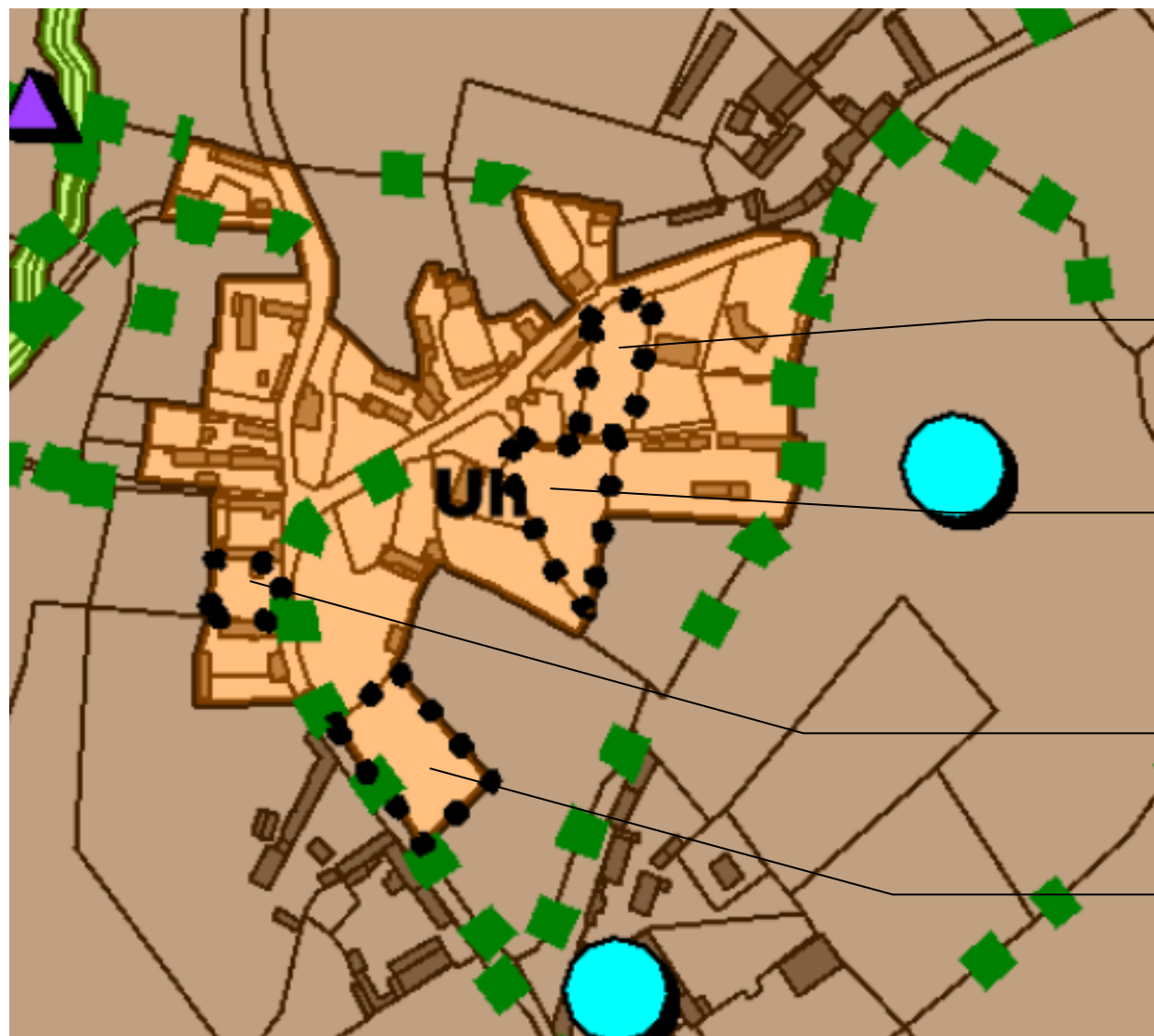


<p><b>1</b> - Zone 1AU                  Potentiel : 7 logements                  Surface : 4 840 m<sup>2</sup></p>
<p><b>2</b> - Zone Ub                  Découpage parcellaire réalisé                  3 logements                  Surface : 3 400 m<sup>2</sup></p>
<p><b>3</b> - Zone Ub                  Potentiel : 15 logements                  Surface : 7 418 m<sup>2</sup></p>
<p><b>4</b> - Zone Ub                  Potentiel : 8 logements                  Surface : 3 750 m<sup>2</sup></p>
<p><b>5</b> - Zone Ub                  Potentiel : 1 logement                  Surface : 744 m<sup>2</sup></p>
<p><b>6</b> - Zone Ub                  Potentiel : 1 logement                  Surface : 710 m<sup>2</sup></p>
<p><b>7</b> - Zone Ub                  Potentiel : 1 logement                  Surface : 673 m<sup>2</sup></p>
<p><b>8</b> - Zone 1AU                  Potentiel : 28 logements                  Surface : 1.16 ha</p>

**HAMEAU DE LAUDENCOURT**



**HAMEAU DE LE FORET**



**13 - Zone Uh**  
Potentiel : 1 logement  
Surface : 1 161 m<sup>2</sup>

**14 - Zone Uh**  
Potentiel : 2 logements  
Surface : 1 684 m<sup>2</sup>

**15 - Zone Uh**  
Potentiel : 1 logement  
Surface : 610 m<sup>2</sup>

**16 - Zone Uh**  
Potentiel : 2 logements  
Surface : 1 500 m<sup>2</sup>

### **Récapitulatif des disponibilités foncières**

Suivant le projet de zonage présenté dans les pages précédentes, le potentiel constructible représente une surface d'environ 4,41 ha et permet de répondre au projet démographique et de construction de logements à travers des densités différentes :

- 2,76 hectares inscrits en zone urbaine Ub et Uh,
  - dans le hameau de Laudencourt, 5 logements sont possibles pour un besoin foncier de 6 151 m<sup>2</sup>,
  - dans le hameau de Le Forêt, 6 logements sont possibles pour une surface d'environ 4 955 m<sup>2</sup>.
- la zone 1AU représente 1,64 hectare, à vocation d'habitat.

Il s'ajoute à ce décompte : 4 bâtiments identifiés pouvant changer de destination.

Il semble important de souligner que la délimitation des zones urbaines actuelles et futures (Ub, Uh et 1AU) du projet de PLU s'est limitée à l'enveloppe bâtie existante, en intégrant uniquement des disponibilités foncières présentes en son sein et en épaissement, dans un souci de cohérence d'aménagement, de limitation de la consommation d'espace et du respect du cadre de vie.

Concernant le volet économique, le potentiel constructible « brut » représente une surface de 3,87 ha et se décline uniquement à travers la zone 1AUe, à vocation industrielle.

Ce projet s'inscrit pleinement dans un objectif de modération de la consommation de l'espace. En effet pour rappel sur les 10 dernières années, la consommation foncière s'est élevée à 12,22 ha et le PLU ouvre des zones à urbaniser à hauteur de 8,28 ha (habitat + économique), **soit une réduction de près de 40% de la consommation d'espace précédente.**

### VI.4.7 - La réponse du PLU à la densité

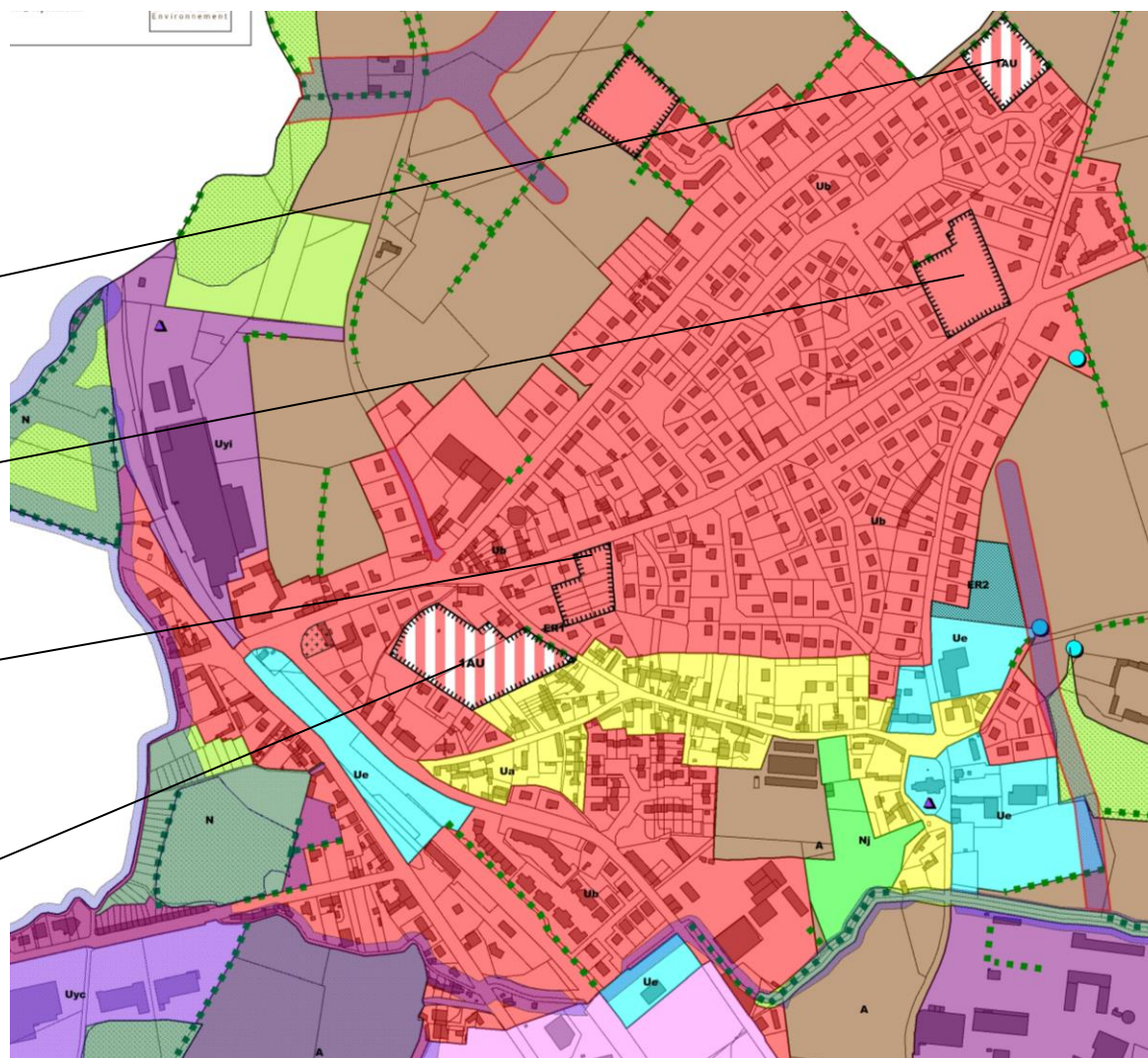
Suivant les disponibilités foncières et les zones de développement, des densités différentes ont été actées. En effet, elle varie de 20 à 25 logements à l'hectare suivant la localisation de la zone à proximité ou éloignement de l'hyper-centre.

7 logements, (densité de 15 logements à l'hectare) en habitat individuel.

15 logements réalisables, soit 25 logements à l'hectare pour densifier la trame bâtie et correspondre au tissu environnant.

8 logements locatifs (densité de 25 logements à l'hectare)

28 logements locatifs (densité de 25 logements à l'hectare)



## **VI.5 - Justification des délimitations des zones du PLU par rapport aux orientations du PADD**

---

Les objectifs et grands principes d'aménagement définis dans le PADD ont été traduits à travers différents outils sur le plan de zonage. Bien entendu, le document graphique est complété par le règlement permettant de mettre en œuvre d'autres aspects des objectifs communaux.

- **Protection du patrimoine, de l'identité rurale et du paysage** : cette thématique constitue un objectif majeur des élus dans l'élaboration du PLU de FERRIERES EN BRAY :
  - Protection de l'environnement et du cadre de vie : les haies bocagères et les alignements d'arbres sont recensés sur le plan de zonage. Le chemin des remparts sera protégé au titre de l'article L.151-19. Des prescriptions spécifiques sont définies dans le règlement.
  - Valorisation du patrimoine : la thématique de la préservation des caractéristiques architecturales est abordée essentiellement à travers le règlement des différentes zones.
  - Préservation de la ressource en eau : Les mares sont recensées sur le plan de zonage. Des prescriptions spécifiques sont définies dans le règlement.
  - Protection des espaces naturels remarquables : L'ensemble des zones Natura 2000, ZNIEFF, zones humides... a été pris en compte dans le projet de PLU et classé en zone naturelle.
  - Protection du patrimoine végétal ordinaire : l'ensemble des éléments du paysage repérés sur le plan de zonage (haies bocagères, alignements d'arbres et mares) participent au maintien des continuités écologiques.
  - Gestion des entrées de communes : les entrées de ville ont été traitées dans le projet de PLU, notamment pour les nouvelles zones d'aménagement. L'intégration du bâti se fera par un traitement paysager spécifique.
  
- **Gestion des déplacements sur le territoire communal** :
  - Les OAP vont définir des liaisons à créer vers les espaces bâtis et les équipements publics.
  - Un emplacement réservé a été créé de manière à connecter une future zone de densification au centre bourg.
  - La zone Nj a pour objectif de créer un parc urbain ainsi qu'un cheminement le long de la rivière.
  
- **Prise en compte des communications numériques** : cet objectif n'est pas traduit graphiquement sur le plan de zonage.
  
- **Protection des personnes et des biens**
  - Risques naturels : comme évoqué précédemment, un risque inondation par ruissellements est recensé sur la commune de FERRIERES EN BRAY : les zones parcourues par des ruissellements ont été inscrites en zone U, A ou N, selon leur localisation, sur le plan de zonage. Le risque de cavités souterraines a également été étudié. Cependant, ce risque n'est pas très élevé sur le territoire de FERRIERES EN BRAY. Suivant la nature du sol composé de limons et argile, aucune marnière n'a été identifiée.
  - Risques technologiques : aucun risque technologique n'a été identifié.

- **Renforcement du centre-bourg par la densification et l'urbanisation des dents creuses :** La délimitation des zones Ua et Ub répond pleinement à cet objectif. En effet, de par son règlement, ces zones permettent l'accueil de nouvelles habitations au niveau des dents creuses et face à un bâti déjà existant (sauf contrainte ou enjeu spécifique).
- **Gestion du bâti existant sur l'ensemble du territoire :** cet objectif est traduit à travers les zones Ua, Ub et Uh, car bien sûr le renouvellement urbain constitue un enjeu sur ces zones. Des prescriptions adaptées sont définies dans le règlement afin de permettre l'évolution du parc de constructions implantées au cœur du bourg et dans les hameaux.
  - Gestion cohérente du tissu bâti existant : la densification des hameaux de Laudencourt et Le Forêt est rendue possible à travers la zone Uh. Les dents creuses, espaces mutables ainsi que les parcelles concernées par un certificat d'urbanisme positif permettront d'accueillir de nouvelles constructions en bordure de la voirie.
- **Développement de l'urbanisation :** Cet objectif se traduit sur le plan de zonage par l'inscription des zones 1AU. Un recensement des potentiels de densification à l'intérieur de la trame urbaine (zone Ua et Ub) a avant tout été réalisé avant d'ouvrir certaines zones à l'urbanisation. L'inscription des zones 1AU est donc nécessaire pour répondre au projet démographique.
- **Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain :**
  - La définition des zones Ua, Ub, Uh et des zones 1AU au pourtour de l'enveloppe urbaine du bourg permet de répondre à l'objectif démographique défini en fixant clairement des limites au pôle construit, notamment au niveau des entrées et sur les arrières de parcelles. La densification des zones Ua, Ub et Uh contribuera à la modération de la consommation de l'espace. A noter également que la définition des zones Uh et A pour les hameaux et les constructions isolées participe à la lutte contre le mitage du territoire et l'étalement urbain.
  - Le projet de PLU a prévu une modération de la consommation de l'espace de près de 40% des 12,22 hectares constatés sur la dernière décennie. A cela s'ajoute des densités différentes prescrites suivant la localisation différente des espaces ouverts à l'urbanisation soit de 20 à 25 logements à l'hectare.
- **Gestion et développement des équipements publics :**
  - pérennisation et développement des équipements publics existants : cet objectif est traduit à travers les zones Ue et Nj. Un emplacement réservé a été créé pour organiser le développement des structures scolaires existantes. Le secteur Nj correspond à un projet de parc.
- **Pérennisation des activités économiques :**
  - pérenniser les activités artisanales, commerciales et de services existantes : le règlement des zones Ua, Ub, Uh et Uy permet de pérenniser les activités économiques existantes.
  - permettre l'accueil de nouvelles activités (artisanat, commerces, services) : le règlement des zones Ua, Uh, Uy et 1AUe permet l'accueil de nouvelles activités industrielles, dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec un tissu bâti déjà présent.

- **Pérennisation des exploitations agricoles** : les sites d'exploitations agricoles, les bâtiments agricoles, ainsi que les terres attenantes ont été classées en zone A du PLU qui est vouée à cette activité.

## **VI.6 - Justification des délimitations des zones du PLU par rapport au règlement**

---

### **Articles 1 et 2 - Occupations et utilisations des sols**

Ces articles permettent d'introduire ou de soumettre à conditions les occupations du sol qui sont compatibles avec la vocation de la zone.

La zone Ua est réservée au maintien du cœur historique du bourg. La vocation d'habitat est privilégiée même si les changements de destination sont autorisés. En zone Ub, il permet une mixité des fonctions urbaines : des restrictions sont édictées pour les activités industrielles, artisanales et les installations classées afin d'éviter tout conflit avec la fonction d'habitat. Les zones Uy sont consacrées au développement économique. Les zones N ont pour objectif de préserver le patrimoine naturel présent sur la commune. La zone Ue permet d'intégrer les équipements publics de la commune. La zone Uh permet la construction de maison d'habitation dans les hameaux de façon limitée. La zone 1AU est à vocation d'habitat, la zone 1AUe est quant à elle à vocation économique. En zone A, vouée à l'agriculture, les occupations ou utilisations du sol autorisées doivent être liées et nécessaires à l'exploitation agricole. Les constructions nécessaires au bon fonctionnement des équipements publics sont également autorisées. La zone N correspond également aux espaces boisés existants.

### **Article 3 - Conditions de desserte et d'accès aux voiries.**

Cet article régleme les accès et voiries qui doivent desservir les parcelles à construire. Les règles de l'article 3 organisent les accès sur les voies de manière à préserver la sécurité. Tout projet ne doit pas nuire à la bonne circulation.

### **Article 4 - Conditions de desserte par les réseaux.**

Cet article détermine les conditions de raccordement aux réseaux indispensables à la constructibilité des terrains.

Bien entendu, toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau doit être raccordée au réseau public d'eau potable et doit disposer d'un dispositif d'assainissement individuel.

Dans l'ensemble des zones urbaines et agricoles, des prescriptions liées à la gestion des eaux pluviales ont été précisées. En résumé, l'imperméabilisation doit être limitée et maîtrisée.

### **Article 5 - Caractéristique des terrains**

Aucune prescription en termes de minimum parcellaire n'a été définie puisque cet article a été supprimé par la loi ALUR.

### **Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies**

Cet article permet de maintenir ou de modifier les caractéristiques morphologiques des zones. Ainsi en zone urbaine Ua, l'implantation des habitations est fixée à l'alignement afin de garantir l'ensemble urbain. Les zones Ub et Uh autorisent des implantations en alignement et en retrait en cohérence avec le tissu existant, ou alors 5 m de retrait par rapport à l'alignement. Pour les zones Ue, les constructions doivent être implantées soit à l'alignement ou en retrait de 5 m au minimum de l'alignement. Pour les zones A et Uy, les constructions doivent être implantées à 5 mètres minimum, constitué par la limite de l'espace public. Des dérogations sont possibles pour l'existant.

### **Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

Cet article permet de maintenir ou de modifier les caractéristiques morphologiques des zones.

En zone Ua, Uy et Ub, les constructions d'habitation devront être implantées à une distance minimale de 3 m. Dans le cas d'un recul, une distance de 3 mètres a été définie par les élus afin de permettre une circulation aisée autour des habitations. Des dérogations seront possibles dans le cas de bâtiments existants, des constructions annexes et des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.

Pour les zones Uh, les constructions devront être implantées à une distance minimale de 5 m. Pour la zone Ue, les constructions devront être implantées, soit en limite séparative, ou bien à une distance minimale de 5 m. Les prescriptions d'implantation définies permettent de garantir des principes de bon voisinage. En zone N et A, les constructions d'habitations doivent être implantées soit en limite séparative soit à une distance au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction sans jamais être inférieur à 5 m.

### **Article 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**

Les dispositions de cet article permettent d'imposer un espacement entre deux bâtiments pour assurer l'éclaircissement des locaux. Pour l'ensemble des zones (sauf naturelles), aucune prescription a été définie.

### **Article 9 - Emprise au sol des constructions**

Cette disposition permet de limiter la partie de terrain utilisée pour les constructions dans le souci de maintenir le cadre de vie et les surfaces imperméabilisées. Seules la zone Uh a été réglementée : la projection verticale de toutes les constructions ne doit pas excéder 40% de la superficie du terrain. Pour la zone N, la projection verticale de toutes les constructions, y compris les décrochements et les saillis, ne doit pas excéder 30% maximum de la superficie du terrain.

### **Article 10 - Hauteur maximale des constructions**

La limitation de la hauteur des constructions permet de s'assurer de l'harmonie des silhouettes bâties avec le cadre environnant.

En zone Ua, Ub et Uh pour les constructions d'habitation, la hauteur de toute construction ne doit pas excéder un étage droit sur rez-de-chaussée plus un niveau de comble aménageable. L'idée directrice est de permettre des typologies similaires au bâti ancien que l'on retrouve sur la commune. En zone A, pour les habitations existantes, la hauteur des constructions autorisées ne devra pas dépasser le gabarit existant. En zone A et Uy, la hauteur des établissements industriels et commerciaux, dont l'activité est liée à l'agriculture, et des constructions agricoles ne devra pas excéder 15 mètres au faitage. Cette hauteur permet aux engins agricoles de manœuvrer à l'intérieur des bâtiments, tout en donnant un cadre afin de conserver des gabarits en adéquation avec le site. Pour la zone Ue, il n'a pas été fixé de prescriptions spéciales.

### **Article 11 - Aspect extérieur des constructions**

Cet article permet de définir les règles destinées à harmoniser l'aspect des bâtiments entre eux. Les thèmes suivants sont abordés :

- Généralités
- Matériaux de couverture
- Façades, matériaux, ouvertures en façades
- Volumes et terrassements
- Ouvertures en toiture
- Toitures
- Les capteurs solaires, vérandas et antennes
- Clôtures

Les principes définis ont pour objectif de préserver le cadre de vie de la commune de FERRIERES EN BRAY, dans un principe de développement durable. Les dispositions de l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme sont applicables. Tout projet d'architecture d'expression contemporaine sera recevable dès lors que cette architecture ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

### **Article 12 - Aire de stationnement**

Le nombre de place de stationnement exigé par cet article est fonction de la destination de la construction. Ainsi, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins actuels et futurs des usagers, des visiteurs et des services, doit être assuré en nombre suffisant en dehors des voies publiques. Pour les constructions nouvelles en zone urbaine, des espaces de stationnement sont exigés, à raison de 2 places de stationnement par logement créé et par parcelle.

### **Article 13 - Espaces libres et plantations**

Afin de préserver les caractéristiques végétales et paysagères de la commune, cet article impose aux constructeurs la préservation des plantations existantes, le traitement paysager des espaces libres, ...

Les haies, alignements d'arbres, mares sont identifiées et protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces mesures s'inscrivent dans une logique de préservation du patrimoine végétal, de l'identité paysagère et de la préservation des continuités écologiques et de la trame verte et bleue. Enfin, dans les zones urbaines afin de limiter l'imperméabilisation des sols, la surface végétalisée doit être au moins égale à 30% de l'espace libre.

### **Article 14 - Coefficient d'occupation du sol**

Cet article a été supprimé par la loi ALUR. Aucun COS n'a donc été fixé dans les différentes zones du projet de PLU.

### **Article 15 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière de performances énergétiques et environnementales**

Cet article permet d'imposer des règles constructives pour les bâtiments, en respect avec les lois Grenelle et la réglementation thermique en vigueur. Dans les zones tramées au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, l'isolation thermique par l'extérieur est interdite pour la façade principale. Par contre, elle est autorisée sur les pignons et les façades non visibles de l'espace public.

**Article 16 - Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques**

En zone urbaine, à urbaniser et agricole, des fourreaux devront être prévus pour le passage de la fibre optique, ainsi que pour le passage des réseaux de télécommunication.

Pour les articles 15 et 16, les élus n'ont pas souhaité indiquer de prescriptions fortes car des réglementations autres s'imposent déjà en matière de construction (code de la construction).

## **VI.7 - Autres prescriptions figurant aux documents graphiques**

---

### **VI.7.1 - Espaces boisés classés**

Les espaces boisés classés sont délimités en application de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme. Cette prescription concerne des plantations existantes ou des plantations à créer et interdit toutes occupations et utilisations des sols qui s'opposeraient à la préservation ou à la création des plantations. FERRIERES EN BRAY compte plusieurs espaces boisés. Dans le PLU, ces éléments ont été repris en zone naturelle.

### **VI.7.2 - Emplacements réservés**

La commune de FERRIERES EN BRAY a souhaité créer DEUX emplacements réservés.

<b>Désignation de l'opération</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Superficie</b>
1 - Aménagement d'une liaison douce inter-quartier	Commune	120 m <sup>2</sup>
2 - Extension des équipements scolaires	Commune	3 600 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>3 720 m<sup>2</sup></b>

### **VI.7.3 - La protection du patrimoine bâti et naturel**

La protection du patrimoine reprend aussi bien le patrimoine végétal que le patrimoine bâti.

#### **Patrimoine bâti :**

Quatre bâtiments situés en zone agricole, pouvant changer de destination, ont été recensés et identifiés sur le plan de zonage. Une trame a été reprise sur 2 sites (Le château La Folie et le Château de Manais) au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

#### **Patrimoine végétal :**

Le patrimoine naturel « ordinaire » a également fait l'objet d'un recensement : haies, alignements d'arbres, talus à protéger et mares. Dans le cadre des zones d'aménagement 1AU et urbaines, des plantations à réaliser au pourtour des zones de développement ont été inscrites dans les orientations d'aménagement et de programmation. La création d'une structure verte permettra d'intégrer visuellement les futures constructions dans le paysage mais également de les protéger des intempéries du plateau agricole. Plusieurs mares ont été identifiées sur le territoire de FERRIERES EN BRAY. Ces mares sont protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

### **VI.7.4 - Les secteurs de risques naturels**

Afin de prendre en compte la problématique des inondations dans le document d'urbanisme et de compléter la connaissance de ce risque, la commune de FERRIERES EN BRAY a confié au bureau d'études ALISE ENVIRONNEMENT la réalisation d'un bilan hydrologique. Les zones liées au risque « inondation » ont été reprises sur le plan de zonage du PLU et cartographiées selon l'aléa.

### **VI.7.5 - Les secteurs de risques technologiques**

Le territoire de la commune n'est pas impacté par des zones de dangers. Aucune prescription n'a été reprise dans le PLU.

### **VI.7.6 - Le droit de préemption urbain**

Le droit de préemption urbain est un mode public d'acquisition foncière très finalisé. En application des articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme, il peut être exercé en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement tendant à :

- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ;
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- Promouvoir les loisirs ou le tourisme ;
- Réaliser des équipements collectifs ;

- Lutter contre l'insalubrité ;
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;
- Créer ou aménager des jardins familiaux.

Le droit de préemption urbain ne peut être institué que dans certains secteurs seulement (article L.211-1 du code de l'urbanisme).

Ces secteurs sont tout ou partie :

- des zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU), délimitées par le plan local d'urbanisme ;
- des territoires couverts par un plan d'aménagement de zone (PAZ) approuvé en application de l'article L.311.4 du code de l'urbanisme ;
- des territoires couverts par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), rendu public ou approuvé en application de l'article L.313-1 du code de l'urbanisme.

La délibération du conseil municipal ou communautaire instituant le droit de préemption urbain peut être prise le même jour que la délibération rendant public ou approuvant le P.L.U.

Mais, tant que le P.L.U. ne sera pas exécutoire et opposable aux tiers, le droit de préemption urbain n'entrera pas en vigueur.

Le périmètre de préemption doit être reporté sur des documents graphiques, en annexe du P.L.U., par une procédure de mise à jour si nécessaire. L'exercice de ce droit devra être motivé et appuyé sur une volonté communale ou intercommunale d'aménagement.

Concernant la commune de FERRIERES EN BRAY, le conseil municipal compétent pourra décider d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones U et AU du PLU. Le cas échéant, ce D.P.U. fera l'objet d'une délibération du conseil municipal à l'approbation du P.L.U. Les biens ainsi acquis entreront dans le patrimoine du délégataire (dans ce cas la commune) qui acquiert le bien pour les besoins de ses propres projets relevant de ses compétences.

## VI.8 - Récapitulatif des surfaces

---

<b>ZONES</b>	<b>SURFACES en hectares</b>
Ua	5,78
Ub	63,76
Ue	7,25
Uh	12,65
Uyc	25,63
Uyi	18,40
1AU	1,16
1AUe	3,87
A	972,27
N	477,87
Nj	1,15
Ny	0,52

## **SEPTIEME PARTIE - MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

Les mesures présentées sont un récapitulatif des mesures issues de l'analyse des incidences et présentées dans les chapitres précédents. On se reportera donc au chapitre « Analyse des incidences notables prévisibles » pour avoir le détail de ces mesures.

On retiendra que le projet de PLU a fait en sorte de proposer des zones à urbaniser dans les zones les moins sensibles du point de vue environnement, ceci grâce à l'étude des « caractéristiques des sites susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU », mais aussi grâce à une réflexion sur le moindre impact sur l'activité agricole.

Tout ce travail de réflexion sur le zonage s'apparente à ses mesures d'évitement, car le projet permet ainsi d'éviter qu'il y ait des incidences d'une part sur les espaces naturels d'intérêt, mais aussi sur la sécurité publique.

Thématique	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation
<b><i>Milieu physique</i></b>			
<b>Climat</b>	⇒ Proximité des secteurs d'ouverture à l'urbanisation aux équipements ou services	⇒ Identification des rues et sentiers piétonniers à conserver ou à créer ⇒ Intégration de ces mobilités douces dans les OAP des secteurs à enjeux afin de limiter les émissions de GES	-
<b>Qualité des sols</b>	Aucune mesure nécessaire		
<b><i>Ressource en eau</i></b>			
<b>AEP</b>	Aucune mesure nécessaire		
<b>Eaux superficielles</b>	⇒ Promotion de la gestion à la parcelle (notamment par infiltration) ⇒ Exclusion des zones des zones d'expansion des ruissellements	-	-
<b>Eaux usées</b>	⇒ Précision de la gestion des eaux usées dans le règlement	-	-

<b><u>Milieu naturel</u></b>			
<b>Hors Natura 2000</b>	⇒ Choix des emplacements des zones de développement permettant de préserver les continuités écologiques ⇒ Protection des éléments existants dans les OAP	⇒ Création d'éléments naturels et paysagers permettant de réduire le mitage du maillage des continuités écologiques de certains secteurs et favorisant l'intégration paysagère	-
<b>Natura 2000</b>	Pour les secteurs à enjeux, de la Rue de l'Eglise, des Jardins Fleuris, des Argilières 2 et de la croix Verte 3 aucune mesure n'est définie.		
<b><u>Milieu humain</u></b>			
<b>Agricole</b>	⇒ Préservation des sites agricoles ⇒ Densification de la trame urbaine sans impact majeur sur l'exploitation agricole	⇒ Densité imposée dans la trame urbaine pour limiter la consommation de l'espace agricole	-
<b><u>Risques naturels et anthropiques</u></b>			
<b>Risque inondation</b>	⇒ Choix de l'implantation des zones de développement en dehors des zones à risques	⇒ Adoption de dispositions particulières pour les zones bâties existantes soumises à des risques permettant de minimiser les risques d'atteintes aux personnes et aux biens	-
<b>Risque cavités</b>	⇒ Choix de l'implantation des zones de développement en dehors des zones à risques	-	-
<b>Risque TMD</b>	Aucune mesure nécessaire		
<b><u>Paysage, patrimoine, cadre de vie</u></b>			
<b>Paysage - Patrimoine</b>	⇒ Protection des parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ont été classés en espaces boisés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme (EBC) ; ⇒ Protection des alignements d'arbres PLU au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ;	-	-

# **HUITIEME PARTIE - CRITERES ET INDICATEURS POUR L'EVALUATION DU PLU**

### VIII.1 - Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement

Etape essentielle de la démarche évaluative, le dispositif de suivi vise à déterminer des indicateurs pertinents, afin d'évaluer les incidences de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement.

Selon l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, l'objectif de ce dispositif consiste à « identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ». L'article L.123-12-2 précise que la commune doit procéder, « au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son application ». Dans cette perspective, les indicateurs proposés dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ont été déterminés en fonction des enjeux du territoire et des orientations définies par la municipalité. Il ne s'agit pas de constituer un tableau de bord exhaustif, mais d'élaborer un dispositif adapté aux problématiques du territoire, proportionné au document d'urbanisme et aux moyens de la collectivité.

Les indicateurs retenus pour évaluer les incidences de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement sont présentés ci-après :

Thèmes	Objectifs	Impacts suivis	Indicateurs	Fréquences	Sources
<b>Patrimoine naturel</b>	Préserver les grands ensembles naturels riches qui offrent des potentialités biologiques importantes.	Consommation d'espace au sein des périmètres Z.N.I.E.F.F.	Surface des constructions édifiées en périmètre Z.N.I.E.F.F.	Tous les 6 ans	Commune : Permis de construire et déclarations de travaux (annexes, extensions...).
		Eloignement du site Natura 2000	Distance entre les sites ouverts à l'urbanisation et le site Natura 2000	Tous les 6 ans	Commune : permis de construire et déclarations de travaux (annexes, extensions...).
	Préserver la nature dite ordinaire constituant le cadre de vie quotidien	Evolution des linéaires arborés et de haies	Linéaire de haies créées, supprimées et reconstituées, pour chaque projet d'aménagement.	Tous les 6 ans	Commune : Déclaration d'arrachage

Thèmes	Objectifs	Impacts suivis	Indicateurs	Fréquences	Sources
<b>Consommation d'espace</b>	Vérifier l'usage du potentiel de densification	Construction dans les dents creuses	Nombre d'OAP d'urbanisation en dents creuses réalisé	Tous les 6 ans	Commune.
<b>Ressource en eau</b>	Atteindre un bon état écologique des milieux aquatiques et préserver le cadre de vie.	Risques de pollution.	Part de la population ayant accès à un système d'assainissement efficace (Nombre de systèmes d'assainissement individuel conformes)	Tous les 6 ans	Commune.
	Gérer l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle dans les nouveaux projets d'aménagement	Gestion des eaux pluviales des nouvelles constructions	Linéaire de noues créées dans les nouveaux projets d'aménagement	Tous les 6 ans	Commune.
<b>Risques et nuisances</b>	Prendre en compte le risque d'inondation dans les réflexions d'aménagement.	Risques d'inondation.	Recensement des incidents liés aux inondations.	Tous les 6 ans	Commune.
	Prendre en compte le risque de remontées de nappe dans les réflexions d'aménagement.	Risques de remontées de nappe	Recensement des incidents liés aux remontées de nappe	Tous les 6 ans	Commune.

Les indicateurs ont été sélectionnés de sorte à retenir :

- les plus pertinents pour la commune ;
- les plus simples à renseigner/utiliser ;
- les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.

# **NEUVIEME PARTIE - RESUME NON TECHNIQUE ET DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR REALISER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

L'évaluation environnementale a pour objectif d'identifier les incidences notables sur l'environnement que la mise en œuvre de l'élaboration de plans ou de l'évolution apportée au document d'urbanisme est susceptible d'engendrer. Ainsi, l'objet de l'évaluation environnementale concerne l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Ferrières-en-Bray.

## **IX.1 - Diagnostic communal**

---

### **IX.1.1 - Généralités**

Le territoire de Ferrières-en-Bray est situé au Sud Est du département de la Seine Maritime, à proximité de Gournay-en-Bray et au cœur du Pays de Bray. Elle fait partie du canton de Gournay-en-Bray, adhère à la Communauté de Communes des quatre rivières et du Pays de Bray.

Ferrières-en-Bray est constituée d'un centre bourg inscrit dans la vallée de l'Epte et de plusieurs hameaux et écarts (Le Forêt, Laudencourt, Hardencourt et des petits écarts dont les corps de ferme).

### **IX.1.2 - Démographie**

Au recensement de 2015, Ferrières-en-Bray comptait 1681 habitants, pour un territoire d'une surface de 1588 hectares. Depuis 40 ans, la population de Ferrières-en-Bray connaît une évolution contrastée. L'évolution de la population communale est liée à la combinaison de 2 facteurs : le solde naturel et le solde migratoire. Cela est dû en partie à la création de nouvelles habitations et de nouveaux lotissements. A noter que l'évolution de la population de Ferrières-en-Bray suit la même tendance que celle de la communauté de communes : augmentation du nombre d'habitants entre 1968 et 2015. La population de Ferrières-en-Bray est relativement vieillissante. **Il est important de maintenir un équilibre et un renouvellement de la population, afin de poursuivre la dynamique démographique de la population.**

Le nombre total des ménages sur la commune a connu une augmentation entre 2010-2015, passant respectivement de 700 à 784 ménages, soit 84 ménages supplémentaires. Le nombre moyen d'occupants par ménage est en baisse depuis 1968 et se situe à 2,2 en 2015 à Ferrières-en-Bray, en légère baisse par rapport à 2010. Cette évolution correspond à une tendance nationale, liée au phénomène de desserrement de la population.

### **IX.1.3 - Parc de logements**

Depuis 1968, la commune de Ferrières-en-Bray connaît une croissance progressive de son parc, pour atteindre 844 logements en 2015.

Le parc de logements de Ferrières-en-Bray est caractérisé par :

- 89,8 % de résidences principales,
- 20,3 % de constructions réalisées avant 1919,
- 90,3 % de logements individuels,
- 72,1 % de propriétaires,
- Un bon niveau de confort,
- Des logements relativement vastes : 4,4 pièces en moyenne par résidence principale en 2015.

Au niveau du rythme de constructions neuves, il est à noter qu'entre 2001 et 2016, 50 logements en été commencés à Ferrières-en-Bray.

### **IX.1.4 - Economie**

#### **❖ Données socio-économiques**

En 2015, Ferrières-en-Bray comptait 715 actifs. Le taux d'activité a augmenté entre 2010 (71.1%) et 2015 (72.6%). Bien entendu, les actifs ayant un emploi représentent la part la plus importante : 62.7% ; chiffre en baisse par rapport à 2010. Les retraités représentent une part de 12.3 %, suivi des chômeurs (9.9%) et des autres inactifs (8.7%), puis des étudiants (6.5)%.

Quant au taux de chômage, ce dernier a augmenté entre les 2 derniers recensements, passant de 10.5% en 2010, à 13.6% en 2015. Il est à noter que le chômage touche plus particulièrement les 15 à 24 ans et les hommes.

En 2015, 149 personnes habitaient et travaillaient à Ferrières-en-Bray, soit 23.9 % des actifs de la commune.

D'après les données INSEE 2013, 66.8 % des actifs exercent un emploi dans un rayon inférieur à 10 kilomètres. Ce sont les actifs travaillant essentiellement dans la commune voisine de Gournay-en-Bray mais aussi à Ferrières-en-Bray. 4.7% des actifs travaillent dans un périmètre compris entre 10 et 20 kilomètres.

#### **❖ Activité agricole**

Une enquête agricole a été réalisée en Février 2017 sur le territoire de Ferrières-en-Bray. Douze exploitations agricoles encore en activité sur le territoire ont été recensées et se déclinent ainsi :

- 5 exploitations pratiquant de la culture et de l'élevage de vaches laitières et viandes dont :
  - o 4 exploitations dépendant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) = périmètre de protection de 50 mètres et 1 des 4 exploitations étant également une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE),
- 1 élevage de vaches laitières,
- 1 élevage de bovin dont 1 installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE),
- 1 élevage d'Ovins dépendant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD),
- 2 exploitations pratiquant seulement de l'élevage dépendant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD),
- 2 exploitations pratiquant seulement de la culture,
- 2 maraichers.

#### **❖ Activités artisanales, industrielles et commerciales**

La commune de FERRIERES EN BRAY accueille plus de 50 entreprises sur son territoire :

- des commerces alimentaires,
- des commerces de santé,
- des services (administratifs et à la personne),
- des services d'hébergement et de restauration
- des entreprises industrielles,
- des artisans

La plus grosse entreprise étant Danone employant 271 employés et se développant sur près de 14 hectares.

### **IX.1.5 - Equipements, réseaux et services**

#### **❖ Eau potable**

L'eau potable est gérée par Veolia. Il n'existe aucun captage d'eau potable sur la commune. La commune est alimentée par un captage d'eau potable situé sur la commune d'Elbeuf-en-Bray et de Neuf Marche.

#### **❖ Assainissement**

Le Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la région de Neuf Marche est compétent. L'assainissement est collectif pour le centre bourg. Des habitations sont en assainissement individuel: les hameaux de Auchy, Laudencourt, Hardencourt et Le Forêt.

#### **❖ Voirie**

Le territoire communal est traversé par cinq routes départementales et une route nationale. Les autres voies sont secondaires et supportent un trafic moins important : ce sont des voies communales et chemins ruraux. La RN 31 et la RD 930 sont classées voies à grande circulation.

#### **❖ Desserte numérique du territoire**

Le taux d'éligibilité à l'ADSL est supérieur à 95% à Ferrières-en-Bray.

La commune se trouve dans une zone de puissance comprise entre 2 Mb/s et 50 Mb/s. Le centre a une capacité supérieure à 10 Mbits. Les hameaux sont moyennement desservis. Ils se trouvent dans une zone comprise entre 512 K/bits et 2 M/bits.

#### **❖ Les équipements publics**

Sur la commune de Ferrières-en-Bray, on note la présence de plusieurs équipements publics : une mairie, une école, une église, une salle polyvalente, un terrain de pétanque, un terrain de football, un terrain de tennis...

Ces équipements sont répartis sur un seul site et sont tous regroupés dans le bourg. Une gare est également située dans le centre bourg de la commune.

### **IX.1.6 - L'animation, le tourisme et les possibilités de loisirs**

La commune de Ferrières-en-Bray offre plusieurs possibilités de loisirs et de détente. La commune est parcourue par des chemins de randonnée notamment la Trans'Oise traversant la commune sur 2.6 Km. Les habitants bénéficient également des forêts et bois, de la chasse, des associations, des gîtes et du patrimoine remarquable.

### **IX.1.7 - Organisation du territoire**

#### **❖ L'occupation du sol**

Ferrières-en-Bray est constituée d'un centre bourg, de plusieurs hameaux (Laudencourt, Le Forêt, Hardencourt, Le Manais) et quelques écarts, qui s'apparentent à l'implantation de divers corps de ferme. Le centre bourg est implanté à l'Ouest du territoire, dans la vallée, en limite de la commune de Gournay-en-Bray. Les hameaux de Laudencourt et de Le Forêt se sont développés sur le plateau, proche des axes de communication structurants que sont la RD 930 et RD 145.

L'urbanisation s'est ainsi diffusée progressivement, dans un axe Est/Ouest, le long des RD 145 et 930, mais aussi sur un axe Nord/Sud, le long de la RN31 avec l'implantation d'une zone d'activité et d'une zone commerciale. Ferrières-en-Bray se caractérise donc par un bourg compact et de quelques petits écarts.

#### **❖ La consommation de l'espace**

La consommation de l'espace pour la commune de Ferrières-en-Bray, pour les 10 dernières années se décline ainsi :

- 6 hectares destinés à l'habitat, dont 2.47 hectares pour la création de deux nouveaux lotissements : La Cidrerie et La Prairie. A noter la construction d'une résidence seniors pendant l'élaboration du PLU avec le bailleur « La Gournaisienne », pour une surface totale de 1.34 hectare. Des constructions ont été réalisées dans les hameaux : 0.21 hectare, soit une construction dans le hameau de Laudencourt et 0.32 hectare au hameau de Le Forêt, soit deux constructions.
- 0,27 ha destinés aux activités agricoles, dont le plus se trouve dans la construction de nouveaux bâtiments agricoles. Un bâtiment de 317 m<sup>2</sup> a été construit au hameau de Le Forêt, un autre de 430 m<sup>2</sup> au hameau de Laudencourt et un bâtiment agricole au château du Manais (966 m<sup>2</sup>);
- 7,3 hectares à vocation économique, dont la zone commerciale (Super U) qui représente 5,16 hectares, le parking de l'entreprise Danone représentant 0.76 hectares, et quelques créations diverses d'entreprises,
- 0,86 hectare pour les équipements publics dont l'aménagement de la gare et la création de la nouvelle école.

Une estimation a également été établie pour connaître la moyenne parcellaire de l'habitat. Ainsi, l'analyse des différentes opérations d'aménagement réalisées depuis 10 ans révèle une moyenne parcellaire d'environ 913 m<sup>2</sup> (nombre total de logements/superficie totale en m<sup>2</sup>).

#### **❖ Le potentiel foncier**

Le bilan foncier de la commune de FERRIERES EN BRAY fait ressortir :

- des dents creuses au nombre de 13 dont 6 ont été retenues pour un surface d'environ 1,33 hectare,
- des espaces mutables au nombre de 2 dont 1 seul s'avère constructible en cœur de bourg. Il représente ainsi une surface de 0,38 hectare (3800 m<sup>2</sup>) pour la création d'une dizaine de logements (densité moyenne de 25 logements à l'hectare).

### **IX.1.8 - Bâti et patrimoine**

#### **❖ Le bâti**

L'architecture du bâti ancien est traditionnelle à la région. Les matériaux rencontrés sur la commune de Ferrières-en-Bray sont très diversifiés : la brique, le silex, la pierre, le torchis, l'ardoise et la tuile.

Le principe de construction de type pavillonnaire est dominant au pourtour des noyaux anciens. Le bâti récent s'est développé sur la commune de Ferrières-en-Bray au coup par coup, le long des axes de communication, en fonction des disponibilités foncières, ou à travers des opérations d'aménagement d'ensemble.

#### **❖ Le patrimoine**

La commune de Ferrières-en-Bray ne possède pas bâtiments classés au titre des monuments historiques.

La commune possède un patrimoine vernaculaire de qualité, trace de l'histoire communale : calvaire, église, monuments aux morts...

Aucune donnée n'est disponible concernant les sites archéologiques de Ferrières-en-Bray. Le porter à connaissance n'a pas fourni de précision sur l'existence ou la localisation de sites archéologiques présents sur la commune.

### **IX.1.9 - Les déplacements et stationnements**

#### **❖ Les déplacements internes à la commune**

A noter que le territoire Ferrières-en-Bray est parcouru par plusieurs types de voiries : les routes nationales, les routes départementales, les voiries secondaires, les chemins communaux.

De nombreux cheminements doux ont été aménagés sur le territoire communal. On les retrouve à l'intérieur du principal pôle construit. Ils jouent différents rôles :

- Circulation sécurisée des piétons en bordure des voiries,
- Connexions inter-quartiers,
- Présence paysagère.

#### **❖ Les capacités de stationnement**

Environ 327 places de stationnement ont été recensées. A noter qu'il existe également du stationnement poids lourd dans la rue Leroy Moulin mais sensé disparaître avec le projet de pôle multimodal.

#### **❖ Les déplacements extérieurs à la commune**

Actuellement, les déplacements en direction des bassins d'emplois et de vie se réalisent majoritairement par l'intermédiaire de la voiture.

Aucune ligne de bus régulière ne dessert la commune (voir carte page suivante). Cependant, les habitants peuvent se rendre sur la commune de Gournay-en-Bray pour prendre la ligne de bus n°73 qui dessert Rouen. Il existe également des Bus scolaires.

On peut aussi noter la présence d'une gare accueillant des trains de voyageurs et des trains de transport de marchandises (FRET). La commune est traversée du Nord au Sud, en son centre, par la voie ferrée reliant Paris au Havre. Un projet de contournement est en cours ainsi qu'un pôle multimodal.

Au niveau du FRET, la SNCF veut accompagner la croissance du port du Havre, en proposant un itinéraire alternatif à celui déjà existant (Le Havre-Rouen-Paris), en passant par le pays de Bray, avec trois communes particulièrement touchées : **Gournay-en-Bray, Forges-les-Eaux, Ferrières-en-Bray**

#### **IX.1.10 - Les servitudes d'utilité publique**

La commune de Ferrières-en-Bray est concernée par 5 types de servitudes :

- I3 - Canalisations de gaz ;
- I4 - Lignes électriques de tension supérieure à 63 KV ;
- PT1 - Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques ;
- PT2 - Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles ;
- PT3 et PT4 - Réseau de télécommunication ;
- T1 - Voies ferrées ;
- T7 - Installations particulières situées hors des champs de dégagement des aérodromes.

#### **IX.1.11 Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes**

##### **❖ Le SCOT**

Le SCOT est une synthèse des préoccupations du développement durable, d'urbanisme et du cadre de vie.

Le 10 juillet 2012, les élus du comité syndical du SMAD ont décidé à l'unanimité d'intégrer l'élaboration, l'animation, le suivi et la réalisation d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) Pays de Bray aux statuts de la structure. Les communes et communautés de communes doivent désormais décider de transférer leur compétence en la matière au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement (SMAD).

##### **❖ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Ferrières-en-Bray n'appartient à aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

❖ **Le Plan Local de l'Habitat (PLH)**

L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat fait partie des compétences de la Communauté de Communes des Quatre Rivières. Pour l'heure actuelle, aucun PLH n'est applicable sur son territoire.

❖ **Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)**

La communauté de communes des Quatre Rivières ne dispose pas de PDU. Ainsi, la commune de Ferrières-en-Bray n'est pas concernée. Toutefois, le Pays de Bray a mis en place un Schéma Local des Déplacements, dont Ferrières-en-Bray fait partie.

## **IX.2 Analyse de l'état initial de l'environnement**

---

### **IX.2.1 Le milieu physique**

La commune de Ferrières-en-Bray est située dans le département de la Seine-Maritime. Le relief de la commune se divise entre plateaux, versants et vallée de l'Epte.

❖ **Sols**

D'après la base de données BASOL, aucun site pollué n'est recensé sur le territoire, et d'après la base de données BASIAS, 14 sites ou sols pollués ou potentiellement pollués sont recensés sur la commune.

D'après la carte géologique au 1/50 000 (BRGM), les formations géologiques se trouvant à l'affleurement dans la commune sont les suivantes : Sables, Calcaires, Alluvions.

❖ **Eaux**

Ferrières-en-Bray ne possède pas de captage et n'est impactée par aucun périmètre de protection.

La commune dépend du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie 2016-2021, adopté le 5 novembre 2015. La commune n'appartient pas à un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

### **IX.2.2 Le milieu humain**

❖ **Les risques**

D'après le site internet Géorisques, la commune de Ferrières-en-Bray est concernée par les risques suivants :

- Inondation, mouvement de terrain, risque industriel, séisme, transport de matières dangereuses.

Quatre arrêtés de catastrophe naturelle ont été recensés sur la commune entre 1990 et 1999.

❖ **Le bruit**

Ferrières-en-Bray est une commune exposée à de fortes nuisances sonores compte tenu de la présence de la RN 31 et de la RD 916 sur le territoire communal. Une bande de 500 mètres pour la RN 31 et une bande de 70 mètres pour la RD 916 affectées par le bruit sont présentes de part et d'autre de la voie.

❖ **Les déchets**

La gestion des déchets est assurée par le Syndicat Intercommunal pour l'Élimination des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes des Quatre Rivières.

**IX.2.4 Le milieu naturel**

❖ **Les zonages à portée réglementaire**

Sur la commune de Ferrières-en-Bray, 1 site Natura 2000 est présent : **la Zone Spéciale de Conservation « FR2300131 – Pays de Bray humide ».**

❖ **Les inventaires sans portées réglementaires**

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) et les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) constituent une information privilégiée sur les milieux naturels possédant une grande richesse écologique et avifaunistique. Trois périmètres Z.N.I.E.F.F. de type I et un périmètre Z.N.I.E.F.F. de type II impactent plusieurs parties du territoire de Ferrières-en-Bray :
  - Les Communes (I),
  - Le chemin communal de Ferrières-en-Bray (I),
  - La vallée de l'Epte en aval de Gournay-en-Bray (I),
  - Le pays de Bray humide (II).
- Aucune Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n'est recensée sur la commune.
- Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux. Elles agissent comme des protections naturelles qui contribuent à réduire les pollutions diffuses, à réguler le débit des cours d'eau et à préserver la biodiversité et l'attrait des paysages. Plusieurs zones humides inventoriées par la DREAL en 2013 sont présentes sur la commune, elles sont principalement localisées dans le fond de vallée de l'Epte et le long du ruisseau de l'Auchy.

❖ **La trame verte et bleue du territoire communal**

La commune de Ferrières-en-Bray compte plusieurs réservoirs et corridors écologiques, principalement au niveau du fond de vallée de l'Epte, le long de ses affluents ainsi qu'au niveau des boisements sur les versants. Des corridors fort déplacement s'étendent sur le plateau et les versants agricoles de la commune.

### **IX.3 - Les incidences de la mise en œuvre du document sur l'environnement et mesures associées**

---

#### **IX.3.1 - Incidences et mesures sur le milieu physique**

La mise en œuvre du document d'urbanisme pourra induire une artificialisation supplémentaire dans les zones urbanisées. Elle ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les sols et le climat.

#### **IX.3.2 - Incidences et mesures sur le milieu naturel**

L'élaboration du P.L.U. aura une incidence modérée sur la trame verte et bleue et viendra la renforcer et la protéger en classant la majorité des éléments en zone naturelle.

Les réservoirs aquatiques et humides sont en majorité classés en zone naturelle et protégés en tant que zone humide au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Une partie du linéaire du ruisseau d'Auchy, constituant un réservoir humide et aquatique, passe dans les zones urbaines de la commune (notamment en zone Uyc et Ub) et une partie du réservoir humide au sud de la commune (entre les Zizonnières et Beuregard) se situe au niveau de parcelles et bâtiments agricoles.

Les corridors de zone humide et sylvo-arborés sont également classés en partie en zone naturelle. Les massifs du Bois de Ferrières et du bois du Château du Manais sont entièrement classés en zone naturelle et en Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-2 du code de l'urbanisme.

Les corridors fort déplacement se situent sur les versants ou sur le plateau de Ferrières-en-Bray et constituent des zones agricoles ou semi-naturels de déplacement de la grande faune, ces corridors sont donc classés en zone A.

#### **IX.3.3 Incidences et mesures sur le site Natura 2000**

Au vu des choix et des dispositions du PLU, des milieux concernés et des impacts induits, il convient de conclure que le PLU, compte tenu notamment des mesures prises pour la protection du site, la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, n'a pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 du Pays de Bray humide.

#### **IX.3.4 Incidences et mesures sur le milieu humain**

Les risques naturels, notamment d'inondation par ruissellement et débordement de cours d'eau particulièrement présents sur le territoire communal, ont été pris en compte dans l'élaboration du document.

#### **IX.3.5 Incidences et mesures sur le paysage**

Les grandes vues et les qualités paysagères ont été préservées sur la commune. Les éléments paysagers majeurs tels que les haies, alignements d'arbres, arbres remarquables et mares ont été protégés.

#### **IX.4 - Description de la méthodologie**

---

Différentes sources ont été utilisées pour réaliser cette évaluation environnementale :

- Décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, dont les dispositions sont codifiées au sein de l'article R. 121-16 du Code de l'Urbanisme
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie
- Association Régionale de l'Air en Normandie
- Agence Régionale de Santé (ARS) Haute-Normandie
- Météo France
- Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)
- Bases de données Basol (Ministère en charge de l'environnement) et Basias (Bureau de Recherches Géologiques et Minières – BRGM)
- Dossier Départemental des Risques Majeurs 76 (DDRM)
- BRGM : Aléas, risques naturels et technologiques
- Directive européenne n° 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses, dite directive
- SEVESO, transposée notamment par l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs liés aux ICPE
- Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)
- Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Seine-Maritime
- Schéma départemental des carrières de la Seine-Maritime
- Site internet de la DREAL Normandie

## ANNEXES

- Plan de l'enquête agricole,
- Plans de l'analyse foncière : consommation de l'espace et disponibilités foncières,
- Fiche patrimoine de la « Ferme du Désert »,
- Fiche patrimoine du corps de ferme présent sur le hameau de Hardencourt,
- Fiche du projet SNCF,
- Plan du bilan hydrologique (Source Alise Environnement),
- Rapport de l'étude « Zone Humide » (Source Alise Environnement),
- Plan des enjeux.

## La ferme au lieu-dit « ferme du désert » :

---



- 1) Fiche de renseignement N°1 : « Ferme du désert »
- 2) Fiche de renseignement N°2 : « Ferme du désert »

---

## Fiche de renseignement N°1

---

### COMMUNE DE FERRIERES EN BRAY

**BATIMENT :** « Ferme du désert », RD20, 76220 FERRIERES EN BRAY, bâtiment « divers » selon l'enquête agricole réalisée par Espac'Urba.

**Matériaux de construction :** pierre, briques, couverture en ardoise, présence de détails architecturaux, toiture à 2 pans.

**Etat au jour du constat :** état bon.

**Destination :** habitation ou gîte

**Accessibilité :** bâtiment situé au cœur de la parcelle, près de l'entrée du corps de ferme.

**Réseaux :** existence des réseaux à proximité : eau et électricité



---

## Fiche de renseignement N°2

---

### COMMUNE DE FERRIERES EN BRAY

**BATIMENT** : « Ferme du désert », 76220 FERRIERES EN BRAY, bâtiment « divers » selon l'enquête agricole réalisée par Espac'Urba.

**Matériaux de construction** : pierre, couverture en ardoise, toiture à 2 pans.

**Etat au jour du constat** : bon

**Destination** : habitation ou gîte

**Accessibilité** : bâtiment situé au cœur de la parcelle, près de l'entrée du corps de ferme.

**Réseaux** : proche des réseaux eau et électricité.



## La ferme au lieu-dit « Hardencourt » :

---



- 1) Fiche de renseignement N°1 : « Route de Saint Quentin », RD 21, hameau d'Hardencourt.
- 2) Fiche de renseignement N°2 : « Route de Saint Quentin », RD 21, hameau d'Hardencourt.

---

## Fiche de renseignement N°1

---

### COMMUNE DE FERRIERES EN BRAY

**BATIMENT :** « Route de Saint Quentin », RD 21, hameau d'Hardencourt, 76220 FERRIERES EN BRAY, bâtiment « hangar agricole » selon l'enquête agricole réalisée par Espac'Urba.

**Matériaux de construction :** bardage bois, pierre, silex, couverture en ardoise,, toiture à 2 pans.

**Etat au jour du constat :** état bon.

**Destination :** habitation ou gîte

**Accessibilité :** bâtiment situé au cœur de la parcelle, près de l'entrée du corps de ferme.

**Réseaux :** existence des réseaux à proximité : eau et électricité



---

## Fiche de renseignement N°2

---

### COMMUNE DE FERRIERES EN BRAY

**BATIMENT :** « Route de Saint Quentin », RD 21, hameau d'Hardencourt, 76220 FERRIERES EN BRAY, bâtiment « hangar agricole » selon l'enquête agricole réalisée par Espac'Urba.

**Matériaux de construction :** bois, couverture en ardoise, toiture à 2 pans.

**Etat au jour du constat :** bon

**Destination :** habitation ou gîte

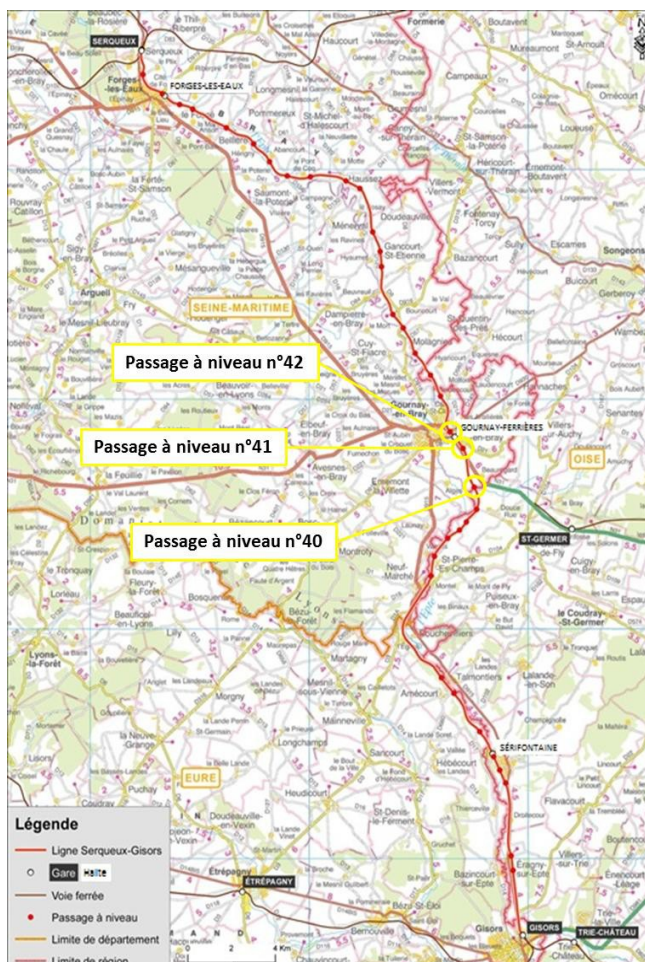
**Accessibilité :** bâtiment situé au cœur de la parcelle, près de l'entrée du corps de ferme.

**Réseaux :** proche des réseaux eau et électricité.



## PN 40, PN 41 et PN 42 - GOURNAY-EN-BRAY / FERRIERES-EN-BRAY

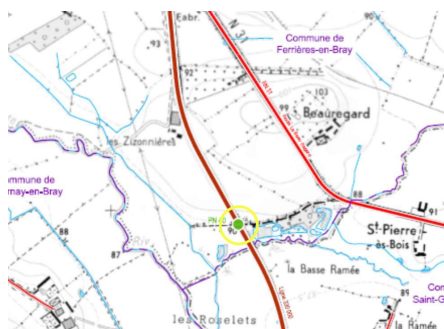
Les passages à niveau n° 40, 41, et 42, situés sur la commune de Ferrières en Bray, dans le département de la Seine-Maritime, sont identifiés comme faisant partie des PN à supprimer dans le cadre de la modernisation de la ligne Serqueux - Gisors.



Localisation de la ligne Serqueux-Gisors - PN40, PN41 et PN42

### PASSAGE A NIVEAU N° 40

Situé en milieu agricole, à la limite communale entre Ferrières-en-Bray et Saint-Germer-de-Fly, il ne connaît aucun trafic routier. Situé en « milieu agricole », muni de barrières et équipé d'une signalisation automatique lumineuse/sonore, il est classé : catégorie 1 (PN public ouvert à tous les usagers de la route) et catégorie 3 (PN réservé aux piétons, sans surveillance particulière, sous l'entière responsabilité de l'utilisateur). Une visibilité médiocre et la présence d'un trafic piéton sont des facteurs d'aggravation du risque d'accident.



## ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

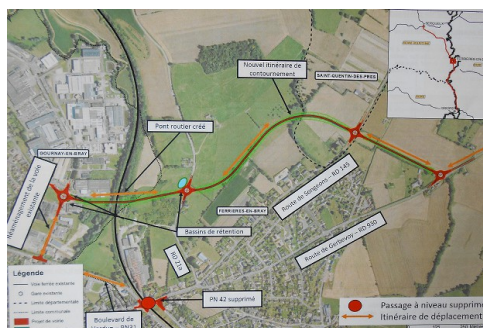
Ils sont portés à l'Etude d'impact sur l'environnement et au dossier Commodo et Incommodo :

- en termes physique et naturel, on note la présence du Ruisseau du Mort , d'une zone inondable de l'Epte, d'une nappe phréatique sub-affleurante, d'une Zone Natura 2000, de ZNIEFF de type I et type II, d'une ZDH et d'un EBC.
- hormis les emprises ferroviaires, le foncier est globalement privé (activités agricoles et habitations). Sur la zone, aucun monument historique n'est classé et, hormis l'activité agricole et la présence d'un paysage naturel de forte valeur, on ne relève pas de très grande activité économique. Le PN est emprunté par des chasseurs.

## SUPPRESSION PROPOSEE ET AMENAGEMENTS ENVISAGES

Des études préalables ont permis d'identifier les solutions de moindre impact social, économique et environnemental. L'ensemble des variantes étudiées est détaillé Partie I - pièce E du dossier :

Il s'agit de supprimer le PN, l'aménager en termes sécuritaires (non-franchissement, protection par portail et clôtures) tout en permettant aux équipes de maintenance d'intervenir le cas échéant, et réhabiliter le chemin existant PN/CR sur 900 m environ et mettre en impasse le chemin reliant vallée de l'Epte/RN 31r.



Sur la période 2018-2019, les travaux sont prévus sur 06 mois (selon délivrance de l'A.P.) : création de la voirie nouvelle (jour), dépose du PN (5 semaines nuit ou week-end), aménagement des délaissés et raccords de chaussée.

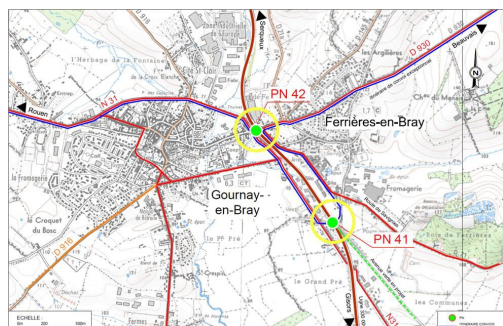
Étudiés de manière à minimiser les nuisances pour les riverains, ils feront l'objet d'une information préalable spécifique et périodique par le MO.

Afin d'éviter une pollution, toutes les précautions seront prises en début de chantier et intégrées dans les dossiers de consultations des entreprises de travaux (DCE).

## PASSAGE A NIVEAU N° 41

Positionné sur une VC, sur un itinéraire de convois exceptionnels, il assure la connexion entre RD21 et RN31 et permet de desservir des habitations, des installations classées à vocation agricole et une usine de production de produits laitiers.

Situé en « milieu urbain », muni de barrières et équipé d'une signalisation automatique lumineuse/sonore, il est classé catégorie 1 (PN public ouvert à tous les usagers de la route)



## ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Ils sont portés à l'Etude d'impact sur l'environnement et au dossier Commodo et Incommodo :

- on note la proximité de l'Epte et La Morette, la présence du champ d'expansion des crues de l'Epte, un risque très fort de remontée de nappe « sub-affleurant, d'une Zone Natura 2000, de ZNIEFF type I et type II. Il s'agit d'un paysage urbain dense et de zones agricoles ;
- hormis les emprises ferroviaires, le foncier est lié au privé (habitations), aux activités industrielles (ICPE), de services et agricoles ; à noter que le PN se situe également sur un itinéraire de convois exceptionnels.

## SUPPRESSION PROPOSEE ET AMENAGEMENTS ENVISAGES

Des études préalables ont permis d'identifier les solutions de moindre impact social, économique et environnemental. L'ensemble des variantes étudiées est détaillé Partie I - pièce E du dossier. Celles retenues :

Il s'agit de supprimer le PN, l'aménager en conséquence en termes sécuritaires (non-franchissement, protection par clôtures) tout en permettant aux équipes de maintenance d'intervenir le cas échéant, créer une voie nouvelle de liaison RD21/RN31 sur 1,3km, créer une seconde voie nouvelle de 261m via un giratoire et un passage souterrain (VL) ; aucun ouvrage de franchissement n'est prévu.



Sur la période 2018-2019, les travaux sont prévus sur 12 mois (selon délivrance de l'A.P.) dont 8 mois pour l'ouvrage complet et 4 mois pour le pont-rail et les trémies. A l'issue, sont prévus deux mois de travaux de rétablissement de voiries (hors ouvrage). Les travaux d'assainissement seront déterminés ultérieurement.

Étudiés de manière à minimiser les nuisances pour les riverains, ils feront l'objet d'une information préalable spécifique et périodique par le MO.

Afin d'éviter une pollution, toutes les précautions seront prises en début de chantier et intégrées dans les dossiers de consultations des entreprises de travaux (DCE).

## PASSAGE A NIVEAU N° 42

Positionné au carrefour RD930/RD21, interconnexion avenue de la Gare/RN31, à 70 m de la limite de Gournay-en-Bray, il est le plus accidentogène de la ligne. Il permet de desservir des habitations et de nombreuses activités économiques (dont Z.I).

Situé en « milieu urbain », muni de barrières et équipé d'une signalisation automatique lumineuse/sonore, il est classé catégorie 1 (PN public ouvert à tous les usagers de la route)



## **ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Ils sont portés à l'Etude d'impact sur l'environnement et au dossier Commodo et Incommodo :

- en termes physique et naturel, on note la présence de la proximité du Ruisseau d'Auchy, d'un risque très fort de remontée de nappe « sub-affleurant, d'une ZNIEFF de type II et d'une ZDH. Il s'agit d'un paysage urbain dense et de zones agricoles ;
- sur le volet humain, et hormis les emprises ferroviaires, le foncier est lié au privé (habitations), aux activités industrielles, de services et agricoles à noter que le PN se situe également sur un itinéraire de convois exceptionnels.

L'enjeu « liaisons douces » est à prendre en compte (prolongement Avenue Verte), ainsi que la présence d'une ZPPAUP.

## **SUPPRESSION PROPOSEE ET AMENAGEMENTS ENVISAGES**

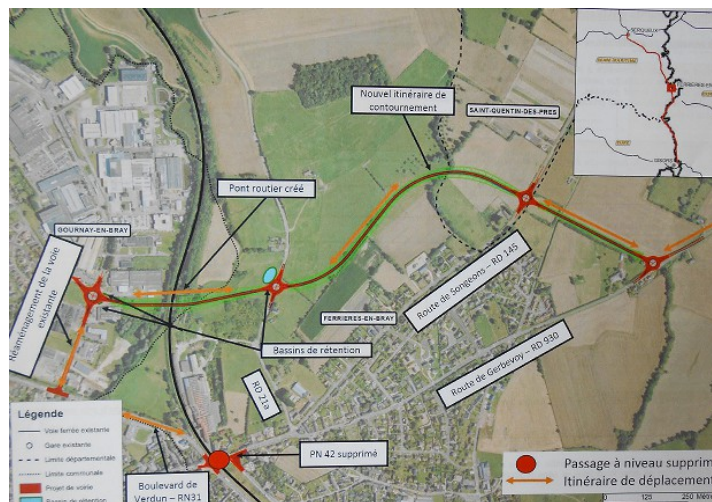
Des études préalables ont permis d'identifier les solutions de moindre impact social, économique et environnemental.

L'ensemble des variantes étudiées est détaillé Partie I - pièce E du dossier :

Il s'agit de supprimer le PN, l'aménager en termes sécuritaires (non-franchissement, protection par portail et clôtures) tout en permettant aux équipes de maintenance d'intervenir le cas échéant, réhabiliter le chemin existant PN/CR (900 m), conserver les liaisons piétonnes existantes (dont PMR) orientées vers le passage souterrain en halte de Gournay-Ferrières et créer une nouvelle liaison Avenue de l'Europe/RD 930.

Sont également prévus des travaux d'alignement de voiries, de nouveaux tracés, de mise en impasse (route de Gerberoy, avec itinéraire de rétablissement sur RN31, puis sur l'Avenue de l'Europe) et de connexions aux voiries existantes.

Il est prévu un pont routier (franchissement ligne ferroviaire et l'Epte), la création d'un barreau routier (contournement du centre de Ferrières-en-Bray), le rétablissement de la circulation des transports exceptionnels (2 600 m, 1 800 m linéaire de) et la liaison avec le pont à gabarit réduit (nord PN 41).



Un réseau d'assainissement spécifique aux nouveaux aménagements et des bassins d'écroulement/traitement seront mis en place (ZI, giratoire).

Sur la période 2018-2019, les travaux sont prévus sur 12 mois (selon délivrance de l'A.P.) dont 10 pour les aménagements : préparation emprise chantier, réalisation rampes et appui de la passerelle sud, réalisation rampes et appui de la passerelle nord, réalisation passerelle et tabliers des rampes, pose équipements et superstructures, travaux de finition, dépose du PN.

Étudiés de manière à minimiser les nuisances pour les riverains, ils feront l'objet d'une information préalable spécifique et périodique par le MO.

Afin d'éviter une pollution, toutes les précautions seront prises en début de chantier et intégrées dans les dossiers de consultations des entreprises de travaux (DCE).

## **INCIDENCES SUR LES FLUX DE TRANSPORT**

Une étude de trafic, réalisée en octobre 2014 a permis de déterminer l'impact des aménagements d'une suppression du PN sur la circulation.

Il en ressort que, hors jours de marché :

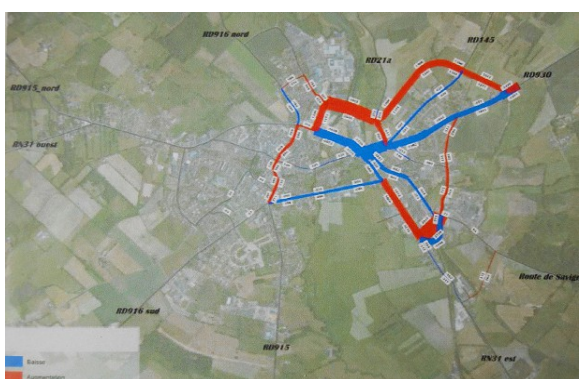
- le report de trafic de la majorité de flux de transit est important vers le barreau de contournement (VL et PL), mais on constate une réduction des nuisances sonores au plus proche RD930.
- l'itinéraire favorise le flux des VL (centre-ville vers le passage à gabarit réduit).
- la liaison courte est plus rapide pour rejoindre le centre-ville (raccordement à RD21a).

Le report de trafic vers le centre-ville nécessite des aménagements spécifiques (plan de circulation).

Les jours de marché, le report de trafic s'effectuera vers le barreau ou passage à gabarit réduit, second accès, à proximité du PN41, qui relie Gournay-en-Bray à Ferrières-en-Bray.

Les mesures d'accompagnement (proximité maire et école) seront à mettre en place compte-tenu de l'augmentation de trafic (1 500 véhicules supplémentaires/j).

En concertation avec les communes et entreprises de ZI, DES études sont SONT à approfondir afin de limiter les impacts sur les conditions locales de circulation.



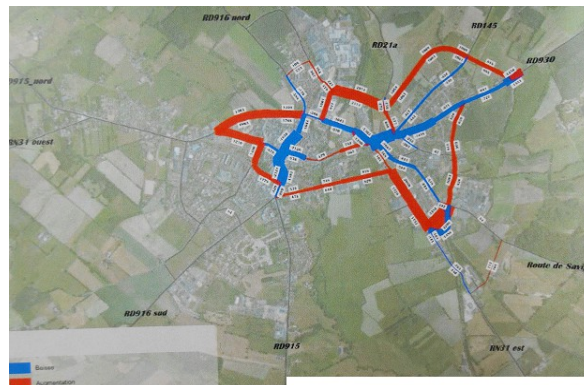
**trafic moyen journalier VL (sans et avec aménagements)**



**trafic moyen journalier PL (sans et avec aménagements)**



**prévisions trafic moyen journalier VL -marché-**



**trafic moyen journalier VL –jour de marché-  
(sans et avec aménagements)**

COURRIER  
ARRIVÉ LE :

- 2 AOUT 2017

FERRIÈRES en BRAY



PREFÈTE DE LA SEINE-MARITIME    PREFET DE L'EURE    PREFET DE L'OISE  
PREFET DU VAL D'OISE    PREFET DES YVELINES

Arrêté du **18 NOV. 2016**

déclarant l'utilité publique du projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors et la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Gournay-en-Bray (Seine-Maritime)

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'honneur

Le préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le préfet du Val d'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le préfet des Yvelines  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ; en application de laquelle Réseau Ferré de France (RFF) change de dénomination sociale et devient SNCF Réseau ;
- Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du président de la République nommant Mme Nicole Klein préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 du Président de la République nommant M. Thierry Coudert, préfet de l'Eure ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Didier Martin, préfet de l'Oise ;
- Vu le décret du 14 avril 2016 du Président de la République nommant M. Jean-Yves Latournerie préfet du Val d'Oise ;

- Vu le décret du 23 juillet 2015 du Président de la République nommant M. Serge Morvan préfet des Yvelines ;
- Vu le courrier du 12 février 2014 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie désignant le préfet de la Seine-Maritime coordonnateur pour l'organisation de la consultation inter-administrative et de l'enquête publique relative au projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors ;
- Vu la demande du directeur territorial Haute et Basse Normandie de SNCF Réseau sollicitant l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de modernisation de la ligne Serqueux-Gisors ;
- Vu le dossier déposé par SNCF Réseau pour obtenir la déclaration d'utilité publique du projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Serqueux et de Gournay-en-Bray, l'autorisation administrative au titre de la loi sur l'eau et l'enquête commodo et incommodo pour la suppression des passages à niveaux n° 26 (Eragny-sur-Epte), 40, 41 et 42 (Ferrières-en-Bray), 47 et 49 (Gancourt-Saint-Etienne), 51 et 52 (Haussez), 60 (Forges-les-Eaux) et la suppression d'un passage supérieur (pont des Molettes) situé à Haussez ;
- Vu l'avis du 6 mai 2015 de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (AE-CGEDD) ;
- Vu l'avis du 11 mai 2015 de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Gournay-en-Bray ;
- Vu l'avis 2015-n°29 du 9 juin 2015 du commissariat général à l'investissement (CGI) ;
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 2 juillet 2015 concernant la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Gournay-en-Bray ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 5 février 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Gournay-en-Bray (76), à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, à l'enquête commodo et incommodo pour la suppression de neuf passages à niveau et d'un passage supérieur (Pont des Molettes à Haussez) ;
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 mars 2016 au 26 avril 2016 ;
- Vu le rapport du 4 juillet 2016 de la commission d'enquête, ses conclusions motivées et son avis favorable à l'utilité publique du projet assorti de deux réserves et cinq recommandations ;
- Vu le rapport du 4 juillet 2016 de la commission d'enquête, ses conclusions motivées et son avis favorable à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Gournay-en-Bray assorti d'une recommandation ;
- Vu la délibération du 16 septembre 2016 du conseil municipal de la commune de Gournay-en-Bray se prononçant défavorablement sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols communal ;
- Vu les conclusions du rapport sur l'attractivité des ports maritimes de l'axe Seine de juillet 2016 des parlementaires Mme Fourneyron et M Revet ;

Compte tenu des réponses apportées par SNCF Réseau aux réserves et aux recommandations émises par la commission d'enquête (annexe 1 du présent arrêté) ;

*Sur proposition des secrétaires généraux  
des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines*

## ARRETENT

**Article 1** - Le projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors, tel qu'il est défini dans le dossier soumis à enquête publique et dont le plan général des travaux figure à l'annexe 4, est déclaré d'utilité publique au bénéfice de SNCF Réseau.

L'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération figure à l'annexe 2 joint au présent arrêté. Les principaux éléments du programme du projet sont rappelés en annexe 5.

**Article 2** - Les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, et les modalités de leur suivi figurent à l'annexe 3 joint au présent arrêté.

**Article 3** - Le maître d'ouvrage devra, s'il y a lieu, participer financièrement à la réparation des dommages causés aux exploitations agricoles.

**Article 4** - La présente décision emporte la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Gournay-en-Bray (Seine-Maritime) conformément au document joint en annexe 6.

**Article 5** - L'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération, sur le territoire des départements de la Seine-Maritime, de l'Eure et de l'Oise, est réalisée par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 6** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines et affiché dans chacune des mairies concernées mentionnées à l'article 6 pendant au minimum deux mois.

En ce qui concerne la commune de Gournay-en-Bray, au titre de la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme, le présent arrêté est affiché en mairie pendant un mois. Mention de l'affichage en mairie sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. L'arrêté de déclaration d'utilité publique sera en outre inséré au recueil des actes administratifs de la commune (article R153-21 du code de l'urbanisme).

**Article 7** - Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines, le président de SNCF Réseau, le maire de la commune de Gournay-en-Bray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée :

- aux sous-préfets de Dieppe, des Andelys, de Saint-Germain-en-Laye
- aux maires des communes où s'est déroulée l'enquête publique :
  - ▶ Seine-Maritime : Serqueux, Forges-les-Eaux, La Bellière, Saumont-la-Poterie, Haussez, Doudeauville, Gancourt-Saint-Etienne, Cuy-Saint-Fiacre, Molagnies, Gournay-en-Bray, Ferrières-en-Bray, Neuf-Marché, Motteville, Auzouville-l'Esneval, Saint-Martin-aux-Arbres, Saussay, Ectot-l'Auber, Ancretiéville-Saint-Victor, Hugleville-en-Caux, Saint-Ouen-du-Breuil, Beautot, Le Bocasse, La Houssaye-Béranger, Fresnay-le-Long, Etainpuis, Bosc-le-Hard, Estouteville-Ecalles, Cottévrard, Critot, Rocquemont, Esteville, Montérolier, Mathonville, Bosc-Bordel, Sommary, Roncherolles-en-Bray, Tôtes, Montville, Maucomble, Buchy
  - ▶ Eure : Bouchevillers, Amécourt, Gisors
  - ▶ Oise : Saint-Quentin-des-Prés, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-ès-Champs, Sérifontaine, Eragny-sur-Epte, Talmontiers, Trie-Château, Trie-la-Ville, Chaumont-en-Vexin, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Lavilletterre, Bouconvillers
  - ▶ Val d'Oise : Chars, Brignancourt, Santeuil, Us, Ableiges, Montgeroult, Boissy-l'Aillerie, Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Eragny
  - ▶ Yvelines : Conflans-Sainte-Honorine.

- à la directrice régionale Normandie de SNCF Réseau
- au directeur régional et Interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
- aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et des Hauts de France
- aux directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et de l'Eure
- aux directeurs départementaux des territoires de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines.

La préfète de la Seine-Maritime



Nicole KLEIN

Le préfet de l'Eure



Thierry COUDERT

Le préfet de l'Oise

Le préfet du Val d'Oise

Le préfet des Yvelines

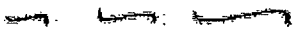
*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

- à la directrice régionale Normandie de SNCF Réseau
- au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
- aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et des Hauts de France
- aux directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et de l'Eure
- aux directeurs départementaux des territoires de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines.

La préfète de la Seine-Maritime

Le préfet de l'Eure

Le préfet de l'Oise

  
Nicole KLEIN

Le préfet du Val d'Oise

Le préfet des Yvelines

  
Didier MARTIN


*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

- à la directrice régionale Normandie de SNOF Réseau
- au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France
- aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et des Hauts de France.
- aux directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et de l'Eure
- aux directeurs départementaux des territoires de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines,

La préfète de la Seine-Maritime

Le préfet de l'Eure

Le préfet de l'Oise.

  
Nicolas KLEIN

Le préfet du Val d'Oise

Le préfet des Yvelines

  
Jean-Yves LATOURNERIE


*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

- à la directrice régionale Normandie de SNCF Réseau
- au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
- aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et des Hauts de France
- aux directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et de l'Eure
- aux directeurs départementaux des territoires de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines,

La préfète de la Seine-Maritime

Le préfet de l'Eure

Le préfet de l'Oise

  
Nicole KLEIN

Le préfet du Val d'Oise

Le préfet des Yvelines

  
Serge MORVAN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*



## **ETUDE ZONE HUMIDE SELON LES CRITERES « SOL » ET « VEGETATION »**

**Dans le cadre d'un projet d'extension d'une  
activité sur environ 2500m<sup>2</sup> à Ferrières en Bray  
(76)**



## Etude réalisée par :

### **Alise Environnement**

102, rue du Bois Tison  
76160 ST JACQUES-SUR-DARNETAL  
Tél : 02 35 61 30 19  
[www.alise-environnement.fr](http://www.alise-environnement.fr)



#### Auteurs :

- S. CADEAU - Géologue  
[stephane.cadeau@alise-environnement.fr](mailto:stephane.cadeau@alise-environnement.fr)
- A. CENIER - Ecologue  
[audrey.cenier@alise-environnement.fr](mailto:audrey.cenier@alise-environnement.fr)
- C. DUMONT - Ecologue  
[claire.dumont@alise-environnement.fr](mailto:claire.dumont@alise-environnement.fr)

## Maître d'ouvrage :

### **SARL MATERIAUX LIMERMONT**

Route de Beauvais  
76220 FERRIERES-EN-BRAY

#### Interlocuteur :

M. Patrick LIMERMONT  
Tél. : 02.35.90.01.15

# SOMMAIRE

1 - CONTEXTE DE L'ETUDE, OBJECTIFS.....	5
1.1 - CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'ETUDE .....	5
1.2 - LOCALISATION ET PERIMETRE D'ETUDE.....	6
2 - DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE .....	7
2.1 - METHODOLOGIE – PRINCIPE GENERAL .....	7
2.1.1 - PERIODE D'INTERVENTION .....	7
2.1.2 - L'APPROCHE « VEGETATION » .....	7
2.1.3 - L'APPROCHE PEDOLOGIQUE .....	10
2.2 - RESULTATS DE L'ETUDE FLORISTIQUE.....	12
2.2.1 - LIMITE DE L'ETUDE FLORISTIQUE .....	19
2.2.2 - CONCLUSION DE L'ETUDE FLORISTIQUE ET DELIMITATION DES ZONES HUMIDES IDENTIFIEES PAR LE CRITERE « VEGETATION ».....	19
2.3 - RESULTATS DE L'ETUDE PEDOLOGIQUE .....	21
2.3.1 - PREAMBULE – METHODOLOGIE APPLIQUEE SUR SITE .....	21
2.3.2 - PRESENTATION DES RESULTATS.....	22
2.3.3 - CONCLUSION DE L'ETUDE PEDOLOGIQUE ET DELIMITATION DES ZONES HUMIDES IDENTIFIEES PAR LE CRITERE « SOL » .....	22
3 - CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....	24
RECOMMANDATIONS / CONSEILS.....	24
4 - BIBLIOGRAPHIE .....	26
5 - REDACTEURS.....	27
6 - ANNEXES .....	28

Annexe 1 : Fiches des sondages de sol

## T A B L E D E S F I G U R E S

Figure 1 : Localisation du site d'étude.....	6
Figure 2 : Périmètre d'étude .....	6
Figure 3 : Localisation des placettes floristiques.....	9
Figure 4 : Typologie des sols et classes d'hydromorphie .....	10
Figure 5 : Schéma de principe de délimitation des zones humides .....	11
Figure 6 : Cartographie du diagnostic « zone humide » par le critère « Végétation » .....	20
Figure 7 : Carte de localisation des sondages pédologiques.....	21
Figure 8 : Cartographie du diagnostic « zone humide » par le critère « sol ».....	23
Figure 9 : Cartographie finale des zones humides définies selon les critères « sol » et « végétation ».....	25

## T A B L E D E S T A B L E A U X

Tableau 1 : Date des prospections et conditions météorologiques (ALISE Environnement).....	7
Tableau 2 : Taille de placette en fonction de la strate considérée .....	7
Tableau 3 : Synthèse du caractère humide des sondages de sol .....	22

## 1 - CONTEXTE DE L'ETUDE, OBJECTIFS

---

La préservation et la restauration des zones humides sont aujourd'hui au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de la gestion de la ressource en eau et de la prévention des inondations. Depuis la loi sur l'eau de 1992, elles sont reconnues comme des entités de notre patrimoine qu'il convient de protéger et de restaurer.

Face à la diminution des zones humides, les projets d'aménagement doivent intégrer cette problématique.

### 1.1 - CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'ETUDE

Dans le cadre d'un projet d'extension de son activité sur Ferrières-en-Bray (76), la SARL MATERIAUX LIMERMONT souhaite confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide sur le terrain d'emprise.

**L'objectif est de caractériser les zones humides et de les délimiter le cas échéant.**

*L'étude sera réalisée conformément à l'Arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008). Les conditions dans lesquelles doivent être délimitées les zones humides sont précisées dans la Circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides.*

*La définition des zones humides est relative à deux critères :*

- *L'hydromorphie des sols => Expertise pédologique,*
- *La végétation hygrophile => Expertise floristique.*

*La note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides précise que le Conseil d'Etat du 22 février 2017 n°386325 a considéré « qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles. » Il considère en conséquence que les deux critères pédologique et botanique sont, en présence de végétation, « cumulatifs, (...) contrairement d'ailleurs à ce que retient l'arrêté (interministériel) du 24 juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. ».*

*La note explicite les conséquences de cet arrêt et vise à permettre aux services déconcentrés d'appliquer les dispositions légales et réglementaires qui en découlent notamment en considérant 2 hypothèses :*

*- Cas 1 : en présence d'une végétation spontanée, une zone humide est caractérisée, conformément aux dispositions législative et réglementaire interprétées par l'arrêt précité du Conseil d'Etat, à la fois si les sols présentent les caractéristiques de telles zones (habituellement inondés ou gorgés d'eau), et si sont présentes, pendant au moins une partie de l'année, des plantes hygrophiles. Il convient, pour vérifier si ce double critère est rempli, de se référer aux caractères et méthodes réglementaires mentionnés aux annexes I et II de l'arrêté du 24 juin 2008 ;*

*- Cas 2 : en l'absence de végétation, liée à des conditions naturelles (par exemple : certaines vasières, etc.) ou anthropiques (par exemple : parcelles labourées, etc.), ou en présence d'une végétation dite « non spontanée », une zone humide est caractérisée par le seul critère pédologique, selon les caractères et méthodes réglementaires mentionnés à l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008.*

Le cas n°1 s'applique ici, les deux critères pédologique et floristique sont donc étudiés. Une zone sera caractérisée comme étant humide si à la fois le sol et la végétation sont déterminés comme tel.

## 1.2 - LOCALISATION ET PERIMETRE D'ETUDE

La Figure 1 page suivante permet de situer le site d'étude.

Le périmètre d'étude est cartographié sur la Figure 2.

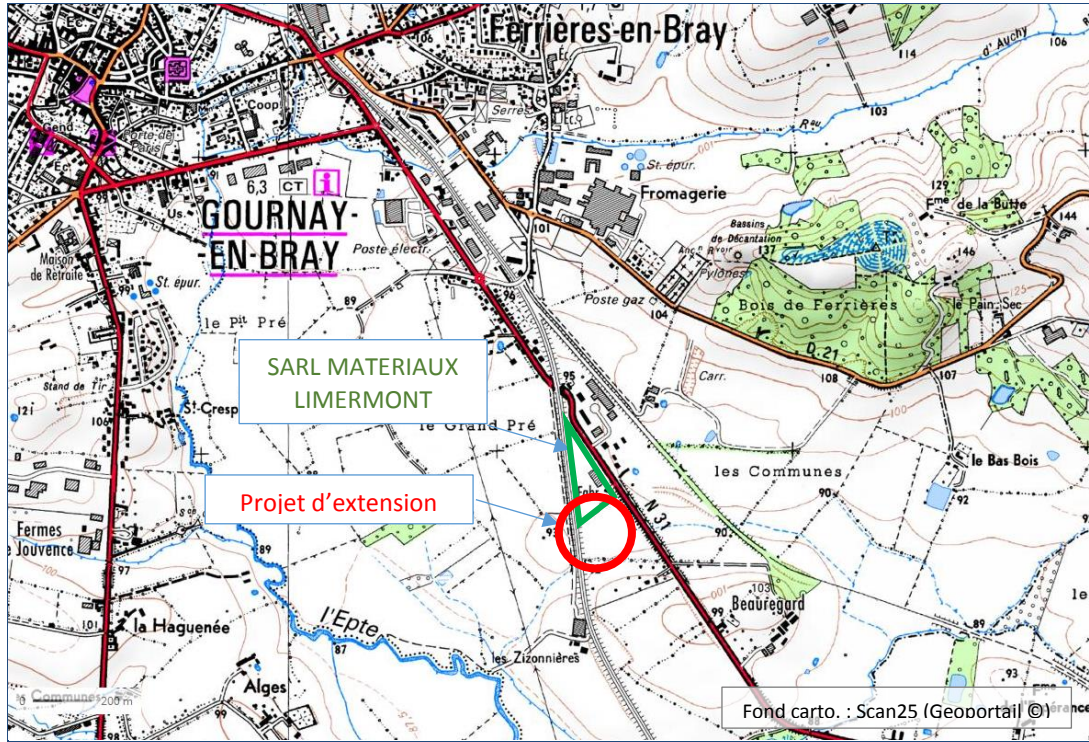


Figure 1 : Localisation du site d'étude

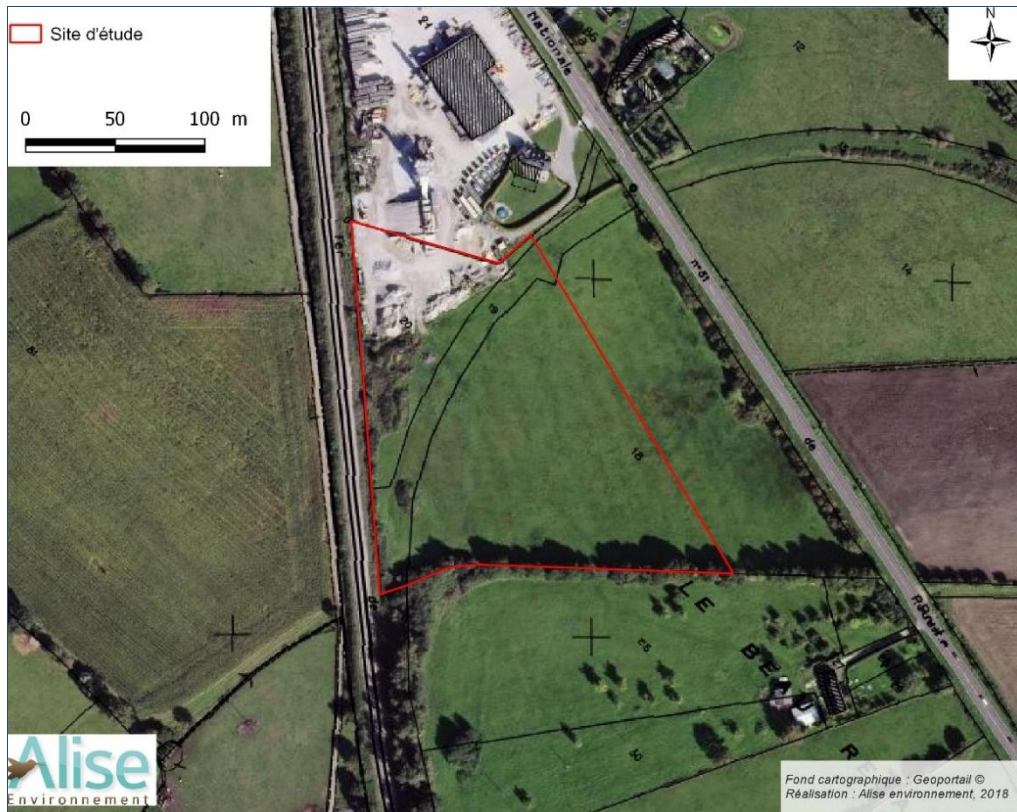


Figure 2 : Périmètre d'étude

## 2 - DIAGNOSTIC ZONE HUMIDE

### 2.1 - METHODOLOGIE – PRINCIPE GENERAL

#### 2.1.1 - Période d'intervention

Les prospections de terrain ont été effectuées sur 2 journées. Le Tableau 1 présente la date d'intervention ainsi que les conditions météorologiques.

Tableau 1 : Date des prospections et conditions météorologiques (ALISE Environnement)

Type mission	Intervenants	Date	Météorologie
Investigations pédologiques	S. CADEAU	03/04/2018	4-8°C, 6/8, vent modéré à fort
Investigations floristiques	A. CENIER	29/05/2018	22°C, 8/8, vent nul
	C. DUMONT		

#### 2.1.2 - L'approche « végétation »

Afin de définir la présence de zones humides selon le critère végétation, la phase terrain a été réalisée sur le site d'étude le **29 mai 2018**. Notons que cette période d'inventaire ne permet pas d'établir une liste exhaustive des espèces présentes sur le site et constitue une limite de l'étude du critère floristique.

L'examen de la végétation consiste à déterminer si celle-ci est hygrophile à partir soit des espèces végétales, soit des communautés d'espèces végétales dénommées habitats.

Avant la phase terrain, une première analyse du site d'étude est effectuée à l'aide des cartes IGN et des photographies aériennes qui nous permettent d'établir une première approche de la configuration du site d'étude et des milieux en place (présence de cours d'eau, zones boisées, etc.).

La phase de terrain consiste à définir des **placettes d'inventaire** situées de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des **transects perpendiculaires** à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces placettes sont directement dépendants de la taille et de l'hétérogénéité du site. Chaque placette est définie au niveau d'un secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

L'examen de la végétation de chaque placette vise à vérifier si cette placette est caractérisée par des espèces dominantes, indicatrices de zones humides (liste de la table A figurant dans l'arrêté du 24 juin 2008). Dans le cas contraire, il convient de réaliser un examen des sols.

Ainsi, pour chaque placette circulaire globalement homogène du point de vue mésologique, d'un rayon de 1,5 à 10 mètres suivant le type de strate considérée (cf. Tableau 2), une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation considérée est réalisée.

Tableau 2 : Taille de placette en fonction de la strate considérée

Strates	Rayon (m)	Surface (m <sup>2</sup> )
Strate herbacée	1,5	~ 7
Strate arbustive	6	~ 113
Strate arborescente	10	~ 315

Ensuite, après avoir réalisé un tri selon le protocole défini dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008), le caractère hygrophile des espèces de la placette d'échantillonnage donnée est examiné :

- **Si la moitié au moins des espèces dominantes du relevé sont des espèces indicatrices de zones humides** (selon liste de la table A de l'arrêté du 24 juin 2008 + liste additive d'espèces arrêtée par le Préfet de région sur proposition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel si présente), **la placette se situe dans une zone humide du point de vue de la végétation.**
- **Dans le cas contraire, la placette ne se situe pas dans une zone humide du point de vue de la végétation.**

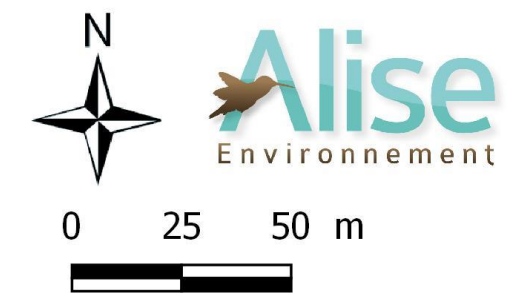
La figure suivante localise les **10 placettes d'échantillonnage** réalisées sur la zone d'étude. Afin de faciliter l'analyse des résultats, chaque placette possède un numéro (identifiant).

## Localisation des placettes floristiques

Diagnostic zone humide dans le cadre du projet d'extension de MATERIAUX LIMERMONT sur la commune de Ferrières-en-Bray (76)



- Site d'étude
- Placettes floristiques



Fond cartographique : BRGM ©  
Réalisation : Alise environnement, 2018

Figure 3 : Localisation des placettes floristiques

### 2.1.3 - L'approche pédologique

#### 1. Morphologie des sols de zone humide

La morphologie des sols de zones humides se base sur l'**hydromorphie** des sols, phénomène traduisant la saturation d'un sol en eau, et ceci de manière plus ou moins prolongée dans le temps. Elle est édictée par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 qui décrit la morphologie en trois points notés de 1 à 3 et se base sur la classe d'hydromorphie définie par le Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié) :

« Les sols des zones humides correspondent :

1. A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;
2. A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA ;
3. Aux autres sols caractérisés par :
  - des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA ;
  - ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA. »

Le schéma suivant, issu de la Circulaire du 18 janvier 2010, illustre la typologie des sols correspondant à des zones humides (Figure 4).

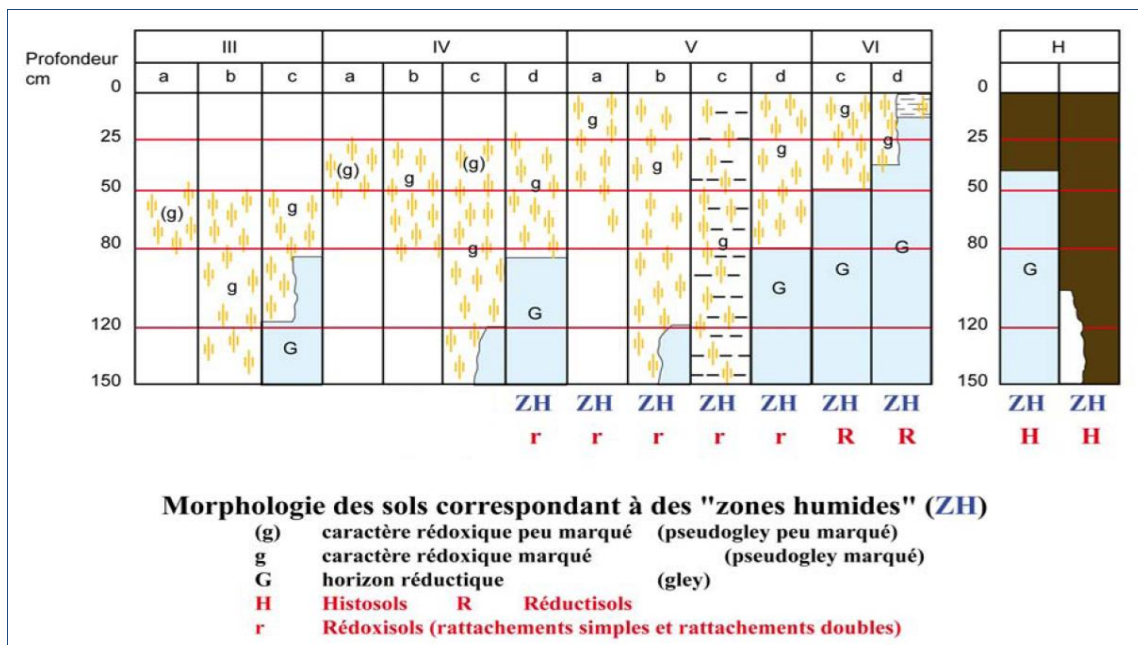


Figure 4 : Typologie des sols et classes d'hydromorphie

Source : Circulaire du 18 janvier 2010 – annexe 4

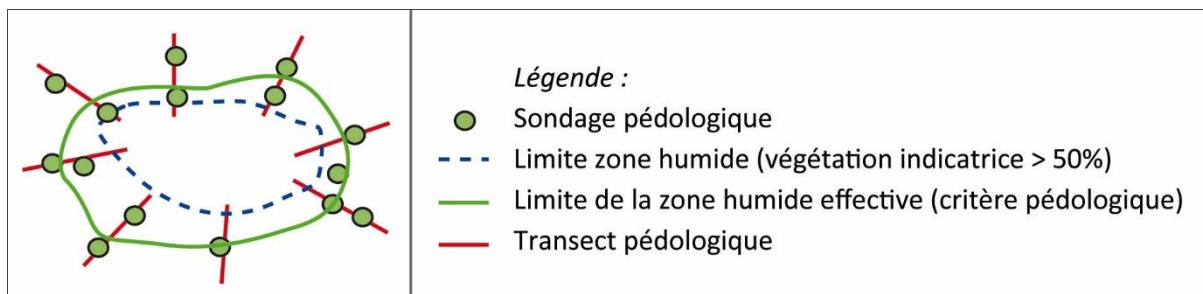
Des précisions sont apportées par l'Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009. Elles sont rapportées ci-après :

- L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau.
- Chaque sondage pédologique doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 mètre dans la mesure du possible.
- Le nombre, la répartition et la localisation précise des points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques (= relation milieu-organismes vivants).

## 2. La délimitation des zones humides

Lorsqu'une zone humide est confirmée par des sondages de sol, il faut ensuite en définir les limites spatiales. Pour cela, l'examen des sondages permet de valider la présence ou l'absence de trace d'hydromorphie. Si les critères présents dans le profil de sol répondent aux caractéristiques énoncées dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009, alors le sol est un sol hydromorphe et la zone est incluse dans la zone dite humide, sinon, elle n'est pas considérée comme humide. Il est ainsi possible d'augmenter la finesse de la délimitation en répétant ces étapes en allant toujours **de la zone la plus humide vers la zone non humide**. La limite de la zone humide correspond à la ligne qui joint les secteurs de sols de type hydromorphe (délimitant des secteurs de zones humides) et des secteurs de zones non humides comme expliqué par le schéma ci-après.

Sur le terrain, la **végétation hygrophile** sert de point de départ aux transects à mener. A défaut de végétation hygrophile les dépressions, les rives des plans d'eau ou des cours d'eau sont les points de départ. En l'absence de point de départ identifiable, un quadrillage du terrain est opéré jusqu'à constater des zones humides (délimitée selon la méthode décrite ci-dessus). Par ailleurs, les inventaires effectués à petite échelle peuvent servir de point de départ.



**Figure 5 : Schéma de principe de délimitation des zones humides**

Source : Guide méthodologique « Inventaire et caractérisation des zones humides » du Forum des Marais Atlantiques, novembre 2010

A ce principe méthodologique, s'ajoute la prise en compte des éléments du paysage, à savoir la topographie, et des éléments d'hydrologie locale qui conduisent souvent à une modification des conditions hydrodynamiques du secteur. La circulaire du 18 janvier 2010 précise que « Le contour de la zone humide est tracé au plus près des espaces répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés de terrain, ce contour s'appuie, selon le contexte géomorphologique, sur la cote de crue ou le niveau de nappe phréatique ou de marée le plus élevé, ou sur la courbe de niveau correspondante ».

## 2.2 - RESULTATS DE L'ETUDE FLORISTIQUE

Les résultats des 10 placettes d'inventaires sont regroupés dans les tableaux suivants (un tableau de relevé par placette). Pour tous les tableaux suivants :

- **en gras** : espèces prises en compte comme espèces dominantes car à taux de recouvrement cumulés permettant d'atteindre le seuil de 50 % ;
- **en italique gras** : espèces prises en compte comme espèces dominantes car à taux de recouvrement supérieur ou égal à 20 % ;
- en jaune : les espèces caractéristiques de zones humides.

Numéro du relevé	P1		Zone non humide (<50 % des espèces dominantes du relevé sont des espèces indicatrices de ZH)
Surface (m <sup>2</sup> )	7		
Espèces présentes par strate	Taux de recouvrement de chaque espèce par strate (%)	Taux de recouvrement cumulés par strate (%)	
<b>STRATE HERBACEE</b>			
<b>Recouvrement = 100 %</b>			
<i>Holcus lanatus</i>	<b>25</b>	<b>25</b>	
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	<b>20</b>	<b>45</b>	
<b>Ranunculus repens</b>	<b>20</b>	<b>65</b>	
Rumex crispus	15	80	
Alopecurus pratensis	10	90	
<b>Juncus articulatus</b>	10	100	
Trifolium repens	<5		
Lotus corniculatus subsp. corniculatus	<5		
<b>Juncus effusus</b>	<5		
Lolium perenne	<5		



Photo 1 : Placette 1

Numéro du relevé	P2		Zone humide (≥50 % des espèces)
Surface (m <sup>2</sup> )	7		
Espèces présentes par strate	Taux de recouvrement de	Taux de recouvrement	

	chaque espèce par strate (%)	cumulés par strate (%)	dominantes du relevé sont des espèces indicatrices de ZH)
<b>STRATE HERBACEE</b>			
<b>Recouvrement = 80 %</b>			
<i>Juncus effusus</i>	20	20	
<i>Juncus articulatus</i>	20	40	
<i>Holcus lanatus</i>	20	60	
<i>Alopecurus pratensis</i>	20	80	
<i>Ranunculus repens</i>	10		
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	10		
<i>Rumex crispus</i>	<5		



Photo 2 : Placette 2

Numéro du relevé	P3		Zone non humide (<50 % des espèces dominantes du relevé sont des espèces indicatrices de ZH)
Surface (m <sup>2</sup> )	7		
Espèces présentes par strate	Taux de recouvrement de chaque espèce par strate (%)	Taux de recouvrement cumulés par strate (%)	
<b>STRATE HERBACEE</b>			
<b>Recouvrement = 100 %</b>			
<i>Ranunculus repens</i>	25	25	
<i>Holcus lanatus</i>	25	50	
<i>Rumex crispus</i>	20	70	
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	10	80	
<i>Alopecurus pratensis</i>	10	90	
<i>Juncus articulatus</i>	10	100	
<i>Dactylis glomerata</i>	<5		
<i>Carex ovalis</i>	<5		



Photo 3 : Placette 3

Numéro du relevé	P4		Zone non humide  (<50 % des espèces dominantes du relevé sont des espèces indicatrices de ZH)
Surface (m <sup>2</sup> )	7		
Espèces présentes par strate	Taux de recouvrement de chaque espèce par strate (%)	Taux de recouvrement cumulés par strate (%)	
<b>STRATE HERBACEE</b>			
Recouvrement = 100 %			
<i>Holcus lanatus</i>	35	35	
<i>Rumex crispus</i>	35	70	
<b><i>Ranunculus repens</i></b>	20	90	
<i>Arrhenatherum elatius</i>	10	100	
<i>Alopecurus pratensis</i>	<5		
<i>Stellaria media</i>	<5		



Photo 4 : Placette 4

Numéro du relevé	P5		Zone humide  (>50 % des espèces
Surface (m <sup>2</sup> )	7		
Espèces présentes par strate	Taux de recouvrement de	Taux de recouvrement	

	chaque espèce par strate (%)	cumulés par strate (%)	dominantes du relevé sont des espèces indicatrices de ZH)
<b>STRATE HERBACEE</b>			
<b>Recouvrement = 90 %</b>			
<b><i>Juncus effusus</i></b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
<b><i>Alopecurus geniculatus</i></b>	<b>30</b>	<b>60</b>	
<b><i>Ranunculus repens</i></b>	<b>20</b>	<b>80</b>	
Rumex crispus	10	90	
Alopecurus pratensis	<5		
<b>Potentilla anserina</b>	<5		
Carex hirta	<5		



Photo 5 : Placette 5

Numéro du relevé	P6		Zone non humide (<50 % des espèces dominantes du relevé sont des espèces indicatrices de ZH)
Surface (m <sup>2</sup> )	7		
Espèces présentes par strate	Taux de recouvrement de chaque espèce par strate (%)	Taux de recouvrement cumulés par strate (%)	
<b>STRATE HERBACEE</b>			
<b>Recouvrement = 100 %</b>			
<b><i>Holcus lanatus</i></b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
<b><i>Rumex crispus</i></b>	<b>30</b>	<b>60</b>	
<b><i>Ranunculus repens</i></b>	<b>20</b>	<b>80</b>	
Anthoxanthum odoratum	10	90	
Dactylis glomerata	10	100	
Arrhenatherum elatius	<5		
Trifolium pratense	<5		
Stellaria media	<5		



Photo 6 : Placette 6

Numéro du relevé	P7		Zone non humide (<50 % des espèces dominantes du relevé sont des espèces indicatrices de ZH)
Surface (m <sup>2</sup> )	7		
Espèces présentes par strate	Taux de recouvrement de chaque espèce par strate (%)	Taux de recouvrement cumulés par strate (%)	
<b>STRATE HERBACEE</b>			
Recouvrement = 100 %			
<b>Ranunculus repens</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>Holcus lanatus</b>	<b>15</b>	<b>45</b>	
<b>Rumex crispus</b>	<b>15</b>	<b>60</b>	
Anthoxanthum odoratum	10	70	
Dactylis glomerata	10	80	
Arrhenatherum elatius	10	90	
Plantago lanceolata	10	100	
Trifolium pratense	<5		
Stellaria media	<5		



Photo 7 : Placette 7

Numéro du relevé	P8		Zone non humide  (<50 % des espèces dominantes du relevé sont des espèces indicatrices de ZH)
Surface (m <sup>2</sup> )	7		
Espèces présentes par strate	Taux de recouvrement de chaque espèce par strate (%)	Taux de recouvrement cumulés par strate (%)	
<b>STRATE HERBACEE</b>			
Recouvrement = 100 %			
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	30	30	
<i>Holcus lanatus</i>	20	50	
<i>Rumex crispus</i>	20	70	
<i>Arrhenatherum elatius</i>	20	90	
<i>Ranunculus repens</i>	10	100	




Photo 8 : Placette 8

Numéro du relevé	P9		Zone non humide  (<50 % des espèces dominantes du relevé sont des espèces indicatrices de ZH)
Surface (m <sup>2</sup> )	7		
Espèces présentes par strate	Taux de recouvrement de chaque espèce par strate (%)	Taux de recouvrement cumulés par strate (%)	
<b>STRATE HERBACEE</b>			
Recouvrement = 100 %			
<i>Carex hirta</i>	20	20	
<i>Juncus articulatus</i>	20	40	
<i>Bromus hordeaceus</i>	20	60	
<i>Alopecurus pratensis</i>	20	80	
<i>Holcus lanatus</i>	20	100	
<i>Ranunculus repens</i>	<5		
<i>Cynosurus cristatus</i>	<5		
<i>Lolium perenne</i>	<5		
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	<5		



Photo 9 : Placette 9

Numéro du relevé	P10		Zone humide  (50 % des espèces dominantes du relevé sont des espèces indicatrices de ZH)
Surface (m <sup>2</sup> )	7		
Espèces présentes par strate	Taux de recouvrement de chaque espèce par strate (%)	Taux de recouvrement cumulés par strate (%)	
<b>STRATE HERBACEE</b>			
<b>Recouvrement = 100 %</b>			
<b><i>Juncus articulatus</i></b>	<b>40</b>	<b>40</b>	
<b><i>Anthoxanthum odoratum</i></b>	<b>20</b>	<b>60</b>	
<i>Bromus hordeaceus</i>	10	70	
<i>Ranunculus repens</i>	10	80	
<i>Alopecurus pratensis</i>	10	90	
<i>Carex ovalis</i>	10	100	
<i>Holcus lanatus</i>	<5		
<i>Lolium perenne</i>	<5		



Photo 10 : Placette 10

### **2.2.1 - Limite de l'étude floristique**

La période d'inventaire constitue la principale limite de cette étude floristique. En effet, le terrain au mois de mai ne correspond pas à l'optimum d'observation de la végétation de zone humide qui se situe plutôt en été.

### **2.2.2 - Conclusion de l'étude floristique et délimitation des zones humides identifiées par le critère « végétation »**

Selon le critère « végétation », **3 placettes sur les 10 réalisées** sont considérées comme des « **zones non humides** » (cf. Figure 6).

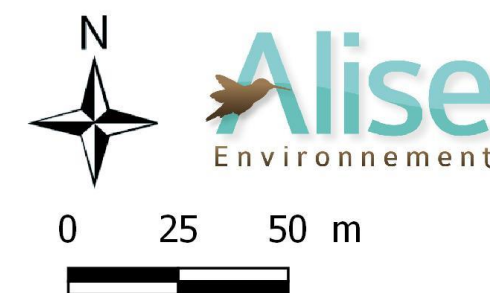
Sur le site d'étude, environ 230 m<sup>2</sup> sont considérés comme zones humides selon le critère « végétation » d'après l'arrêté du 1er octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008).

## Cartographie du diagnostic « zone humide » par le critère « Végétation »

Diagnostic zone humide dans le cadre du projet d'extension de MATERIAUX LIMERMONT sur la commune de Ferrières-en-Bray (76)



- Site d'étude
- Placettes floristiques
  - Humide
  - Non humide
- Zonage via le critère végétation
  - Zone humide
  - Zone non humide



Fond cartographique : BRGM ©  
Réalisation : Alise environnement, 2018

Figure 6 : Cartographie du diagnostic « zone humide » par le critère « Végétation »

## 2.3 - RESULTATS DE L'ETUDE PEDOLOGIQUE

### 2.3.1 - Préambule – méthodologie appliquée sur site

5 sondages pédologiques ont été effectués sur la zone d'étude le 3 avril 2018.

La partie nord du périmètre d'étude correspond à la plateforme de l'entreprise en activité. Le sol, non naturel, ne peut y être sondé à la tarière en main. Les sondages ont été réalisés sur la partie en prairie.

Les sondages sont réalisés à la tarière à main et leurs emplacements ont été géolocalisés par GPS pour pouvoir être reportés sur les cartographies (*précision 3 à 5 m*). La profondeur d'investigation recherchée est de 1,20 m en cas de traits d'hydromorphie constatés dans les 50 premiers centimètres (sauf en cas d'impossibilité de prospection : passage caillouteux, sol compact ou présence de remblai/gravats).

Les sondages sont localisés sur la Figure 7 ci-dessous.

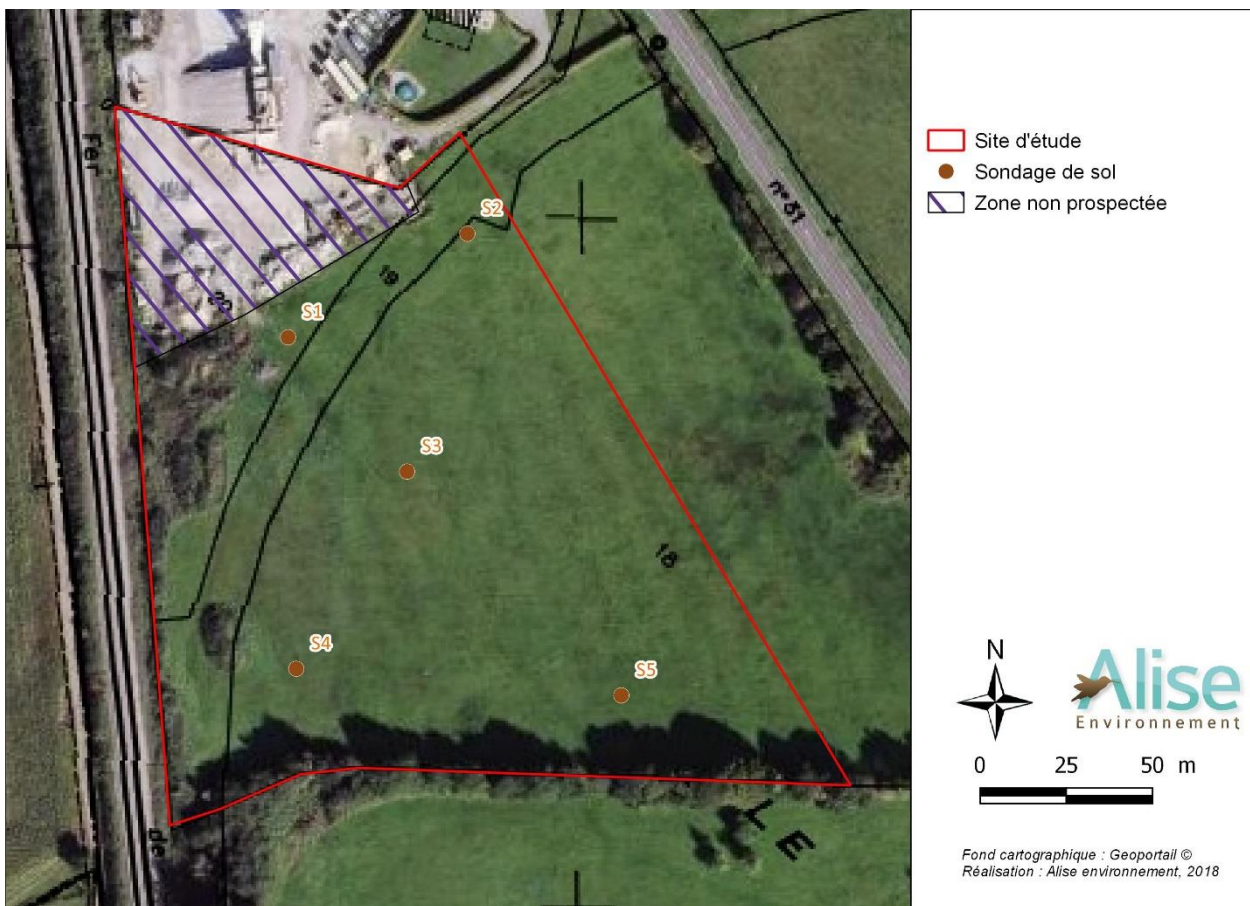


Figure 7 : Carte de localisation des sondages pédologiques

### 2.3.2 - Présentation des résultats

Les profils de sol révèlent un sol limono-sableux brun foncé jusqu'à 40/60 cm de profondeur, passant à un horizon sablo-argileux (parfois purement sableux).

En termes d'engorgement, tous les profils de sol présentent des traces d'hydromorphie dès les 25 premiers centimètres (traits rédoxiques se présentant sous forme de taches d'oxydation rouille et qui s'intensifient en profondeur sous forme de gley).

Le détail de l'hydromorphie des sols sondés est synthétisé dans le Tableau 3 qui suit.

Chaque sondage fait l'objet d'une fiche descriptive complète consultable en annexe (Annexe 1).

Tableau 3 : Synthèse du caractère humide des sondages de sol

N° sondage	Sol de zones humides ?	Si Zone Humide		Détail de l'hydromorphie				Profondeur nappe (cm) si eau	Prof. d'arrêt (cm)
		Type de sol HYDRO-MORPHE	Type de sol* (IVd / Va,b,c,d / VIc,d / H)	0-25	25-50	50-80	80-120		
S1	OUI	/	-	g	g	g	g	20 cm	120
S2	OUI	/	-	g	g	g	g	20 cm	120
S3	OUI	/	-	g	H	g	g	25 cm	120
S4	OUI	/	-	g	g	g	g	30 cm	120
S5	OUI	/	-	g	g	g	g	20 cm	120

\*La codification renvoie à la Figure 4, page 10.

#### Légende des abréviations :

g = Caractère rédoxique (pseudogley)	C = Horizon d'altération du Substratum
g- = Caractère rédoxique très peu marqué (<5%) = > non ZH	R = Substratum
G = Horizon réductique (gley)	STH = Sans trace d'hydromorphie
H = Horizon histique (tourbeux)	

### 2.3.3 - Conclusion de l'étude pédologique et délimitation des zones humides identifiées par le critère « sol »

Selon la classification des sols hydromorphes de la Circulaire du 18 janvier 2010 (cf. Figure 4 page 10), les profils de sol sont caractéristiques de zone humide.

Les zones humides sont cartographiées sur la carte suivante (Figure 8).

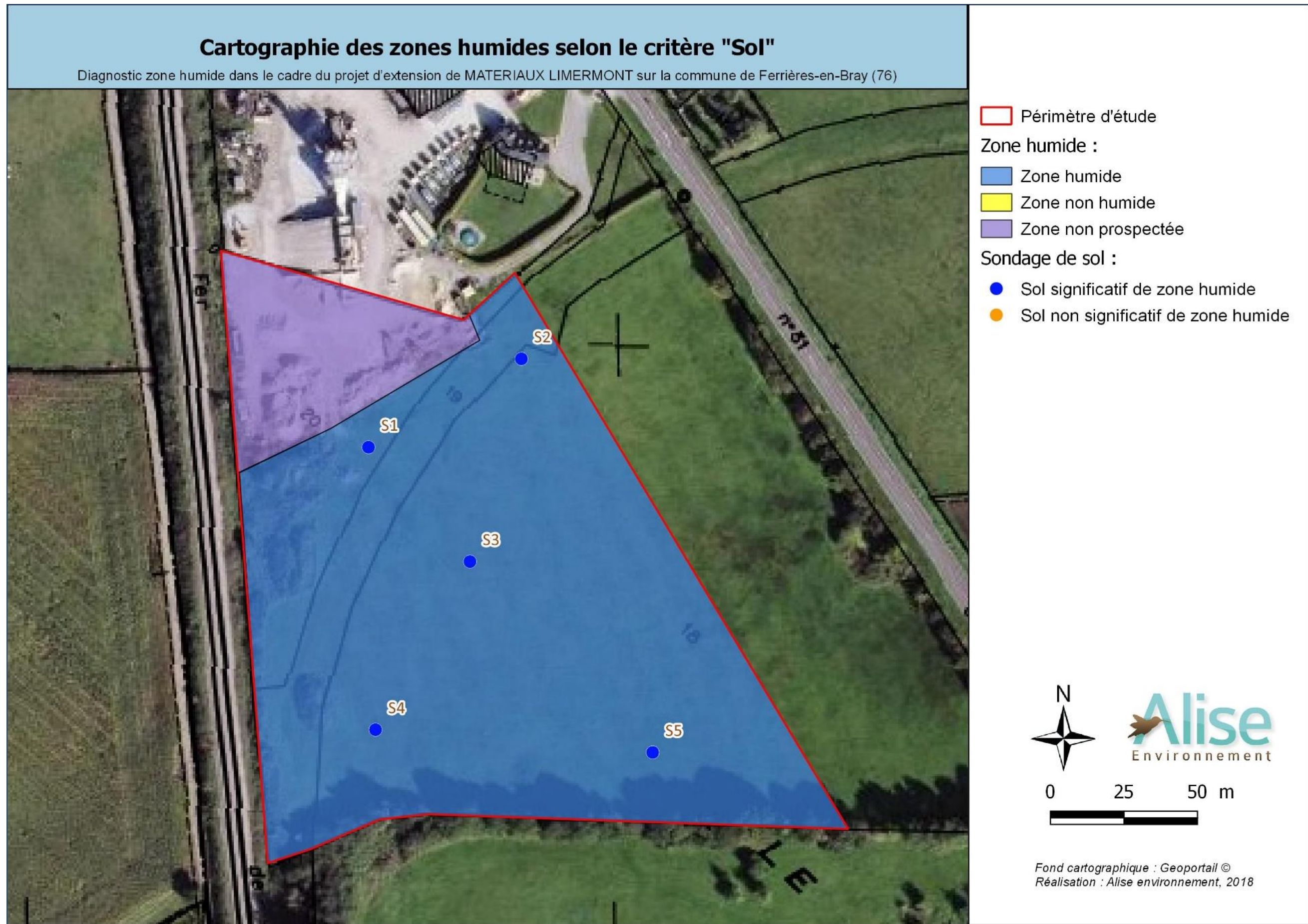


Figure 8 : Cartographie du diagnostic « zone humide » par le critère « sol »

### 3 - CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Selon la réglementation (notamment l'Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides et la Note technique ministérielle du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides), la caractérisation des zones humides et leur délimitation doit vérifier les deux critères suivants :

- L'hydromorphie des sols : par expertise pédologique,
- La végétation hygrophile : par expertise floristique.

**La présente étude conclue à la présence de 230 m<sup>2</sup> de zones humides selon les critères « sol » et « végétation » cumulés.**

**Ces zones humides sont réparties en 3 endroits dans le périmètre d'étude.**

La cartographie finale localisant les zones humides est représentée sur la Figure 9, page suivante.

#### Recommandations / conseils

1°) Au regard des seuils définis par la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Loi sur Eau (ci-dessous), le projet n'est pas soumis Autorisation ni à Déclaration :

Superficie de la zone aménagée par « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais » :	Régime :
1°) Supérieure ou égale à 1 ha	AUTORISATION
2°) Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	DECLARATION

2°) Bien que la surface de zone humide soit inférieure au seuil déclaratif (0,1 ha), si le projet entre dans le cadre d'application d'autres rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau, la notice d'incidences devra alors mentionner les **mesures d'évitement, réduction et/ou compensation** en faveur des zones humides :

- ➔ Les mesures d'évitement sont à privilégier : L'emprise du projet d'extension devra **éviter** tout impact sur les 3 zones humides : interdiction de remblayer les zones humides ni de les assécher, les mettre en eau ou les imperméabiliser.
- ➔ Dans le cas où le projet ne peut éviter la destruction des 3 zones humides, le porteur de projet devra privilégier la **réduction** des impacts, à défaut des mesures de **compensation** devront accompagner le projet.

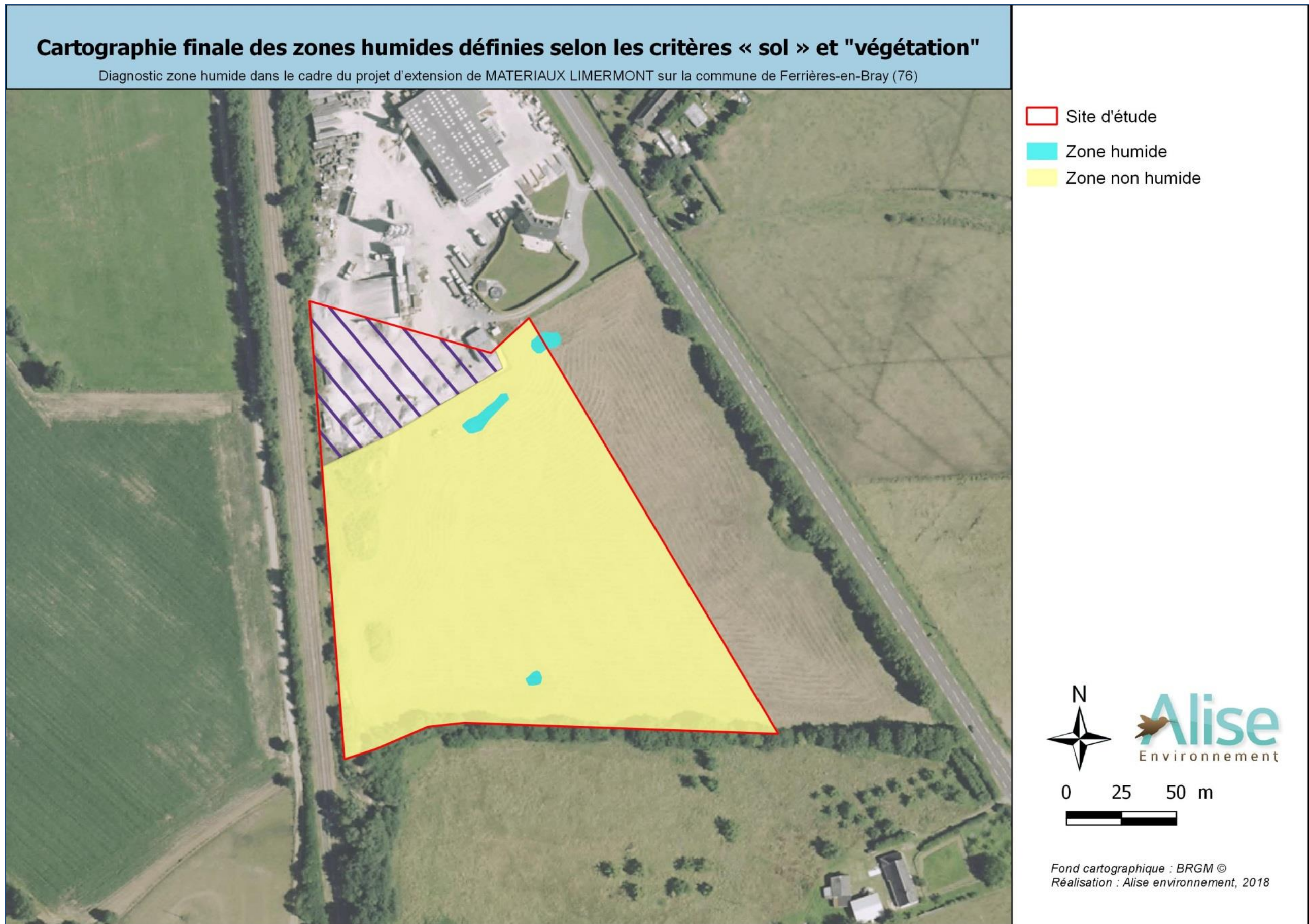


Figure 9 : Cartographie finale des zones humides définies selon les critères « sol » et « végétation »

## 4 - BIBLIOGRAPHIE

---

L'étude pédologique s'appuie sur les documents de référence suivants :

- Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement
- Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides
- Carte géologique n°101 de Gournay à 1/50 000 (BRGM)
- Circulaire du 18 janvier 2010 : Délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, abrogeant la Circ. du 25 juin 2008
- Décret n° 2007-135 du 30 janvier 2007 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L. 211-1 du code de l'environnement
- Geoportail (<http://www.geoportail.gouv.fr>) (IGN)
- Guide méthodologique « Inventaire et caractérisation des zones humides » (Forum des Marais Atlantiques, novembre 2010)
- Guide méthodologique d'identification et de délimitation des sols des zones humides - Comprendre et appliquer le critère pédologique de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié (MEDDE, avril 2013)
- Note technique ministérielle du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides – *précisant la notion de « végétation » suite à la lecture des critères de caractérisation des zones humides faite par le Conseil d'État dans sa décision du 22 février 2017.*
- Référentiel pédologique (AFES, 2008)

L'étude floristique s'appuie sur les documents de référence suivants :

- Arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides
- Arrêté du 24 juin 2008 listant les espèces indicatrices de zones humides
- Circulaire du 18 janvier 2010 : Délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, abrogeant la Circ. du 25 juin 2008
- Guide méthodologique « Inventaire et caractérisation des zones humides » (Forum des Marais Atlantiques, novembre 2010)
- Guide méthodologique d'identification et de délimitation des sols des zones humides - Comprendre et appliquer le critère pédologique de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié (MEDDE, avril 2013)

## 5 - REDACTEURS

---

INVENTAIRES / REDACTION	NOM PRENOM	SOCIETE	COORDONNEES
Inventaires pédologiques Caractérisation des zones humides Rédaction	CADEAU Stéphane	ALISE Environnement	102, rue du Bois Tison 76 160 SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL Tél : 02 35 61 30 19 Fax : 02 35 66 30 47 <a href="http://www.alise-environnement.fr">www.alise-environnement.fr</a>
Inventaires pédologiques Caractérisation des zones humides Rédaction	CENIER Audrey DUMONT Claire		
Relecture	NOËL Nicolas		


## 6 - ANNEXES

---

Annexe 1 : Fiches des sondages de sol

## ANNEXE 1 : FICHES DES SONDAGES DE SOL

---

<p><b>Sondage n°S1</b></p> <p>Réalisé le 03/04/2018 à la tarière à main</p>	<p><b>Localisation :</b> Ferrières-en-Bray, prairie LIMERMONT</p> <p><b>Contexte géomorphologique :</b> Fond de vallon</p> <p><b>Occupation du sol :</b> Prairie</p>	
---	--	---

Prof. (cm)	Hydromorphie	% tache			Description des horizons (profondeur en cm)
		ox	déf	total	
		0 - 25	g	15	
25 - 50	g	15	0	15	
50 - 80	g	30	10	40	
80 - 120	g	30	10	40	

**Formation géologique lue sur carte :** Sables fins, lits de lignite et couches d'argiles réfractaires vers la base (Wealdien)

Source : Carte géologique n°101 de Gournay à 1/50 000 (BRGM)

**Niveau d'eau (en cm) :** 20 cm

⇒ **Sol significatif de zone humide**

(selon les critères définis par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008)

Typologie du sol, si hydromorphe : -



**Illustration(s) :**



La tarière donne l'échelle (10 cm entre chaque marque rouge)

**Légende des sigles :**

C = Horizon d'altération du substrat

déf = déferrification

g = Caractère rédoxique (pseudogley)

g- = Caractère rédoxique très peu marqué (<5%) => non ZH

G = Horizon réductique (gley)

H = Horizon histique (tourbeux)

MO = Matière organique

NS = Non sondé



ox = oxydation



R = Substratum



STH = Sans trace d'hydromorphie



TN = Niveau topographique du Terrain Naturel

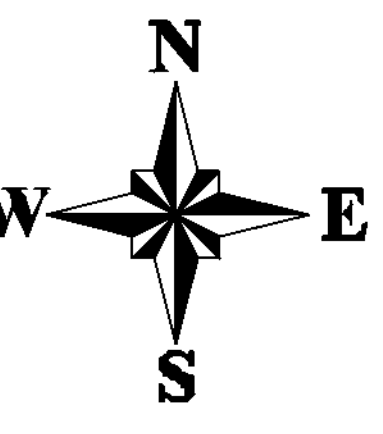
ZH = Zone humide

<b>Sondage n°S2</b>  Réalisé le 03/04/2018 à la tarière à main		<b>Localisation</b> : Ferrières-en-Bray, prairie LIMERMONT  <b>Contexte géomorphologique</b> : Fond de vallon  <b>Occupation du sol</b> : Prairie			
Prof. (cm)	Hydromorphie	% tache			Description des horizons (profondeur en cm)
		ox	déf	total	
0 - 25	g	15	0	15	0-50: Limon sableux, brun foncé, sans caillou, 50-80: Sable argilo-limoneux, jaunâtre bariolé de taches rouilles (= traits rédoxiques), sans caillou, 80-120: Argile sableuse, gris clair.
25 - 50	g	15	0	15	
50 - 80	g	30	30	60	
80 - 120	g	30	70	100	
<b>Formation géologique lue sur carte</b> : Sables fins, lits de lignite et couches d'argiles réfractaires vers la base (Wealdien)  <i>Source : Carte géologique n°101 de Gournay à 1/50 000 (BRGM)</i>					
<b>Niveau d'eau (en cm)</b> : 20 cm					
⇨ <b>Sol significatif de zone humide</b> <i>(selon les critères définis par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008)</i> Typologie du sol, si hydromorphe : -					
<b>Remarque(s)</b> :					
<b>Illustration(s)</b> :					
					
La tarière donne l'échelle (10 cm entre chaque marque rouge)					
<b>Légende des sigles</b> : C = Horizon d'altération du substrat déf = déferrification g = Caractère rédoxique (pseudogley) g- = Caractère rédoxique très peu marqué (<5%) => non ZH G = Horizon réductique (gley) H = Horizon histique (tourbeux)			MO = Matière organique NS = Non sondé ox = oxydation R = Substratum STH = Sans trace d'hydromorphie TN = Niveau topographique du Terrain Naturel ZH = Zone humide		

<b>Sondage n°S3</b>  Réalisé le 03/04/2018 à la tarière à main		<b>Localisation :</b> Ferrières-en-Bray, prairie LIMERMONT  <b>Contexte géomorphologique :</b> Fond de vallon  <b>Occupation du sol :</b> Prairie			
Prof. (cm)	Hydromorphie	% tache			Description des horizons (profondeur en cm)
		ox	déf	total	
0 - 25	g	15	0	15	0-35: Limon sableux, brun foncé, sans caillou, 35-60: Argile tourbeuse noire, 60-80: Sable gris clair, 80-120: Sable argileux, bariolé rouille/blanc (= traits rédoxiques), sans caillou.
25 - 50	H	-	-	-	
50 - 80	g	15	0	15	
80 - 120	g	50	50	100	
<b>Formation géologique lue sur carte :</b> Sables fins, lits de lignite et couches d'argiles réfractaires vers la base (Wealdien)  <i>Source : Carte géologique n°101 de Gournay à 1/50 000 (BRGM)</i>					
<b>Niveau d'eau (en cm) :</b> 25 cm					
⇨ <b>Sol significatif de zone humide</b> <i>(selon les critères définis par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008)</i>  Typologie du sol, si hydromorphe : -					
<b>Remarque(s) :</b>					
<b>Illustration(s) :</b>					
					
La tarière donne l'échelle (10 cm entre chaque marque rouge)					
<b>Légende des sigles :</b>					
C = Horizon d'altération du substrat déf = déferrification g = Caractère rédoxique (pseudogley) g- = Caractère rédoxique très peu marqué (<5%) => non ZH G = Horizon réductique (gley) H = Horizon histique (tourbeux)			MO = Matière organique NS = Non sondé ox = oxydation R = Substratum STH = Sans trace d'hydromorphie TN = Niveau topographique du Terrain Naturel ZH = Zone humide		

<p><b>Sondage n°S4</b></p> <p>Réalisé le 03/04/2018 à la tarière à main</p>		<p><b>Localisation :</b> Ferrières-en-Bray, prairie LIMERMONT</p> <p><b>Contexte géomorphologique :</b> Fond de vallon</p> <p><b>Occupation du sol :</b> Prairie</p>			
Prof. (cm)	Hydromorphie	% tache			Description des horizons (profondeur en cm)
		ox	déf	total	
0 - 25	g	15	0	15	0-60: Limon sableux, brun foncé, sans caillou, 60-120: Sable argileux, bariolé rouille/blanc (= traits rédoxiques), sans caillou.
25 - 50	g	15	0	15	
50 - 80	g	50	50	100	
80 - 120	g	50	50	100	
<p><b>Formation géologique lue sur carte :</b> Sables fins, lits de lignite et couches d'argiles réfractaires vers la base (Wealdien)</p> <p>Source : Carte géologique n°101 de Gournay à 1/50 000 (BRGM)</p>					
<p><b>Niveau d'eau (en cm) :</b> 30 cm</p>					
<p>⇒ <b>Sol significatif de zone humide</b> (selon les critères définis par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008)</p> <p>Typologie du sol, si hydromorphe : -</p>					
<p><b>Remarque(s) :</b></p>					
<p><b>Illustration(s) :</b></p>  <p>La tarière donne l'échelle (10 cm entre chaque marque rouge)</p>					
<p><b>Légende des sigles :</b></p> <p>C = Horizon d'altération du substrat déf = déferrification g = Caractère rédoxique (pseudogley) g- = Caractère rédoxique très peu marqué (&lt;5%) =&gt; non ZH G = Horizon réductique (gley) H = Horizon histique (tourbeux)</p>			<p>MO = Matière organique NS = Non sondé ox = oxydation R = Substratum STH = Sans trace d'hydromorphie TN = Niveau topographique du Terrain Naturel ZH = Zone humide</p>		

<p><b>Sondage n°S5</b></p> <p>Réalisé le 03/04/2018 à la tarière à main</p>		<p><b>Localisation :</b> Ferrières-en-Bray, prairie LIMERMONT</p> <p><b>Contexte géomorphologique :</b> Fond de vallon</p> <p><b>Occupation du sol :</b> Prairie</p>			
Prof. (cm)	Hydromorphie	% tache			Description des horizons (profondeur en cm)
		ox	déf	total	
0 - 25	g	20	0	20	0-40: Limon sableux, brun foncé, sans caillou, 40-120: Sable argileux, bariolé rouille/blanc (= traits rédoxiques), sans caillou.
25 - 50	g	20	0	20	
50 - 80	g	40	60	100	
80 - 120	g	50	50	100	
<p><b>Formation géologique lue sur carte :</b> Sables fins, lits de lignite et couches d'argiles réfractaires vers la base (Wealdien)</p> <p>Source : Carte géologique n°101 de Gournay à 1/50 000 (BRGM)</p>					
<p><b>Niveau d'eau (en cm) :</b> 20 cm</p>					
<p>⇒ <b>Sol significatif de zone humide</b> (selon les critères définis par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008)</p> <p>Typologie du sol, si hydromorphe : -</p>					
<p><b>Remarque(s) :</b></p>					
<p><b>Illustration(s) :</b></p>  <p>La tarière donne l'échelle (10 cm entre chaque marque rouge)</p>					
<p><u>Légende des sigles :</u></p> <p>C = Horizon d'altération du substrat déf = déferrification g = Caractère rédoxique (pseudogley) g- = Caractère rédoxique très peu marqué (&lt;5%) =&gt; non ZH G = Horizon réductique (gley) H = Horizon histique (tourbeux)</p>			<p>MO = Matière organique NS = Non sondé ox = oxydation R = Substratum STH = Sans trace d'hydromorphie TN = Niveau topographique du Terrain Naturel ZH = Zone humide</p>		



ELABORATION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

ENQUETE AGRICOLE  
Réalisée en Août 2017

1

Echelle 1/6 000<sup>e</sup>


**Enquête agricole**  
(Août 2017)

- Corps de ferme
- Installations Classées Pour la Protection de l'environnement (ICPE): 100 m
- Règlement Sanitaire Départemental (RSD): 50 m

**Bâtiments agricoles**

- Autres ménages non exploitant
- Autres projets
- Bâtiment d'élevage (ICPE)
- Bâtiment d'élevage (RSD)
- Bâtiment vacant
- Extension bâtiment agricole
- Habitation exploitant
- Hangar Agricole
- Nouveau bâtiment agricole
- Stockage de paille

**Esac**  
Etudes et conseils en urbanisme  
2, Rue Chekroun - BP 4 - 76540 Blangy sur Bresle  
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espacurba.fr



**COMMUNE DE  
FERRIERES EN BRAY**

**ELABORATION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME**

**APPROBATION**


**Consommation foncière**

**1**

Echelle 1/6 000°

**Bilan de la consommation foncière depuis 10 ans**

- Agricole
- Economie
- Equipements publics
- Habitations



**Esac**  
**uroa**  
Etudes et conseils en urbanisme  
2, Rue Chekroun - BP 4 - 76 340 Blangy sur Bresle  
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@esacurba.fr

**Alise**  
Environnement

**COMMUNE DE  
FERRIERES EN BRAY**


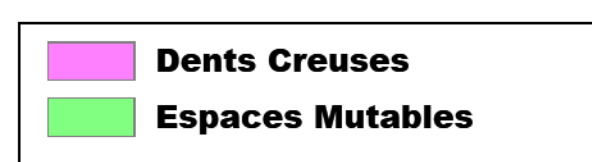
**ELABORATION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME**

**APPROBATION**

**Disponibilités foncières**

**1**

Echelle 1/6 000<sup>e</sup>



**Esac'uroa**  
Etudes et conseils en urbanisme  
2, Rue Chekroun - BP 4 - 76 340 Blangy sur Bresle  
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@esacurba.fr

**Alise**  
Environnement

BILAN HYDROLOGIQUE  
COMMUNE DE FERRIERES-EN-BRAY

PLAN : Fonctionnement hydrologique de la commune

Juin 2017

Ferrières-en-Bray



**Hydrologie**

- Axe de ruissellement anthropique
- Axe de ruissellement naturel
- Expansion présumée des ruissellements
- Cours d'eau
- Expansion présumée des crues de l'Épte et de ses affluents
- Mare / ouvrage tampon

**Éléments paysagers d'intérêt hydraulique**

- Talus :
- Talus (marion)
- Talus planté

**Dysfonctionnements hydrologiques**

- Inondation de parcelle
- Inondation de voirie

**LEGENDE :**

**Occupation des sols actuelle**

- Bosquet
- Culture
- Friche
- Prairie
- Zone bâtie
- Voie ferrée

**Réseau pluvial**

- Avallée
- Canalisation
- Fosse


**Réseau pluvial**

- Puits (Source : prospection de terrain)
- Source (Source : prospection de terrain)
- Point d'infiltration (Source : prospection de terrain)
- Puits (Source : BSS ou RGM)
- Source (Source : BSS ou RGM)

**Réseau pluvial**

- Prairie
- Avallée
- Zone humide (selon famille ou 1er octobre 2010)
- Ancienne mare (Source : Mairie)

0 150 300  
Mètres



ELABORATION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

1

PLAN DES ENJEUX

Echelle 1/6 000<sup>e</sup>

**Enquête agricole**  
(Août 2017)

- Corps de ferme
- Installations Classées Pour la Protection de l'environnement (ICPE): 100 m
- Règlement Sanitaire Départemental (RSD): 50 m


**Données DREAL**

Localisation des zones humides

- ZNIEFF de type I
- Site Natura 2000
- ZNIEFF de type II

**Bilan hydrologique**  
Source: Alise Environnement

- Secteur d'expansion des ruissellements
- Secteur d'expansion de la rivière



Etudes et conseils en urbanisme  
2, Rue Chateaun - BP 4 - 76 340 Blangy sur Bresle  
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espaceurba.fr

